

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES



MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS
39, Boulevard Victor Hugo
33670 CREON



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE

www.agencemetaphore.fr
0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0

38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux
S.A.R.L. au capital de 54000€
R.C.S. Bordeaux 385 341 102
SIRET 385 341 102 00015 APE 7111Z



SOMMAIRE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES.....	5
I-1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	6
I-1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE.....	6
1.1.1.1 CLIMAT OCEANIQUE, HIVERS DOUX ET ALLONGEMENT DE LA PERIODE SECHE	6
1.1.1.2 LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE.....	6
I-1.2 TOPOGRAPHIE : UN RELIEF VALLONNE QUI ORIENTE L'OCCUPATION DE L'ESPACE	7
I-1.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	8
1.1.3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	8
1.1.3.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	10
1.1.3.3 LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES AU SENS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)	11
I-1.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	12
1.1.4.1 LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES AU SENS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)	12
1.1.4.2 ETAT ET OBJECTIF D'ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES.....	13
1.1.4.3 LES SYNDICATS DE GESTION DES RIVIERES QUI DRAINENT LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	15
I-1.5 LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU	16
1.1.5.1 LES DOCUMENTS CADRES	16
1.1.5.2 LE PROGRAMME DE MESURES (PDM) DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE « GARONNE ATLANTIQUE »	19
1.1.5.3 AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES ET DE PROGRAMMATION CONCERNANT LES MILIEUX AQUATIQUES.....	20
I-1.6 OCCUPATION DE L'ESPACE.....	21
I-2 MILIEU NATUREL, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	24
I-2.1 ESPACES PROTEGES, PRESERVES OU INVENTORIES	24
1.2.1.1 LES SITES DU RESEAU NATURA 2000.....	24
1.2.1.2 LES ZNIEFF	27
1.2.1.3 LA RESERVE MONDIALE DE BIOSPHERE DU BASSIN DE LA DORDOGNE	28
I-2.2 TRAME VERTE ET BLEUE.....	30
1.2.2.1 PREAMBULE.....	30
1.2.2.2 TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE.....	30
1.2.2.3 TRAME VERTE ET BLEUE INTERCOMMUNALE	31
I-2.3 FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS	34
1.2.3.1 LES HOTSPOTS DE BIODIVERSITE.....	34
1.2.3.2 UNE MOSAÏQUE DE MILIEUX SUPPORT POUR UNE FAUNE ET UNE FLORE DIVERSIFIEE	34
1.2.3.3 LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	36
I-2.4 ZONES HUMIDES.....	37
1.2.4.1 LE ROLE DES ZONES HUMIDES.....	37
1.2.4.2 LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES SUR LE TERRITOIRE	37
I-3 ENERGIE / CLIMAT	41
I-3.1 DOCUMENTS CONTEXTE LEGISLATIF ET TERRITORIAL	41
1.3.1.1 LOI ET DOCUMENTS CADRES.....	41
1.3.1.2 A L'ECHELLE TERRITORIALE.....	41
I-3.2 LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU CLIMAT.....	42
I-3.3 LA GESTION DE L'ENERGIE.....	44
1.3.3.1 ETAT DU RESEAU.....	44
1.3.3.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES	45
I-4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	49
I-4.1 RISQUES NATURELS.....	49
1.4.1.1 RISQUE INONDATION	49
1.4.1.3 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN PAR EFFONDREMENT DE CARRIERES.....	56
1.4.1.4 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	57
1.4.1.5 ALEA FEU DE FORET	58
I-4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	59
1.4.2.1 LE RISQUE INDUSTRIEL	59
1.4.2.2 LES SITES ET SOLS POLLUES.....	60
1.4.2.3 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	61
I-4.3 GESTION DES DECHETS.....	62
I-4.4 QUALITE DE L'AIR	63
I-4.5 ENVIRONNEMENT SONORE	64

I-5	MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE	68
I.5.1	MORPHOLOGIE URBAINE	68
1.5.1.1	LES TRAMES URBAINES QUI COMPOSENT LE TERRITOIRE.....	68
1.5.1.2	LES MODELES D'ORGANISATION DES CENTRES URBAINS.....	70
1.5.1.3	IDENTIFICATION DES CENTRALITES HISTORIQUES ET ORGANISATION URBAINE	70
1.5.1.4	IDENTIFICATION DES LOGIQUES DU DEVELOPPEMENT URBAIN CONTEMPORAIN	76
I.5.2	LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	77
1.5.2.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	77
I.5.3	LE PATRIMOINE : SITES, MONUMENTS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL	80
1.5.3.1	LES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL	80
1.5.3.2	LES MONUMENTS HISTORIQUES AU SEIN DE LA CDC DU CREONNAIS	81
1.5.3.3	LES MONUMENT HISTORIQUE HORS CDC DU CREONNAIS	83
1.5.3.4	LE PATRIMOINE COMMUNAL	84
I-6	LES COMPOSANTES PAYSAGERES.....	88
I.6.1	LE PAYSAGE DE L'ENTRE-DEUX-MERS	88
1.6.1.1	L'ENTRE-DEUX-MERS DE CREON	89
1.6.1.2	L'ENTRE-DEUX-MERS NORD	90
1.6.1.3	LES COLLINES SUD DE L'ENTRE-DEUX-MERS	91
1.6.1.4	SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS	92
I-6.2	LE PAYSAGE DU CREONNAIS	93
I-6.3	LE PAYSAGE A L'ECHELLE DES LIEUX	94
	SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	99

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

I-1 LE MILIEU PHYSIQUE

L'examen des différentes caractéristiques physiques du territoire (topographie, géologie, système hydrologique de surface et souterrain, ...) permet de comprendre le fonctionnement du territoire d'un point de vue de sa dynamique naturelle et notamment des enjeux vis-à-vis de l'artificialisation des espaces que l'urbanisation va engendrer (imperméabilisation des sols, ...); la connaissance des caractéristiques physiques du territoire est également une clé de lecture et de compréhension de la mise en place des milieux naturels sur le territoire.

Cette analyse de l'état initial de l'environnement du territoire communautaire a pour objectif d'apprécier les potentialités physiques et biologiques des sites, les pressions exercées, leur vulnérabilité et par conséquent les enjeux de protection à traduire dans le document d'urbanisme.

I-1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

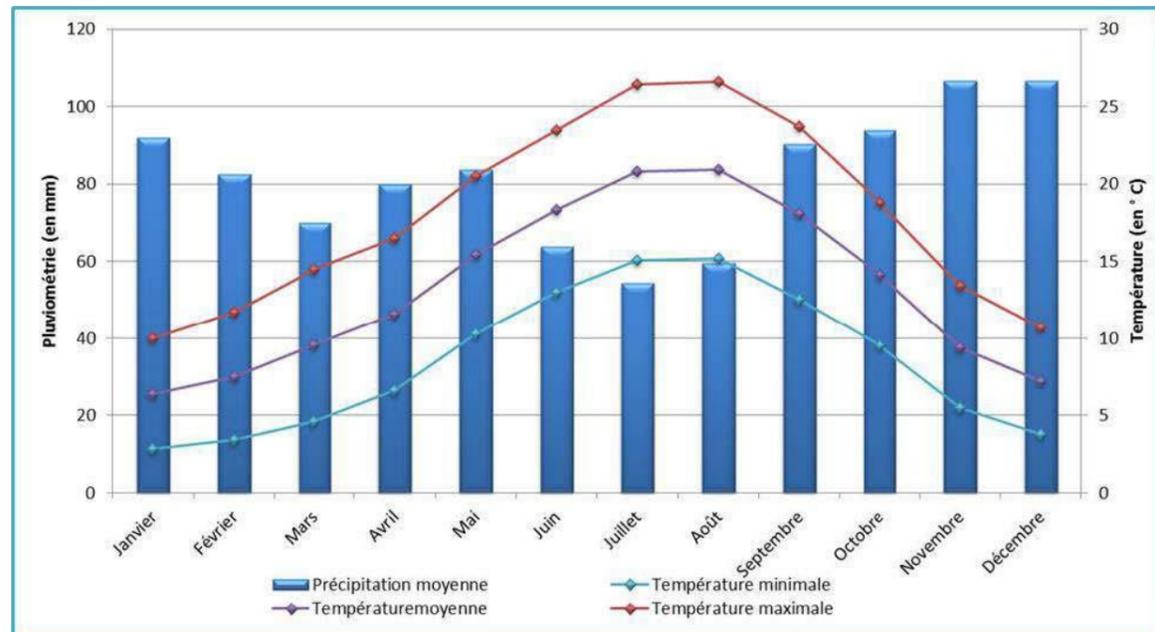
I-1.1.1 Climat océanique, hivers doux et allongement de la période sèche

Le secteur étudié est soumis à un climat de type océanique, qui se « continentalise » légèrement à mesure que l'on se dirige vers l'est. Il se caractérise par des hivers doux et courts.

Pour mémoire, le climat girondin est caractérisé par un fort degré d'humidité en raison de sa proximité avec l'océan Atlantique. Les pluies sont réparties sur toute l'année, rarement violentes, mais plus abondantes en automne et en hiver. En revanche, l'été et souvent le début de l'automne sont plus secs. Les précipitations varient de 700 mm à 900 mm par an d'ouest en est. Les brouillards, assez fréquents, naissent la nuit et ont peine à se dissiper dans les vallées de la Garonne et de la Dordogne, en automne et en hiver.

Les vents dominants soufflent du nord-ouest au sud-ouest et sont liés aux perturbations océaniques.

DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE DE LA STATION METEOROLOGIQUE DE MERIGNAC 1960 – 2009



Source : Météo France, station météorologique de Mérignac

Ce graphique indique que dans la région bordelaise, le mois le plus chaud est le mois d'août avec une température moyenne de 20.9°C, le mois le plus froid étant le mois de janvier avec une température moyenne de 6.4°C. La température moyenne annuelle de 13,3 °C est relativement élevée. La pluviométrie annuelle moyenne est de 984 mm. La période pluvieuse s'étend de septembre à mai avec une pluviométrie mensuelle moyenne variant de 70 mm (en mars) à 106.8 mm en novembre.

La période sèche, relativement courte, concerne les mois de juin, juillet et août avec une pluviométrie mensuelle moyenne comprise entre 54,5 mm (juillet) et 63,8 mm (juin).

1.1.1.2 La prise en compte du climat dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale

Les réflexions engagées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ont conduit à mettre en évidence l'importance de la prise en compte des aspects climatiques dans le cadre des projets urbains.

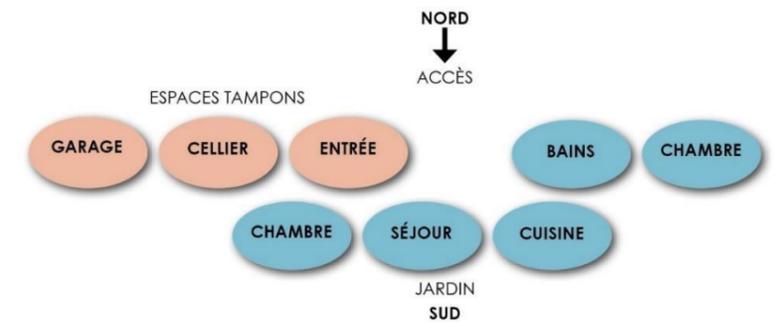
En effet, la forme urbaine, l'aménagement, l'ensoleillement et les vents sont autant de facteurs qui influencent la consommation énergétique des constructions.

Au-delà des questions d'intégration au contexte urbain ou rural, l'implantation d'une nouvelle construction pose la question de son orientation par rapport à un point de vue à privilégier, à l'espace public mais aussi par rapport au climat.

Cette réflexion s'inscrit bien évidemment dans une démarche de développement durable ou de qualité environnementale et peut se traduire par la prise en compte des aspects suivants :

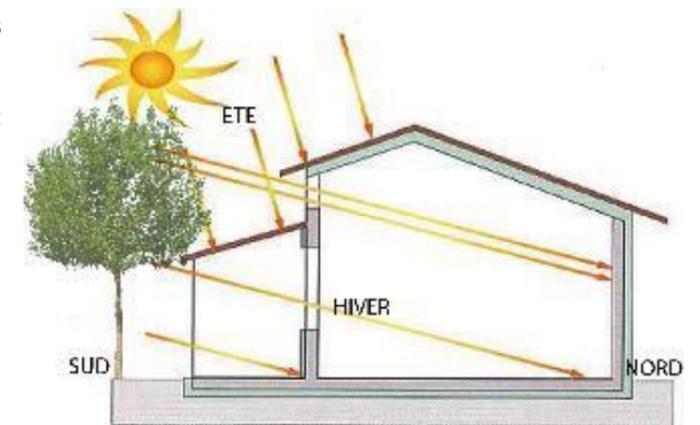
- Une organisation des espaces adaptée au climat

Sans être absolu, ce type d'organisation est à privilégier en l'adaptant au contexte et à la parcelle



- Un traitement de l'exposition au Sud optimisant les apports solaires selon l'exposition

- Valorisation maximale des apports solaires en hiver ;
- Protection solaire maximale l'été : auvent, brise-soleil, végétation caduque



EN SYNTHÈSE SUR LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT

Le secteur de l'Entre-Deux-Mers bénéficie de conditions climatiques favorables à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des consommations énergétiques (habitat bioclimatique, ...), de dispositifs d'énergie renouvelable (photovoltaïque).

I-1.2 TOPOGRAPHIE : UN RELIEF VALLONNE QUI ORIENTE L'OCCUPATION DE L'ESPACE

(Source : Atlas départemental des paysages de la Gironde.)

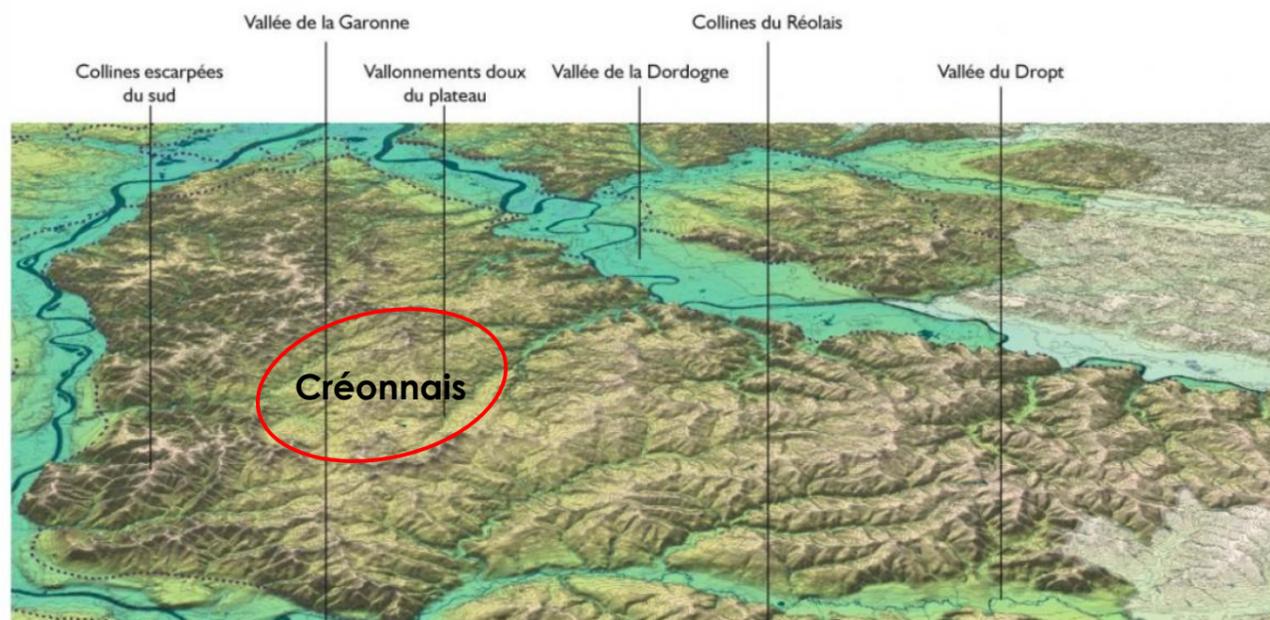
Entre les vallées de la Garonne et de la Dordogne s'élève l'Entre-Deux-Mers (les deux « mers »). Une ligne de crête se dégage de cette topographie, partage le territoire en deux bassins-versants et se lit clairement dans l'aménagement du territoire par le tracé de la route départementale 671.

Ce large relief calcaire est parcouru de nombreux cours d'eau, qui l'ont sculpté en vallons et collines bosselées, plus ou moins découpés. Si ses coteaux dominant nettement les vallées qui le suivent, au nord comme au sud, il est lui-même surplombé par une longue dorsale boisée, courant d'ouest en est et marquant la séparation entre les bassins versants des deux fleuves. Couvert principalement de boisements et de vignes, l'Entre-Deux-Mers trouve sa diversité dans les vallons qui le parcourent, souvent pâturés ou cultivés, qui lui offrent une grande richesse paysagère.

Entre Garonne et Dordogne, les collines de l'Entre-Deux-Mers composent des paysages variés, formés de boisements, vignes et cultures, plus ou moins habités par un bâti dispersé. L'Entre-Deux-Mers nord est nettement dominé par la vigne ; le plateau peu accidenté de l'Entre-Deux-Mers de Sauveterre accueille forêts et viticultures ; l'Entre-Deux-Mers de Créon, plus vallonné, est marqué par les boisements ; les collines sud de l'Entre-Deux-Mers, découpées de vallons, accueillent un vignoble de qualité ; enfin, la campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers apparaît, marquée par la pression urbaine de l'agglomération bordelaise toute proche.

Le relief du territoire se caractérise ainsi par une multitude de petites vallées, dont certaines développent de très fortes pentes notamment au sud -Est (vers Saint-Genès, Haux, Villenave de Rions...).

Les communes au nord du Créonnais, bien que longées par une ligne de coteaux, développent une topographie moins accidentée.



Source : Atlas départemental des paysages – Agence Folléa Gauthier



Source : IGN BD alti, cartographie Agence Métaphore

I-1.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

1.1.3.1 Contexte géologique

La Communauté des Communes du Créonnais est située sur les reliefs séparant la vallée de la Dordogne au nord et la vallée de la Garonne au sud.

Les terrains présents à l'affleurement et constituant ces reliefs sont essentiellement datés de l'Éocène, de l'Oligocène et du Pléistocène. La Garonne et la Dordogne ont creusé leurs vallées dans ces formations.

Leur substratum correspond aux formations de l'Éocène supérieur pour la Dordogne, et à l'Oligocène pour la Garonne. Elles sont recouvertes par des alluvions d'âge quaternaire.

Les terrains rencontrés à l'affleurement dans l'Entre-Deux-Mers sont des plus récents au plus anciens :

→ Formations quaternaires

o Alluvions actuelles à subactuelles

Les alluvions sablo-argileuses occupent le fond des vallées, elles sont peu épaisses.

o Colluvions

Des colluvions, issues du démantèlement des formations sous-jacentes, masquent les affleurements tertiaires. Elles sont limono-argileuses, leur épaisseur peut dépasser deux mètres. Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire.

o Pléistocène

Composés de sables, graviers et galets rubéfiés, ces horizons recouvrent le substratum tertiaire sur les points hauts. Leur épaisseur peut atteindre plus de 20 mètres dans le secteur d'étude, la base se situant aux alentours de la cote 80 m NGF. On les rencontre principalement aux points hauts de Loupes, Sadirac, Créon, La Sauve et Saint-Léon, selon une direction nord-ouest sud-est.

→ Formations tertiaires

o Oligocène supérieur

Les molasses de l'Agenais, partie supérieure : molasses argilo-gréseuses carbonatées. D'une épaisseur de 15 à 20 mètres, ces horizons apparaissent notamment sur les versants des vallées.

o Oligocène inférieur

Au sommet, on rencontre les calcaires de Monbazillac qui s'intercalent localement dans les molasses de l'Agenais. Ces calcaires lacustres présentent une épaisseur variable de 0,25 à 2 mètres. Ils affleurent sur les versants et au fond des vallées (vallée du ruisseau de Gestas...)

Les molasses de l'Agenais, partie inférieure ont une épaisseur qui peut varier localement de 8 à 25 mètres. Elles reposent sur les calcaires à Astéries. Dans le secteur d'étude, cet horizon est caractérisé par des niveaux argilo-carbonatés de couleur verdâtres à tâches jaunes.

Les calcaires à Astéries sont connus régionalement pour avoir servi à la construction des échoppes Bordelaises. Les carrières souterraines présentes sur le territoire concernent cette formation. Ces calcaires d'origine marine sont jaunâtres et s'épaississent du nord-est vers le sud-ouest variant de 10 à 35 mètres d'épaisseur.

Argiles sableuses verdâtres carbonatées et grès tendres. D'une épaisseur de 20 à 25 mètres, cet horizon se compose d'argiles de type smectites illites et kaolinites et passe latéralement aux argiles et calcaires de Castillon. Ce niveau est daté du Sanoisien.

Les terrains non affleurants, mais mis en évidence lors de forages réalisés dans l'Entre-Deux-Mers, sont des plus récents au plus anciens :

o Éocène supérieur

Ces horizons sont composés de niveaux gréseux, argileux et sableux. On y retrouve les argiles à paléothérium ainsi que les molasses du Fronsadais. Ces formations présentent une épaisseur très variable pouvant atteindre 70 à 80 mètres. Elles confèrent une protection importante pour l'aquifère des sables de l'Éocène moyen.

o Éocène moyen :

Passant de marnes plus ou moins calcaires en partie sommitale, à des argiles puis des sables en partie basale, ces horizons peuvent présenter 150 mètres d'épaisseur par endroit. Ils constituent l'aquifère de l'Éocène moyen largement exploité pour la production d'eau potable dans le secteur d'étude.

o Éocène inférieur :

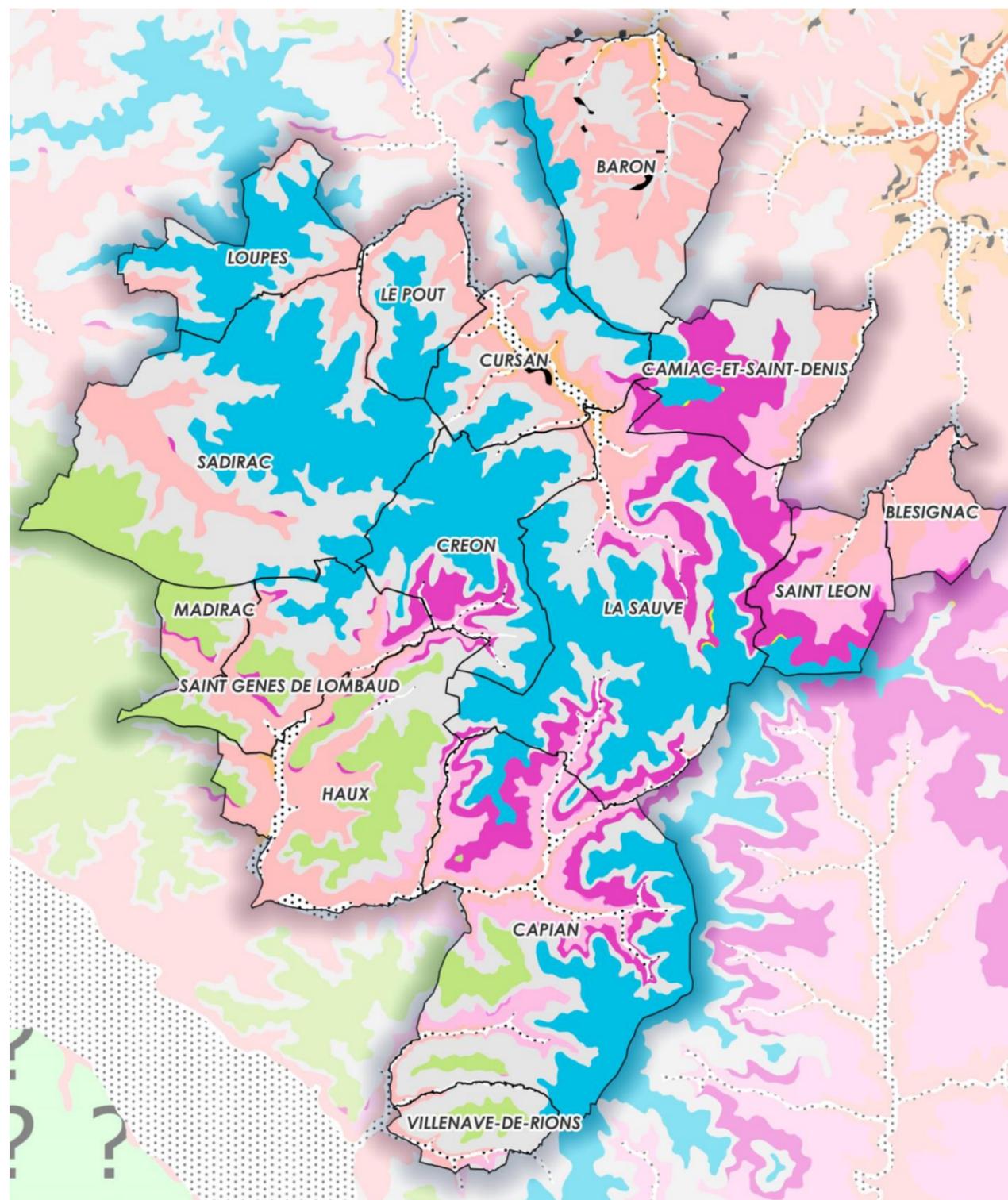
Ces formations sont essentiellement composées d'argiles de plus d'une centaine de mètres d'épaisseur par endroit.

→ Formations secondaires

o Crétacé supérieur

Le toit des calcaires blancs du Crétacé supérieur a été atteint lors de la réalisation du forage communal de Sadirac (827-4-19), à une cote d'environ -370 m NGF. Ce forage capte les eaux de la nappe se développant dans ces calcaires.

CARTE SIMPLIFIEE DES FORMATIONS GEOLOGIQUES



Formations géologiques

- Cfp, Formations superficielles : colluvions indifférenciées de versant, de vallon et plateaux issues d'alluvions, molasses, alterites indifférenciées - 5
- CF, Formations superficielles : colluvions indifférenciées sablo-argileuses et argilo sableuses de pentes et de vallons indifférenciés des terrains tertiaires et quaternaires, des terrains mésozoïques et de socle - 8
- ⋯ Fy3-z, Alluvions subactuelles à actuelles indifférenciées : argiles silteuses, argiles sableuses, argiles tourbeuses, sables argileux, sables fins à graviers (Pré-boréal à actuel) - 34
- Fy, Terrasses sous-flandriennes indifférenciées : sables, graviers et galets localement de grande taille (Weichsélien - "Wurm") - 36
- Fxb2, Basses terrasses (RD Garonne) - Terrasse d'Izon (type 6) : Séquence 2 (Saalien - "Riss") - 39
- Fxb(a), Basse terrasses - Terrasse de Bègle (type 6) indifférenciée : sables feldspathiques grossiers blanc à jaune peu argileux à quelques graviers et niveaux de gros galets (Saalien - "Riss") - 41
- Fwb(D), Moyennes terrasses - Terrasses du Malleret sup. indifférencié (type 3 à 5) : argiles à graviers, galets à la base et sables fins à moyens au sommet (Esltérien - "Mindel") - 43
- Fwb(G), Moyennes terrasses (RG Garonne)
- Fvb(D), Hautes terrasses (RD Garonne) - Terrasse de Malleret inf. (type 2) indifférenciée : sables à graviers et galets rubéfiés (Ménapien-Bavélien - "Gunz") - 46
- Fu, Très hautes terrasses (RD Garonne) - Terrasse de Cénac : sables grossiers jaunâtres à rougeâtres à graviers et cailloutis de quartz (0,5 à 5 cm), à croûtes ferrugineuses (Eburonien - Donau) - 50
- F1(Sa), Fmt de Sadirac : argiles sableuses kaoliniques très rubéfiées à dragées et petits galets de quartz blanc, niveaux d'argiles verts sombres (Tiglien - "Biber-Donau") - 55
- g2-A, Molasse de l'Agenais sup. à faciès argileux dominant : argiles silteuses carbonatées vertes, noires à blanches à niveaux de sables ou grès micacés à rares graviers, quelques bancs de calcaires lacustres localement meulés (Chattien continental) - 77
- g1-Cmo, Calcaire de Monbazillac : calcaire lacustre et marno-calcaire localement meulés et argiles carbonatées à nodules calcaires (niveau intercalé séparant les molasses de l'Agenais sup. et inf.) (Rupélien continental) - 79
- g1-A, Molasse de l'Agenais inf. à faciès argileux dominant : argiles silteuses carbonatées jaunâtre à verdâtre à niveaux gréseux tendres à la base (Rupélien continental) - 80
- g1-As, Calcaire à Astéries : biocalcarénite détritico à rudistes, calcaire bioclastique à rhodolithes et polypiers, marno-calcaire et marne à foraminifères à intercalations molassiques ou lacustre (Rupélien marin) - 82
- g1a, Formation de Boisbreteau moy. et formation de la Garde : sables feldspathiques à graviers et galets passant vers le sommet à des argiles sableuses (Rupélien inf. continental) - 91
- e7-g1-A, Molasse du Fronsadais sup. à faciès argileux dominant : Argiles sableuses verdâtres carbonatées micacées, sables ou grès gris-clair à jaunâtre à la base avec nvx de gravier, nvx de gypse (carte Belves) (Priabonien sup. à Rupélien basal continental) - 95
- e7c-A, Molasses du Fronsadais inf. à moy. (faciès argileux dominant) : argiles sableuses bariolées jaunes à vertes à chenaux sableux micacés et feldspathiques (Priabonien sup. continental) - 97

Source : BRGM, cartographie Agence Métaphore

1.1.3.2 Contexte hydrogéologique

Plusieurs nappes d'eau se développent au sein des formations citées précédemment.

→ Les terrasses alluviales du Quaternaire

Les alluvions récentes de la basse plaine de la Garonne et de la Dordogne forment des aquifères sablo graveleux et à galets de 4 à 8 m de puissance, généralement captifs sous une couverture de 3 à 7 m de limons sablo-argileux. Ces aquifères sont peu à moyennement productifs. Peu profondes, les nappes qui s'y développent sont sensibles aux pollutions.

→ Les calcaires de l'Oligocène

Dans le secteur d'étude, cette nappe est libre au droit de ses zones d'affleurement (bas de versant et fond de vallée secondaire), elle est alors sensible aux pollutions.

Un grand nombre de forages traversent l'Oligocène sur le territoire d'étude. Néanmoins, très peu d'entre eux captent les eaux de cette nappe, et ceci pour plusieurs raisons :

- Les débits fournis par les forages sont relativement faibles et très variables en raison du drainage important par les nombreuses sources et rivières.
- La protection de l'aquifère des calcaires à astéries n'est pas bonne au droit de ses zones d'affleurement (versants des vallées).
- La nature karstique de l'aquifère favorise une circulation rapide de l'eau et des polluants, avec un pouvoir épuratoire faible.

La productivité des forages captant cette nappe varie de 1 à 70 m³/h.

La piézométrie de cette nappe semi captive à libre sous les molasses de l'Agenais est influencée par la topographie, les vallées constituant des axes de drainage préférentiels.

Les eaux circulant dans l'aquifère présentent une minéralisation importante en raison de leurs contacts avec les calcaires ce qui induit :

- Des conductivités de l'ordre de 700 $\mu\text{S}/\text{cm}$ par endroit.
- Des teneurs en bicarbonates importantes de l'ordre de 400 mg/l.

Le faciès des eaux est bicarbonaté-calciq. Les eaux analysées sont plutôt dures (35°F). Leur température est comprise entre 14°C et 15°C.

De par sa nature karstique et sa faible protection vis-à-vis des pollutions de surface, cet aquifère peut contenir localement des eaux présentant des concentrations en nitrates et en pesticides supérieures aux normes de potabilité. Elles peuvent être localement chargées en matières en suspension lorsque les calcaires sont karstiques. Sous couverture argileuse, la qualité de l'eau de la nappe oligocène peut être localement préservée.

→ Les sables de l'Éocène supérieur

Les niveaux sableux présents au sein des molasses de l'Éocène supérieur (sables du Libournais) ne sont pas exploités en forage localement. Leur présence n'est pas avérée.

→ Les calcaires et marno-calcaires de l'Éocène moyen et les sables inférieurs de l'Éocène moyen

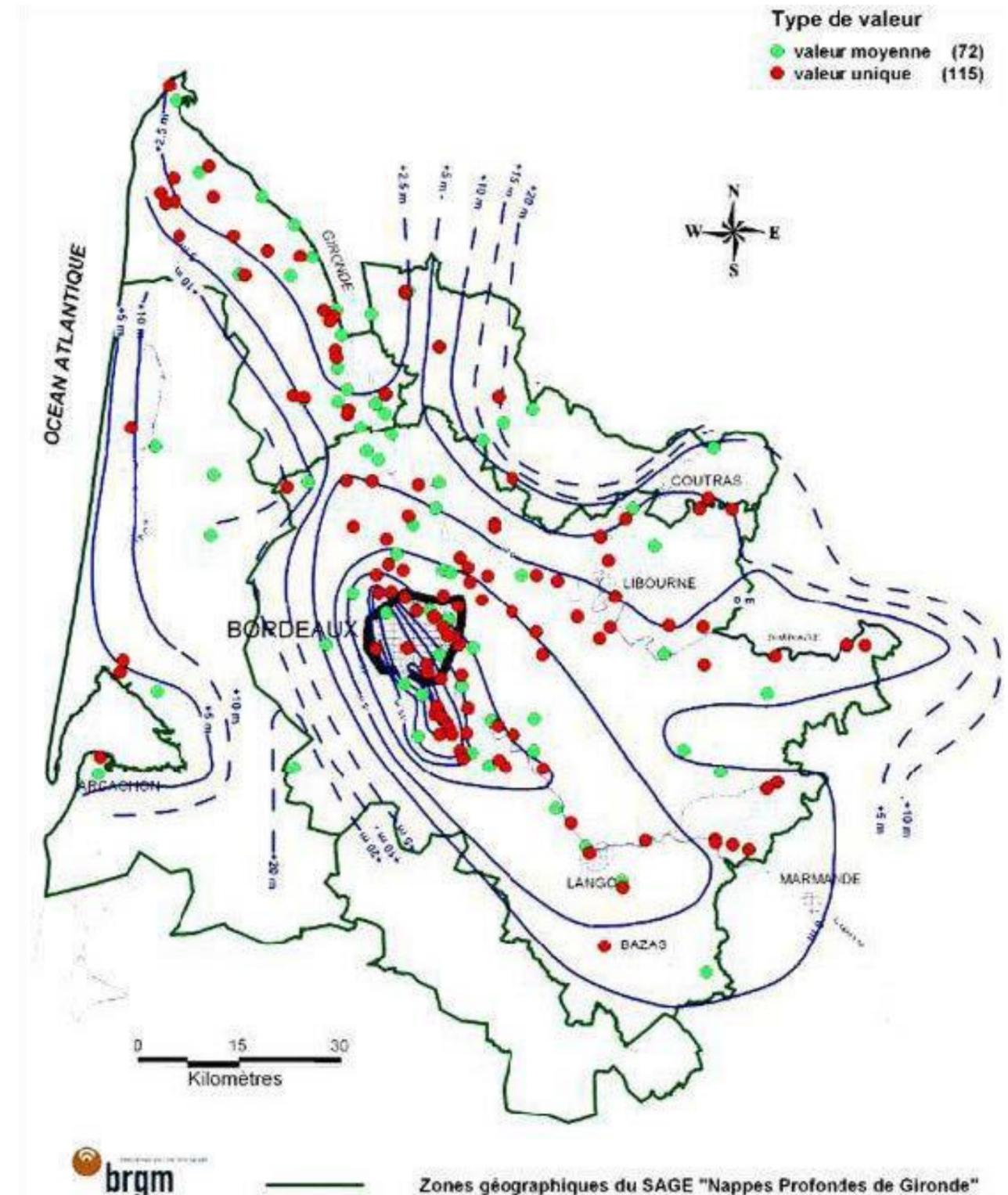
Les molasses de l'Éocène supérieur et de l'Oligocène inférieur constituent une très bonne protection de l'aquifère éocène captif moyen, qui est de ce fait peu sensible aux pollutions de surface.

Cet aquifère est exploité par forage pour la production d'eau potable et d'eau industrielle. Il constitue la ressource en eau potable de la Communauté de Commune du Créonnais. Sa productivité est généralement très bonne.

La nappe de l'Éocène est fortement sollicitée dans la région bordelaise.

Un cône de dépression marque la surface piézométrique de la nappe, comme l'indique la figure ci-dessous. Dans le Créonnais, le niveau de la nappe se situait en 2010 entre 0 m NGF au nord et - 10 m NGF au sud.

CARTE PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE DE L'ÉOCENE MOYEN A INFÉRIEUR



Source : SAGE « Nappes profondes de Gironde » –État des lieux de la ressource et diagnostic – 27/09/2010.

L'évolution des niveaux de la nappe est suivie dans le forage AEP d'Haux, le graphique d'évolution est donné ci-dessous. Depuis ces dix dernières années, le niveau d'eau fluctue autour de la cote -10 m NGF.

ÉVOLUTION DES NIVEAUX D'EAU DANS LE FORAGE D'HAUX (08281X0020)



Source : site internet ADES / Eau France

L'eau de la nappe de l'Éocène moyen est généralement de bonne qualité. De par la couverture argilo sableuse de plus de 100 m d'épaisseur qui la protège, elle est exempte de pollution anthropique telle que contamination bactériologique, nitrates, pesticides et micropolluants divers.

En Gironde, et plus particulièrement dans l'Entre-Deux-Mers, de nombreux forages captant la nappe de l'Éocène moyen ont des eaux naturellement minéralisées, avec de forte concentration en sulfates (limite de qualité : 250 mg/l) et en fluor (limite de qualité : 1,5 mg/l).

→ **La nappe captive du Crétacé supérieur**

Au droit d'un forage réalisé en 1965 sur la commune de Sadirac (08274x0019)), la formation calcaire du Crétacé supérieur a été atteinte à partir de 410 m de profondeur et sur une épaisseur d'une quarantaine de mètres. Cette nappe n'est pas exploitée dans le secteur, les caractéristiques hydrodynamiques de cet aquifère sont médiocres. L'eau du forage de Sadirac est minéralisée (bicarbonate de calcium et chlorures).

De plus la température de l'eau est élevée, supérieure à la limite de qualité « eau potable ». L'eau de la nappe du Crétacé supérieur ne peut pas être considérée comme potable.

1.1.3.3 Les masses d'eau souterraines au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ; elle vise à harmoniser les nombreuses directives antérieures portant sur l'eau pour une politique de l'eau coordonnée à l'échelle européenne.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe les objectifs à dernière échéance 2027 pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines ; elle a pour but :

- La non-dégradation des ressources et des milieux ;
- Le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- La réduction des pollutions liées aux substances ;

Pour parvenir à ces objectifs, la DCE a établi un référentiel cartographique commun et introduit la notion de "masse d'eau" ; il s'agit d'un découpage réglementaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les masses d'eau sont distinguées selon qu'elles portent sur les eaux superficielles ou souterraines.

Le tableau ci-après synthétise l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire communautaire ainsi que leur objectif d'état.

Toutes sont en bon état global (quantitatif et qualitatif), à l'exception des 2 masses FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain et FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain qui présentent un état quantitatif mauvais et un objectif d'atteinte du « bon état » qualifié de « moins strict ».¹

¹ Les masses d'eau à **objectif moins strict** que le bon état : La DCE permet (article 4.5), sous certaines conditions, de déroger à l'atteinte du bon état. Cela concerne les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable, soit

Masses d'eau	Objectif état global quantitatif	Objectif état global chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pressions qualitatives sur la masse d'eau souterraine	Pressions quantitatives sur la masse d'eau Souterraine
FRFG041 Calcaires de l'Oligocène de l'Entre-deux-Mers dans le bassin versant de la Dordogne	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon	Bon	Non significative	Non Significative
FRFG068 Calcaires de l'Oligocène de l'Entre-deux-Mers du bassin versant de la Garonne	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Objectif moins strict. Dérogation pour cause technique entraînant déséquilibre de prélèvement	Bon état 2015	Mauvais	Bon	Non significative	Significative
FRFG073B Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG080B Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significative	Non Significative
FRFG113 Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Objectif moins strict. Dérogation pour cause technique entraînant déséquilibre de prélèvement	Bon état 2015	Mauvais	Bon	Non significative	Significative
FRFG116 Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon	Significative (phytosanitaire)	Non Significative

Source : Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne

Objectif moins strict * Dérogation pour cause technique entraînant déséquilibre de prélèvement

parce qu'elles subissent (ou ont subi) des conditions naturelles ou des pressions anthropiques significatives, soit parce que la mise en place des actions nécessaires et/ou l'obtention de résultats sur l'eau nécessite un délai qui va au-delà de 2027, ou bien que ces actions revêtent un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux.

Les objectifs moins stricts (OMS) ne sont pas un renoncement au bon état : dans la très grande majorité des cas, le classement de la masse d'eau en OMS permet de définir une étape vers le bon état. Il permet de fixer une cible intermédiaire et de planifier des actions pour l'atteindre.

I-1.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La communauté de Communes du Créonnais est traversée du nord-ouest vers le sud-est par la ligne de partage des eaux entre le bassin hydrographique de la Dordogne au nord-est et le bassin hydrographique de la Garonne au sud-ouest.

Elle est drainée par cinq cours d'eau principaux classés comme « Masse d'eau » dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne. Le territoire de la Communauté de Communes se situe en tête de bassin versant de ces cours d'eau, ce qui induit des bassins versants de superficie limitée avec :

- Des débits d'étiage faibles ;
- Des réactions très rapides aux précipitations avec des crues brutales mais de courtes durées ;
- Une incidence de l'occupation du sol sur le risque inondation au droit et en aval du territoire.

1.1.4.1 Les masses d'eau superficielles au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ; elle vise à harmoniser les nombreuses directives antérieures portant sur l'eau pour une politique de l'eau coordonnée à l'échelle européenne.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe les objectifs à dernière échéance 2027 pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines ; elle a pour but :

- La non-dégradation des ressources et des milieux ;
- Le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- La réduction des pollutions liées aux substances ;

Pour parvenir à ces objectifs, la DCE a établi un référentiel cartographique commun et introduit la notion de "masse d'eau" ; il s'agit d'un découpage réglementaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

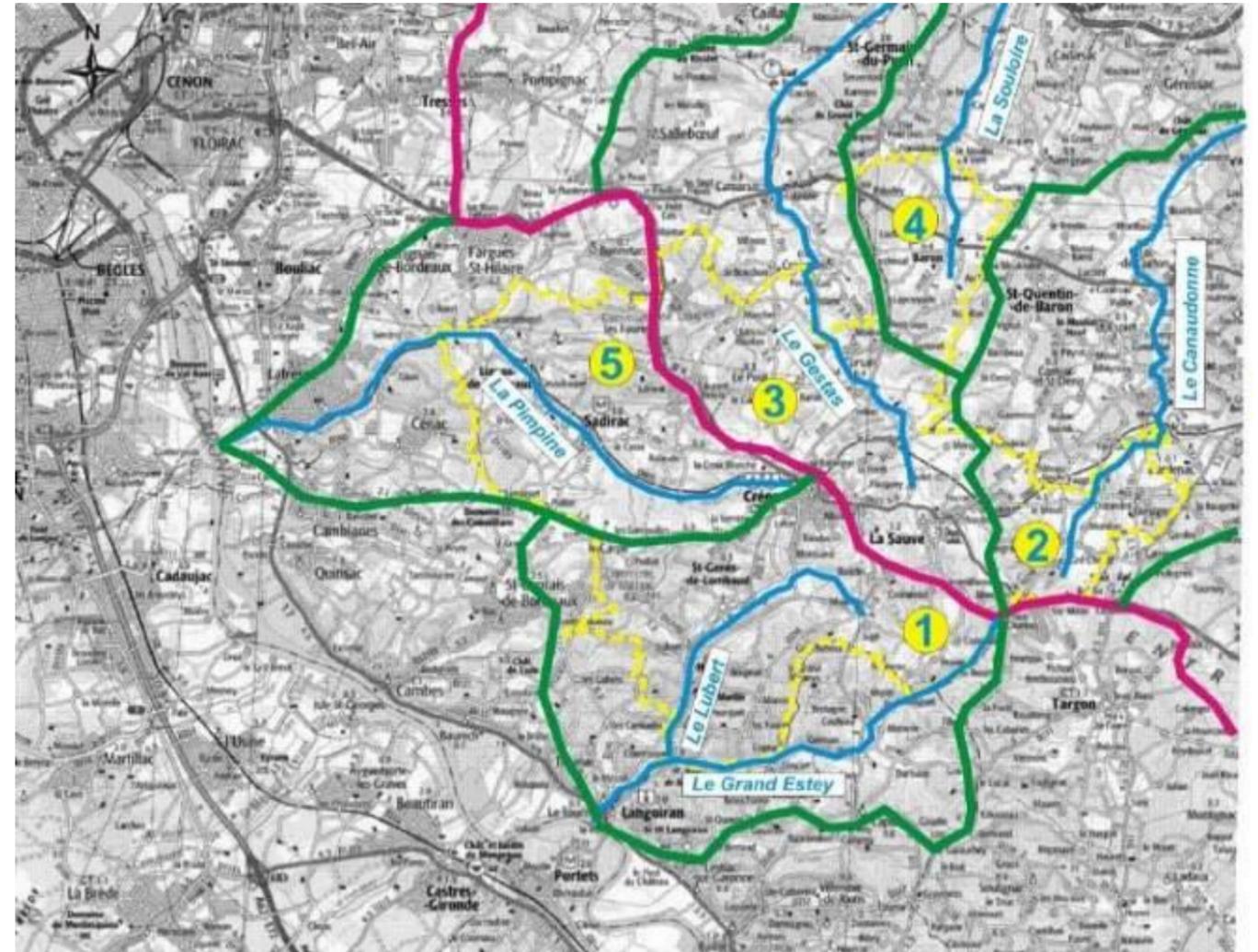
Les masses d'eau sont distinguées selon qu'elles portent sur les eaux superficielles ou souterraines.

Les masses d'eau superficielles recensées sur la commune sont les suivantes :

N° sur carte	Désignation	N° masse d'eau	Bassin hydrographique	Superficie du bassin versant en sortie du territoire (km²)
1	Le Grand Estey ou le Gaillardon	FRFRT33_10	Garonne	52
2	Le Canaudonne	FRFRT32_7	Dordogne	17
3	Le Gestas	FRFR557C	Dordogne	31
4	La Souloire	FRFRT32_10	Dordogne	13
5	La Pimpine	FRFRT33_15	Garonne	36

Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne ; Rapport de présentation du PLUi du Créonnais approuvé

SYSTEME HYDROGRAPHIQUE PAR BASSIN-VERSANT



Liste des masses d'eau (DCE)

Désignation	N° masse d'eau
1 Le Grand Estey	FRFRT33-10
2 Le Canaudonne	FRFRT32-7
3 Le Gestas	FRFR557C
4 La Souloire	FRFRT32-10
5 La Pimpine	FRFRT33-15

- Contour de la communauté de communes du Créonnais
- Limite des bassins versants de la Garonne et de la Dordogne
- Limite des bassins hydrographiques des masses d'eau

Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne ; Rapport de présentation du PLUi du Créonnais approuvé

1.1.4.2 Etat et objectif d'état des masses d'eau superficielles

Le SDAGE Adour Garonne évalue l'état de chacune de ces masses d'eau et définit un objectif d'atteinte du bon état (cf. tableau de synthèse page suivante).

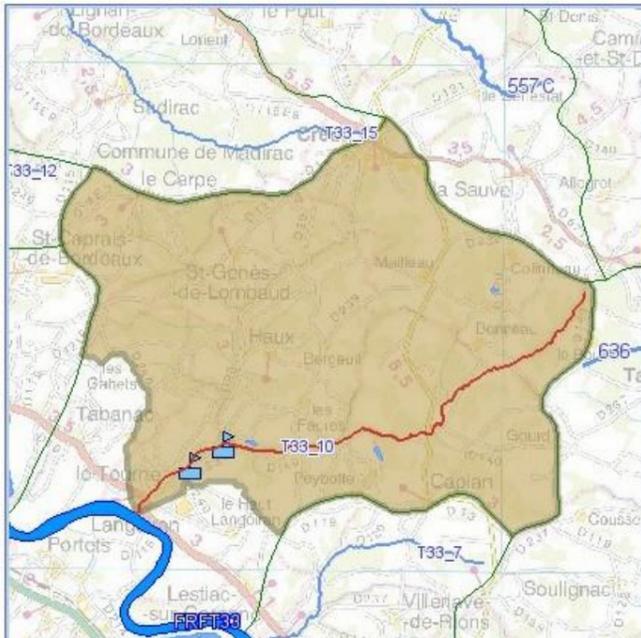
→ Le Grand Estey ou Gaillardon (FRFR133_10)

Le Gaillardon/Grand Estey prend sa source en limite Est de la commune de La Sauve Majeure, et reçoit les eaux de son affluent principal, le Lubert, qui prend sa source au sud de Créon ; ce vaste ensemble draine toute la partie sud-Est du territoire communautaire.

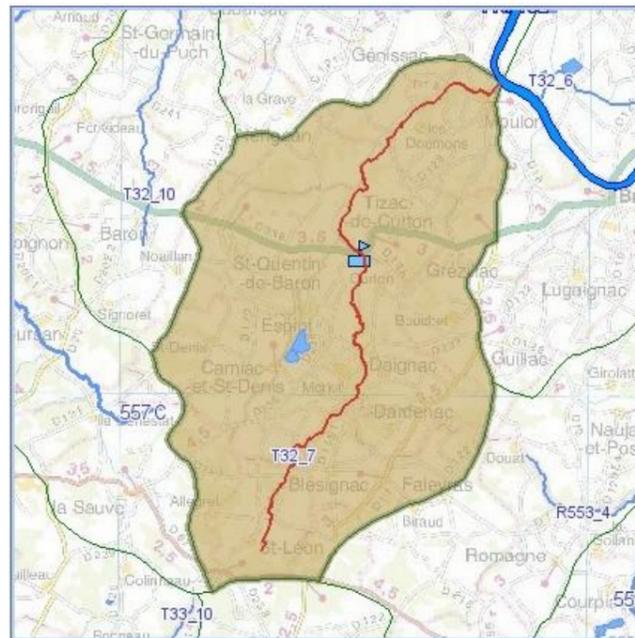
L'objectif de bon état chimique est considéré comme atteint depuis 2021 pour Le Grand Estey, Par contre, pour l'objectif de bon état écologique, évalué comme médiocre, le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique renvoyé en 2027 à l'appui du Programme de Mesures (PDM) rappelé au paragraphe 1.1.5.3 ci-après, Cet objectif dérogatoire se justifie par des raisons techniques. Les éléments de qualité à l'origine de l'exemption sont l'altération de paramètres morphologiques).

Les pressions les plus significatives enregistrées par la masse d'eau se caractérisent principalement par des rejets de STEP industrielles (en lien avec l'activité viticole ?).

BASSIN-VERSANT DU GRAND ESTEY



BASSIN-VERSANT DU CANAUDONNE



Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne

→ Le Canaudonne (FRFR132_7)

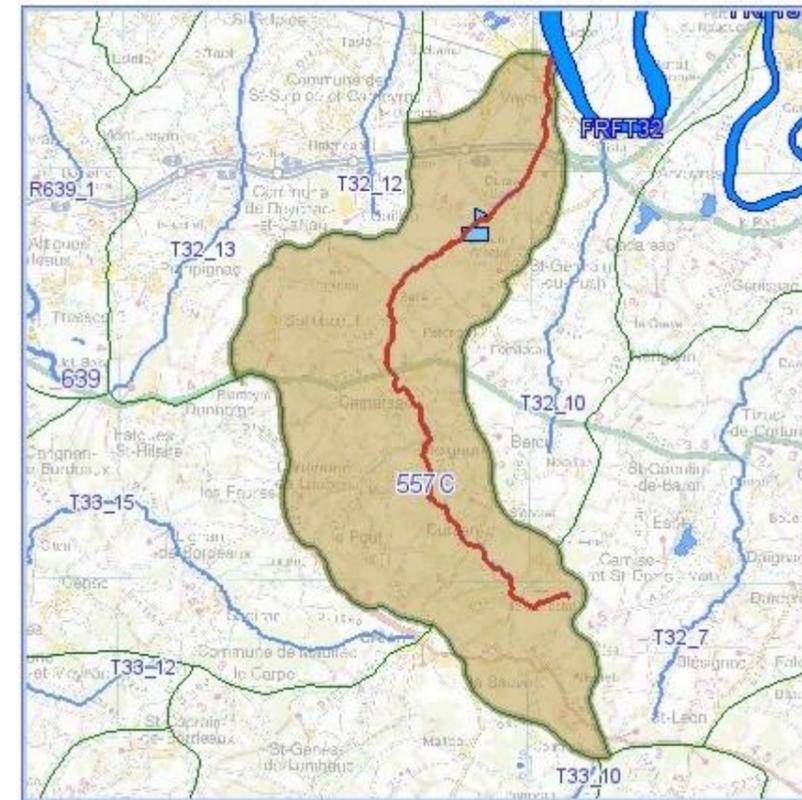
Le Canaudonne prend sa source sur la commune de Saint-Léon, puis traverse la commune de Blésignac. Il s'écoule vers le nord en direction de la Dordogne.

Le bon état écologique comme le bon état chimique sont considérés avoir été atteints dès 2015 ; comme la masse d'eau précédente, à l'exception de pression liées à la présence de STEP industrielle (en lien avec l'activité viticole ?), le Canaudonne subit peu de pression significative (aucun rejet de STEP communale, aucun prélèvement significatif lié à l'eau potable ou agricole ; A noter toutefois des Altérations hydromorphologiques et de la régulation des écoulements.

→ Le Gestas (FRFR557C)

Le Gestas prend sa source sur la commune de La Sauve Majeure et se jette dans la Dordogne, il draine également un vaste bassin-versant qui s'étend bien au-delà du territoire communautaire ; il subit à ce titre de fortes pressions en lien avec des rejets de STEP communales et industrielles, et en lien avec l'activité agri-viticole (pesticides). Nonobstant ces pressions significatives, son bon état chimique est considéré comme atteint depuis 2015 ; par contre, l'état écologique est évalué comme médiocre au regard d'altérations de sa continuité et de sa morphologie, à ce titre, le Gestas est affecté d'un objectif d'état écologique moins stricts² pour le cycle 2022-2027.

BASSIN-VERSANT DU GESTAS



Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne

² Les masses d'eau à **objectif moins strict** que le bon état : La DCE permet (article 4.5), sous certaines conditions, de déroger à l'atteinte du bon état. Cela concerne les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable, soit parce qu'elles subissent (ou ont subi) des conditions naturelles ou des pressions anthropiques significatives, soit parce que la mise en place des actions nécessaires et/ou l'obtention de résultats sur l'eau nécessite un délai qui va au-delà de 2027, ou bien que ces actions revêtent un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux.

Les **objectifs moins stricts (OMS)** ne sont pas un renoncement au bon état : dans la très grande majorité des cas, le classement de la masse d'eau en OMS permet de définir une étape vers le bon état. Il permet de fixer une cible intermédiaire et de planifier des actions pour l'atteindre.

SDAGE 2022-2027	Le Grand Estey	Le Canaudonne	Le Gestas	La Souloire	La Pimpine
Objectif de l'état écologique :	Bon état 2027	Bon état 2021	Objectif moins strict	Objectif moins strict	Bon état 2027
Eléments de qualité à l'origine de l'exemption :	I2M2 (invertébrés), Nutriments, Polluants spécifiques		I2M2 (invertébrés), Nutriments, Polluants spécifiques	I2M2 (invertébrés), Nutriments, Polluants spécifiques	I2M2 (invertébrés), Nutriments, Polluants spécifiques
Objectif de l'état chimique	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021
Etat écologique -	Médiocre (Indice de confiance : Haut ; Stations : 05075200 - Le Lubert en amont de Langoiran 05075250 - Le Grand Estey au niveau de Haux)	Bon (indice de confiance : Moyen) ; Stations : 05044950 - Le Canaudonne à Espiet	Médiocre (Indice de confiance : Haut ; Stations : 05027010 - Le Gestas à St Germain du Puch	Moyen (Indice de confiance : faible) ; station : 05027040 - La Souloire à Arveyres	Moyen (Indice de confiance : Haut) ; station : 05074600 - La Pimpine en amont de Latresne
Etat chimique -	Bon (Indice de confiance : Moyen ; mesures aux mêmes stations)	Bon (Indice de confiance : Faible ; mesures à la même station)	Bon (Indice de confiance : Faible ; mesures à la même station)	Bon (Indice de confiance : NR)	Bon (Indice de confiance : Faible)
Pressions sur la masse d'eau					
Pression ponctuelle :					
Degré global de perturbation des rejets de STEP collectives :	Non significative	Non significative	Significative	Non significative	Significative
Degré global de perturbation des rejets de STEP industrielles pour les macro polluants :	Significative	Significative	Significative	Non significative	Non significative
Pression diffuse					
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative	Non significative	Significative	Significative	Non significative
Prélèvements d'eau :					
Prélèvements AEP	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression	Non significative
Prélèvements industriels	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Pas de pression	Non significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :					
Altération de la continuité :	Moderée	Elevée	Elevée	Elevée	Moderée
Altération de l'hydrologie :	Moderée	Minime	Modéré	Minime	Moderée
Altération de la morphologie :	Elevée	Elevée	Elevée	Elevée	Elevée

Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne

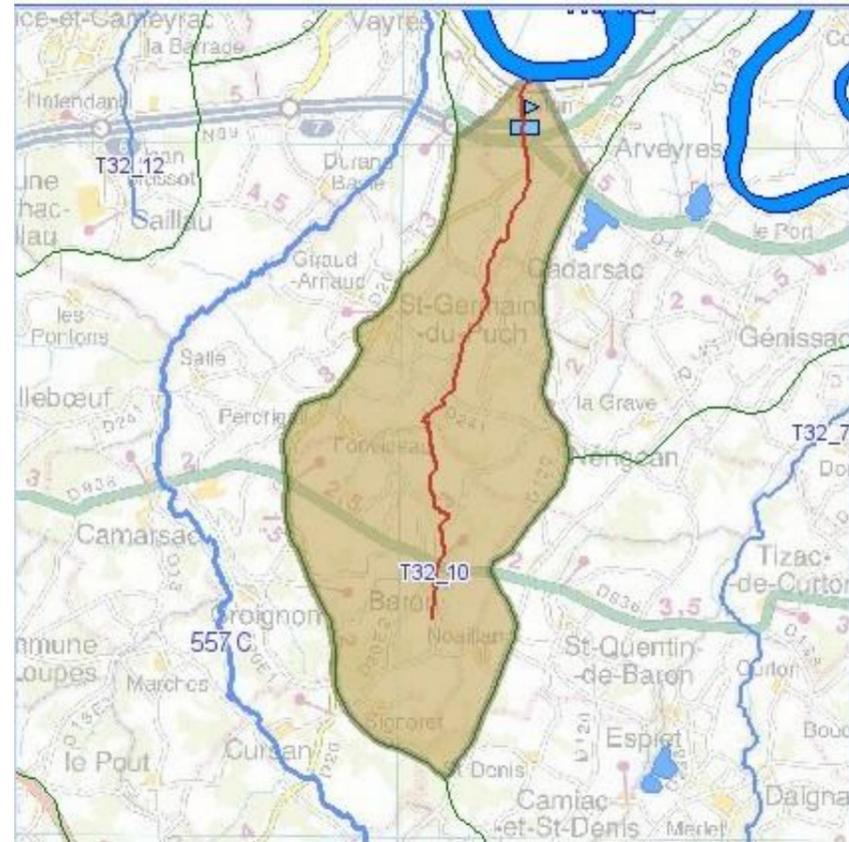
→ La Souloire (FRFRT32_10)

La Souloire s'écoule sur 8 kms, traverse du sud au nord la commune de Baron, en direction de la Dordogne.

Tout comme le Gestas, le bon état chimique des eaux de la Souloire est considéré comme atteint depuis 2015 (absence de pression significative liée à des rejets de STEP communale ou industrielle, seule une forte pression significative d'origine agri-viticole /pesticide est enregistrée ; par contre, l'état écologique est évalué comme médiocre au regard d'altérations de sa continuité et de sa morphologie, à ce titre, la Souloire est affectée d'un objectif d'état écologique moins stricts¹ pour le cycle 2022-2027.

D'un point de vue quantitatif, La Souloire ne subit aucune pression en matière de prélèvement d'eau (ni à titre d'eau potable, ni à titre industriel ou agricole).

BASSIN-VERSANT DE LA SOULOIRE



Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne

→ La Pimpine (FRFRT33_15)

La Pimpine prend sa source sur la commune de Créon, s'écoule sur 16 kms avant de rejoindre son exutoire, la Garonne à Camblanes.

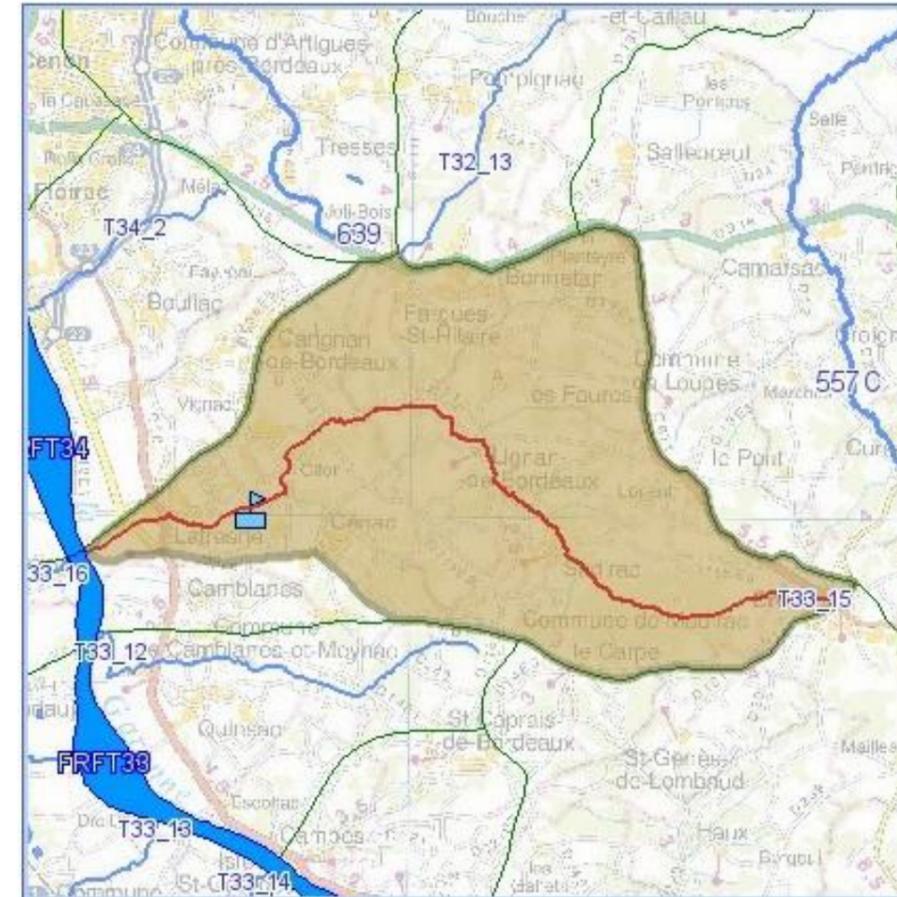
Tout comme les autres ruisseaux qui drainent le territoire communautaire, la Pimpine est considérée comme avoir atteint un bon état chimique en 2021, malgré une pression significative liée à des rejets de STEP collective (Sadirac, Lignan de Bordeaux).

¹ Les masses d'eau à objectif moins strict que le bon état : La DCE permet (article 4.5), sous certaines conditions, de déroger à l'atteinte du bon état. Cela concerne les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable, soit parce qu'elles subissent (ou ont subi) des conditions naturelles ou des pressions anthropiques significatives, soit parce que la mise en place des actions nécessaires et/ou l'obtention de résultats sur l'eau nécessite un délai qui va au-delà de 2027, ou bien que ces actions revêtent un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux.

Les objectifs moins stricts (OMS) ne sont pas un renoncement au bon état : dans la très grande majorité des cas, le classement de la masse d'eau en OMS permet de définir une étape vers le bon état. Il permet de fixer une cible intermédiaire et de planifier des actions pour l'atteindre.

Par contre, son état écologique est évalué comme « moyen », au regard d'altérations de sa morphologie (possiblement lié à l'état des berges lors de traversée de zones urbanisées... ?) qui justifient une échéance d'atteinte du bon état différée en 2027.

BASSIN-VERSANT DE LA PIMPINE



Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne

Globalement, les 5 principales masses d'eau qui structurent l'armature du réseau hydrographique sur le territoire communautaire, subissent majoritairement des pressions hydromorphologiques et de régulation des écoulements qui justifient une échéance d'atteinte du bon état écologique différée à 2027 voire sont affectées d'une dérogation d'objectif moins strict au regard de difficultés techniques ou financières à la mise en œuvre de mesures correctives.

1.1.4.3 Les syndicats de gestion des rivières qui drainent le territoire communautaire

→ Le Syndicat Intercommunal d'Etude et Réalisation de Travaux d'Aménagement (SIETRA)

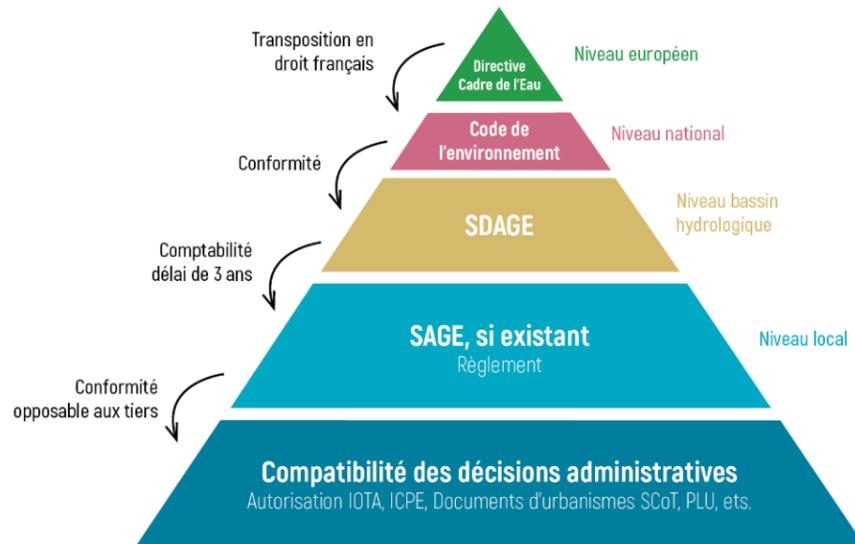
Le SIETRA est un syndicat de gestion des bassins versants de l'Entre Deux Mers Ouest, qui couvre un territoire de compétence de 191 km², entre Bouliac, Créon et Rions. Les cours d'eau concernés sur la CDC du Créonnais sont la Pimpine et le Grand Estey. Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le SIETRA engage des actions de connaissance et des programmes d'actions correctives.

I-1.5 LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU

1.1.5.1 Les documents cadres

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a créé deux outils de planification de la ressource en eau :

- **Les SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin Adour Garonne,
- **Les SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à une échelle plus locale ; le territoire communautaire du Créonnais est concerné par le SAGE Nappes profondes qui s'applique à tout le département de la Gironde et au regard de son positionnement à cheval entre les 2 bassins-versants de la Garonne et de la Dordogne, par le SAGE Vallée de la Garonne et le SAGE Dordogne Atlantique (cf. cartographie ci-contre).



Hiérarchie des rapports entre les documents d'urbanisme et d'environnement permettant d'intégrer les enjeux de l'eau : les rapports de compatibilité et de conformité.

Conformément aux articles L.212- 5-2 du Code de l'environnement et L.131-1 du Code de l'urbanisme, « lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma, prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. »

Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral le 10-03-22 pour une durée de 6 ans. Les orientations fondamentales sont :

- A-Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B – Réduire les pollutions ;
- C – Agir pour améliorer l'équilibre quantitatif ;
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le SDAGE 2022 - 2027 définit sur le bassin Adour-Garonne les enjeux suivants :

1. Non dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
2. Obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles et souterraines,

3. Protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles,
4. Prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
5. Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines,
6. Réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

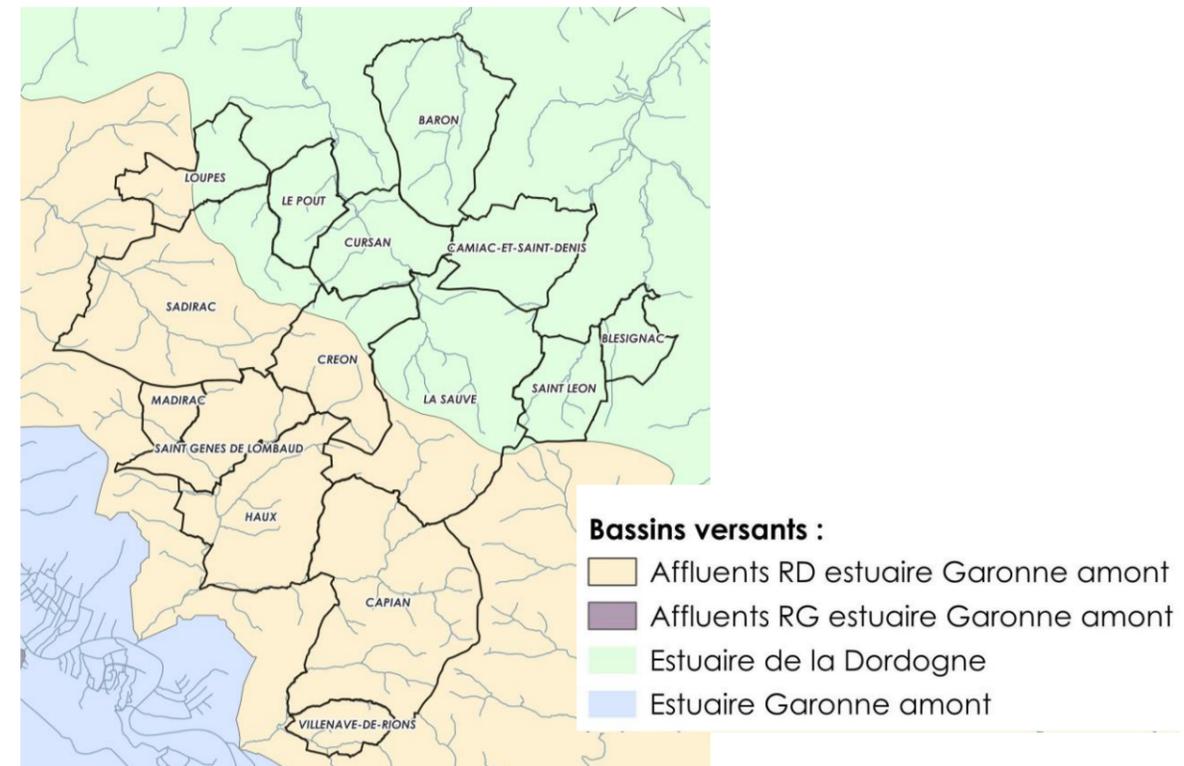
Tous les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne sont concernés, y compris les eaux souterraines ; le SDAGE est assorti par bassin hydrographique de Référence d'un Programme de Mesures (PDM); la commune de Langoiran est concernée par le Programme De Mesure de l'Unité Hydrographique « Vallée de la Garonne », présenté au § 1.1.5.3.

Parmi les dispositions que le SDAGE peut décliner pour la protection de milieux aquatiques présents sur un territoire, à savoir :

- Classement en réservoir de biodiversité¹ ;
- Classement en axe à migrateur amphihalins² ;
- Classement en ZPF (Zone à Préserver pour leur utilisation Future en eau potable)

Seul le classement en axe à migrateur amphihalins est retenu pour le territoire communautaire (cf paragraphe 1.1.5.2 Zonages règlementaires et de programmation concernant les milieux aquatiques).

CARTE DES DIFFERENTS BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE QUI DELIMITENT LES PERIMETRES DES SAGE



Source : Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne,

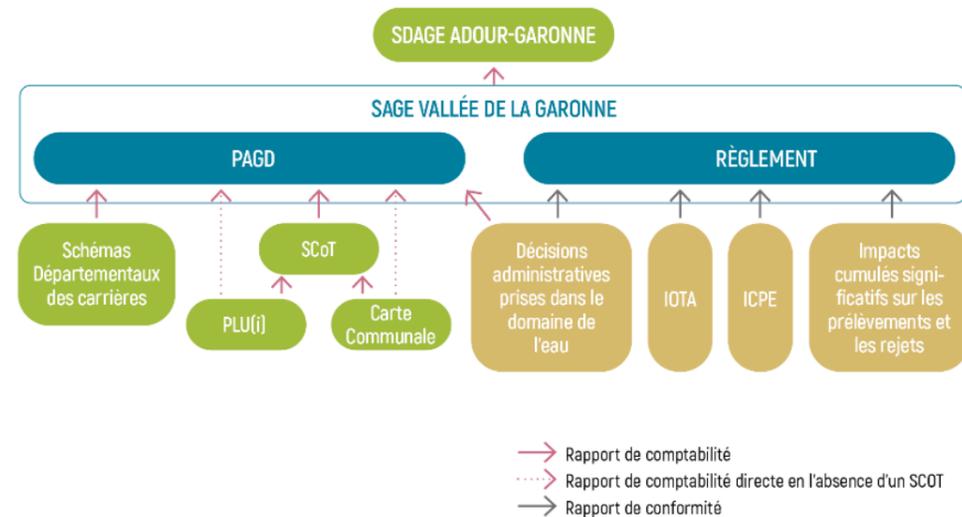
¹ Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

² Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne.

Le SAGE Vallée de la Garonne

La majorité du territoire intercommunal est concernée par le SAGE Vallée de la Garonne. Il s'agit des communes de : Sadirac, Créon, Madirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Haux, Capiac, Villenave de Rions.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Le PLUI du Créonnais doit être compatible avec le SAGE.



Le SAGE « Vallée de la Garonne » a été identifié parmi les SAGE prioritaires par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Il est porté par le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) qui engage depuis 20 ans de nombreux programmes liés aux enjeux de la Garonne. Le SAGE Vallée de la Garonne est effectif depuis l'arrêté d'approbation du 21/07/2020.

Le SAGE "Vallée de la Garonne" regroupe 110 dispositions et 2 règles autour de sept enjeux prioritaires.

1. Atteindre le bon état des masses d'eau.
2. Améliorer la gouvernance.
3. Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter
4. Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier ensemble les usages.
5. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.
6. Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages.
7. Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.

Les documents du SAGE et leur portée juridique :

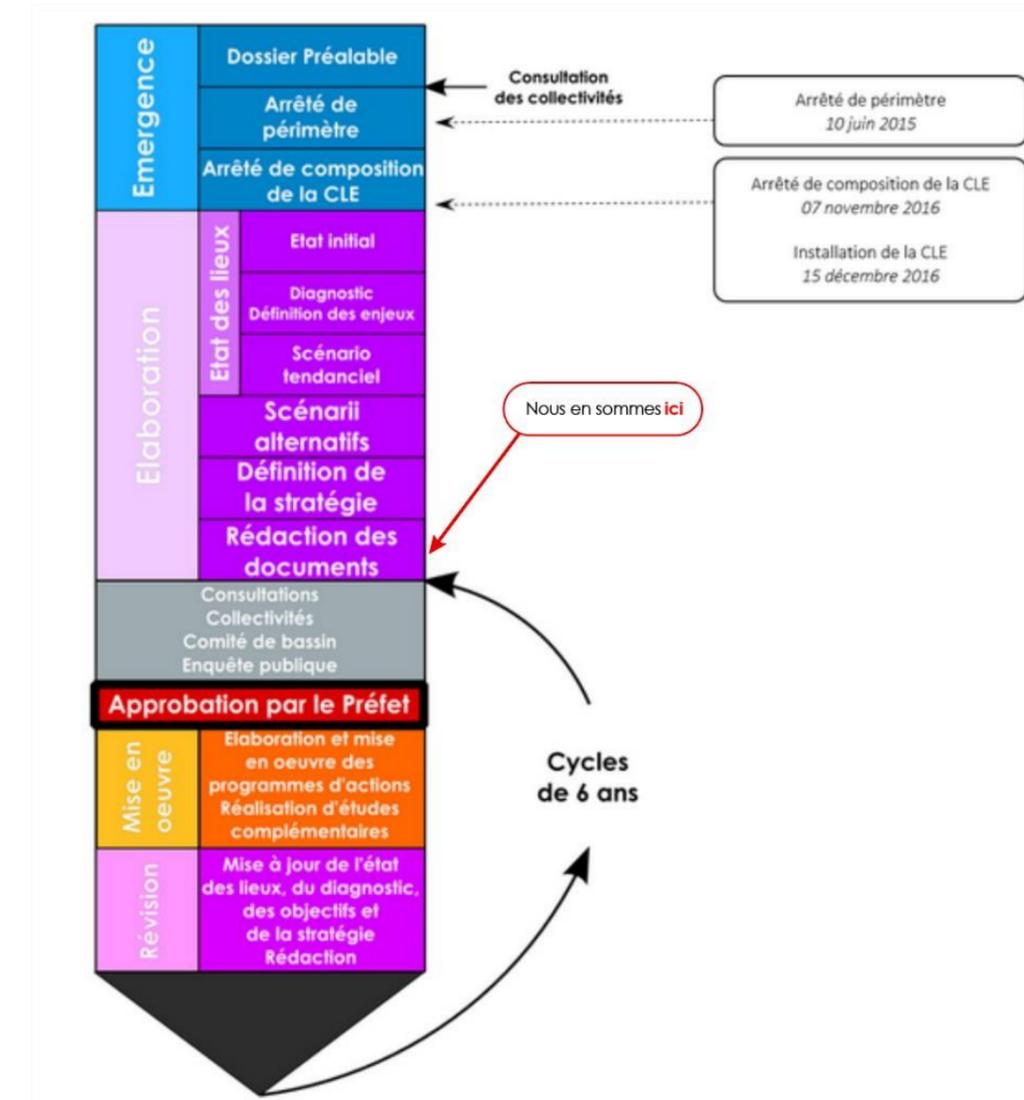
- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit définir les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Le PAGD est composé d'une partie obligatoire et d'une partie facultative définie par les articles R.212-46 et L.212-5-1 du Code de l'Environnement.
- **Le Règlement** comporte 2 règles, dont une relative à la préservation des zones humides et de la biodiversité et l'autre sur la limitation du ruissellement par temps de pluie.

Le règlement du SAGE s'impose à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à déclaration ou autorisation (infrastructures, industrie, agriculture, loisir).

Le SAGE Dordogne Atlantique

Le territoire du Créonnais est également concerné par le SAGE Dordogne Atlantique pour les communes suivantes : Loupes, Le Pout, Créon, La Sauve, Saint Léon, Blésignac, Camiac-et-Saint-Denis et Baron.

La phase d'élaboration du SAGE a débuté en 2015. Une commission Locale de l'Eau est déjà en place. Elle doit permettre de réaliser un état des lieux (diagnostic global) du territoire pour ensuite discuter des scénarios et déterminer la stratégie à mettre en œuvre pour définir une politique de l'eau sur ce bassin versant.



Le SAGE Nappes Profondes

Tous usages confondus, les besoins en eau du département de la Gironde avoisinent environ 310 millions de m³/an. Près de la moitié des prélèvements effectués pour besoins proviennent de quatre nappes souterraines dont le comportement, suivi depuis nombreuses années, révèle une surexploitation, ce qui constitue un risque pour les ressources en eau souterraine, gisement de près de 99 % de l'eau potable.

Ce risque a justifié l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour ces nappes profondes et de créer établissement public de coopération entre le Conseil Départemental de la Gironde et l'ex-Communauté Urbaine de Bordeaux : le Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource du département de la Gironde (SMEGREG).

Le SAGE encadre et oriente les décisions de l'administration qui doit nécessairement s'appuyer sur son contenu pour motiver ses décisions dans le domaine de l'eau. En cela, il constitue la référence obligatoire sur son territoire d'application (le département de la Gironde).

Le SAGE définit des Unités de Gestion en croisant l'étage géologique avec le zonage géographique du SAGE. Ces Unités de Gestion sont identifiées par le nom courant pour désigner l'étage géologique de l'aquifère et celui de la zone géographique.

Le territoire communautaire se situe en Unité de Gestion Eocène-Centre, classée en déficitaire. Cette unité de gestion fait l'objet d'un règlement car elle comporte un risque d'augmentation de la minéralisation des eaux de la nappe de l'Eocène inférieur à moyen dans la zone dite du « domaine minéralisé » située dans l'Entre-Deux-Mers.

Chaque unité de gestion renvoie à une stratégie propre de gestion quantitative.

L'objectif de la gestion est d'atteindre puis d'assurer un état des nappes permettant la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente.

Déclinée en douze mesures, la gestion quantitative s'appuie sur quelques constats, à commencer par une inadéquation entre la répartition géographique des prélèvements et celle des ressources : on prélève trop dans certaines nappes en certains lieux, des ressources sont encore disponibles dans d'autres nappes ou en d'autres lieux. Le SAGE Nappes profondes prévient les risques quantitatifs et qualitatifs (intrusion saline, dénoyage d'aquifère, domaine minéralisé) en imposant :

- à l'échelle du département des bilans qui respectent l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible. Le SAGE fixe des volumes prélevables compatibles avec la gestion durable des ressources. Cet objectif impose des réductions de prélèvements dans certaines Unités de Gestion dites déficitaires, une stabilisation des prélèvements dans les unités à l'équilibre et permet d'envisager une augmentation dans les autres.
- à l'échelle locale, le maintien de pressions minimales dans les zones à risques, une meilleure prise en compte des zones les plus vulnérables et un suivi rigoureux de la qualité des eaux. Le SAGE fixe des contraintes fortes sur les niveaux piézométriques (pression de l'eau) dans les zones les plus exposées au risque. En cas d'alerte, des restrictions temporaires seront nécessaires sur ces secteurs.

En fonction des situations (unité de gestion non déficitaire, à l'équilibre déficitaire, ...) pour toutes les autorisations de prélèvement existantes, un ajustement des valeurs autorisées est effectué par l'Etat en fonction des volumes effectivement prélevés.

Parallèlement à cette gestion des prélèvements, la mise en œuvre de toutes les actions visant aux économies d'eau et à la consommation est la première des priorités du SAGE.

En synthèse, avant de procéder à une augmentation des volumes prélevés, les organismes en charge de la gestion de l'eau potable doivent s'engager dans une démarche de bonne gestion de l'actuel prélèvement.

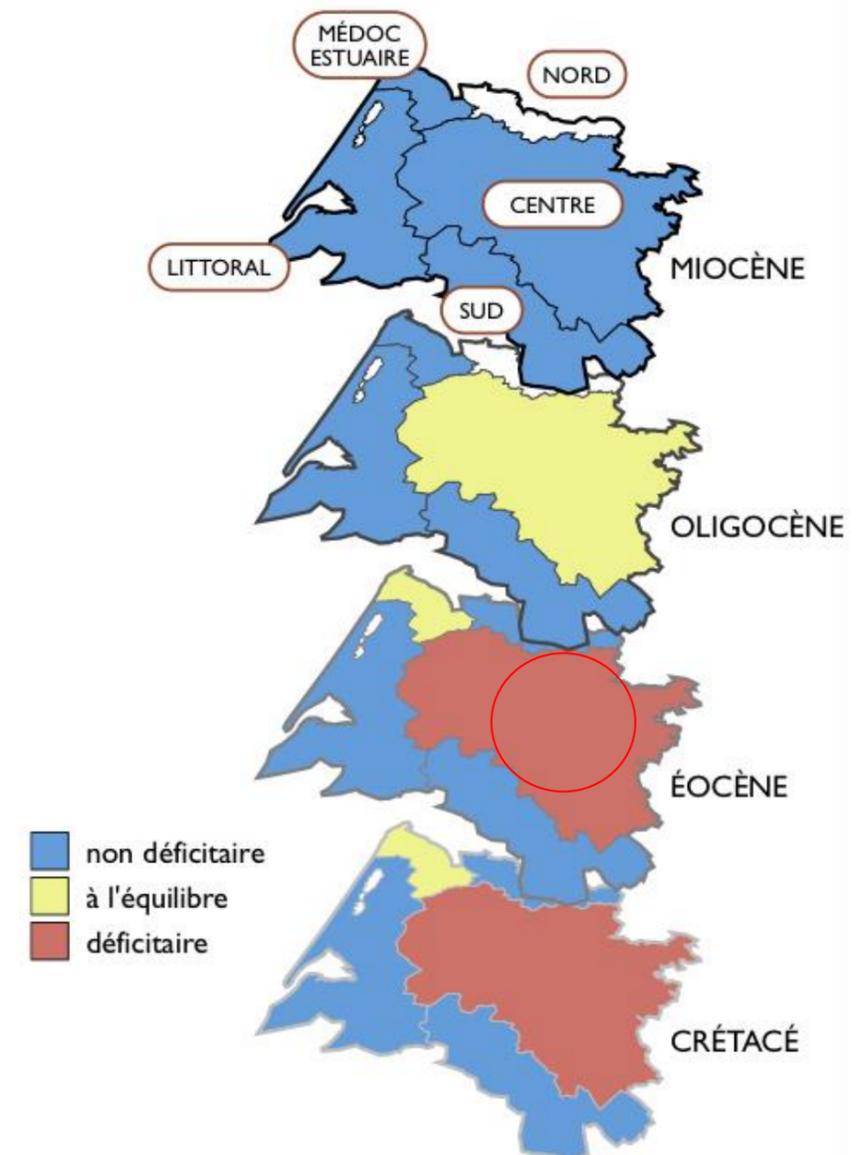
Dans le cas précis de l'UG Eocène-Centre classée déficitaire, les mesures suivantes sont à envisager :

- Rechercher une réduction des prélèvements : vérifier en premier lieu si les prélèvements actuels sont conformes aux volumes autorisés, indiquer les mesures de réduction des prélèvements envisagées et vérifier si la quote-part disponible pour l'intercommunalité est suffisante pour les extensions prévues (ressource mutualisée avec les autres communes des Syndicats) ;
- Obtenir, par des travaux significatifs, l'amélioration du rendement des réseaux (suite à une étude de diagnostic et de sectorisation) ;
- Mettre en œuvre et promouvoir une politique hydro-économe auprès des usagers et des aménageurs.

Afin d'être compatible au SAGE Nappes profondes, en nappe déficitaire notamment, le volume annuel de prélèvements autorisé ne pourra pas être augmenté.

La recherche de ressources de substitution nécessaires au développement de l'intercommunalité vient alors en complément de cette démarche de réalisation d'études de diagnostic et de travaux d'amélioration des réseaux.

CARTE DES UNITES DE GESTION DU SAGE NAPPES PROFONDES



1.1.5.2 Le Programme De Mesures (PDM) de l'Unité Hydrographique « Garonne Atlantique »

Les masses d'eau communales sont concernées par le Programme De Mesures de l'Unité Hydrographique de Référence « Garonne Atlantique » présenté ci-après.

Le Programme De Mesures est un élément d'accompagnement du SDAGE qui n'est pas opposable en tant que tel aux documents d'urbanisme. Il est néanmoins important d'en rappeler le rôle et la portée.

Etabli pour la période 2016-2021, le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, ou de son propre ressort.

Ces objectifs se rapportent en particulier :

- à l'obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) ou souterraines vus au paragraphe précédent,
- à la protection de la qualité des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles,
- à des domaines d'actions spécifiquement visés par le SDAGE : les problématiques liées à l'assainissement des collectivités locales, à la dépollution des industries, l'amélioration des connaissances ainsi que la politique de prévention des inondations rentrent notamment dans ce cadre.

Le tableau ci-après, issu du PDM, recense les mesures pour l'Unité Hydrographique de Référence " Garonne Atlantique" dans laquelle se situe la CDC du Créonnais, et qui pour certaines sont directement en relation avec la mise en œuvre du PLUi :

COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

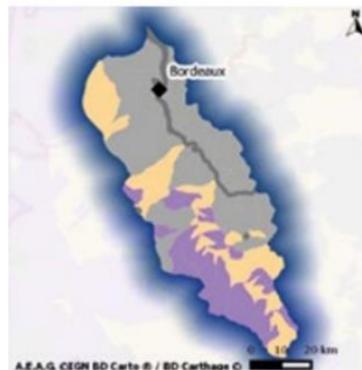
UHR Garonne Atlantique



Principaux enjeux

- Pollutions domestiques (collecte et traitement).
- Pollutions industrielles, dont viti-vinicole.
- Pollutions diffuses agricoles
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles, restauration d'un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, ...).
- Protection des vasières et zones humides associés à l'estuaire de la Gironde.

Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique



CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
Industrie - Artisanat		
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

1.1.5.3 Autres Zonages réglementaires et de programmation concernant les milieux aquatiques

Source : SIE Adour –Garonne

□ Zone de répartition des eaux (ZRE) :

Il s'agit de zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

La totalité du territoire communautaire est classée en zone de répartition des eaux.

□ Zone sensible :

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Ce zonage réglementaire et de programmation vise à restaurer les milieux aquatiques au titre du bon état des masses d'eau de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2015.

Aucune commune du territoire communautaire n'est classée en zone sensible.

□ Zone vulnérable aux nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

Aucune commune du territoire communautaire n'est située dans une zone vulnérable aux nitrates.

□ Classement en axe à migrateur amphihalins

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité. Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne.

Les 4 rivières suivantes sont classées en axe à migrateur amphihalins sur la totalité de leur cours : Le Gestas, Le Canadonne, la Pimpine, et le Grand Estey.

I-1.6 OCCUPATION DE L'ESPACE

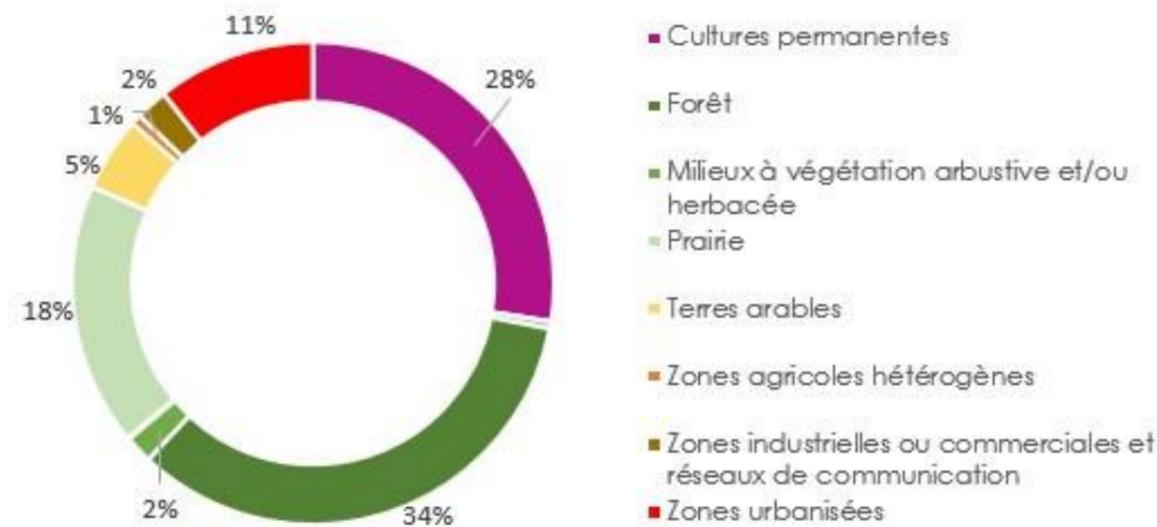
Le territoire du Créonnais est à dominante rurale. Il est occupé en majorité par des surfaces agricoles (vignes, terres arables et prairies) représentant 51% de la superficie globale du territoire, étroitement imbriquées dans une matrice d'espaces forestiers (34%).

Ce caractère agricole est réparti de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dominé par la viticulture (27%). Ces terres arables de bonnes qualités agronomiques ont suscité le développement d'appellations de grande qualité œnologique.

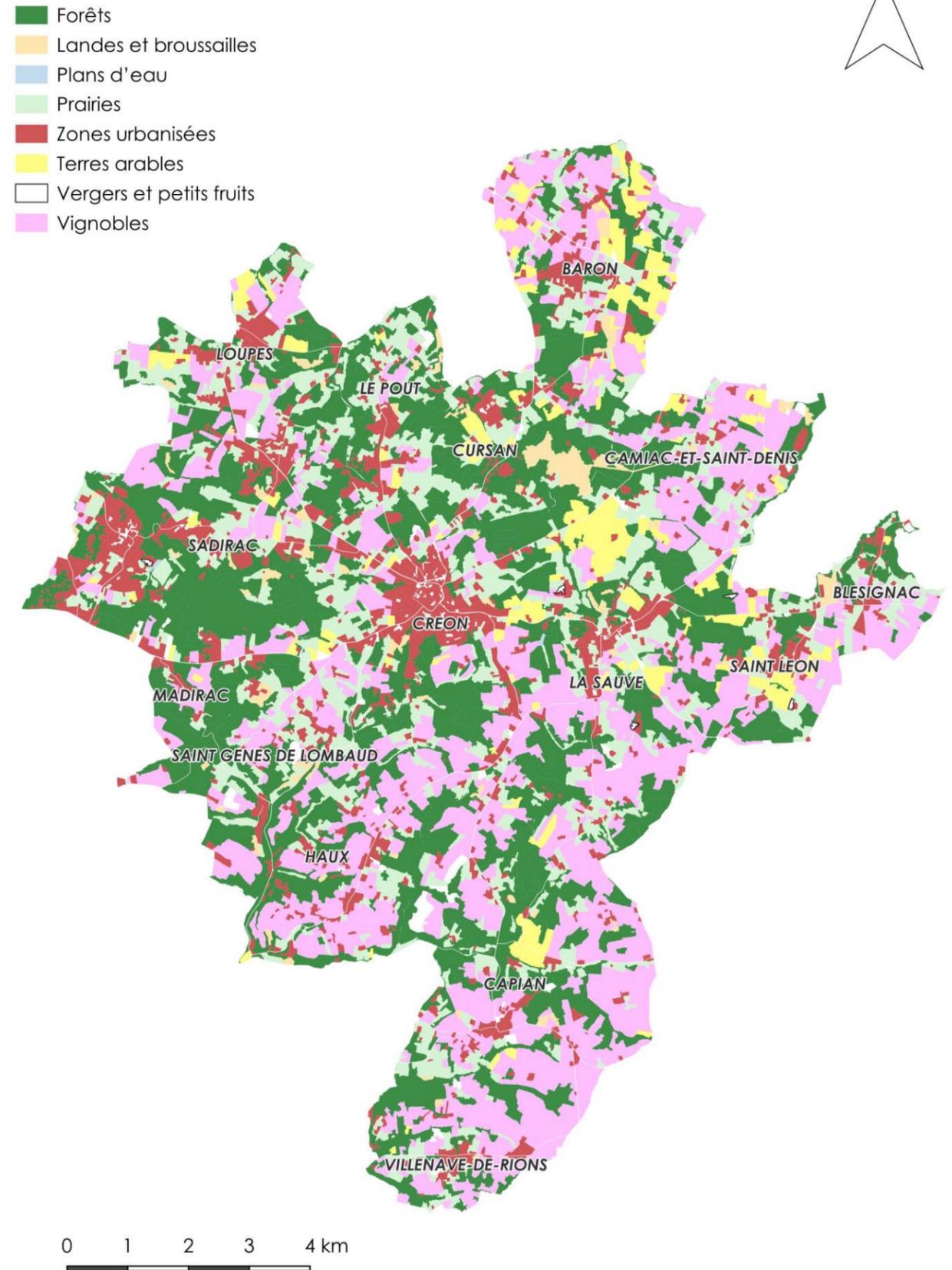
Les espaces forestiers sont également assez présents (34%) et résultent d'une occupation du sol historiquement très boisée, qui a donné son nom à la Sauve Majeure : grande forêt, ou Silva Major, qui caractérisait l'environnement à sa fondation. Ces espaces forestiers ont perduré sur les terres les plus accidentées (coteaux pentus, fonds de vallons) car plus difficile à mettre en valeur agricole. A noter les espaces forestiers qui s'étendent à l'ouest sur les communes de Sadirac, Madirac, qui constituent un remarquable espace de biodiversité aux portes de l'agglomération bordelaise.

Les espaces urbanisés occupent (13 %) de la superficie totale du territoire, et définissent une tâche urbaine inégalement distribuée, plus densément concentrées sur le pôle urbain majeur de Créon, sur les polarités secondaires de Sadirac et La Sauve Majeure, puis disséminées sur le reste des communes, avec un plus fort étalement sur celles sous l'influence de l'agglomération bordelaise à l'Ouest (Loupes, Le Pout, Madirac...).

La carte ci-après illustre les grandes unités qui composent l'espace.



Cartographie de l'occupation du sol



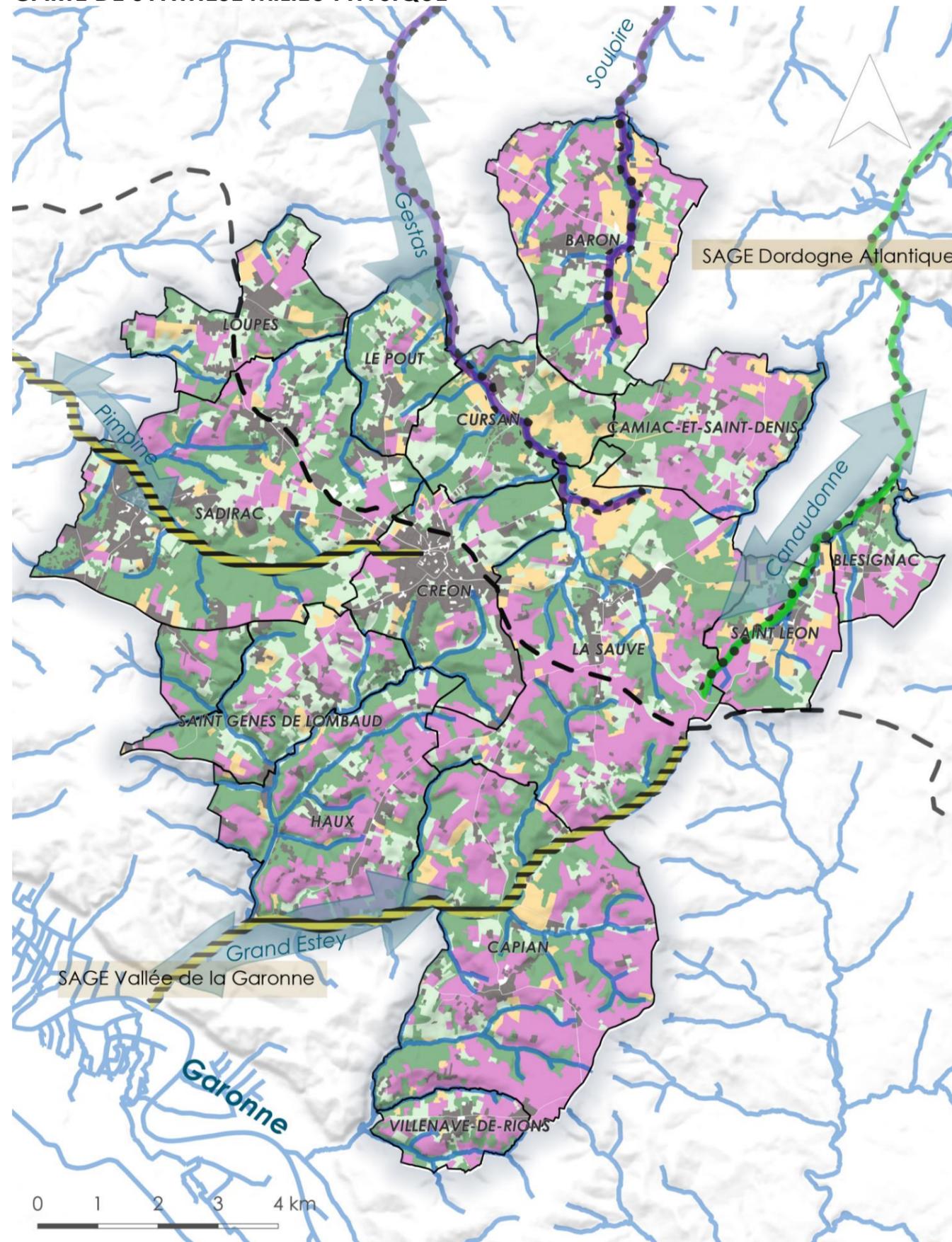
Source : OCS PIGMA 2020, cartographie Agence Métaphore

SYNTHESE MILIEU PHYSIQUE

ENJEUX A RELEVER DANS LE PLUI	ATOUS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenir compte du relief et des caractéristiques du sol pour adapter les projets d'aménagements aux bassins versants et à leur résilience. ➤ Préserver la qualité de l'eau en réduisant les sources de pollutions, notamment provenant des intrants. ➤ Promouvoir un développement urbain qui permet la reconquête et la préservation de l'eau dans ses dimensions qualitative et quantitative. ➤ Le SAGE Vallée de la Garonne et le SAGE Dordogne Atlantique (en cours d'élaboration) visent à renforcer les actions en faveur de l'amélioration des qualités écologiques des eaux. ➤ Maintenir l'objectif de Bon Etat chimique atteint en 2015 et atteindre le bon état écologique différé à 2027 pour les masses d'eau superficielles fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022/2027. ➤ Adapter les futurs besoins en eau potable avec les capacités de la ressource et mise en œuvre de mesures d'économie de la ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conditions climatiques favorables à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des consommations énergétiques (habitat bioclimatique, ...), de dispositifs d'énergie renouvelable (photovoltaïque). ➤ Outils de gouvernance à même d'aider à la prise en compte des enjeux environnementaux : syndicat de gestion de rivière (SIETRA) de compétence GEMAPI ¹, Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et Syndicat du SAGE Dordogne Atlantique. ➤ Classement SDAGE de 4 rivières en axe à migrateur amphihaline sur la totalité de leur cours : Gestas, Canaudonne, Pimpine, et Grand Estey. ➤ Un bon état chimique des masses d'eau superficielles atteint depuis 2015 et 2021, à maintenir par diverses mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Développement urbain priorisé sur les secteurs pouvant faire l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. • Dispositions dans le règlement d'urbanisme visant à la maîtrise qualitative des rejets pluviaux (bassin de collecte avec systèmes de dépollution avant rejet). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une occurrence d'événements caniculaires appelant une démarche de mise en œuvre d'une trame d'îlots de fraîcheur dans le tissu urbain. ➤ Une topographie accidentée appelant une attention particulière vis-à-vis du phénomène de ruissellement pluvial et vis-à-vis de la limitation de l'imperméabilisation des sols. ➤ Un état écologique des masses d'eau superficielles moyen à médiocre pour 4 masses d'eau superficielles, dont l'objectif d'atteinte du bon état est différé à 2027 (ou renvoyé à un « Objectif moins strict »), en lien avec une artificialisation des cours lors de leur traversée des agglomérations urbaines. ➤ Un Territoire communautaire situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et en Unité de Gestion Eocène-Centre, classée déficitaire au titre du SAGE Nappes Profondes, appelant une attention et une compatibilité entre la capacité de la ressource et la capacité d'accueil du projet de PLUi.

¹ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

CARTE DE SYNTHÈSE MILIEU PHYSIQUE



OCS Nouvelle-Aquitaine 2020

- Territoire urbanisé
- Vignoble
- Forêt
- Prairie
- Autres cultures agricoles

.... Limite des bassins versants des SAGE

Objectifs d'état écologique du SDAGE Adour-Garonne

- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Objectif moins strict

Objectifs d'état chimique du SDAGE Adour-Garonne

- Bon état 2015
- Bon état 2021

Ruisseau identifié en axe à migrateur amphihalin

I-2 MILIEU NATUREL, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le PLUI à travers son projet d'aménagement et de développement durable doit définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, ainsi que de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (Loi ALUR, Grenelle, future loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

I-2.1 ESPACES PROTEGES, PRESERVES OU INVENTORIES

1.2.1.1 Les sites du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels. L'objectif de ces sites est de permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'intérêt avec la détermination de ces sites est de protéger divers habitats et espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ainsi, la liste, des habitats et espèces devant être protégées est annexée à deux directives : la Directive Oiseaux de 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages et la Directive Habitat-Faune-Flore adoptée en 1992 relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et flore sauvages.

Le réseau représente en Europe 27 522 sites et 1766 sites en France. Il comprend deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

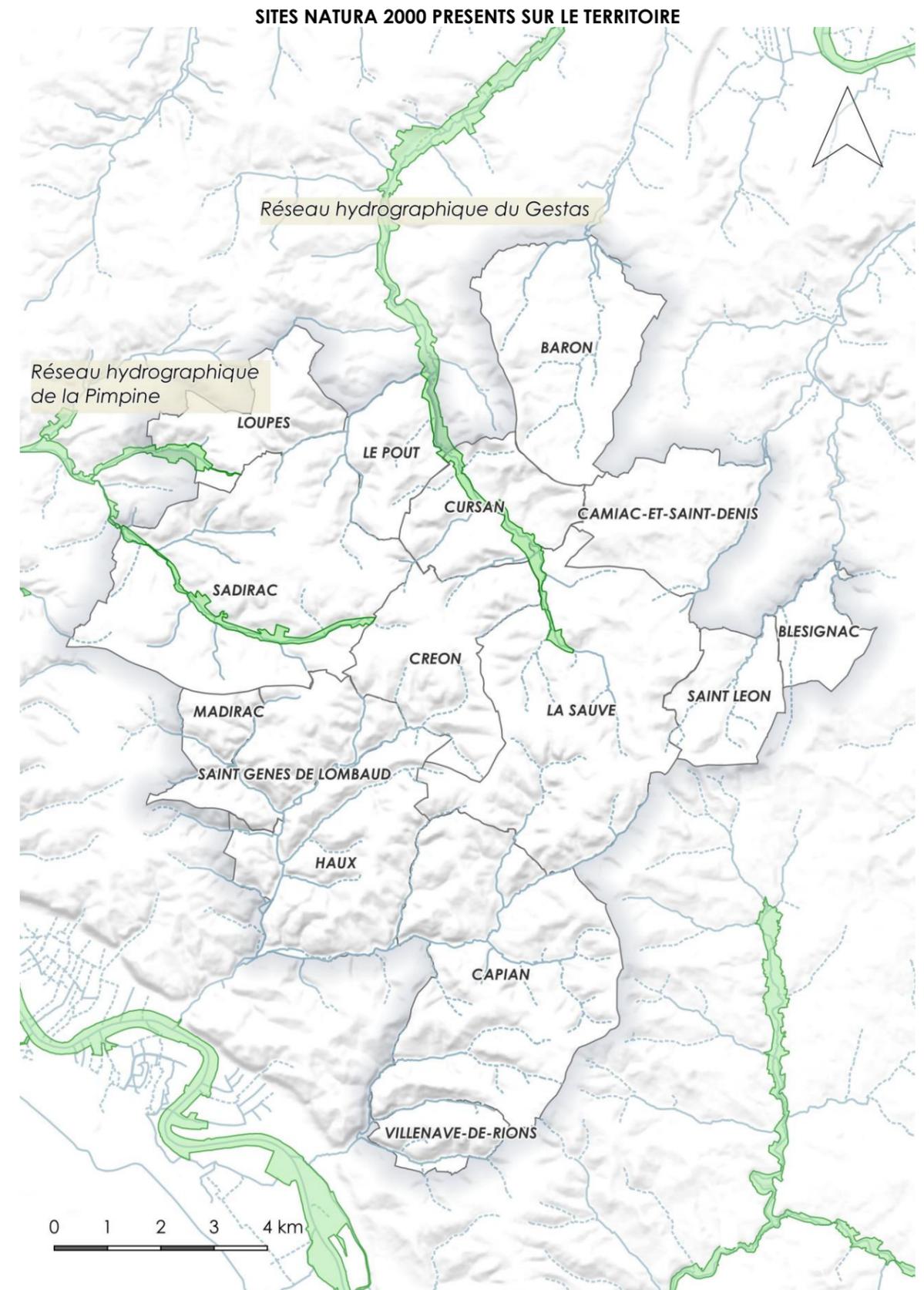
La Communauté de Communes du Créonnais accueille 2 sites Natura 2000, issus de la directive habitat :

- Le réseau hydrographique du Gestas sur les communes de Cursan, La Sauve, Le Pout,
- Le réseau hydrographique de la Pimpine sur les communes de Loupes et Sadirac ;

Ces 2 sites ont réalisé des Documents d'Objectifs (DOCOB) qui, après avoir dressé l'état des lieux écologique et socio-économique du site, établissent les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Nom	Superficie totale	Principaux habitats
Réseau hydrographique de La Pimpine, FR7200804	347 ha	Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (37%) ; forêt (35%) ; prairies améliorées (9%)
Réseau hydrographique du Gestas FR7200803	404 ha	Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (42%) ; Forêts caducifoliées (35%) ; autres terres (incluant zones urbanisées et industrielles, routes...) (6%), autres terres arables (5%), forêt artificielle en monoculture (5%)

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/> / <http://www.natura2000.fr/>



Source : SIGENA – Service de l'Information Géographique de l'Etat / Nouvelle Aquitaine, cartographie Métaphore

Zoom sur le site Natura 2000 du « réseau hydrographique de la Pimpine »

Le site de la Pimpine couvre une superficie de 281.3 hectares à cheval sur sept communes (de l'amont vers l'aval) : Sadirac, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Fargues St Hilaire, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne.

Il correspond au cours principal de la Pimpine, du Rauzé, une partie du Cante-Rane et du ruisseau de Carles. Les milieux les plus humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire en bords de coteaux ont également été intégrés au site.

Le site présente, sur une surface importante, une mosaïque de milieux humides favorables notamment à la présence du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.

La rivière de la Pimpine est classée en zone spéciale de conservation du fait de la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire en annexe II de la directive Habitat1 :

1324- *Myotis myotis*, Grand murin

1355 - *Lutra lutra*, Loutre d'Europe ;

1356 - *Mustela lutreola*, le Vison d'Europe;

6150 *Parachondrostoma toxostoma*, Toxxostome

1607- *Angelica heterocarpa*, l'Angélique des estuaires

1041- *Oxygastra curtisii*, Cordulie à corps fin

1044- *Coenagrion mercuriale*, l'Agrion de Mercure ;

1060 – *Lycaena dispa*, le Cuivré des marais ;

1065 - *Euphydryas aurinia*, le Damier de la Succise ;

1083 – *Lucanus cervu*, Lucane cerf-volant ;

1092- *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisse à pattes blanches

1096 – *Lampetra planeri*, Lamproie de Planer ;

1220 – *Emys orbicularis*, European Pond Terrapin ;

1303- *Rhinolophus hipposideros*, Petit rhinolophe

1304 – *Rhinolophus ferrumequinum*, Grand rhinolophe.

1308- *Barbastella barbastellus* ; Barbastelle d'Europe

1321- *Myotis emarginatus* ; Le Murin à oreilles échancrées

1323- *Myotis bechsteinii* ; Le Murin de Bechstein



De même, quatre habitats en annexe I de cette même directive sont recensés :

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) en forme prioritaire de l'habitat ;

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;

6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires(*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)

¹ Fiche du site éditée le 23/02/2024

Zoom sur le site Natura 2000 du « réseau hydrographique du Gestas »

Le site du Gestas est caractérisé par la présence d'une mosaïque de milieux rivulaires et d'un bocage à tendance hygrophile. Ce réseau hydrographique constitue un milieu de vie ou corridor écologique pour des espèces piscicoles d'intérêt communautaire dont les potentialités d'accueil pourraient être améliorées.

La vallée du Gestas (au-delà des limites du périmètre Natura 2000) est en outre un territoire de grand intérêt pour les chiroptères avec la présence de 7 espèces de l'annexe II de la directive (les gîtes d'hivernage devraient à terme faire l'objet d'une intégration au périmètre Natura 2000).

Le site présente, sur une surface importante, une mosaïque de milieux humides favorables notamment à la présence du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.

La rivière du Gestas est également classée en zone spéciale de conservation du fait de la présence de plusieurs espèces en annexe II de la directive Habitat¹ :

1324- *Myotis myotis*, Grand murin

1356 - *Mustela lutreola*, le Vison d'Europe;

6150- *Parachondrostoma toxostoma*, Toxostome

1044- *Coenagrion mercuriale*, l'Agrion de Mercure ;

1060 – *Lycaena dispa*, le Cuivré des marais ;

1083 – *Lucanus cervu*, Lucane cerf-volant ;

1088- *Cerambyx cerdo*, Le Capricorne du chêne

1096 – *Lampetra planeri*, Lamproie de Planer ;

1099- *Lampetra fluviatilis*, Lamproie de rivière

1220 – *Emys orbicularis*, European Pond Terrapin ;

1303- *Rhinolophus hipposideros*, Petit rhinolophe

1304 – *Rhinolophus ferrumequinum*, Grand rhinolophe.

1308- *Barbastella barbastellus* ; Barbastelle d'Europe

1310- *Miniopterus schreibersii*, Le Minioptère de Schreibers

1321- *Myotis emarginatus* ; Le Murin à oreilles échancrées

1323- *Myotis bechsteinii* ; Le Murin de Bechstein

De même, trois habitats en annexe I de cette même directive sont recensés :

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) en forme prioritaire de l'habitat ;

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;

¹ Fiche du site éditée le 23/02/2024



1.2.1.2 Les ZNIEFF

Le programme ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique) initié par le ministère de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels. Les ZNIEFF, dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés, constituent un outil de connaissance permanente des milieux naturels terrestres et marins. L'inventaire distingue deux types de ZNIEFF :

Dites de type I, d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,

Dites de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...). Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

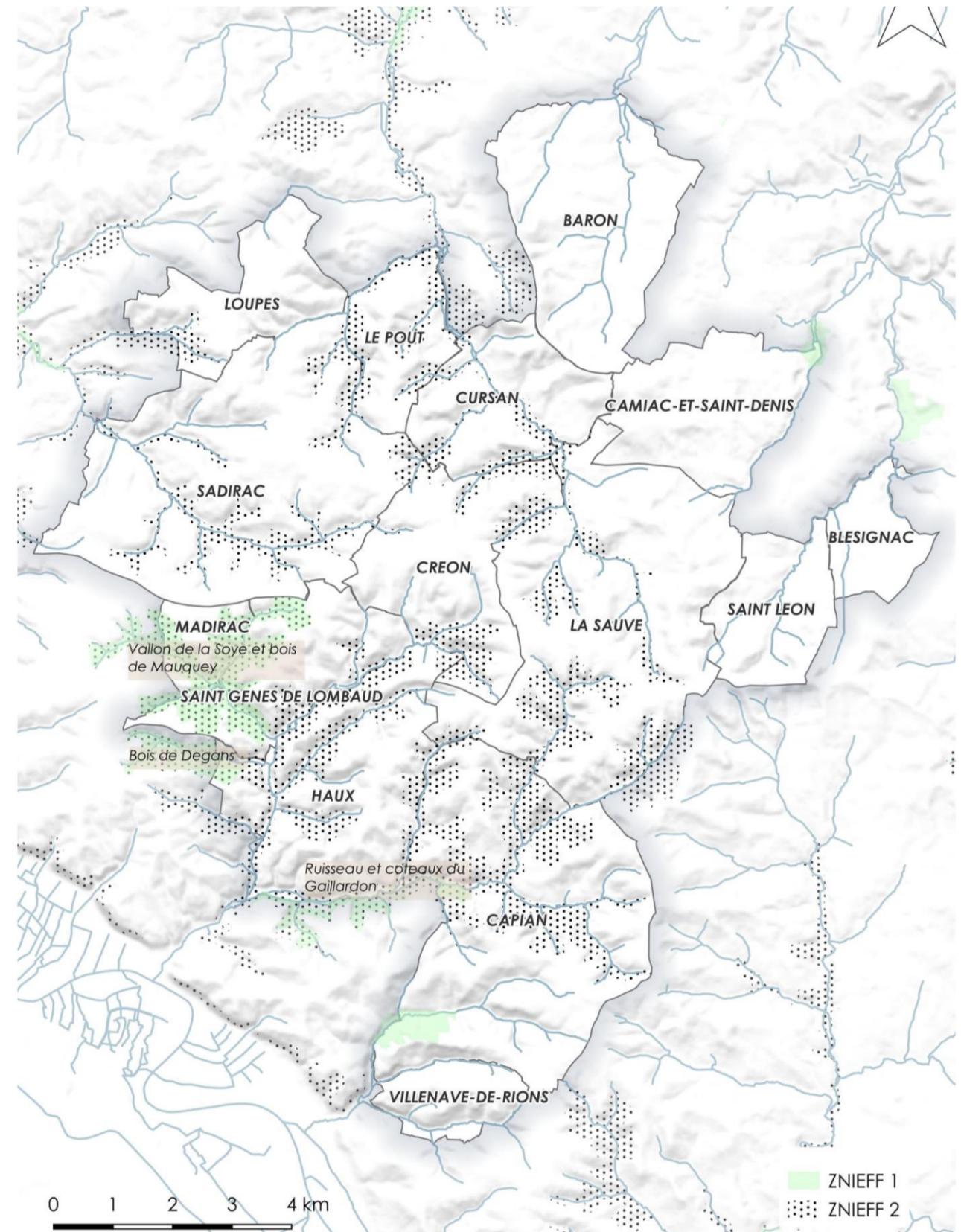
Ces deux types de zones abritent obligatoirement une ou des espèces « déterminantes » définies à priori parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, et dont la présence contribue à justifier l'intérêt écologique de la zone. Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État lorsque le juge doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Elles constituent un zonage à prendre en compte. Bien qu'une ZNIEFF ne soit pas un élément de nature à interdire tout aménagement dans l'emprise concernée, il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue),
- **Les ZNIEFF de type II**, présentent des enjeux moins forts, aussi des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et qu'ils ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Le Créonnais accueille 6 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II (« Vallée du Gestas, vallées et coteaux du Gaillardon et du Lubert, réseau hydrographique de la Pimpine et calcaires associés », **sites se superposant en partie avec les sites Natura 2000 la Pimpine et du Gestas**). Tous ces périmètres représentent des ensembles soit de petite taille, soit très linéaires puisque s'appuyant sur les cours d'eau du territoire.

ZNIEFF 1 ET 2 DU TERRITOIRE CREONNAIS



Source : cartographie Métaphore

1.2.1.3 La réserve Mondiale de Biosphère du bassin de la Dordogne

L'UNESCO préserve aussi bien les sites historiques que les sites naturels et en 2012, elle a classé officiellement la vallée de la Dordogne en réserve de biosphère afin de saluer tous les efforts passés et présents réalisés pour préserver cet espace et encourager les initiatives volontaristes pour permettre un développement durable. Ce territoire exemplaire et d'intérêt majeur à l'échelle mondiale englobe l'ensemble du bassin versant de la Dordogne, un hydrosystème de 24 000km².

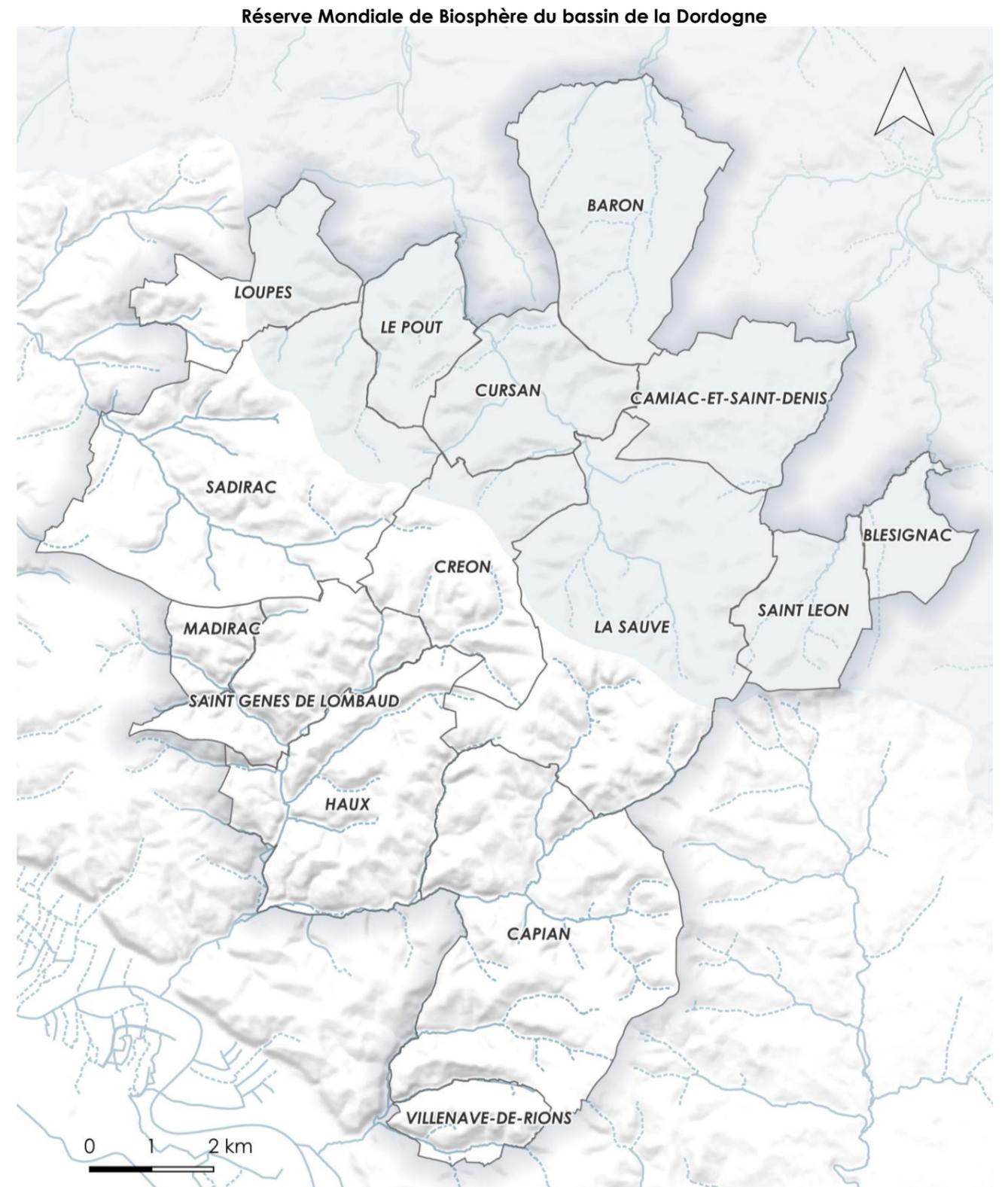
Les paysages montagneux de la zone de captage de la Dordogne abritent une grande biodiversité (le bassin de la Dordogne abrite une richesse naturelle remarquable avec notamment 39 espèces reconnues à l'échelle européenne : la loutre, le vison d'Europe, la cistude d'Europe, l'Angélique des estuaires. La Dordogne fait partie du dernier système fluvio-estuarien qui abrite encore les 8 espèces de poissons migrateurs européens). La Dordogne forme avec la Garonne est un des plus grands estuaires européens.

Les réserves de biosphère sont organisées en trois zones qui sont interdépendantes :

- l'aire centrale
- la zone tampon
- l'aire de transition

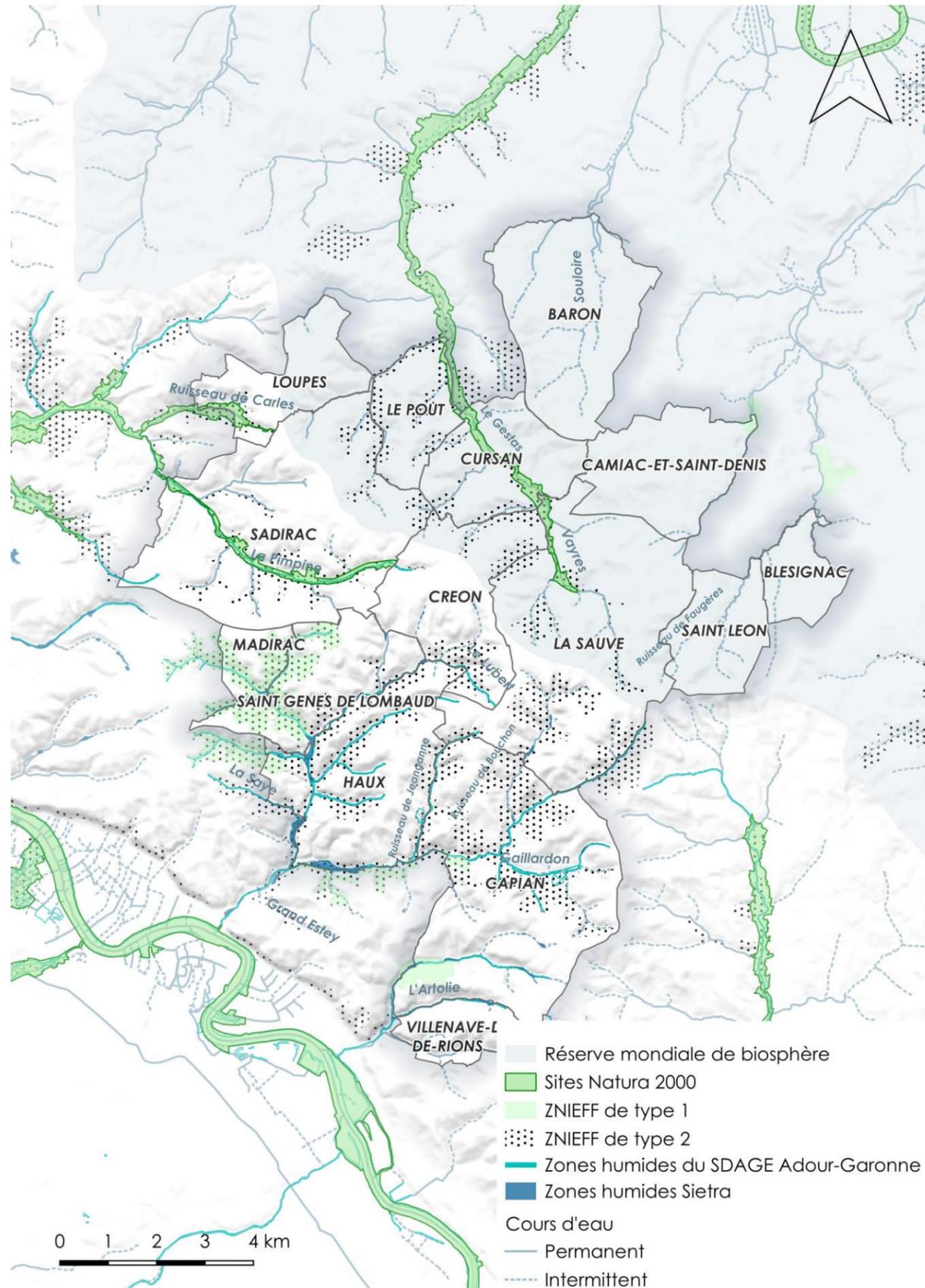
Seule l'aire centrale nécessite une protection juridique et peut donc correspondre à une aire protégée déjà existante, par exemple une réserve naturelle ou un parc national.

La partie nord-est du Créonnais est concernée par l'aire de transition de cette réserve et n'a donc pas de portée juridique opposable. Dans cette aire, les pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées. Les populations locales, les organismes chargés de la conservation, les scientifiques, les associations, les groupes culturels, les entreprises privées et autres partenaires doivent y œuvrer ensemble pour gérer et développer les ressources de la région de façon durable.



Source : INPN Inventaire national du patrimoine naturel - cartographie Métaphore

ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET PROTEGES



Source : Métaphore

Agence METAPHORE - GERA - SOLIHA - AMEAU

En synthèse, sur le territoire Créonnais, les espaces naturels faisant l'objet d'un inventaire et de dispositifs de protection sont les suivants :

- Le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Gestas (Le Pout, Cursan, La Sauve),
- Le site Natura 2000 du réseau hydrographique de la Pimpine (Loupes, Sadirac),
- Les zones humides du SDAGE Adour-Garonne confirmées dans le SAGE Vallée de la Garonne,
- Les zones humides inventoriées par le SIETRA,
- La réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,
- Pour les ZNIEFF de type 1 :
 - o La ZNIEFF de type 1 des buttes de Guiberteau et vallon du Peyrat (Camiac-et-Saint-Denis)
 - o La ZNIEFF de type 1 du ruisseau et coteaux du Gaillardon (Capian, Haux)
 - o La ZNIEFF de type 1 du bois de l'Artolie (Capian)
 - o La ZNIEFF de type 1 du bois de Degans (Saint-Genès-de-Lombaud, Haux)
 - o La ZNIEFF de type 1 du vallon de la Soye et de Mauquey (Saint-Genès -de-Lombaud, Madirac, Sadirac)
- Pour les ZNIEFF de type 2 :
 - La ZNIEFF de type 2 vallée du Gestas (Le Pout, Cursan, Créon, Baron)
 - La ZNIEFF de type 2 vallées et coteaux du Gaillardon et du Lubert (Saint-Genès-de-Lombaud, Haux, Créon, La Sauve, Capian)
 - La ZNIEFF de type 2 réseau hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés (Créon, Sadirac Loupes)

I-2.2 TRAME VERTE ET BLEUE

1.2.2.1 Préambule

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les liaisons naturelles qui permettent la survie des espèces en diminuant la fragmentation des milieux naturels. Elle est un moyen pour mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement.

La trame verte et bleue se compose de plusieurs éléments :

➤ Les réservoirs, ou noyaux de biodiversité :

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégré dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, que ce soit en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales. Le paysage bocager, très représenté sur le territoire rural, est un élément majeur des continuités écologiques. Ce milieu rassemble arbres et haies champêtres, et permet la circulation des espèces entre prairies, forêts, zones humides et autres habitats.

➤ Les corridors écologiques, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux :

Les études écologiques ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des « espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- **Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau** (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- **Tout ou partie des cours d'eau et canaux** (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- **Tout ou partie des zones humides** (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

➤ L'identification des coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, roades...), de lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots plus petits dans lesquels certaines espèces ne trouvent plus les conditions adaptées à leur survie.

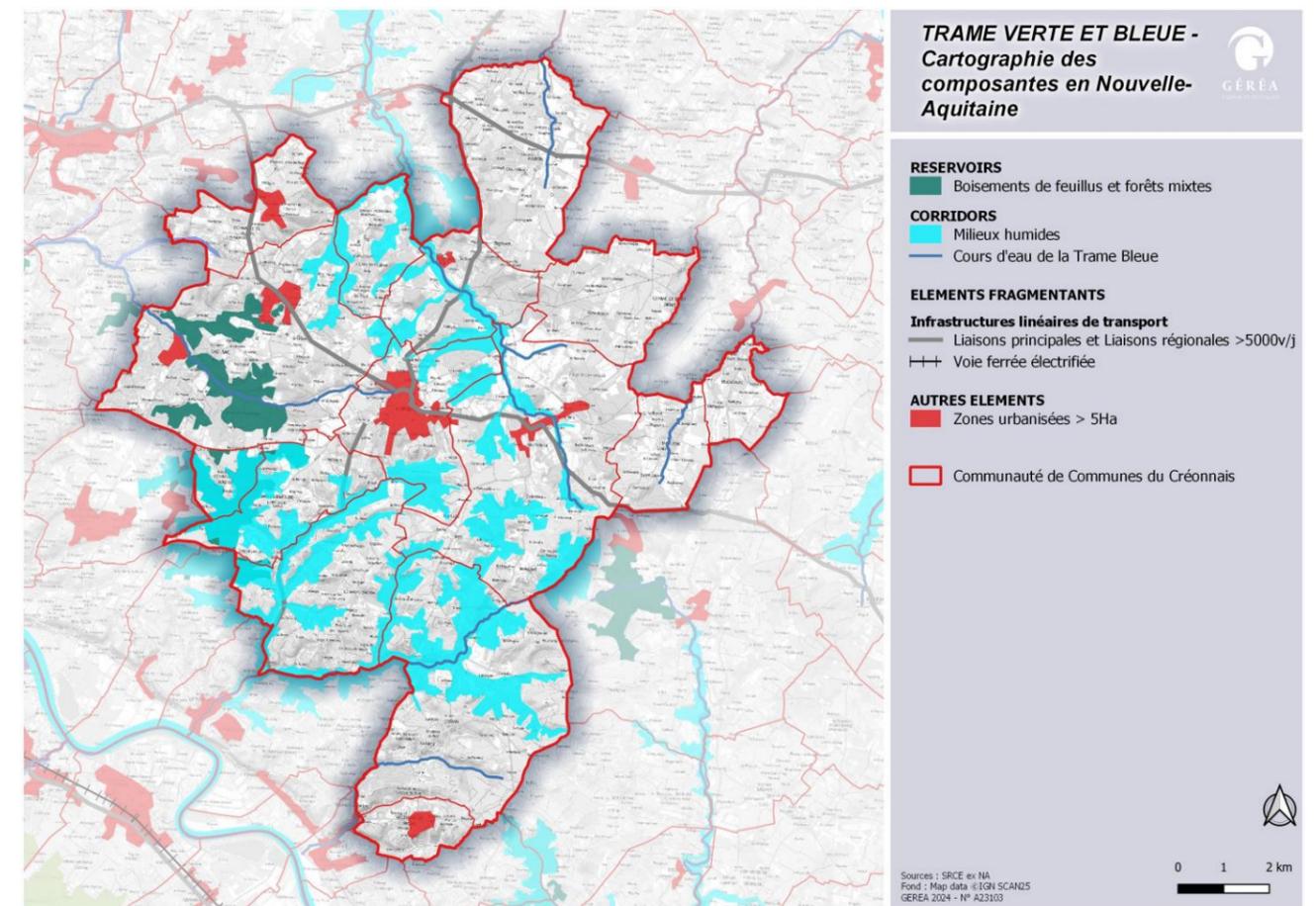
Sur le territoire, ces obstacles sont présents tant sur la trame verte (tâches urbaines, routes et voies ferrées) dans les réservoirs de biodiversité que sur la trame bleue avec des obstacles à l'écoulement des eaux (moulins, barrages...).

1.2.2.2 Trame verte et bleue régionale

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification défini à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : équilibre et égalité des territoires, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, lutte contre le changement climatique, protection et restauration de la biodiversité, numérique, ...

Conçu sur un principe de transversalité entre les différents domaines qu'il traite, ce document de planification constitue un appui à la mise en cohérence des différentes politiques régionales qui concourent à un aménagement durable du territoire. A cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient et dont l'application a cessé à l'approbation le 27 mars 2020 de ce nouveau document de planification dont le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE - annulé en Aquitaine)**.

L'objectif 40 du SRADDET vise à « Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) ». Plusieurs sous-trames d'échelle régionale sont identifiées à l'échelle intercommunale, à savoir : corridor régional associé aux milieux humides et réservoir de biodiversité associé aux boisements de feuillus et forêts mixtes (hors boisements de conifères) autour de Sadirac. A noter également la présence de plusieurs cours d'eau constitutifs de la trame bleue régionale : le Canadonne, le Gestas, le Grand Estey, la Souloire, la Pimpine et le ruisseau de Vayres.



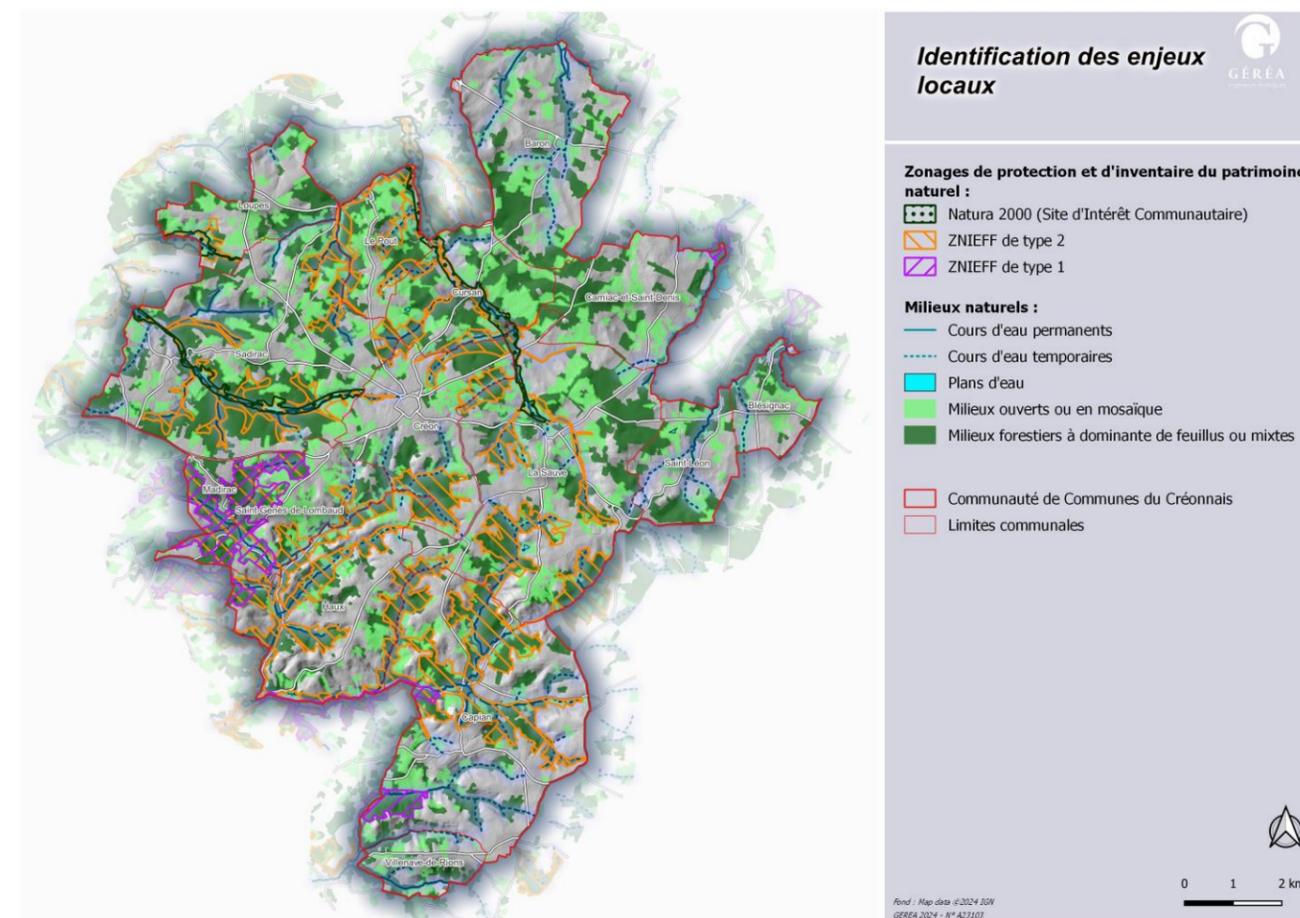
1.2.2.3 Trame verte et bleue intercommunale

L'objectif 40 du SRADDET indique que « la protection des espaces et des espèces doit être réalisée à l'échelle de chaque territoire par la mise en œuvre d'une stratégie en deux temps à savoir la définition et la précision des continuités écologiques locales (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et la mise en œuvre d'actions nécessaires à leur préservation et/ou leur restauration [...]. Les collectivités ou structures intercommunales en charge de l'élaboration de documents de planification devraient identifier et préciser à l'échelle du territoire considéré les continuités écologiques existantes. »

Dans ce cadre, un travail de définition de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale a été réalisé sur la communauté de communes du Créonnais.

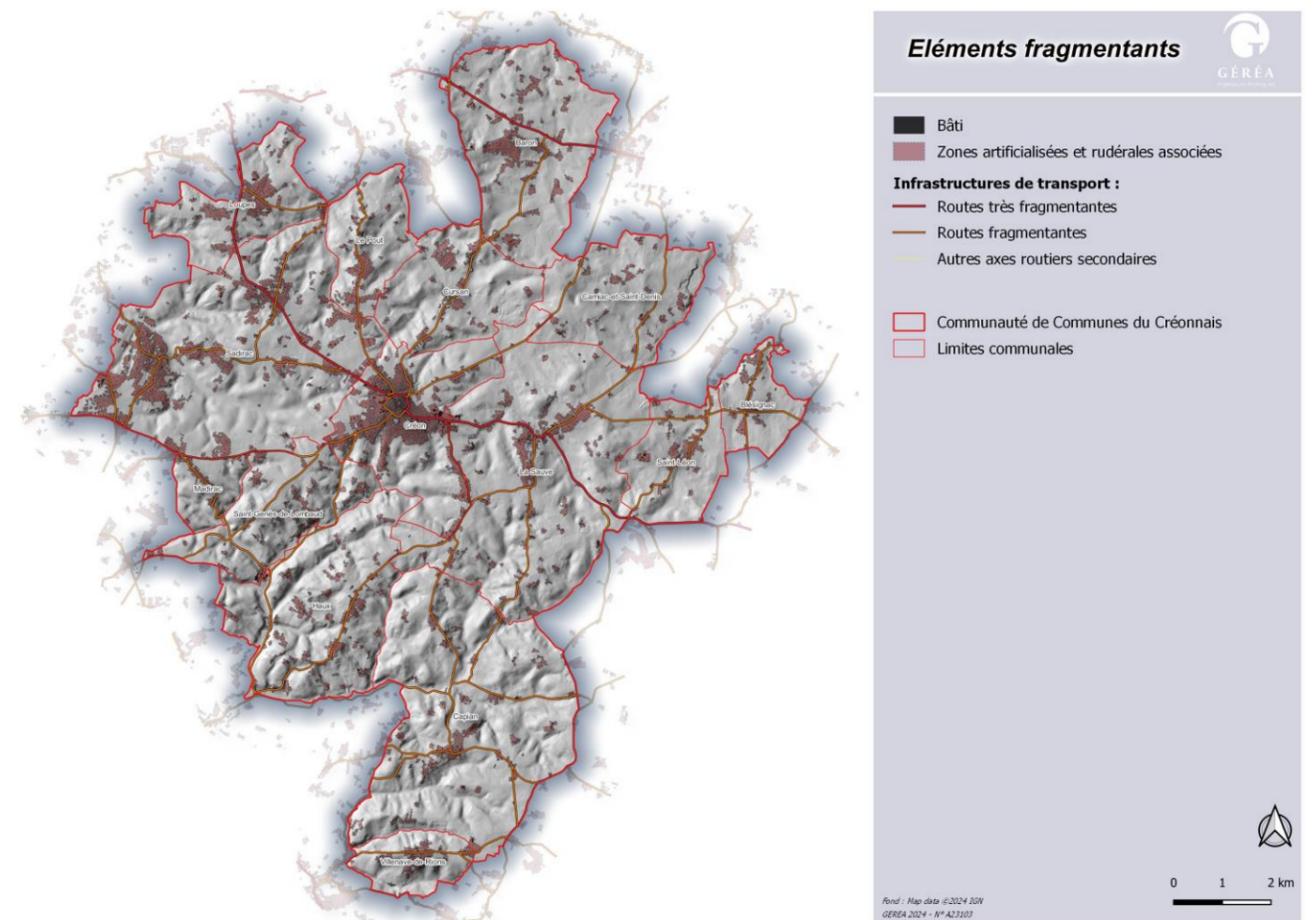
➤ Identification des enjeux locaux, éléments participant au réseau écologique du territoire :

Les enjeux locaux participant au réseau écologique du territoire concernent les Sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats recouvrant les vallées de la Pimpine et du Gestas ainsi que les différentes ZNIEFF 1 et 2 ponctuant le territoire. A ceci s'ajoutent et/ou se superposent un ensemble de prairies mais également des boisements de feuillus et mixtes en bordure des cours d'eau du territoire ou formant des massifs plus importants, en particulier autour de la commune de Sadirac. Un ensemble de haies vient compléter et diversifier les espaces prairiaux. Enfin, les milieux aquatiques tels que les cours d'eau et fossés viennent compléter le socle des espaces naturels aquatiques de la communauté de communes.



➤ Identification des éléments fragmentant :

Les éléments fragmentant créent une rupture du réseau écologique. Ils correspondent aux infrastructures de transport dont l'impact est dépendant du trafic et du type de voie. L'urbanisation peut également former une barrière infranchissable pour certaines espèces dont les déplacements nécessitent des espaces non artificialisés.



➤ Identification des réservoirs de biodiversité :

Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF présents sur la communauté de communes sont considérés comme des réservoirs de biodiversité formant une grande entité avec les boisements humides dans et à proximité de ces zonages de protection et d'inventaire. Il convient toutefois de préciser, qu'une analyse fine, a été réalisée sur la base de la photo-interprétation de manière à préciser et mettre à jour ces grands ensembles patrimoniaux à une échelle communale voire parcellaire. Les boisements humides ou non des vallées secondaires, bien que plus ponctuels, viennent compléter et diversifier les réservoirs communaux, définis comme des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. En l'absence d'inventaires exhaustifs de la faune et de la flore sur la communauté de communes, la définition des réservoirs de biodiversité peut s'appuyer sur une analyse spatiale des espaces naturels précédemment identifiés, prenant en compte leur taille et leur fragmentation.

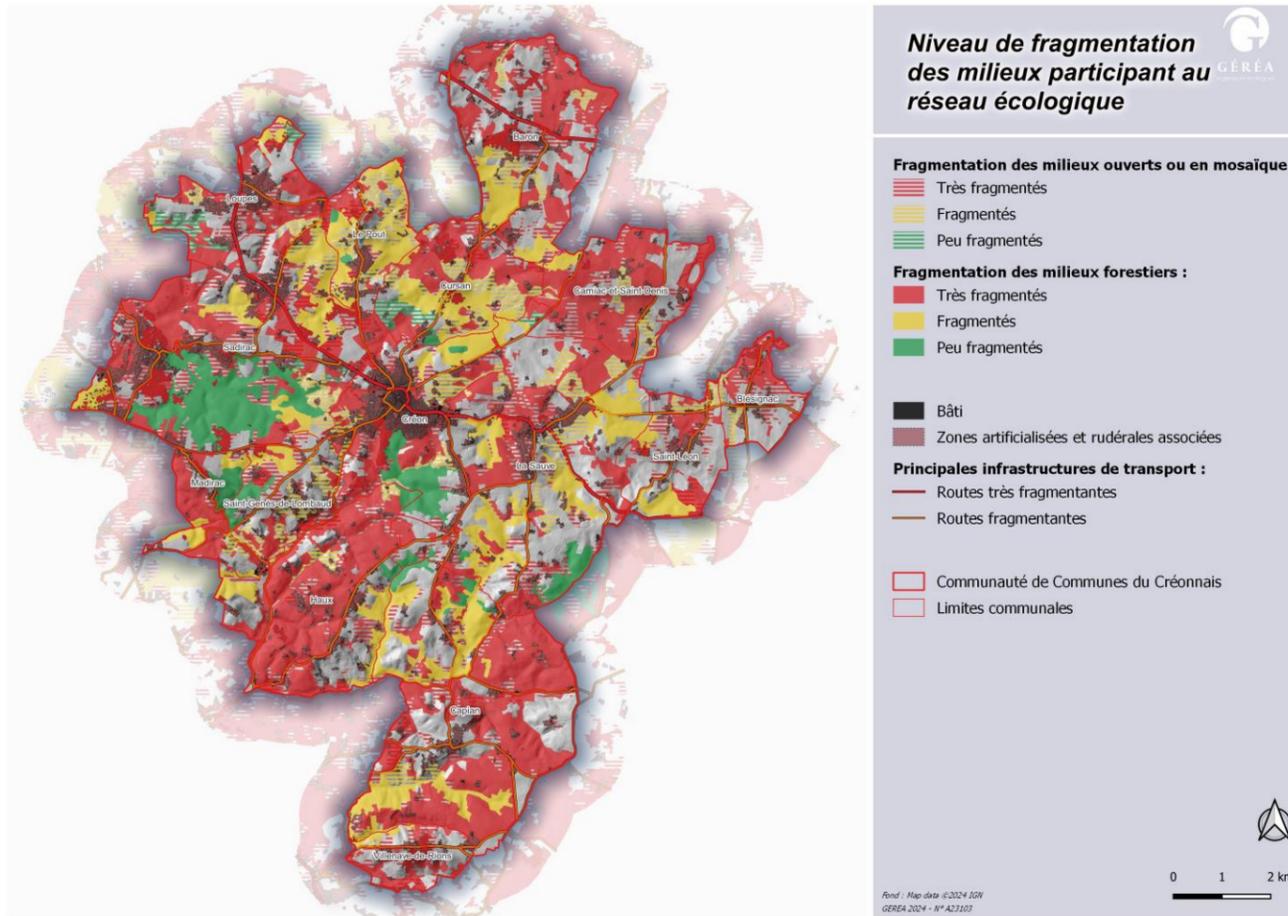
L'analyse conduite a permis de mettre en exergue trois grands types de milieux naturels supports de la trame verte et bleue intercommunale :

- **Les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plans d'eau, zones humides potentielles associées) dans la mesure des données disponibles ;**
- **Les milieux boisés à végétation climacique (forêts principalement composées de feuillus, ou, plus rarement, mixtes) ;**
- **Les milieux ouverts ou en mosaïque à végétation non climacique (pelouses et prairies, bocage, landes et broussailles, végétations arbustives).**

Pour répondre à cet objectif, l'outil Fragscape permet de calculer des indicateurs de fragmentation du paysage selon Jeager, 2000, et notamment la taille effective de maille. Pour permettre la prise en compte des connexions au-delà des limites administratives, cette analyse a été effectuée sur une zone tampon

d'1km autour de la communauté de communes et sur l'ensemble des milieux cités précédemment (prairies et boisements). Cette analyse, dont le résultat brut est présenté sur la carte qui suit, a été améliorée et retravaillée par photo-interprétation.

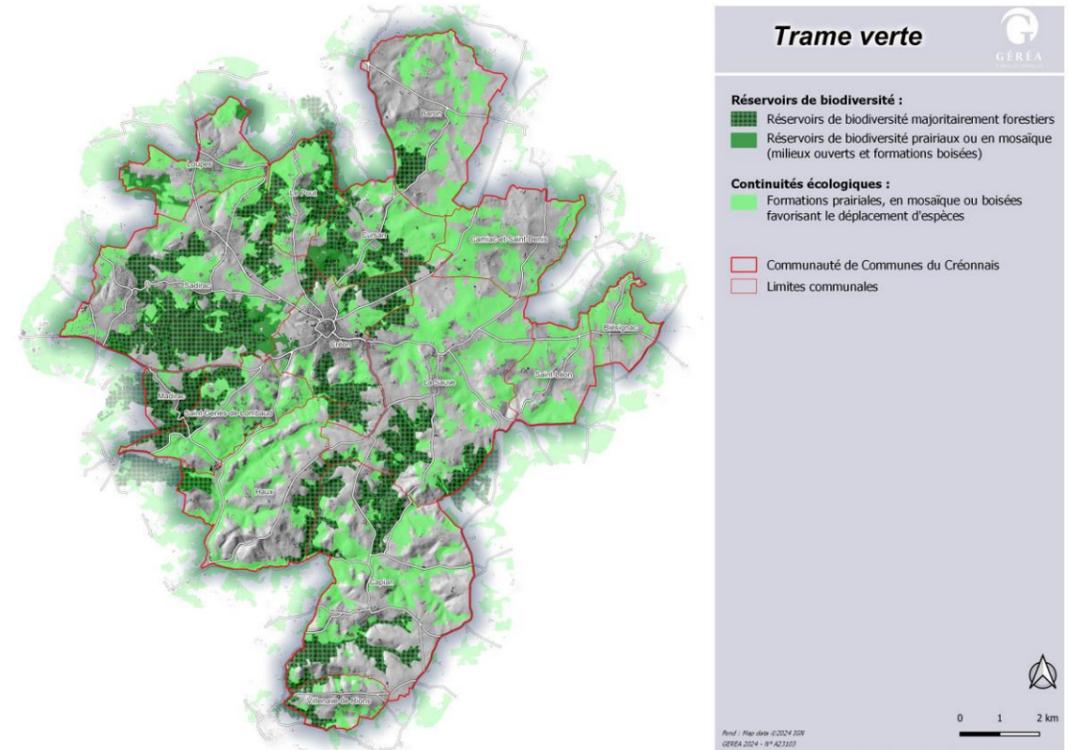
Cette analyse met en évidence la fragmentation voire la très grande fragmentation de la quasi-intégralité des milieux naturels présents sur le territoire intercommunal, exception faite de masses boisées d'importance notamment à hauteur de Sadirac. Le quart nord-est de la CCC se révèle particulièrement fragmenté, aucun réservoir de biodiversité fonctionnel ne ressort à l'échelle intercommunale, en adéquation avec les éléments identifiés à l'échelle régionale.



➤ **Identification des corridors écologiques :**

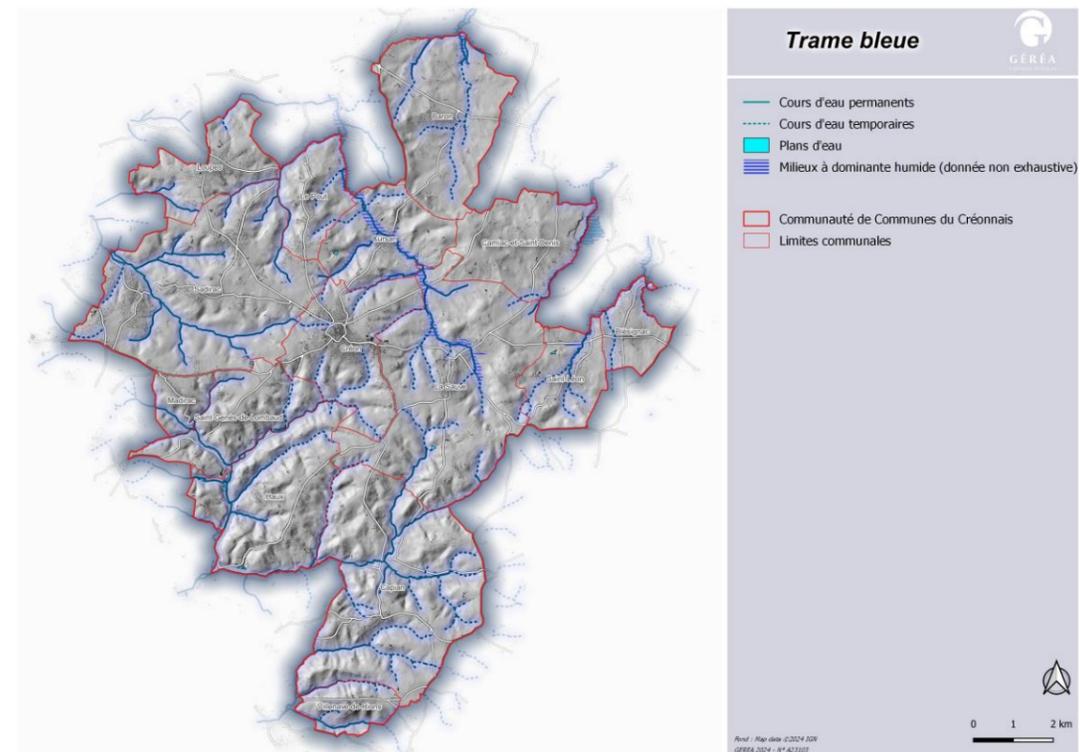
Les corridors écologiques sont des espaces permettant de faire le lien entre les réservoirs de biodiversité, ne prenant forme que lorsque l'espace n'est physiquement pas contraint (urbanisation, routes, etc.). Ils peuvent se traduire par des composantes linéaires du paysage (haies, lisières, ripisylves) ou des espaces relais (îlots-refuges) tels que les mares ou les bosquets.

Leur définition peut se faire par modélisation ou par photo-interprétation. Cette dernière est particulièrement adaptée à l'échelle communale voire intercommunale. Sur la communauté de communes du Créonnais, les haies et bosquets ont fait l'objet d'une interprétation cartographique et visuelle et ont été identifiés comme « Formations boisées favorisant le déplacement des espèces » (îlots de feuillus en dehors des réservoirs de biodiversité) et « éléments linéaires formant un relai local » (Haies).

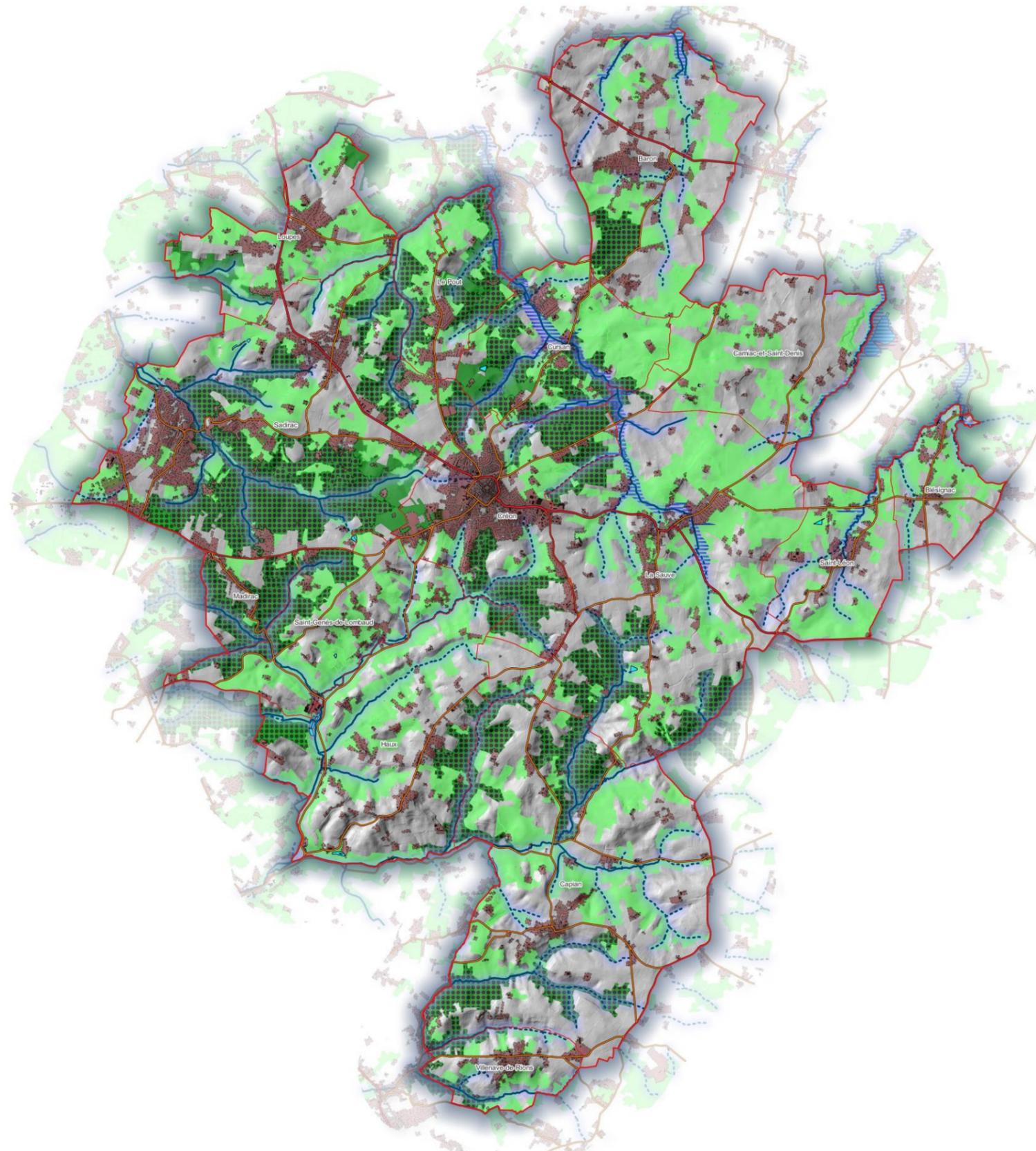


➤ **Identification du réseau écologique aquatique :**

La Trame Bleue correspond aux milieux aquatiques et humides (ces derniers étant en lien très étroit avec les continuités écologiques terrestres du territoire). La Communauté de Communes du Créonnais est concernée par un réseau écologique aquatique principalement lié au Gestas et la Pimpine, ainsi qu'à d'autres éléments locaux du réseau hydrographique.



➤ La Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes du Créonnais :



Trame verte et bleue



Trame verte :

- Réservoirs de biodiversité majoritairement forestiers
- Réservoirs de biodiversité prairiaux ou en mosaïque
- Formations boisées ou prairiales favorisant le déplacement d'espèces

Trame bleue :

- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau temporaires
- Plans d'eau
- Milieux à dominante humide (donnée non exhaustive)

Éléments fragmentants :

- Bâti
- Zones artificialisées et rudérales associées
- Routes très fragmentantes
- Routes fragmentantes

- Communauté de Communes du Créonnais
- Limites communales



0 1 2 km

Fond : Map data ©2024 IGN

GEREA 2024 - N° A23103

I-2.3 FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

1.2.3.1 Les hotspots de biodiversité

La Stratégie en faveur de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine adoptée le 18 décembre 2017 par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine vise à « mener une action volontariste pour la biodiversité » à travers notamment la « préservation des espaces naturels remarquables ».

En déclinaison de cette stratégie, la feuille de route de la transition environnementale et climatique Neoterra, adoptée par le Conseil régional le 9 juillet 2019, vise notamment la création de 25 nouvelles réserves naturelles régionales d'ici 2030 et le doublement des terrains acquis par le CEN.

La traduction opérationnelle de ces orientations implique d'identifier au préalable les zones de concentration d'enjeux de biodiversité non couvertes par des zonages d'espaces protégés, sur la base d'une analyse globale et systématique des enjeux.

Ce contexte a conduit la Région Nouvelle-Aquitaine et la DREAL à confier à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et aux Conservatoires botaniques nationaux (CBN Sud-Atlantique en coordination avec le CBN du Massif central et le CBN des Pyrénées) la mise en œuvre d'un programme de « cartographie des hot spots de biodiversité et lacunes de protection en Nouvelle-Aquitaine ».

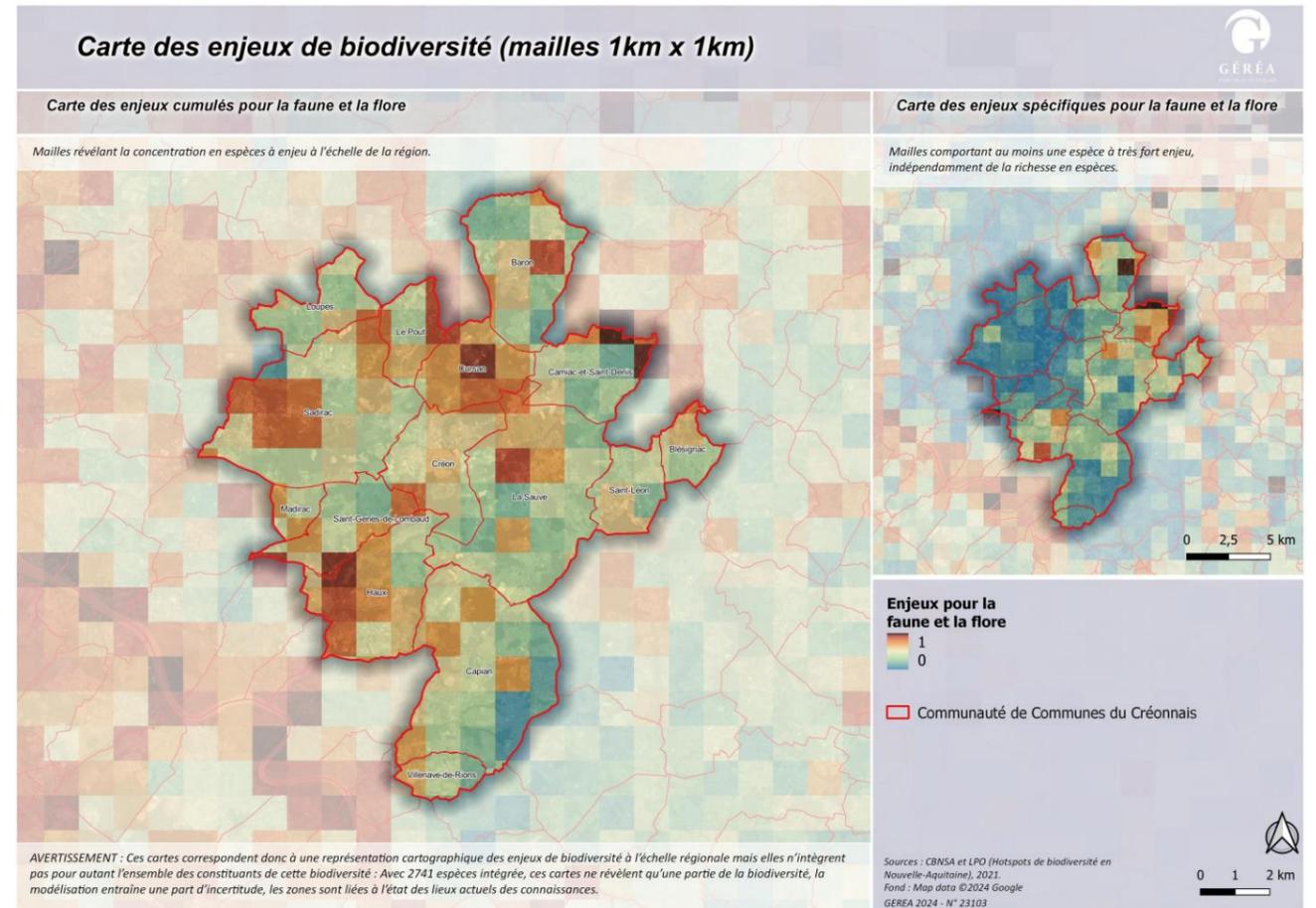
Pour identifier ces hotspots, la méthode mise en œuvre s'est appuyée sur les données d'observation collectées par les naturalistes régionaux. Ainsi un peu plus de 14 millions de données faune et flore ont été mises en commun pour ce programme, grâce à la mobilisation d'une grande partie des associations naturalistes du territoire régional.

Ces connaissances ont ensuite été assemblées pour produire des cartes de répartition de plusieurs milliers d'espèces de faune et de flore. Pour cela, les données de terrain ont été complétées par des modèles statistiques qui cherchent à en améliorer la complétude et l'homogénéité, dans l'objectif de se rapprocher au maximum de la réalité des aires de répartition des espèces présentes sur le territoire régional.

Dans un second temps, ce catalogue de cartes de répartition, produites pour 2 741 espèces, a été agrégé en utilisant des algorithmes de priorisation spatiale et en hiérarchisant les enjeux associés à chaque espèce au travers d'une échelle de bio évaluation. La méthode mise en place a ainsi permis de produire des cartes de synthèse pour les enjeux de biodiversité à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ces cartes constituent en elles-mêmes un premier outil d'aide à la décision.

D'après la carte des enjeux cumulés, la Communauté de Communes du Créonnais se situe dans un secteur où le niveau d'enjeu est relativement modéré, plus élevé aux abords du réseau hydrographique, en particulier autour du Gestas. Cela ne signifie pas que les zones à enjeu faible présentent un faible intérêt pour la conservation de la biodiversité mais cela signifie qu'elles seront peut-être moins prioritaires par rapport aux hotspots d'enjeux maximum situés notamment dans la vallée du Gestas, mais pas que.

A noter cependant que ces cartes correspondent à une représentation cartographique des enjeux de biodiversité à l'échelle régionale mais n'intègrent pas pour autant l'ensemble des constituants de cette biodiversité. Avec 2741 espèces intégrées, ces cartes ne représentent qu'une partie de la biodiversité, la modélisation entraîne une part d'incertitude, les zones sont liées à l'état des lieux actuels des connaissances.



1.2.3.2 Une mosaïque de milieux support pour une faune et une flore diversifiée

La succession d'habitats naturels ou semi-naturels avec des frontières plus ou moins distinctes crée une mosaïque de milieux formant une structure paysagère spécifique. Sur le territoire du Créonnais, cette mosaïque se traduit par l'association de milieux ouverts ou semi-ouverts (prairies, vignes, landes, pelouses calcicoles, ...) et de milieux fermés (boisements d'essences diverses), ponctués de milieux aquatiques. Or, l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces comme les amphibiens ou les odonates implique la présence d'une diversité d'habitats leur permettant d'assurer leur développement. Cette mosaïque est d'autant plus fonctionnelle dès lors que de nombreux corridors écologiques lient les diverses entités la constituant.

➤ Les milieux agricoles vignes et grandes cultures :

Malgré des pratiques souvent intensives, et réputées peu propices à l'accueil d'une biodiversité remarquable, les milieux agricoles cultivés constituent le support d'expression d'une biodiversité souvent plus ordinaire et ubiquiste mais qui participe fortement au fonctionnement écologique global du territoire car ils s'inscrivent dans la mosaïque des milieux. Cette biodiversité se traduit par la présence de nombreux groupes faunistiques dont certaines espèces d'intérêt patrimonial tels que : oiseaux (Alouette des champs quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France, Caille des blés, ...), mammifères (Lapin de garenne, Chevreuil européen, ...), micromammifères (mulot, Campagnol des champs...) ou insectes (orthoptères notamment). D'un point de vue botanique, la présence de certaines espèces d'intérêt patrimonial comme l'Ail rose (*Allium roseum*) présent au sein de certaines vignes n'est pas à éluder.



Alouette des champs



Chevreuil européen



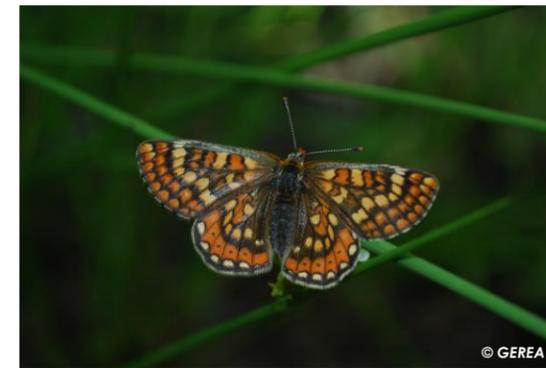
Prairie humide à joncs à Sadirac



Orchis à fleurs lâches



Ail rose



Damier de la Succise



Cuivré des marais

➤ **Les vallons humides :**

Les vallées de la Pimpine, du Gestas, du Gaillardon ou encore de la Soye articulées autour de petits cours d'eau faiblement courants, peu larges et peu sinueux peuvent abriter des herbiers aquatiques favorables à de nombreuses espèces dont les odonates (Agrion de Mercure en particulier). Ces milieux aquatiques remarquables sont favorables à diverses espèces piscicoles d'intérêt comme l'Anguille européenne, la Vandoise, la Loche franche ou encore la Lamproie de Planer. Ils accueillent également l'une des rares espèces indigènes d'écrevisse de France, l'Ecrevisse à pattes blanches, témoin d'une bonne qualité d'eau.

De nombreux secteurs du réseau hydrographique du Gestas et de la Pimpine constituent par ailleurs des habitats favorables tant pour la reproduction que de l'alimentation de la Loutre d'Europe, ou potentiellement du Vison d'Europe.

Les berges du réseau hydrographique accueillent une ripisylve d'aulnes souvent relictuelle mais en lien avec des prairies capables de jouer un rôle de zone tampon en cas de hausse des niveaux d'eau. Les prairies humides peuvent accueillir une diversité d'espèces patrimoniales, comme la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) ou encore l'Oenanthe à feuilles de silaüs (*Oenanthe silaifolia*). Le réseau de prairies humides joue également un rôle d'intérêt pour l'entomofaune, en particulier le Cuivré des marais et le Damier de la Succise, deux papillons protégés connus sur le territoire intercommunal. Le réseau hydrographique joue un rôle particulier dans l'accueil d'espèces d'oiseaux telles que le Martin-pêcheur d'Europe ou la Bergeronnette des ruisseaux.

D'autres espèces de reptiles et d'amphibiens fréquentent les cours d'eau, berges, prairies et boisements humides comme la Grenouille agile, le Triton palmé, la Salamandre tachée, la Couleuvre helvétique ou encore la Rainette méridionale.

➤ **Les boisements :**

Milieux particulièrement représentés sur le territoire intercommunal, les boisements sont principalement constitués d'essences feuillues. Prenant différentes formes en fonction du substrat sur lequel ils s'implantent, les boisements s'observent sous différents faciès (futaie, taillis sous futaie ou taillis). Ainsi, la chênaie-charmaie est plutôt observée sur des sols neutro-acidoclines tandis que des boisements mixtes à chênes et pins sont rencontrés dans les situations sur substrats plus acides (sableux par exemples).



Chênaie-charmaie à Baron



Chênaie pédonculée à Baron

Le territoire du Créonnais, présente ainsi différentes typologies de boisements, parfois mûres, accueillant une faune diversifiée à l'instar de : mammifères (Chevreuil européen, Ecureuil roux, Renard roux, Genette commune ...), oiseaux (Pic épeiche, Bondrée apivore, Sitelle torchepot ...) reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard vert), insectes (Grand capricorne, Lucane cerf-volant...). Les cavités présentes au sein du maillage arboré, notamment les trous de pics peuvent constituer de très bons gîtes pour les chauves-souris à l'instar de la Barbastelle d'Europe.

➤ **Les prairies mésophiles et le maillage de haies :**

Sur le territoire du Créonnais, les prairies mésophiles présentes sont majoritairement des prairies sur sables, présentant une physionomie assez rase et de faibles potentialités en termes floristiques, hormis par exemple le Lotier grêle ou le Lotier hispide. Dès lors que les prairies sont suffisamment hautes, diverses espèces d'oiseaux à l'instar de la Cisticole des joncs peuvent y nicher. Les milieux à l'abandon sont parfois colonisés par un premier stade herbacé de friche constitué d'espèces rudérales.

Le réseau de haies pouvant ceinturer les espaces prairiaux, à l'instar des ambiances de fond de jardin, accueillent par ailleurs une diversité de passereaux, pour certains menacés comme le Serin cini, le Chardonneret élégant ou la Fauvette grisette.



Prairie mésophile de fauche à Cursan



Cisticole des joncs

➤ **Les pelouses sèches :**

Les vallées du Gestas ou encore du Mailleau présentent sur leurs coteaux des secteurs de pelouses sèches calcicoles parfois riches en orchidées en mosaïques, avec des voiles de genévriers. Ces milieux d'intérêt patrimonial sont particulièrement menacés à moyen et long terme par la fermeture du milieu.

1.2.3.3 Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent l'une des menaces les plus importantes sur la flore et la faune indigènes. En accaparant une part trop importante des ressources (espace, lumière, ressources alimentaires, habitat, ...) dont les espèces locales ont besoin pour survivre, les espèces exotiques envahissantes créent des déséquilibres importants dans les écosystèmes. Elles constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale.

L'introduction de ces espèces dans l'environnement est majoritairement causée par l'Homme soit de façon directe et volontaire (pour la culture, le commerce, l'élevage, ...) soit de façon indirecte et involontaire par le biais des transports ou le tourisme. Une fois implantées, les perturbations anthropiques du sol et des végétations, en particulier dans le cadre de projets d'aménagement, peuvent créer des milieux propices à leur développement (sol dénudé avec moindre concurrence locale) et faciliter leur colonisation.

La prolifération des espèces envahissantes peut induire de multiples incidences comme : dégradation et érosion des berges (liées à la présence de terriers d'animaux), dégradation d'habitats comme les frayères, modification du comportement et déplacement de la faune piscicole, obstruction des captages d'eau superficielle via les systèmes racinaires, altération naturelle de la qualité de l'eau via un phénomène d'eutrophisation, ...

Le territoire de la Communauté de communes du Créonnais n'échappe pas à la présence de ces espèces exotiques envahissantes. A titre d'exemples, peuvent être citées :

- **Flore exotique envahissante à impact majeur : Galéga officinal, Paspale dilaté, Robinier faux-acacia, Sporobole tenace, Ailante glanduleux, Erable négundo, Herbe de la Pampa, ...**
- **Faune exotique envahissante : Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, ...**



Ailante glanduleux



Erable négundo



Herbe de la Pampa



Paspale dilaté



Ragondin



Ecrevisse de Louisiane

Bien qu'un document d'urbanisme ne puisse directement agir en matière de lutte directe sur les foyers d'espèces exotiques envahissantes connus (la fauche, l'arrachage et le piégeage récurrent de ces espèces restent l'action territoriale la plus efficace), le principal enjeu réside en la promotion des essences locales dans les opérations de traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions.

I-2.4 ZONES HUMIDES

1.2.4.1 Le rôle des zones humides

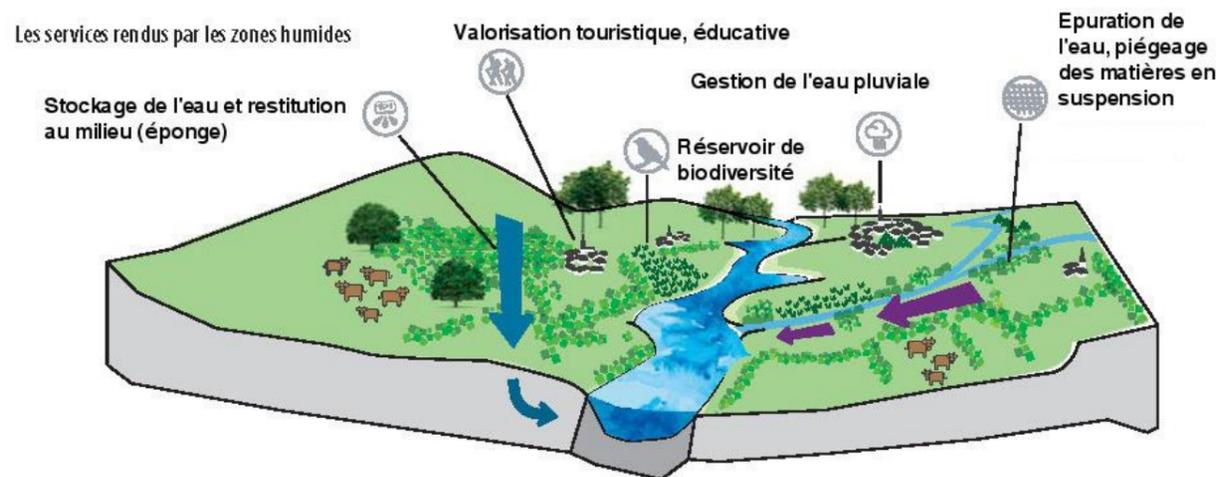
Les zones humides regroupent des milieux très variés au niveau structurel et fonctionnel. La présence d'eau, de sols hydromorphes (sols gorgés d'eau), et d'une végétation hygrophile (végétaux vivant dans des conditions d'humidité, atmosphérique ou édaphique, voisines de la saturation), constituent trois paramètres indispensables pour caractériser les zones humides.

Ils ont permis la reconnaissance officielle de la définition de la loi sur l'eau de 1992 :

«Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.»

Les zones humides jouent de multiples rôles :

- Protection contre les inondations par écrêtement des crues ; les zones humides ont la capacité de stocker de grandes quantités d'eau, qui sont ensuite progressivement restituées au milieu (rôle tampon, ou éponge)
- Amélioration de la qualité de l'eau ; les conditions particulières des sols des milieux humides permettent la transformation ou la dégradation d'un certain nombre de polluants (nitrates, phosphates...) ; les végétaux retiennent et absorbent les matières en suspension...
- Source de diversité biologique ; les zones humides accueillent une biodiversité importante, aussi bien animale que végétale, et abritent de nombreuses espèces protégées et / ou menacées.
- Ressources économiques, scientifiques, sociales et récréatives ; les zones humides ont une importante valeur touristique ; elles sont un très bon support pour la sensibilisation aux problèmes de l'environnement ; elles favorisent la pêche, la chasse ou le tourisme vert...



La définition des espaces humides et aquatiques à plus fort enjeu pour la biodiversité passe par la prise en compte du SDAGE et du SAGE, mais également par le classement des cours d'eau et les inventaires des zones humides, qui permettent d'affiner la connaissance de ces milieux, qui sont par ailleurs protégés par la réglementation.

L'intérêt général des zones humides est défini et a été introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et repris à l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions C44 à C48 du SDAGE, il convient de stopper la dégradation des zones humides et d'intégrer leur préservation dans les politiques publiques.

Ainsi, la disposition C46 du SDAGE « Éviter ou, à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides précise qu'« afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques, et par référence à l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement, aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage. »

Seuls peuvent être aidés financièrement des projets déclarés d'utilité publique, privilégiant les solutions les plus respectueuses de l'environnement, dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides est impossible à un coût raisonnable. Dans ces cas, pour les projets susceptibles de nuire aux fonctions des zones humides, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux, à la charge du maître d'ouvrage, seront exigées après concertation avec les collectivités territoriales concernées et les acteurs de terrain. »

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides possèdent de nombreuses fonctionnalités :

- Support d'une grande biodiversité, par exemple les berges de la Pimpine sur le territoire,
- Zones d'épuration des eaux et donc indispensable au maintien de la qualité des milieux aquatiques,
- Zones d'expansion des crues, jouant un rôle dans l'atténuation des inondations, lorsqu'elles sont préservées de l'urbanisation,
- Des écosystèmes dits « puits de carbone » qui piègent plus de carbone organique qu'elles n'en restituent dans l'atmosphère, contribuant ainsi à la régulation du niveau de carbone...

1.2.4.2 Les zones humides inventoriées sur le territoire

Plusieurs inventaires successifs ont été réalisés dans le cadre du SDAGE, Adour-Garonne ainsi que le SAGE Vallée de la Garonne au titre de ses actions en faveur des zones humides inscrites dans le PAGD et le règlement.

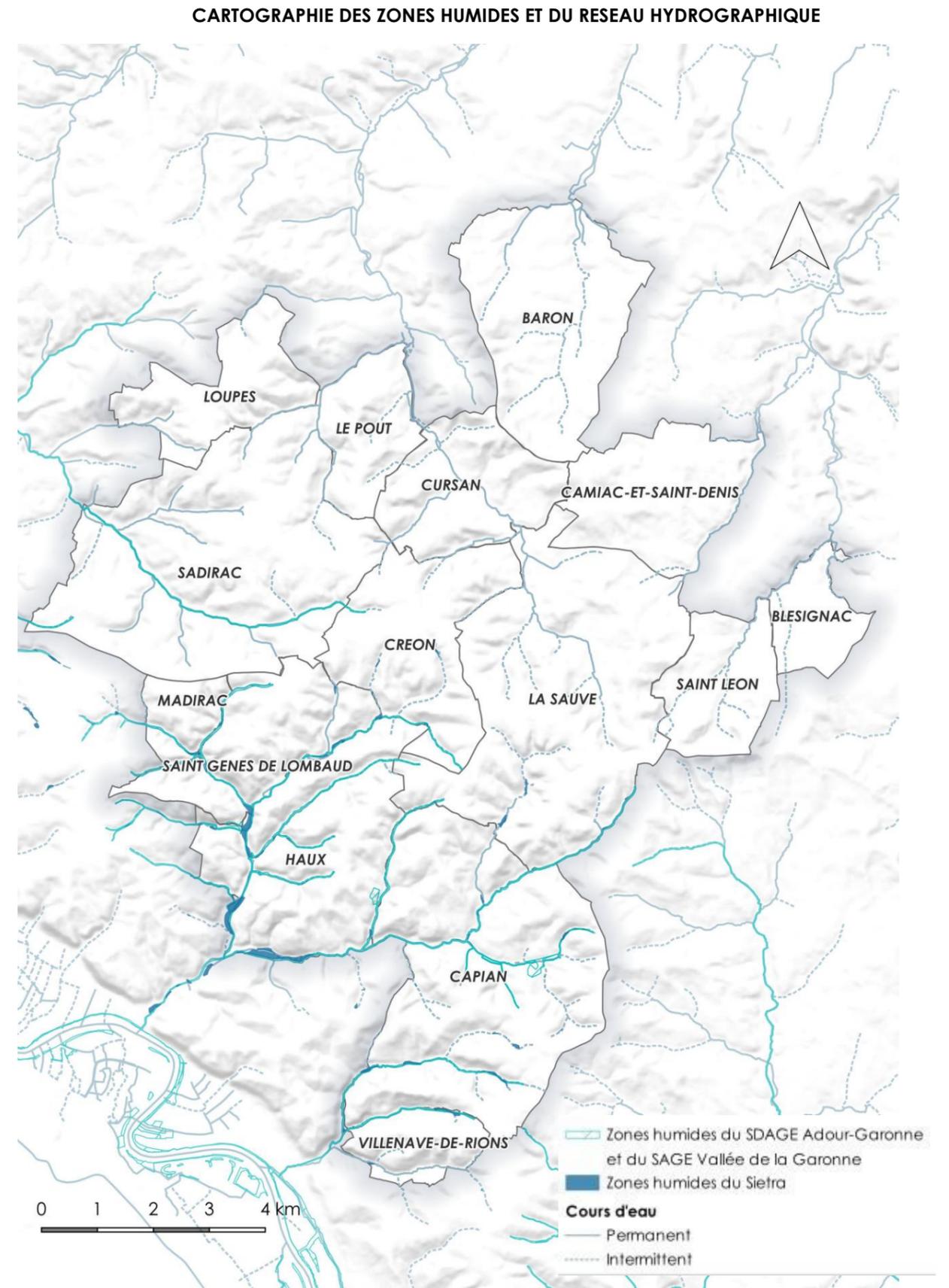
Disposition I.13 du PAGD	« Définir des principes pour la gestion des zones humides »
Disposition I.14 du PAGD	« Définir la gestion des zones humides prioritaires par commission géographique »
Disposition III.7 du PAGD	« Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et des ICPE »
Disposition B43 du SDAGE Adour-Garonne	« Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent »
Disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne	« Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides »
Disposition D42 du SDAGE Adour-Garonne	« Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides »
Disposition D43 du SDAGE Adour-Garonne	« Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires »

Source : Extrait du règlement du SDAGE

L'enveloppe de pré localisation des zones humides à l'échelle du SAGE Vallée de la Garonne (réalisée au 1/10 000) fait l'objet d'un Observatoire de la Garonne. Elle est un outil d'information et de vigilance pour les acteurs du territoire sur les principales zones humides.

En outre, dans le cadre de ses compétences en faveur des milieux aquatiques, le Syndicat Intercommunal d'Etude de Travaux de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest, a également engagé un inventaire des zones humides présentes sur son territoire.

La carte ci-après constitue une synthèse de ces inventaires.

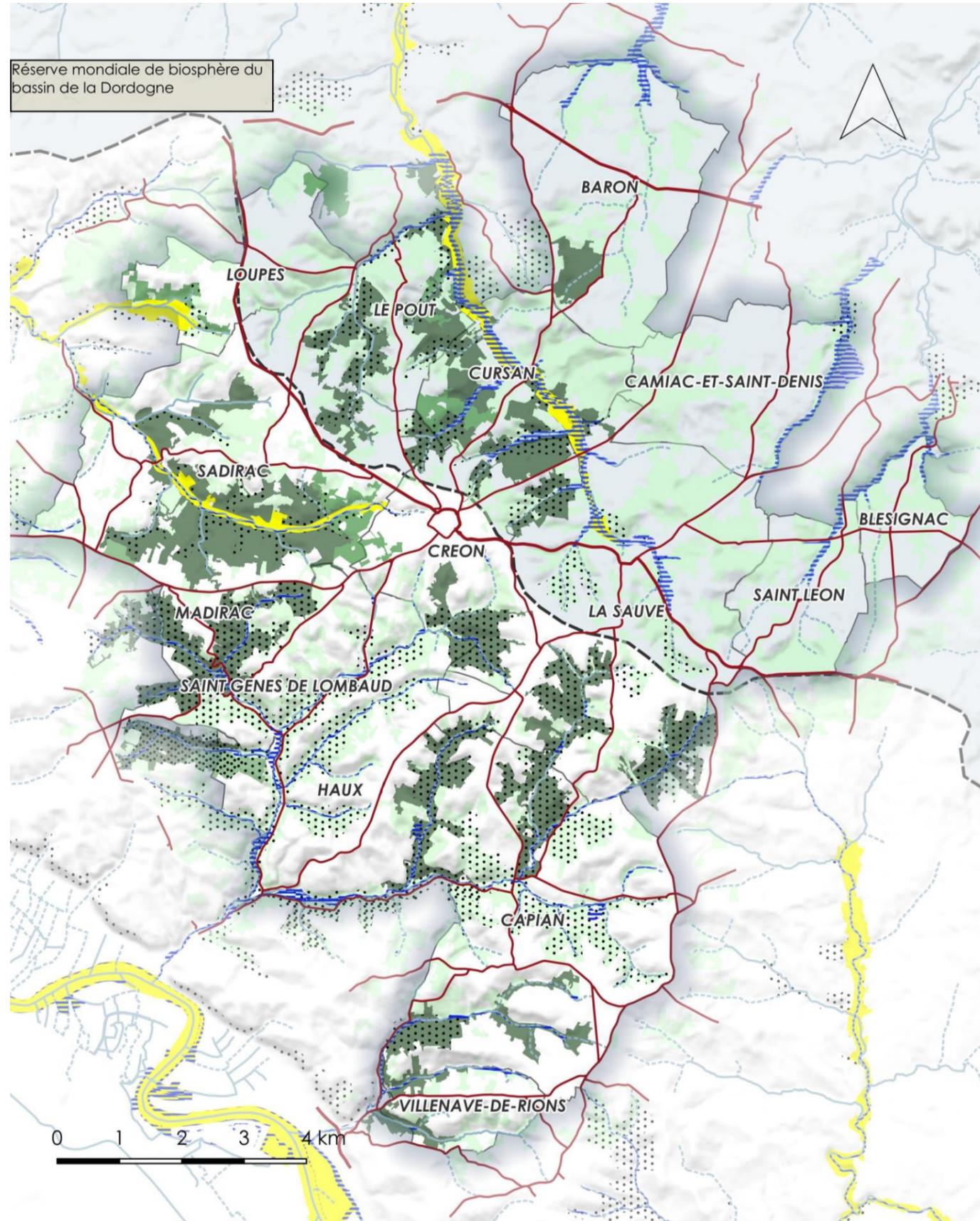


Source : SDAGE Adour-Garonne

SYNTHESE MILIEU NATUREL

ENJEUX A RELEVÉ DANS LE PLUI	ATOUS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la préservation des nombreuses zones naturelles patrimoniales sur l'ensemble du territoire et préserver les habitats. ➤ Préserver le libre écoulement des eaux et les impacts sur les zones humides. ➤ Prendre en compte la forte valeur en termes de biodiversité du territoire. ➤ Renforcer les continuités écologiques et sanctuariser des secteurs à enjeux. ➤ Lutter contre le développement des espèces envahissantes. ➤ Assurer la protection et la gestion durable de l'ensemble des espaces boisés naturels. ➤ Avoir une meilleure connaissance de la biodiversité : lancer des inventaires complémentaires dans le cadre du PLUi qui permettront de compléter l'état des connaissances de la biodiversité locale ordinaire ou remarquable. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plusieurs inventaires d'intérêt écologique permettent de mieux connaître le patrimoine naturel : 2 sites Natura 2000 habitats, 5 ZNIEFF de type 1 / 3 ZNIEFF de type 2 et d'une réserve mondiale de biosphère « Bassin de la Dordogne ». ➤ Le territoire, peu urbanisé, possède des milieux naturels riches et diversifiés structurés autour d'un réseau hydrographique dense. ➤ Présence d'espèces patrimoniales et d'importance communautaire. ➤ La forêt (34%) représente un stock carbone important pour le territoire. ➤ Une Trame Verte constituée de réservoirs de biodiversité (zones d'inventaire et de protection Natura 2000 + ZNIEFF) complétée d'un réseau d'espaces prairiaux, haies, et espaces agricoles (trame pourpre) relativement étendue. ➤ La Trame Bleue entretient une grande diversité de paysages et de milieux avec un fort potentiel de biodiversité, Potentiels de reconnexion écologique notamment au niveau de la trame bleue. ➤ Présence de plusieurs cours d'eau constitutifs de la trame bleue régionale : les ruisseaux de Pimpine, Gestas, Canaudonne, Grand Estey et Souloire, dont les 4 premiers sont en outre identifiés « Axes à migrateur amphihalins ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fragilité du dispositif Réserve Mondiale de biosphère « Bassin de la Dordogne », qui se réduit à une Aire de transition sans portée juridique ➤ Pressions sur les milieux naturels et notamment sur la qualité du réseau hydrographique, qui subissent des pressions anthropiques liées aux mises en valeurs agricoles et au développement urbain (assainissement non collectif, étalement urbain...) ➤ Les zones humides ne sont que partiellement diagnostiquées sur le territoire (état de conservation, fonctionnalité), leur identification devra être opérée lors des choix de développement afin de mettre en œuvre la démarche ERC. ➤ Présence d'espèces envahissantes, dont la prolifération peut être accélérée par le changement climatique. ➤ Forte fragmentation de la quasi-intégralité des milieux naturels du territoire communautaire à l'exception des espaces forestiers secteur Sadirac.

CARTE DE SYNTHÈSE MILIEU NATUREL



Périmètre d'inventaire

- Réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne
- Natura 2000, réseau hydrographique de la Pimpine/ du Gestas
- ZNIEFF de type 1 et 2

Trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité majoritairement forestiers
- Réservoirs de biodiversité prairiaux ou en mosaïque
- Formation boisée ou prairies favorisant le déplacement d'espèces
- Zones humides inventaire SDAGE/ SAGE Garonne/ SIETRA/ GERA (donnée non exhaustive)

Cours d'eau

- Permanent
- Intermittent

Elements fragmentants

- Routes

I-3 ENERGIE / CLIMAT

I-3.1 DOCUMENTS CONTEXTE LEGISLATIF ET TERRITORIAL

1.3.1.1 Loi et documents cadres

Art.L121-1 du code de l'urbanisme : le PLU(i) doit déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

A l'échelle nationale, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 vise des objectifs à échéances 2030 et 2050 de réduire de 40 % d'émissions de GES en 2030 par rapport à 1990, de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, et de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030.

La loi Energie-Climat promulguée en novembre 2019, permet d'inscrire l'urgence écologique et climatique dans la loi avec notamment l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Pour atteindre l'objectif neutralité carbone, le Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) adopté en 2020, fixe les objectifs de la politique énergétique nationale pour la période 2019-2028 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2) de 2020.

A l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, s'insère dans la hiérarchie des normes à un niveau intermédiaire entre les règles nationales et les règles locales dans un rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte. A travers les 80 objectifs dressés, le SRADDET est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

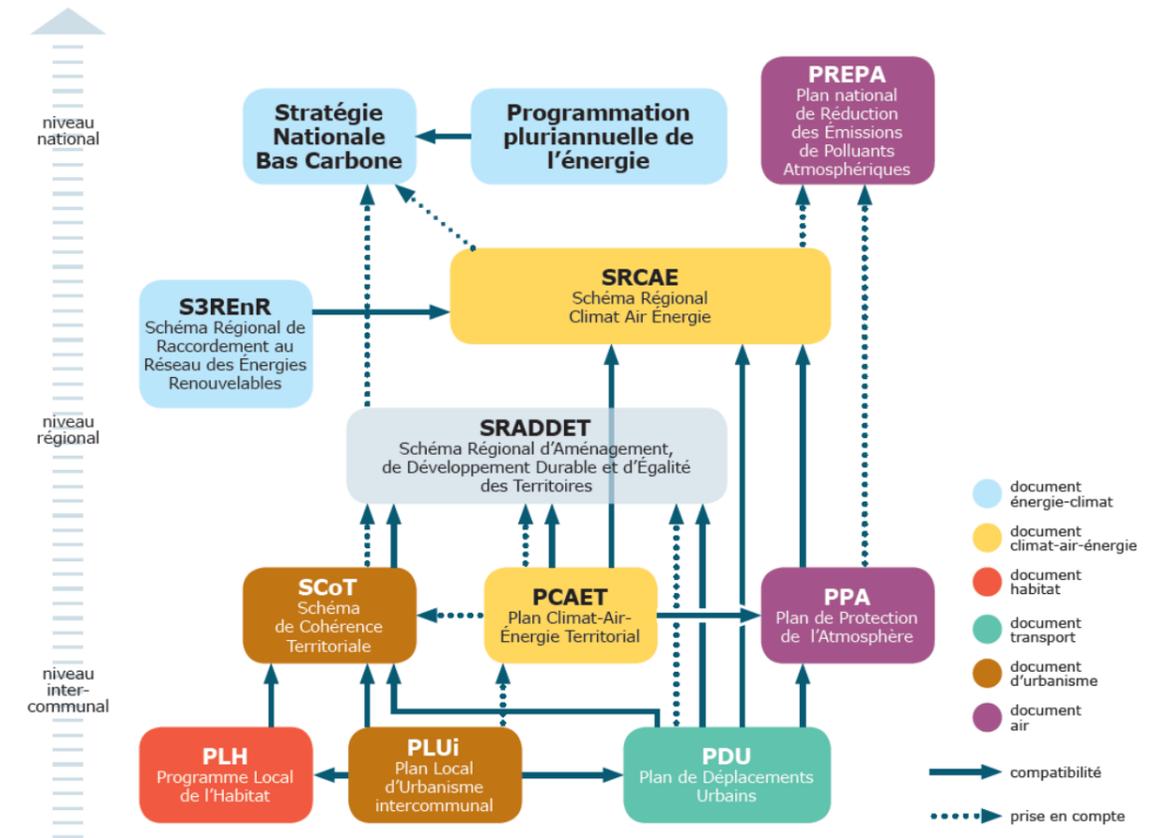
- **Maîtrise de la consommation énergétique ;**
- **Réduction des émissions de gaz à effets de serre ;**
- **Réduction de la pollution de l'air ;**
- **Valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région ;**
- **Adaptation aux changements climatiques.**

A l'horizon 2050, il fixe des réductions de 50% des consommations énergétiques et de 75% des émissions de GES par rapport à 2010.

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la Région Aquitaine a été approuvé le 15 avril 2015. Elaboré par RTE, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, il définit les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés, en matière d'énergies renouvelables, par le SRADDET. Dans le cadre d'une révision engagée en 2018, le projet S3RenR a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation préalable au public en 2020 par la préfète de région, autorité compétente pour approuver la quote-part du S3REnR.

Le schéma actuel permet d'accueillir 1020 MW de production EnR. Il propose la création de près de 500 MW de capacités nouvelles (400 MW par la création de réseau, 100 MW par le renforcement de réseau), s'ajoutant aux 520 MW déjà existantes ou déjà engagées (480 MW existantes et 40 MW créées par l'état initial).

Schéma de l'articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat



Source : revue-belveder.org

1.3.1.2 A l'échelle territoriale

Au cœur de sa stratégie d'aménagement le Créonnais s'investit dans une démarche de transition énergétique et environnementale cohérente à l'échelle Du PETR afin d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce PCAET est confié au le Sysdau par la CC Portes-de-l'Entre-Deux-Mers se trouvant soumise à l'obligation d'en produire un. Un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Pour mémoire, le PLUi doit être compatible avec le SCoT et prendre en compte le PCAET.

Adopté le 26 septembre 2023, le PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel. Il permet de traiter, en cohérence avec les enjeux de son territoire, les sujets de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air, la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement¹

Le territoire du Créonnais est en cours d'élaboration de son PCAET. Elaboré par le Sysdau à l'échelle du PETR Cœur Entre-Deux-Mers, le PCAET du Créonnais devrait bientôt être approuvé. Les données suivantes sont issues du PCAET des Portes-de-l'Entre-Deux-Mers dans lequel figure un diagnostic à l'échelle du Sysdau.

¹ La mission Régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine a émis un avis le 4 septembre 2019 soulignant l'absence de « rapport environnemental » et de résumé non technique nécessitant la reprise du dossier. Avis MRae n°2019ANA36 consultable à l'adresse ci-dessous http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7587_e_scot_albret_ae_signe.pdf

I-3.2 LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU CLIMAT

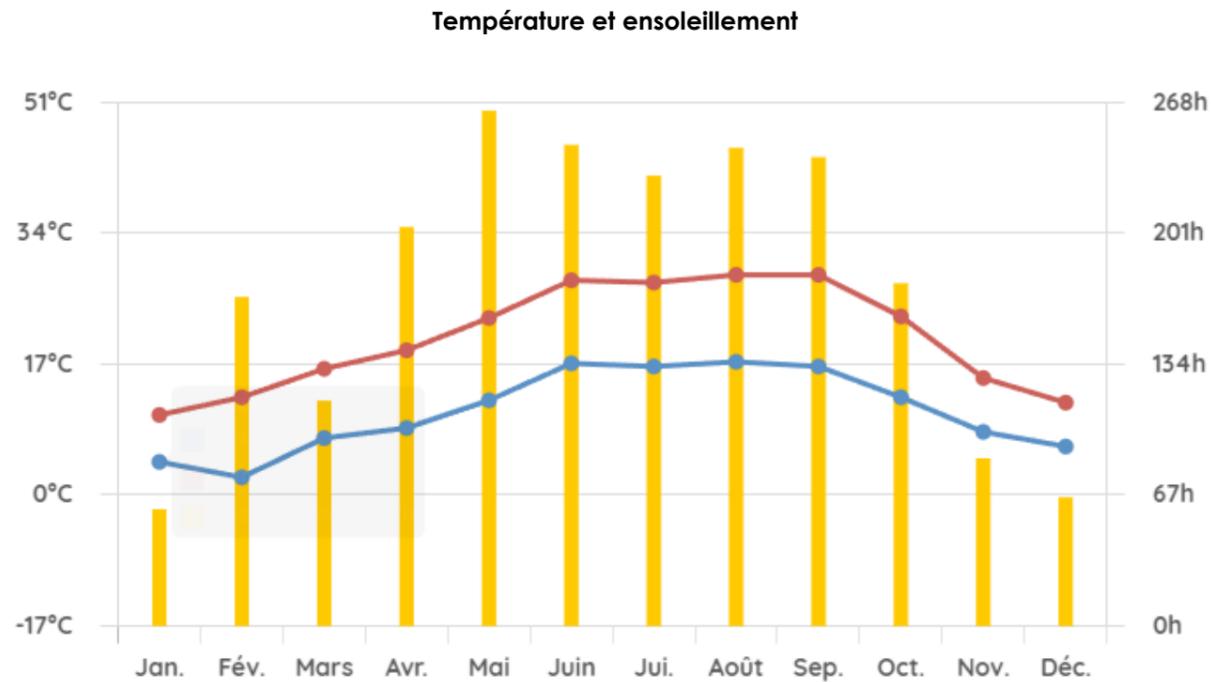
Les contraintes climatiques

Le territoire bénéficie d'un climat océanique. Il se caractérise par sa douceur et son humidité. Il est marqué par des précipitations régulières tout au long de l'année.

Les données météorologiques sont celles de la station de Mérignac provenant de la fiche 1991-2020.

➤ **Les températures**

Les températures dans l'ensemble sont plutôt douces et régulées par l'influence océanique, avec une moyenne annuelle de 9.6°C en température minimale et 18.9°C en maximale (1991-2020).

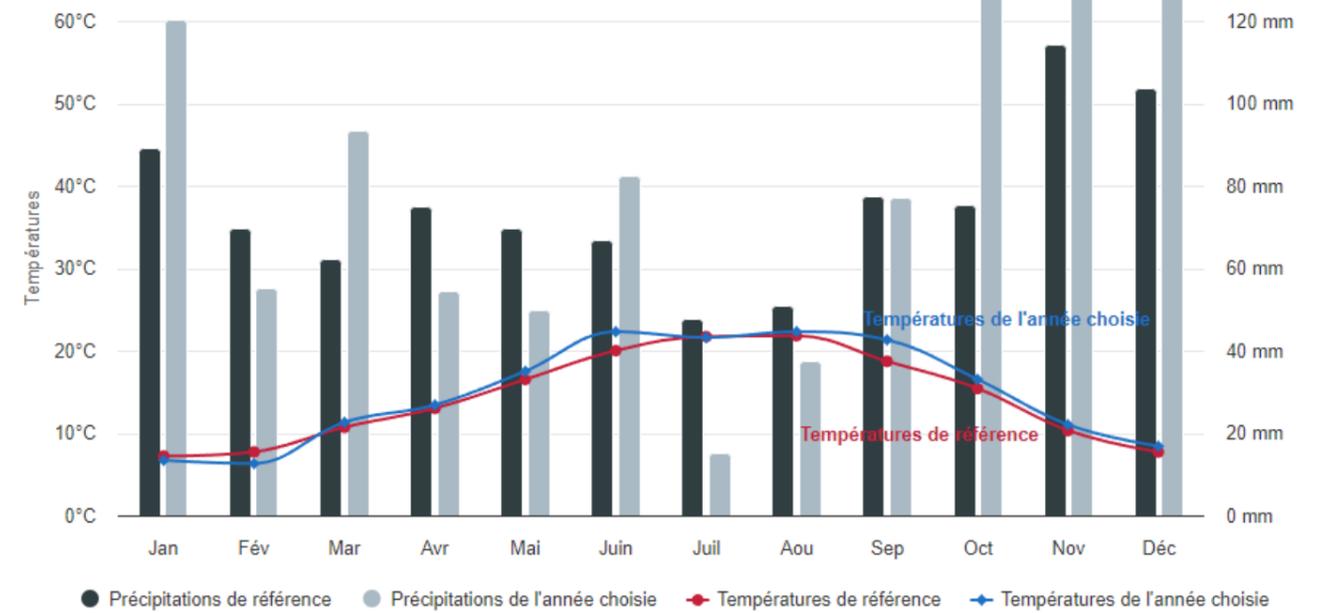


Source : Météo France, 1991-2020 station de Mérignac

➤ **Les précipitations**

Les précipitations, en lien direct avec les perturbations en provenance de l'Atlantique, sont importantes tout au long de l'année, avec des printemps souvent pluvieux et humides. La moyenne pluviométrique à l'échelle du département est de 939 mm de précipitations annuelles, avec une baisse notable en été où les sécheresses sont fréquentes.

Températures moyennes et somme des précipitations mensuelles de 2023



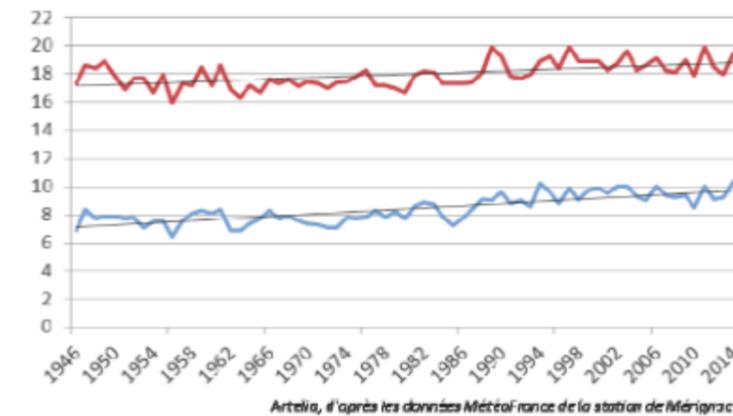
Source : Météo France, station de Mérignac 2023

La vulnérabilité au changement climatique

D'après les experts du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), avec le rythme actuel des émissions de GES, le réchauffement terrestre moyen dépassera +1,5°C (par rapport au niveau préindustriel) d'ici environ 2040.

Avec les données Météo France, le changement climatique est une réalité mesurée sur le territoire par les observations des paramètres climatiques tels que l'évolution des températures moyennes, les occurrences de fortes chaleurs.

Evolution observée des températures minimales et maximales (d'après les données disponibles sur le site infoclimat.fr pour la station de Mérignac, 2014)

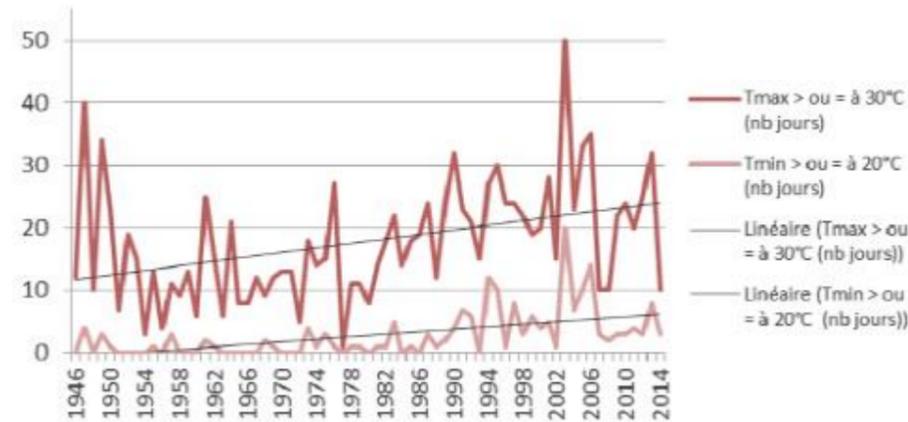


Source : Artelia

Ces données sont cohérentes avec les chiffres avancés par les experts du « GIEC Aquitain »¹ : augmentation des températures moyennes annuelles comprises entre 1,2 et 1,5°C depuis le début du XXème siècle (avec une augmentation plus rapide des températures estivales).

Cette tendance moyenne s'accompagne d'une augmentation tendancielle forte de l'exposition aux canicules, observables dans le graphique ci-dessous.

Evolution observée du nombre annuel de jours de fortes chaleurs : température maximale supérieure à 30°C et température minimale supérieure à 20°C



Source Infoclimat, Artelia

Les émissions de gaz à effet de serre

En s'inscrivant dans les objectifs nationaux et territoriaux de l'adaptation au changement climatique, le PLUI est le reflet d'un projet de territoire en cours et constitue un levier puissant de diminution des émissions de GES.

La Communauté de Communes du Créonnais est l'EPCI le plus sobre en émission de GES sur le territoire du SCoT. Cette différence s'explique par de moindres consommations du transport routier ou encore l'utilisation plus importante du bois énergie dans l'habitat par rapport au territoire métropolitain.

Répartition des GES par EPCI

EPCI	Emissions de GES (kt éq CO ₂)	Emissions de GES (t éq CO ₂ /hab)
CDC de Montesquieu	184	4,1
CDC des Coteaux Bordelais	64	3,2
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	77	3,5
CDC du Créonnais	48	2,7
CDC du Secteur de Saint-Loubès	171	6,2
CDC Jalle-Eau Bourde	218	6,9
CDC Médoc Estuaire	86	2,9
Ensemble des 7 CDC	848	4,4

Source : PCAET Portes de l'Entre-Deux-Mers.

¹ Données produites par le CNRM (Centre National de Recherche Météorologique) et extraites du portail DRIAS (<http://www.drias-climat.fr/>) Le scénario jugé médian (RCP4.5)

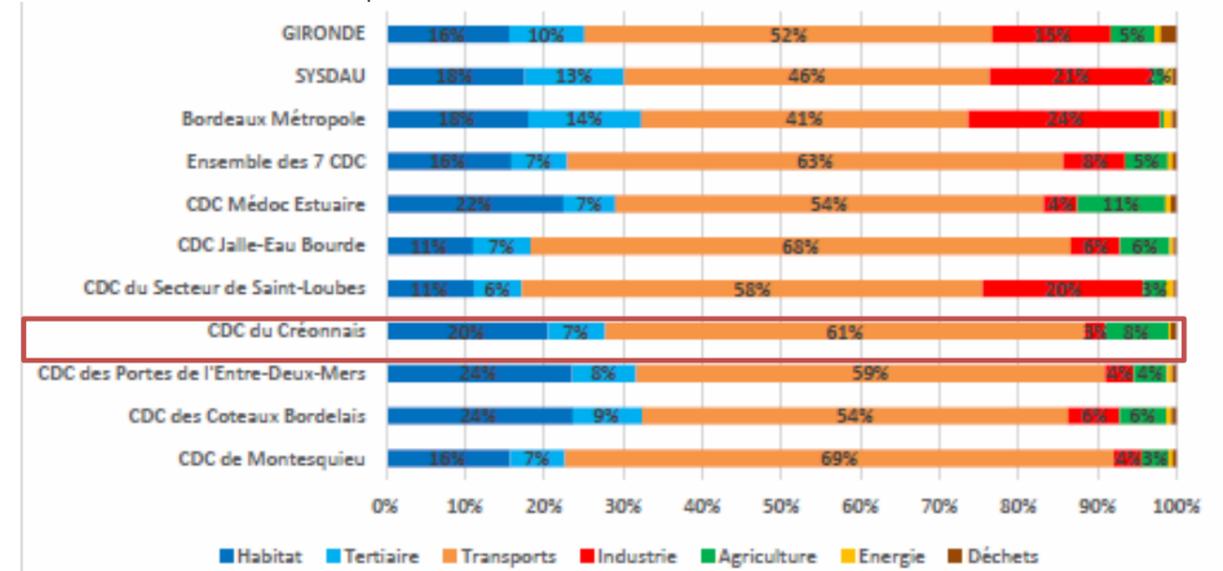
Malgré ce chiffre exemplaire, il convient de préciser que les gaz à effets de serre émis proviennent essentiellement des produits pétroliers témoignant d'un usage à l'automobile assez marqué par les habitants.

Répartition des émissions de GES par type d'énergie



Source : PCAET Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Ces émissions de GES sont réparties comme ci-dessous :



Source : bilan carbone Alec, PACET Portes de l'Entre-Deux-Mers, Sysdau

Ce diagramme met en exergue des différents secteurs d'émissions de GES. Contrairement à l'ensemble du territoire du Sysdau, le Créonnais est particulièrement sobre sur le volet de l'industrie, ce qui se comprend au regard de sa dominante agricole.

Le transport routier s'explique par un trafic dense généré par le transport routier et une forte dépendance à la voiture avec plus de 87% d'actifs qui utilisent un véhicule individuel² et le poids des déplacements pendulaires (près de 85 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence).

² Source : INSEE 2020

La mobilité est un enjeu au cœur de la réflexion des élus du territoire. Le PCAET en cours d'élaboration va permettre d'élaborer une stratégie à l'échelle du territoire communautaire.

- Covoiturage : 3 aires de covoiturages une à Baron (20 places), une à Créon (22 places) et une à Capian (5 places)
- Mise en place de la Maison du Vélo
- Mise en place d'abris vélo sécurisé à proximité des lignes de bus dans Créon

La CC ne dispose pas de borne de recharge électrique pour les voitures mais quelques bornes privées sont présentes à Créon.

Le deuxième secteur émetteur de GES sur le territoire est le résidentiel (17.5 %). En effet, les émissions sont dues à la consommation d'énergie, notamment fossile, liées à l'habitat, avec un parc résidentiel de du Créonnais composé majoritairement de maisons individuelles et une performance énergétique dégradée.

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Créonnais poursuit sa politique d'aides financières à la rénovation de logement dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

➤ La séquestration carbone

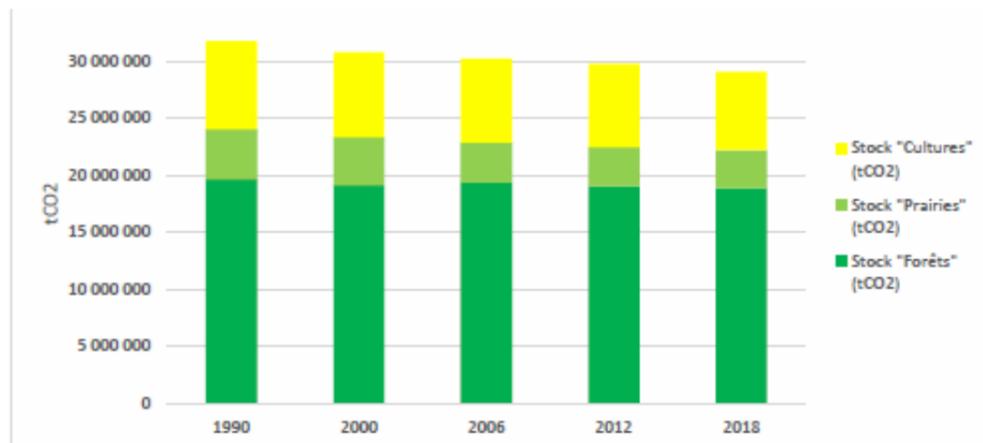
La thématique du stockage ou de la séquestration du carbone est relativement récente et nouvelle dans les stratégies énergie/climat, mais elle est importante car les sols (sous forme de carbone organique) et les forêts représentent des stocks de carbone deux à trois fois supérieurs à ceux de l'atmosphère. Il y a donc un intérêt à optimiser leur capacité de captage et de fixation du carbone afin de limiter les émissions de GES dans l'atmosphère.

Au regard de l'importance des espaces naturels et agricoles sur le territoire, le phénomène de séquestration carbone, qui représente un stock de carbone dans le sol, est à prendre en compte.

Les stocks de carbone du territoire, présents dans les sols, la biomasse et les produits bois en fonction de l'aménagement de son territoire, seraient de 1.3 MtCO_{2e} en 2018.

Sur le territoire du Sysdau on constate une baisse du stock de carbone organique dans les 30 premiers centimètres du sol.

Evolution du stockage de CO₂ dans les sols par type d'occupation sur le territoire du Sysdau 1990-2018



Source : Sysdau PCAET Portes de l'Entre-Deux-Mers, ADEME

La CDC du Créonnais séquestre 38% de ses émissions. Le développement de la séquestration carbone peut compenser en partie les émissions de gaz à effet de serre dans les forêts et les espaces de cultures ; avec par exemple des pratiques telles que changement des usages des sols avec l'implantation de prairies permanentes ou l'afforestation ou le développement des haies en bordures de parcelles.

I-3.3 LA GESTION DE L'ENERGIE

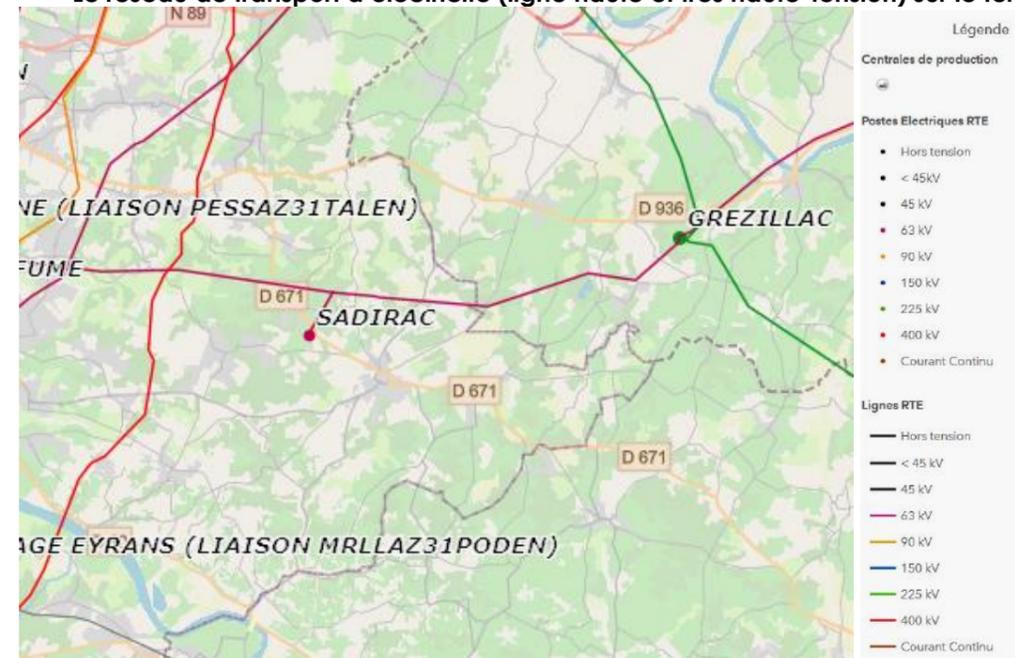
1.3.3.1 Etat du réseau

Les réseaux d'énergie ont un rôle important à jouer dans la transition énergétique, en lien avec l'intégration amont de nouvelles productions (notamment en énergies renouvelables, décentralisées par nature), l'optimisation aval des consommations énergétiques, tout en assurant de faibles pertes de distribution et un équilibre offre demande (flexibilité production et consommation, stockage, etc.). Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) permet ainsi de gérer avec cohérence le développement des énergies renouvelables et les besoins futurs des réseaux de transport et de distribution d'électricité à l'échelle régionale. La localisation des réseaux peut également orienter le développement du territoire afin d'éviter la consommation de ressource liée à la création de nouveaux réseaux.

➤ Le réseau électrique

La carte ci-dessous présente le réseau de transport d'électricité existant (lignes haute et très haute tension), ainsi que les ouvrages en projet (lignes, postes électriques) ayant obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP).

Le réseau de transport d'électricité (ligne haute et très haute-tension) sur le territoire du Créonnais



Source : RTE

Le territoire du Créonnais comprend un poste de transformation à Sadirac, de tension 63 kV qui assure les liaisons entre Floirac et Grézillac. Les communes de Camiac-et-Saint-Denis, Cursan, Le Pout et Loupes sont dotées de liaisons aériennes de kV. Les capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité sont présentées dans le tableau ci-dessous ¹.

CAPACITE D'ACCUEIL RESERVEE AU TITRE DU S3REnR POUR LES POSTES SOURCES COMPRIS SUR LE TERRITOIRE DU CREONNAIS

Nom du poste	Puissance ENR déjà raccordée	Puissance des projets ENR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR ²
Sadirac	7.2 MW	2,3 MW	0.8 MW	4 MW

Source : Capareseau

¹ Données issues de Capareseau.fr, site réalisé en collaboration par RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution.
² La capacité réservée peut évoluer au cours de la vie des S3REnR pour répondre aux demandes de raccordement. Dans ce cas, la publication en tient compte et la valeur affichée est différente de celle qui figure dans le schéma approuvé.

Près de 4MW restent à affecter au titre du S3REnR Aquitaine sur le poste source existant. C'est la part de la puissance réservée au titre du schéma qui n'a pas encore fait l'objet d'une demande de raccordement. Il faut noter que la puissance des projets en cours ne prend pas en compte les projets en réflexion sur le territoire.

➤ Le réseau de gaz

Sur le territoire du Créonnais 8 communes ne sont pas raccordées au réseau de distribution en gaz naturel. Il s'agit des communes de, Blésignac, Camiac-et-Saint-Denis, Capian, Cursan, Madirac, Le Pout, Saint-Léon et Villenave-de-Rions.

Les communes de Baron et Blésignac sont soumises au risque de transport de matière dangereuse à cause du réseau de gaz qui traverse ces communes.

➤ Le réseau de chaleur/froid

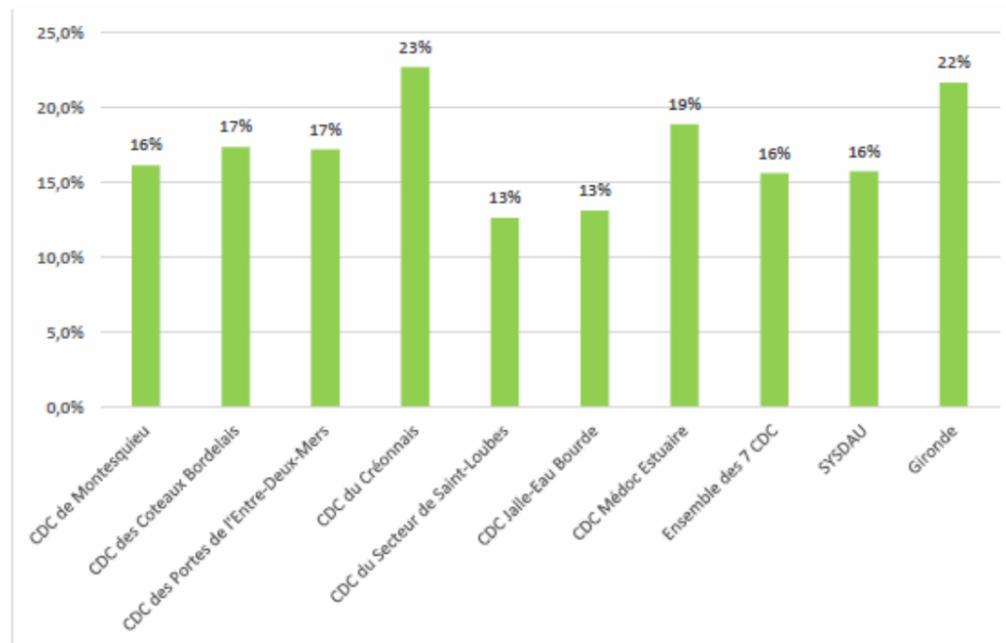
Le territoire du Créonnais ne présente pas de réseau de chaleur.

1.3.3.2 Les énergies renouvelables

➤ Production d'énergies renouvelables

Le graphique ci-dessous représente la part d'énergies renouvelables (bois, biocarburants, solaire thermique, parts renouvelables de l'électricité) dans les consommations finales. La CDC du Créonnais apparaît en première position grâce à une part importante de logements chauffés au bois contrairement aux EPCI voisins.

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale par EPCI



Sources : Sysdau

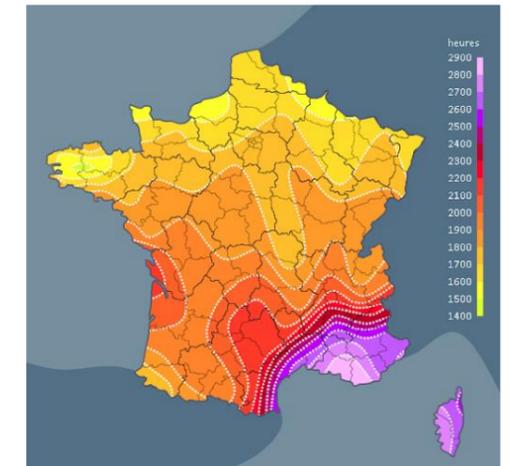
En 2019, la CC du Créonnais a produit 46 GWh. Cette production est majoritairement alimentée par la biomasse (15GWh), les déchets (13 GWh), le photovoltaïque et la pompe à chaleur (9GWh chacun).

Le potentiel énergie-solaire

Il y a un bon potentiel de développement du photovoltaïque (PV) sur le territoire avec environ 2100 heures d'ensoleillement annuel.

En comptabilisant, l'ensemble des surfaces des toitures du territoire exploitables et bien exposées, le gisement solaire photovoltaïque potentiel représente 1241 kW/m²/an. Ce gisement comprend l'équipement des toitures des maisons, bâtiments, équipements publics et les centrales photovoltaïque au sol. Les hypothèses précédemment exprimées prennent déjà en compte certaines contraintes liées au rendement des panneaux solaires, à la disponibilité des toitures (surface exploitable) et l'orientation des toitures. Pourtant, afin de distinguer le gisement brut du potentiel réellement exploitable, une étude fine est nécessaire pour affiner les contraintes de rendements, réglementaires et de rentabilité économique.

Ensoleillement annuel en France



Source : météo express

➤ Photovoltaïque

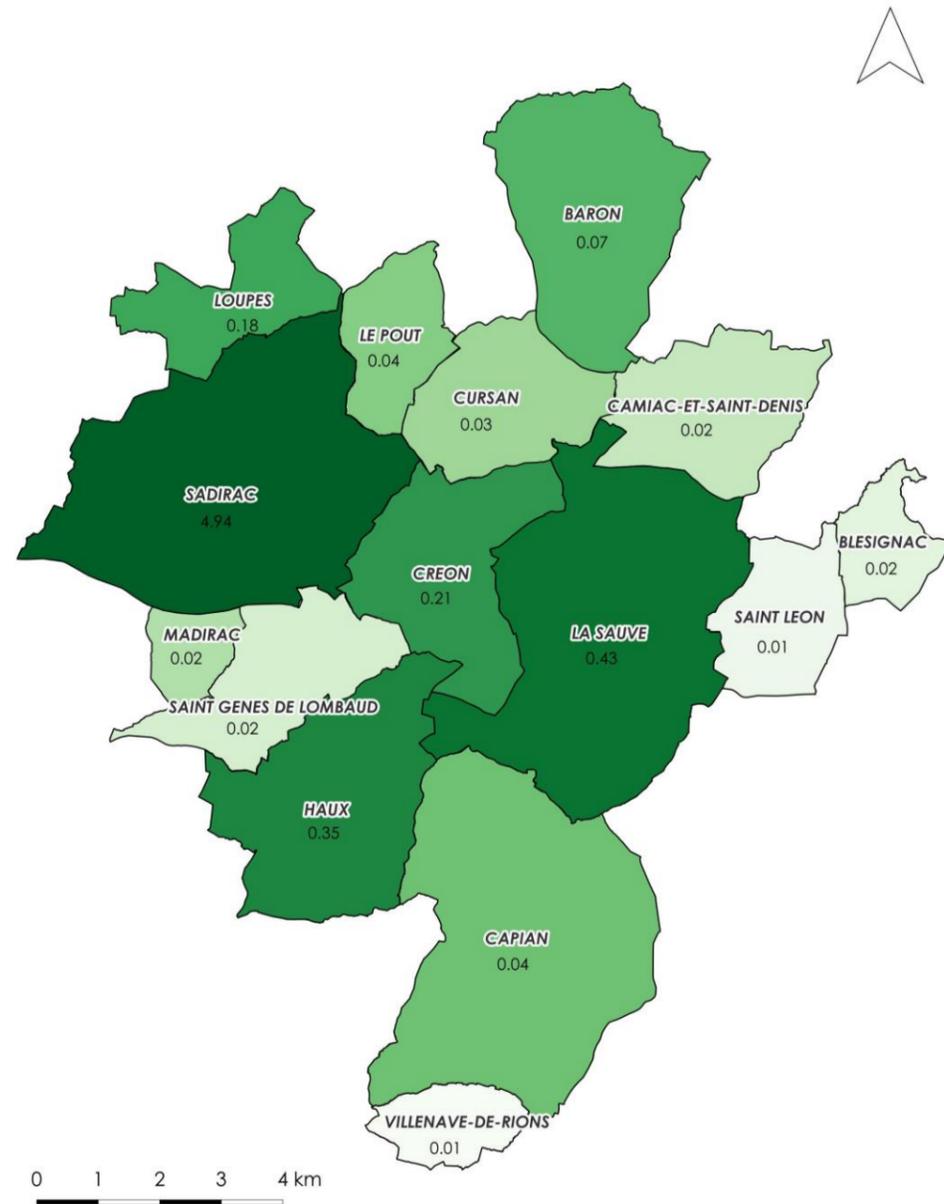
Un cadastre solaire du Cœur de l'Entre-Deux-Mers qui a pour but d'informer les propriétaires des bâtiments privés et publics du territoire, du potentiel solaire et les encourager à investir va être mis en place courant 2024.

Le photovoltaïque solaire est la seule source d'énergie renouvelable présente sur le territoire d'après la donnée du Ministère de la transition en 2017. En 2017 la filière représentait 218 exploitations pour une production de 6.4 MW. Ce rendement a augmenté depuis puisque de nombreux projets photovoltaïques ont vu le jour.¹ Les communes de Sadirac et Créon sont celles qui concentrent le plus d'installations solaires et de facto celles qui produisent le plus.

	Solaire photovoltaïque	
	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)
Baron	19	0,07
Blésignac	6	0,02
Camiac-et-Saint-Denis	7	0,02
Capian	12	0,04
Créon	46	0,21
Cursan	11	0,03
Haux	11	0,35
La Sauve	16	0,43
Le Pout	9	0,04
Loupes	7	0,18
Madirac	6	0,02
Sadirac	48	4,94
Saint-Genès-de-Lombaud	4	0,02
Saint-Léon	5	0,01
Villenave-de-Rions	3	0,01
TOTAL	210	6,4

¹ Données SOeS 2017

CARTE DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE PHOTOVOLTAÏQUE EN 2017 EN MW



Source : SOeS 2017, cartographie Métaphore

➤ Energie solaire thermique

Dans le Schéma Départemental des Énergies Renouvelables de Gironde, le gisement net mobilisable du solaire thermique peut être estimé à 67 GWh par an pour la Gironde. Ceci représente un potentiel d'équipement de près de 22 400 installations (capteurs solaires) pour l'ensemble du patrimoine existant et neuf girondin (habitat, bâtiments tertiaires, industries...).

Le potentiel bois-énergie

La production réelle de bois-énergie n'est pas connue avec précision sur le territoire du fait de la multitude des sources, souvent très petites en volume et l'importance du marché en parallèle.

Le potentiel hydroélectricité

La production d'électricité d'origine hydraulique n'est actuellement pas développée sur le SYSDAU et l'est assez peu sur le département de la Gironde. Le potentiel hydroélectrique se situe au niveau de la Garonne et la Dordogne, sans possibilité de mise en valeur directe pour le Créonnais.

Le potentiel méthanisation et biogaz

L'étude (SOLAGRO, 2015) régionale (ex Aquitaine) sur le potentiel mobilisable de biogaz issu de la méthanisation de déchets agricoles des fractions fermentescibles d'ordures ménagères (FFOM), et des stations d'épuration a permis de déterminer des gisements mobilisables à l'échelle du département de la Gironde et de ses EPCI.

Elle montre que **les 7 CDC du PETR Cœur Entre-Deux-Mers pourraient ainsi produire 93 GWh de biogaz sur leur territoire.**

Le potentiel géothermique

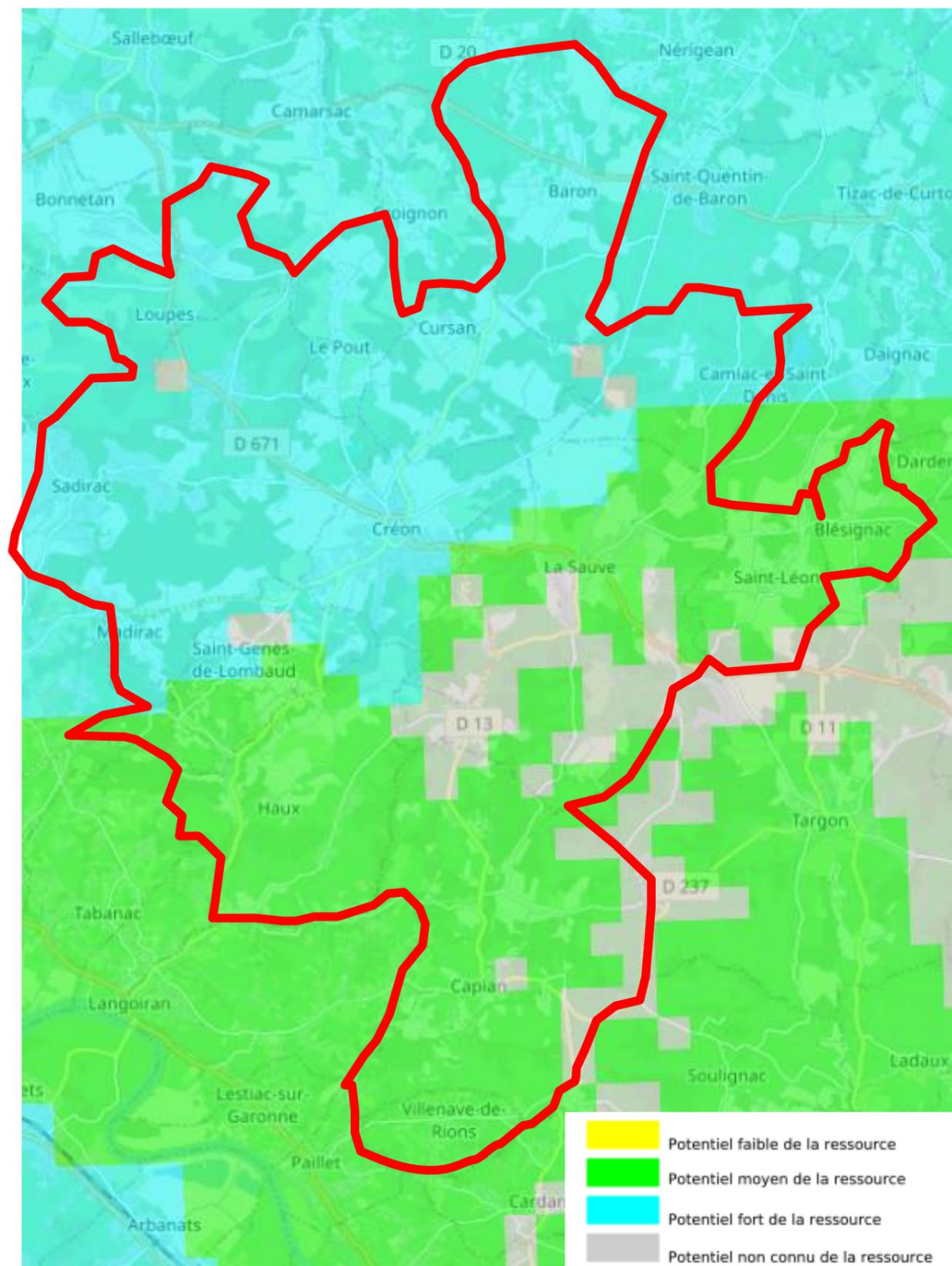
Le gisement de géothermie très basse température est de 22 GWh/an. Il comprend les capteurs horizontaux, verticaux et le captage sur nappe. Le principe est qu'une pompe à chaleur (PAC) sur nappe superficielle vient puiser des calories et/ou frigorifiques dans une nappe située à une profondeur généralement inférieure à 100 mètres du niveau du sol.

La carte ci-dessous présente le potentiel géothermique sur sondes du meilleur aquifère :

Il est important de souligner qu'une partie du territoire n'a pas de potentiel identifié de la ressource géothermique (en zone grise sur la carte) par manque de données.

Toutefois, **le potentiel géothermique du territoire est relativement bon notamment sur la partie nord.**

POTENTIEL GEOTHERMIQUE SUR SONDES DU MEILLEUR AQUIFERE

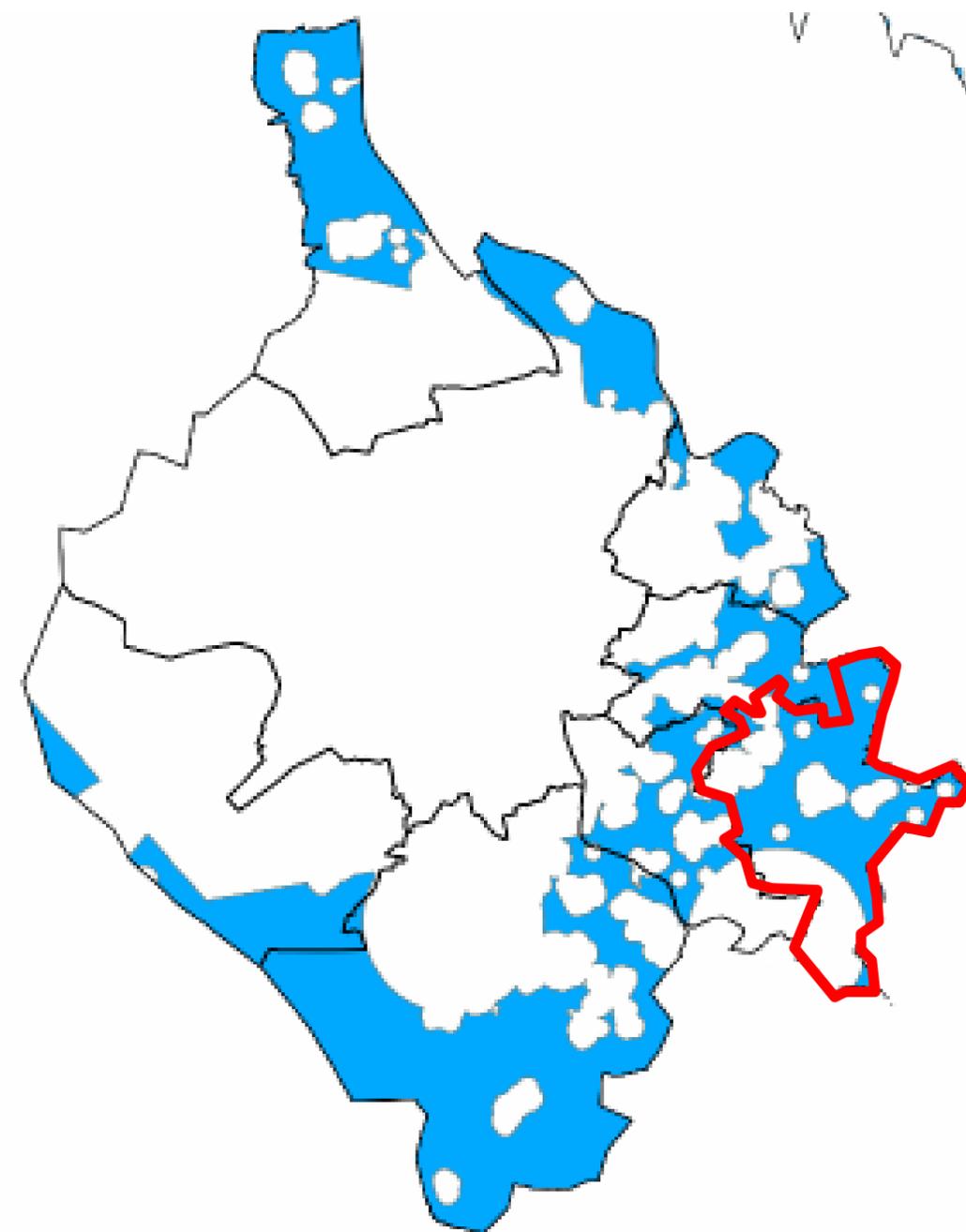


Source : geothermies.fr

Le potentiel éolien

Le gisement éolien théorique est de 1.8 GWh/an. Le territoire présente un potentiel éolien au regard de sa topographie en ligne de crête, toutefois ce même relief vallonné pose des problèmes de covisibilité vis-à-vis de nombreux sites et édifices protégés comme indiqué sur la carte ci-dessous.

ZONES FAVORABLES A L'ENERGIE EOLIENNE



Source : Conseil Régional d'Aquitaine (SRE) - Alec

A ce jour, il n'y a pas de production d'énergie d'origine éolienne sur le territoire.

SYNTHESE ENERGIE /CLIMAT

ENJEUX A RELEVER DANS LE PLUI	ATOUS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte et anticiper les effets du changement climatiques sur le territoire. ➤ Prendre en compte les objectifs nationaux de la loi énergie climat qui visent la neutralité carbone à 2050 dans l'écriture du PLUi. ➤ Préserver le stock carbone du territoire. ➤ Diminuer les GES/consommations énergétiques liées au déplacement de personnes par le développement de transport plus durables et une lutte contre la métropolisation de l'activité. ➤ Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire tout en menant un développement équilibré et respectueux de l'environnement. ➤ Réduire la consommation énergétique du secteur résidentiel par une rénovation du parc ancien. ➤ Prendre en compte une sobriété énergétique et carbone dans les nouvelles constructions. ➤ Réduire la vulnérabilité énergétique et économique en valorisant une production locale et renouvelable. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les espaces agricoles et les forêts présents sur le territoire représentent un fort atout pour la séquestration carbone. ➤ La part des ENR dans la consommation totale représente 23% en 2019, contre une moyenne de 16% à l'échelle du SYSDAU. ➤ Développement d'une offre en transport en commun permettant de réduire la dépendance à la voiture, qui peut être palliée par un développement économique plus endogène, plus en lien avec les ressources du territoire (tourisme, artisanat, commerce de proximité...) ➤ Présence d'un potentiel d'ER : géothermie en partie nord du Créonnais, solaire/photovoltaïque, méthanisation et biogaz en lien avec l'activité viticole... mais sous-exploité ou difficilement exploitable (potentiel éolien) ➤ Capacité du réseau électrique prévue par le S3REnR¹ (4 MW) pour le développement ENR sur le poste source du territoire à Sadirac. ➤ Des consommations d'énergie légèrement inférieure aux autres territoires du Sysdau. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes de canicule, sécheresse, épisode de forte précipitation, notamment pour le secteur de l'agriculture. ➤ La dépendance à la voiture fait du secteur du transport le premier émetteur de GES et consommateur d'énergie. ➤ Un patrimoine bâti ancien aux performances thermiques dégradées, qui justifie l'OPAH RU ORI².

¹ Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) permet de gérer avec cohérence le développement des énergies renouvelables et les besoins futurs des réseaux de transport et de distribution d'électricité à l'échelle régionale

² Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain / Opération de Restauration Immobilière

I-4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, ...
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

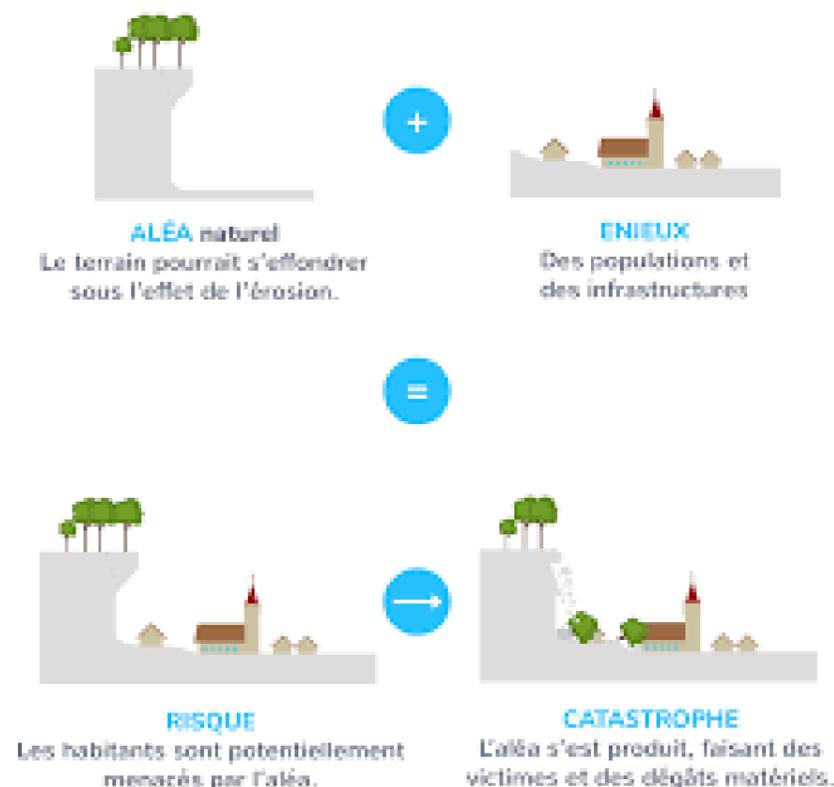
Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département ;

C'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), répercuté à l'échelon communal en Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les éléments qui suivent reprennent, en autres, les informations du DDRM de la Gironde. Le DDRM constitue une première base d'informations dans le domaine des risques majeurs, pouvant être complété par des études locales spécifiques permettant de préciser le risque (degré de l'aléa, secteurs concernés...).



Selon le DDRM 33, le territoire du PLUI du Créonnais est concerné par les risques majeurs suivants :

- Les risques naturels : le risque inondation, les mouvements de terrain (effondrement de carrières souterraines, retrait-gonflement des argiles) et le risque tempête,
- Les risques technologiques : le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).

I-4.1 RISQUES NATURELS

Le Créonnais est globalement peu impacté par les risques naturels à l'exception des risques inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

1.4.1.1 Risque Inondation

On peut distinguer plusieurs causes et types d'inondation des sols :

- Les inondations liées au débordements des cours d'eau,
- Les inondations par ruissellement pluvial,
- Les inondations par remontée de nappe phréatique,

La gestion du risque « inondation » peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

- **La connaissance et réglementation des aléas** : cela passe par le recensement des zones inondables : Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), atlas des zones inondables (AZI) ; Le territoire n'est concerné par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation, ni Atlas des Zones Inondables.

- **Les études récentes des aléas** : Depuis l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) le SIETRA (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre deux Mers Ouest) a engagé des études de modélisation qui mettent à la disposition des communes des éléments de connaissance du risque aux abords des principaux ruisseaux.

- **La surveillance de la montée des eaux** et alerte météorologique (rôle de Météo-France, du service d'annonce des crues et de la Sécurité Civile).

- **Les travaux et ouvrages correctifs** : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur les cours d'eau (curage, recalibrage, endiguements...) et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation de surfaces perméables, de zones tampons...).

- **La maîtrise de l'urbanisme** : dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écrêtement de la lame d'eau.

→ Inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement pluvial

La CDC est traversée par un nombre important de cours d'eau dont certains sont connus pour leurs débordements (les bassins de la Pimpine, du Gestas, du Lubert, du Grand Estey.).

Le bassin de la Pimpine a fait l'objet de la réalisation de plusieurs bassins de rétention des eaux en cas de crue afin de limiter les dégâts causés par les inondations. La réalisation de ces bassins ne supprime le caractère potentiellement inondable des zones « protégées » par ceux-ci.

Les événements pluvieux de juillet 2013 et du 25 juillet 2014 ont provoqué de nombreuses inondations dues aux débordements du Grand Estey, l'Artolie, le Rouille de Barban et le Gaillardon, ce qui s'est traduit par divers arrêtés de catastrophes naturelles.

Vis-à-vis de ce phénomène, plusieurs démarches d'approfondissement de sa connaissance ont été engagées :

- Par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement),
- Par le SIETRA (Syndicat Intercommunal d'Etude et Réalisation de Travaux d'Aménagement).

LA CONNAISSANCE DU RISQUE : L'étude CEREMA¹

Une étude relative à l'événement pluvieux du 25 juillet 2014 a été menée par le CEREMA, portant sur le territoire de l'ancienne communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, soit : Capien, Cardan, Langoiran, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Tabanac, le Tourne, Villenave de-Rions.

Cette étude a consisté en l'élaboration d'une cartographie de référence des risques naturels Inondations et Mouvements de Terrain.

Pour la réalisation de cette cartographie, une étude historique des événements naturels et un relevé des zones impactées ont été réalisés.

Il est indiqué 3 épisodes ayant causé des inondations sur le territoire et notamment par les cours d'eau du Gaillardon et du Grand Estey : 2003, juillet 2013 et juillet 2014.

Les inondations ont été causées par des orages violents, localisés en amont. Elles sont caractérisées par un régime torrentiel, avec un charriage important de matériaux, et souvent aggravées par la présence d'embâcles, de fossés sous-dimensionnés...

L'épisode du 27 juillet 2013 est caractérisé par une hauteur de 37 mm en 1 h, correspondant à un événement de période de retour cinquantennale. L'épisode du 25 juillet 2014 est concerné par une hauteur de 47 mm en 1h, et entre 75 et 83 mm en 2h, ce qui correspond à un événement de période de retour supérieur à 100 ans.

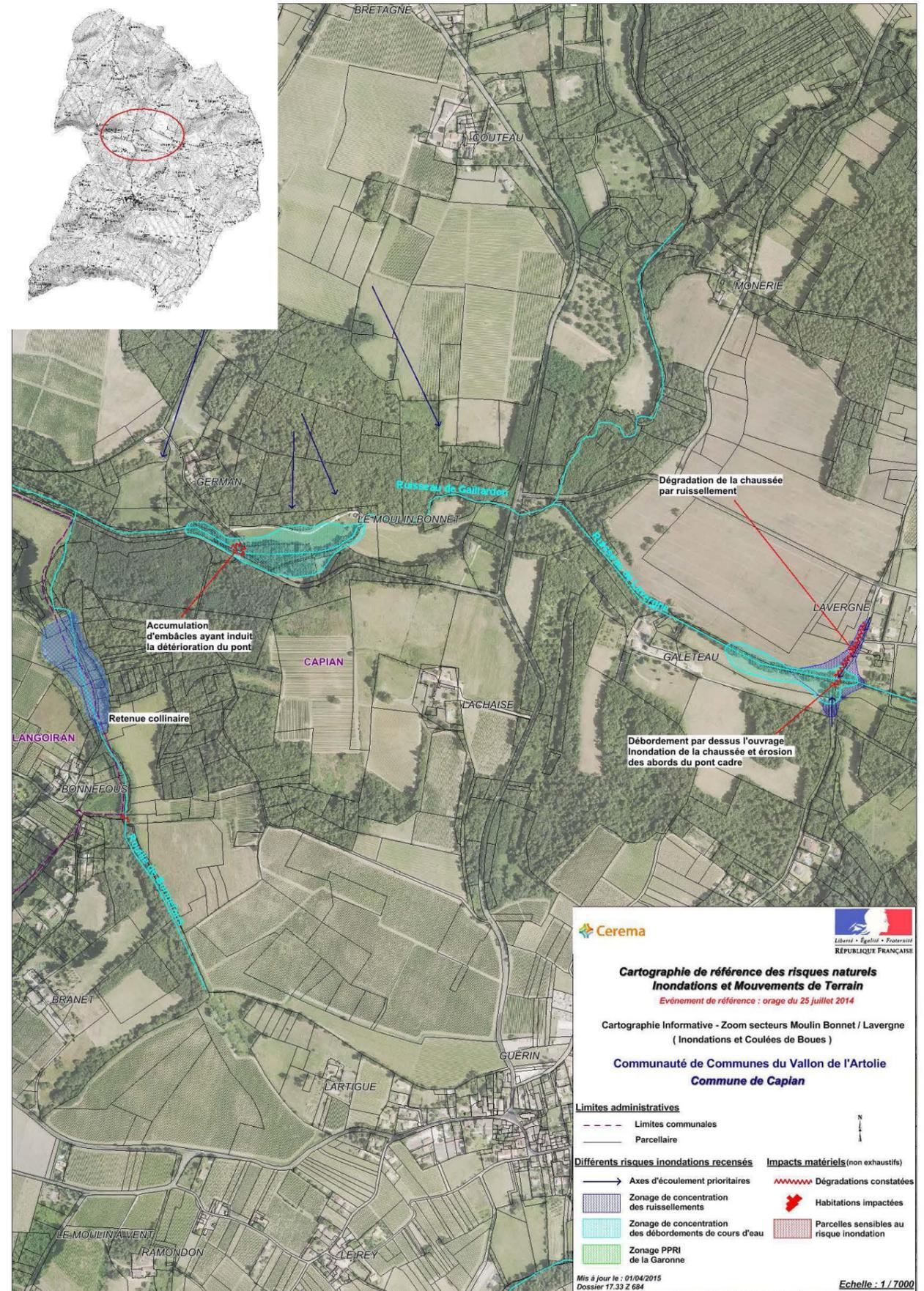
L'étude CEREMA réalisée suite à l'orage du 25 juillet 2014, a mis en évidence un phénomène de concentration des débordements de cours d'eau et de concentration des ruissellements.

La cartographie du double phénomène de concentration des débordements de cours d'eau et de concentration des ruissellements est présentée ci-contre et page suivante.

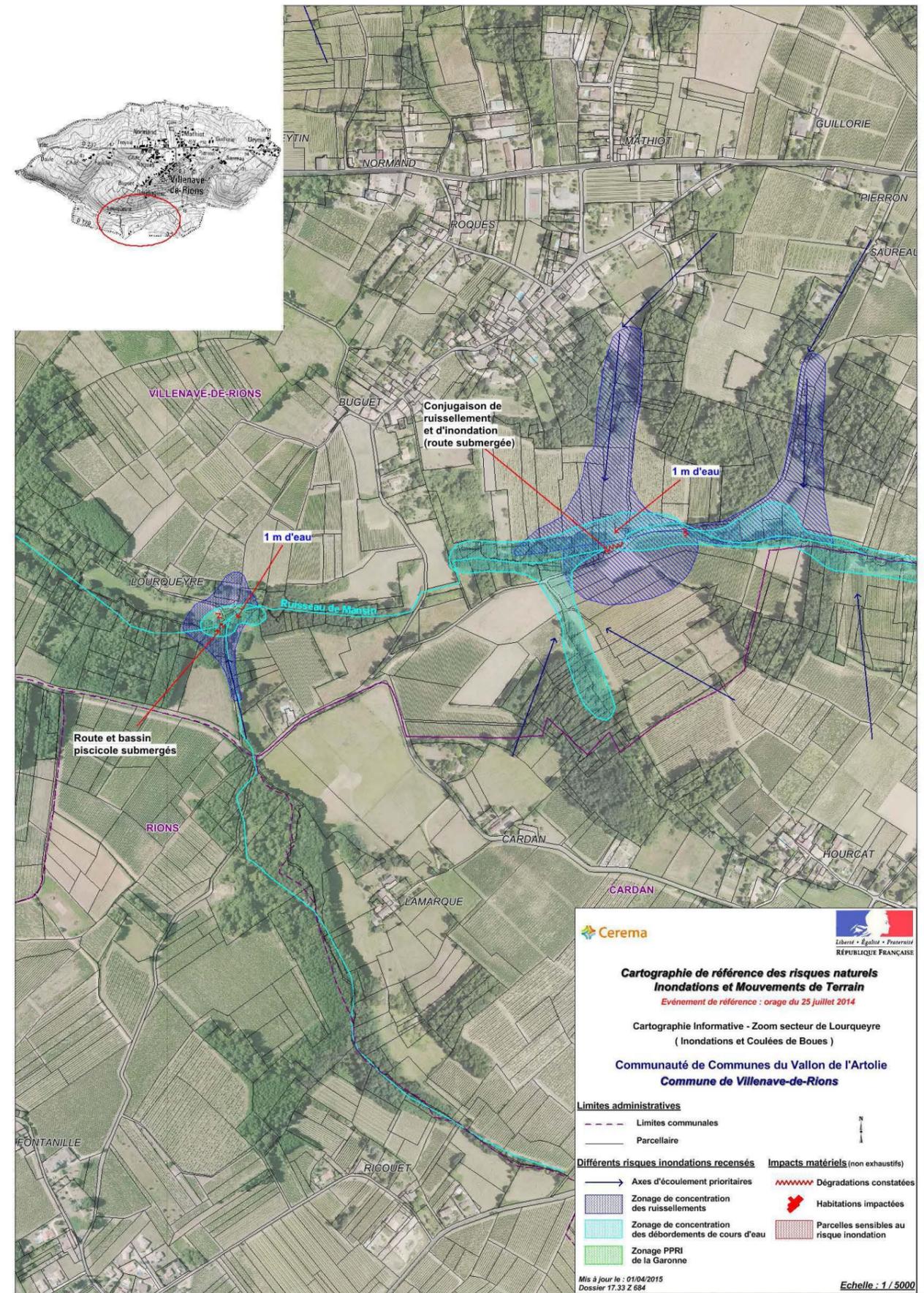
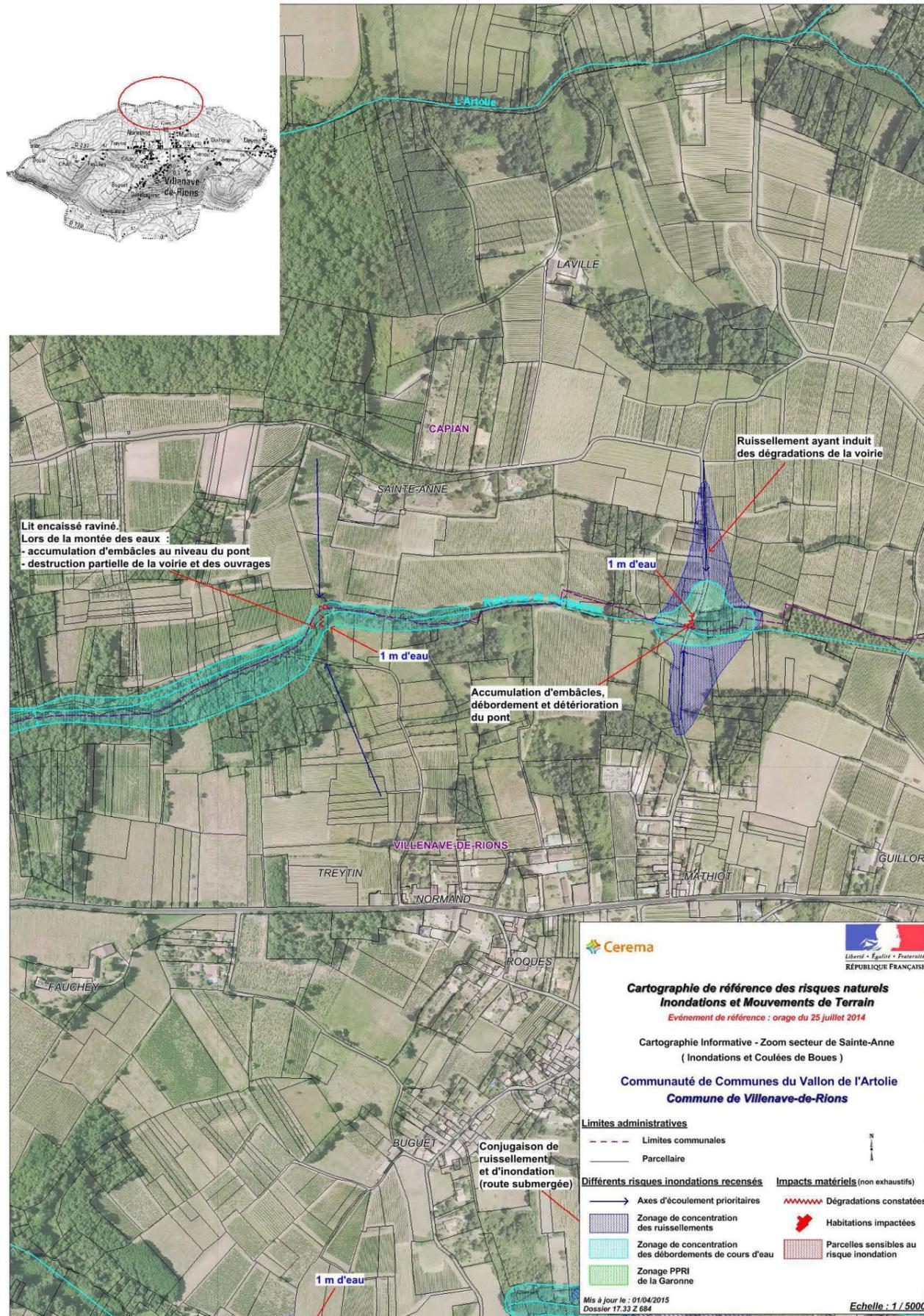
Les constats présentés dans cette étude ont été enrichis par des investigations complémentaires menées par le SIETRA au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Mais dans l'attente de la traduction de la stratégie de lutte contre les inondations du SIETRA dans les documents d'urbanisme, la cartographie du CEREMA pour les 2 communes concernées par cette étude et comprises dans le PLUi (Villenave de Rions et Capien), est rappelée ci-contre à titre d'information.

Il s'agit d'informer et prévenir les futurs pétitionnaires de l'existence de ce risque, un principe de précaution (application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme) pouvant s'appliquer dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et entraîner un éventuel refus ou prescription particulière.



¹ Le CEREMA est un établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui accompagne les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement.



Les études menées par le CEREMA ont permis de mettre en évidence l'aggravation que constitue la conjonction des deux phénomènes de débordement des cours d'eau et de ruissellement pluvial, jusqu'ici sous-estimé.

Le phénomène du ruissellement pluvial : La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Une inondation par ruissellement pluvial n'est pas causée par le débordement d'un cours d'eau traversant une zone urbaine, dans lequel se jetteraient les réseaux d'eaux pluviales.

Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible.

Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement de l'agglomération, lorsqu'il existe.

Les inondations causées par des ruissellements rapides peuvent avoir des conséquences graves. En amont, ce sont surtout les agriculteurs qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue, puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entraînée vers l'aval.

Sur le chemin de l'eau et à l'aval, le ruissellement peut dégrader des habitations, des ouvrages d'art et des routes, emporter des véhicules. Les principaux dégâts constatés sont les engravements et salissements de chaussées et habitations, voire leur destruction, ainsi que le colmatage des buses, des fossés et des bassins d'orage (ce qui peut aggraver les risques d'inondation).

Indirectement, le ruissellement peut entraîner la pollution des eaux superficielles et souterraines, du fait notamment de la forte turbidité des eaux. Du fait de la montée de l'eau généralement brutale et de la combinaison de sa vitesse et de sa hauteur, l'inondation peut provoquer des dommages aux personnes, biens et activités.

Facteurs aggravants : Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

Le phénomène sur le créonnais : Les secteurs bâtis à topographie marquée peuvent être soumis à un risque inondation par ruissellement lorsque l'aménagement du secteur n'a pas été accompagné par la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales efficace (fossé, réseau enterré...). De nombreux exemples sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes.

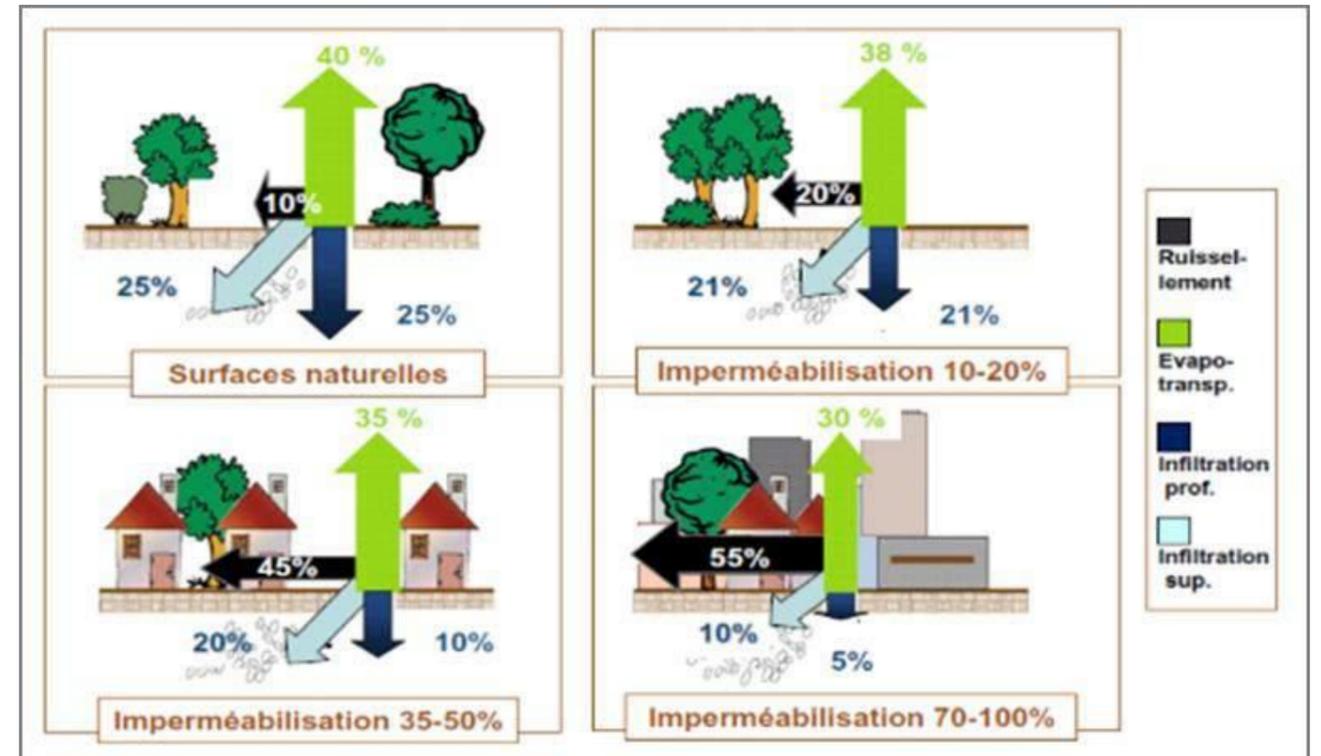
L'aménagement de ces zones n'est pas réhibitoire. En revanche, la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement doit y être particulièrement étudiée. De plus, le coût et l'impact environnemental des infrastructures à créer doivent être pris en compte.

Les réseaux d'eaux pluviales : En règle générale, on observe que :

- Les bourgs historiques sont équipés d'un réseau de gestion des eaux pluviales de type séparatif. Quelques dysfonctionnements sont observés lors de fortes pluies. Les diagnostics et les travaux nécessaires à leur résorption sont engagés pour Créon et La Sauve ;
- Les lotissements sont en général équipés d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Seuls les plus récents ont un bassin de régulation ;
- Les constructions diffuses renvoient leurs eaux pluviales dans les fossés ou dans les réseaux enterrés.

Les rejets des réseaux enterrés se font dans les fossés ou les cours d'eau, voire directement dans la pente. Seule la ville de Créon dispose d'un plan du réseau « eau pluviale ».

IMPORTANCE DE L'INFILTRATION, DU RUISSellement ET DE L'EVAPOTRANSPIRATION SELON L'OCCUPATION DES SOLS : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation des sols



STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS DE REDUCTION DES RISQUES D' INONDATION DU SIETRA

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le SIETRA (Syndicat Intercommunal d'Etude et Réalisation de Travaux d'Aménagement) a engagé des études en vue d'améliorer sa connaissance sur le comportement des cours d'eau et élaborer des mesures de prévention et protection contre les inondations.

La démarche est composée des étapes suivantes :

- Amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique ;
- Identification des dysfonctionnements ;
- Analyse des enjeux en zone inondable et diagnostic de leur vulnérabilité ;
- Elaboration d'une stratégie de réduction du risque concertée avec les acteurs locaux ;
- Définition d'un programme d'actions.

Pour chaque ruisseau, les études ont porté sur :

Phase 1 : Inventaire des données existantes

Phase 2 : Elaboration des modèles hydrauliques

Phase 3 : Elaboration de la stratégie et du programme d'actions de réduction des risques d'inondation.

Afin de définir la stratégie de gestion du risque inondation la plus en adéquation avec les besoins du territoire, les axes suivants sont retenus :

1. Règlementation des constructions dans la zone inondable,
2. Mise en place de protections individuelles,
3. Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde,
4. Restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en amont du BV,
5. Sensibilisation au risque inondation.

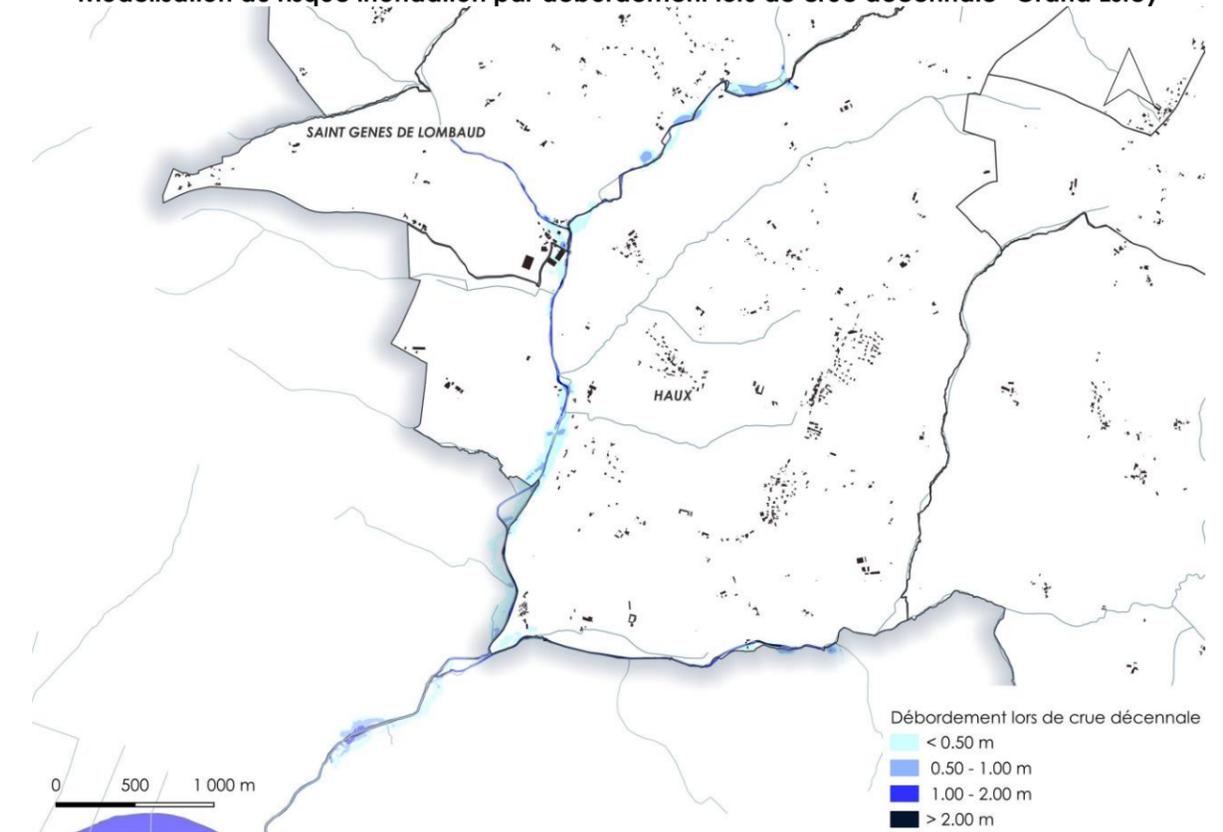
AXE 1 : Règlementation des constructions dans la zone inondable

- o Prise en compte des résultats de l'étude hydraulique
- o Intégrations de règles dans les documents d'urbanisme

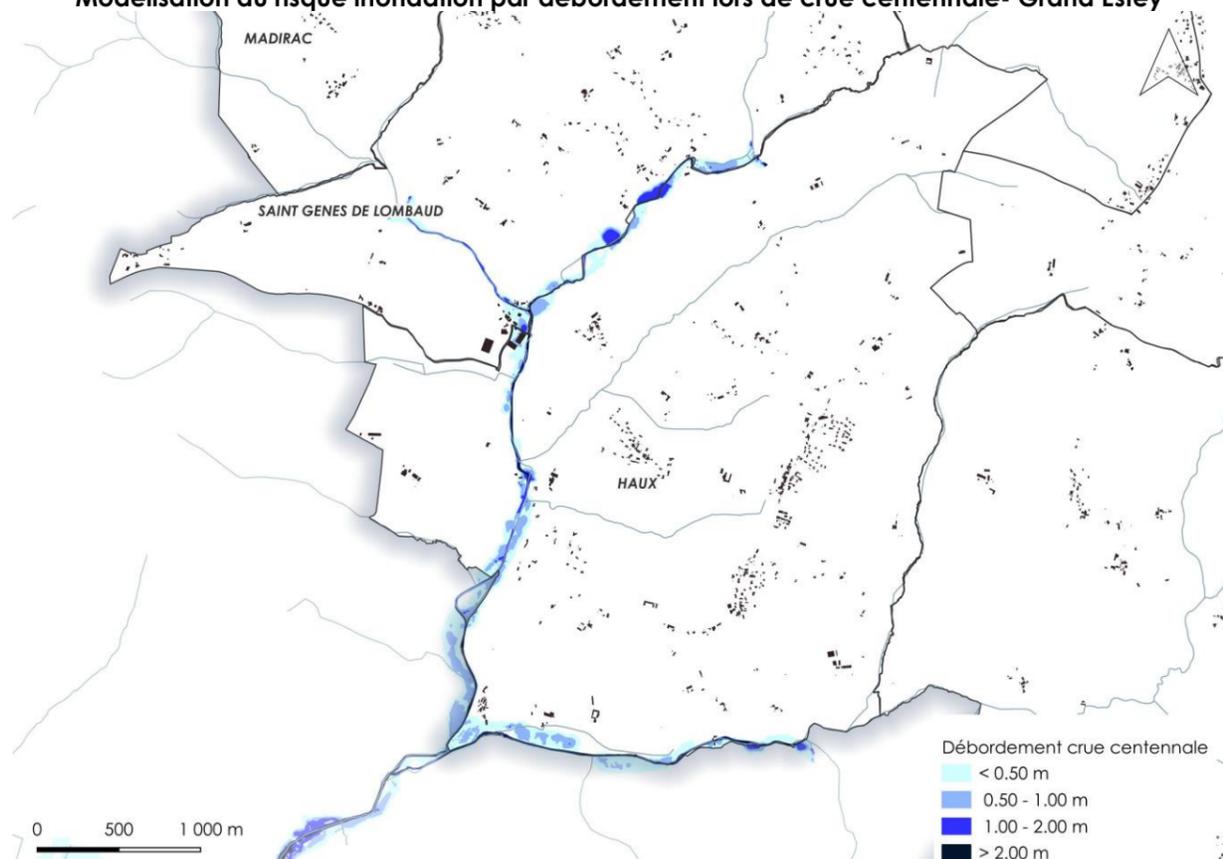
Les résultats de l'étude hydraulique pour la crue de référence sur chaque cours d'eau (crue historique si sa fréquence est au moins centennale ou bien crue centennale théorique) apportent une connaissance nouvelle du risque inondation sur ces ruisseaux et définir des principes de construction sur le modèle de ce qui se fait dans les règlements de PPRI :

- Définition des zones inondables constructibles ou inconstructibles,
- Détermination du type d'aménagement autorisé en zone inondable,
- Définition des prescriptions pour les constructions autorisées :
 - o Respect d'une cote de seuil minimale,
 - o Mise en place de transparence hydraulique pour assurer l'absence d'impacts sur les tiers (exemple : construction sur pilotis ou sur vide sanitaire inondable),
 - o Prescriptions sur les matériaux à utiliser (hydrofuges),
 - o Mise en sécurité des équipements sensibles à l'eau (mise hors d'eau, dispositifs étanches...).

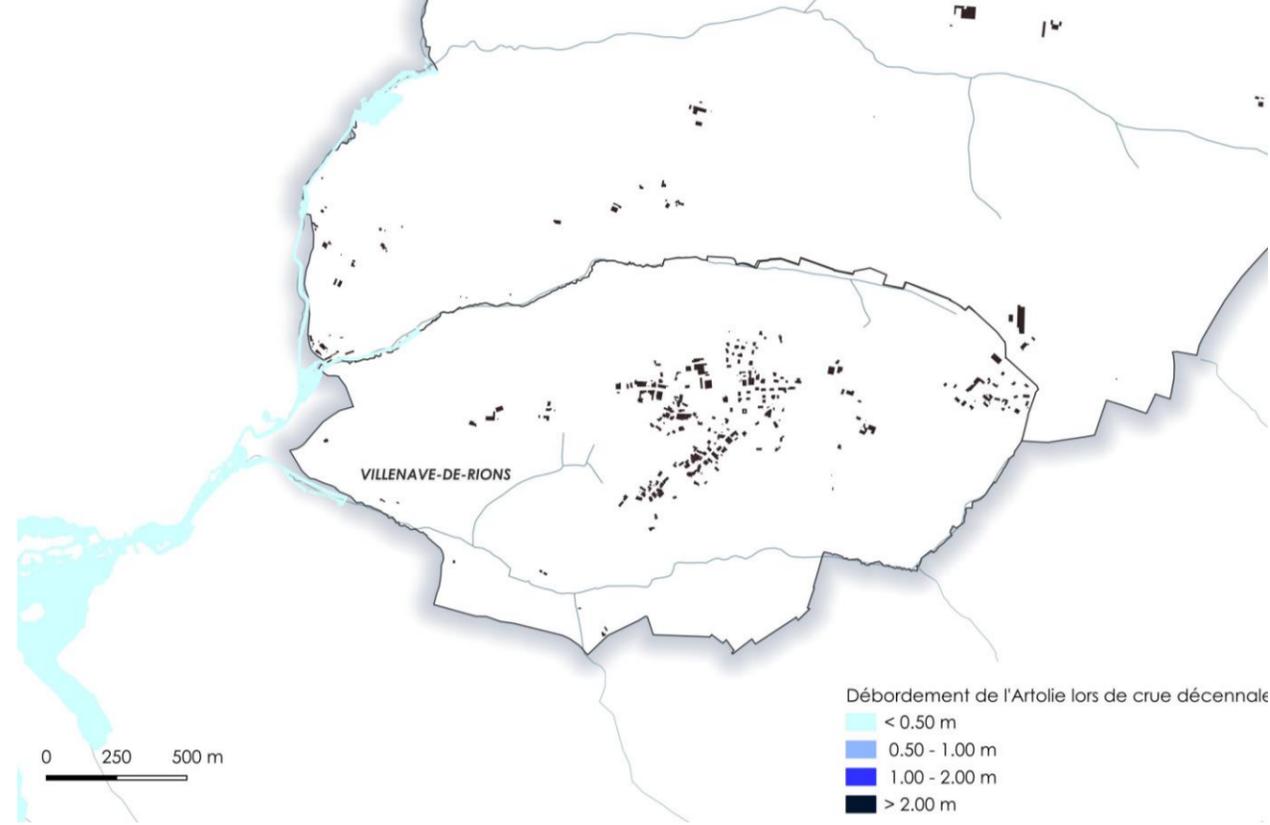
Modélisation du risque inondation par débordement lors de crue décennale- Grand Estey



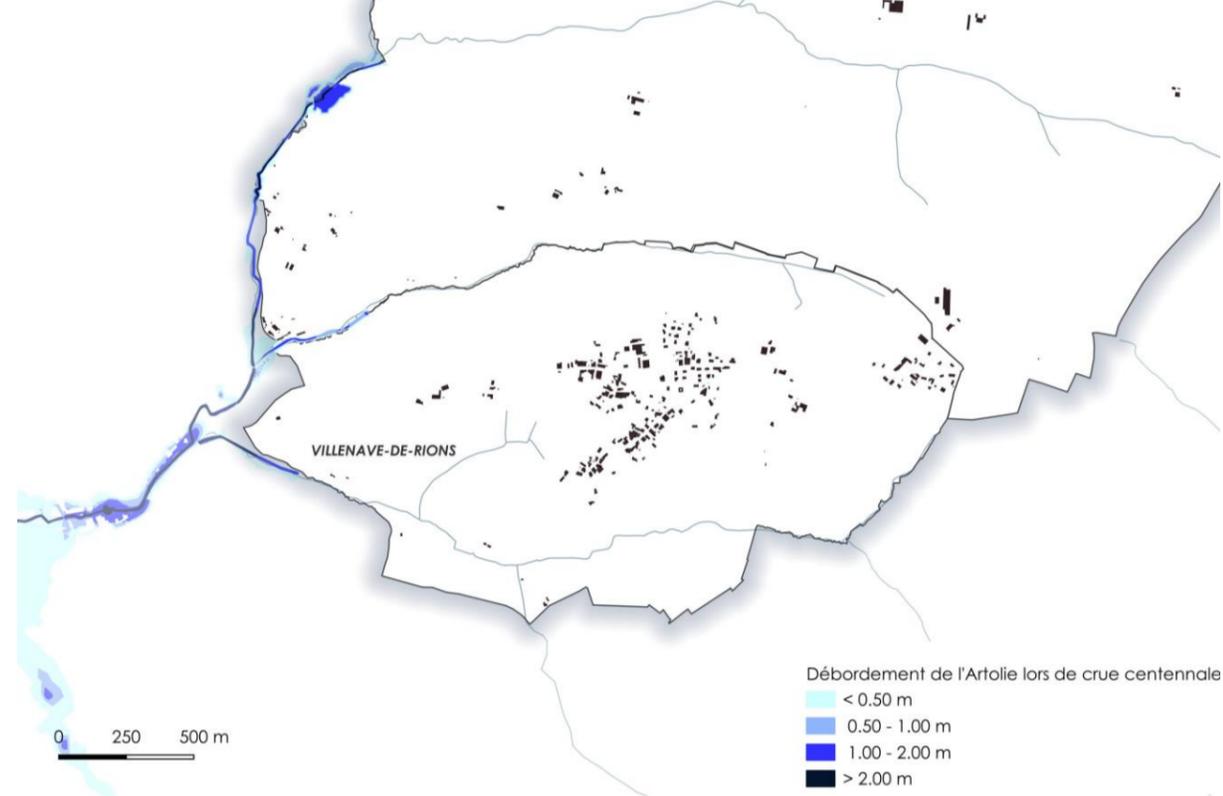
Modélisation du risque inondation par débordement lors de crue centennale- Grand Estey



Modélisation du risque inondation par débordement lors de crue décennale-Artolie

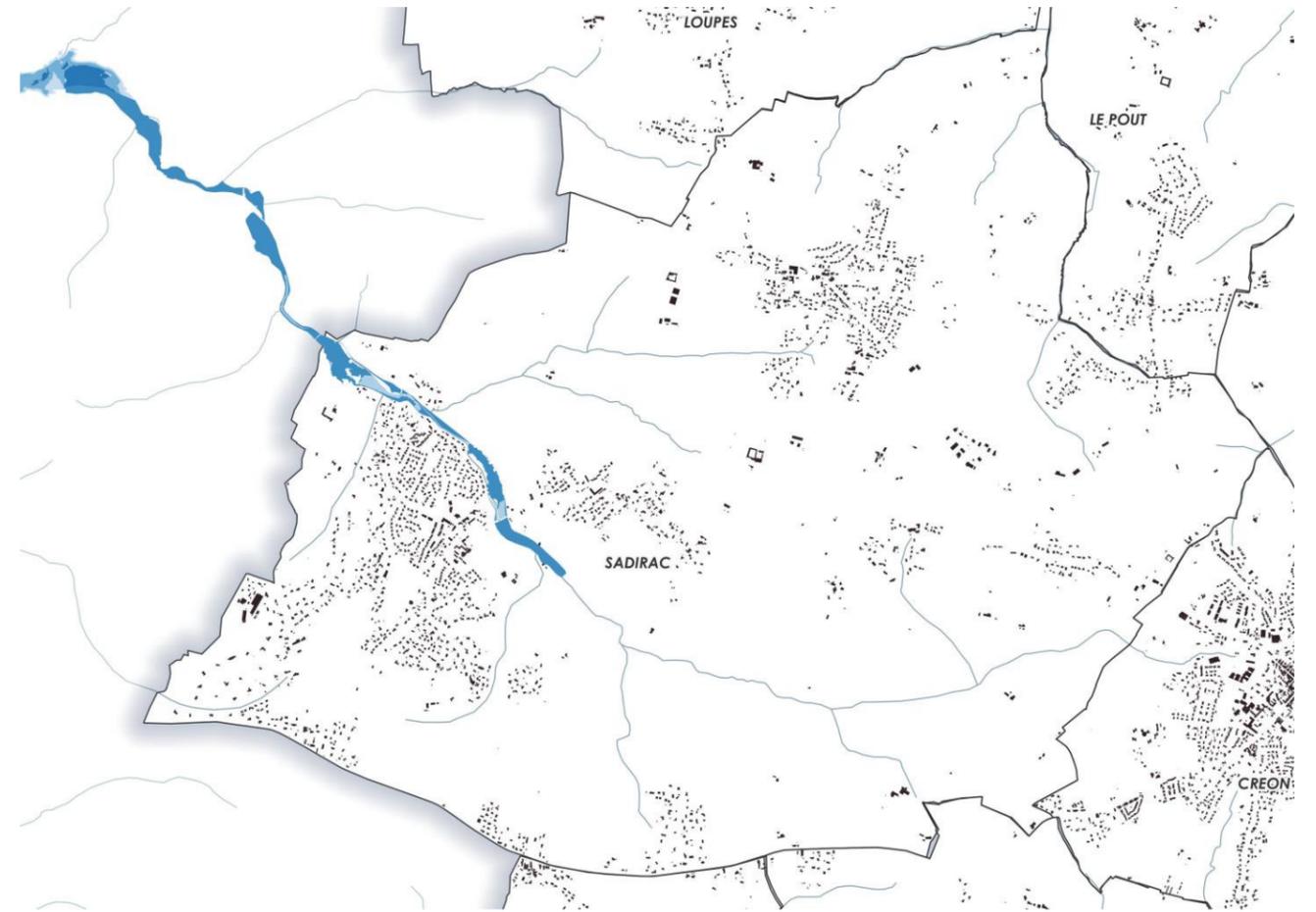


Modélisation du risque inondation par débordement lors de crue centennale- Artolie



Source : SIETRA, cartographie Métaphore

Risque inondation par débordement de la Pimpine



Source : SIETRA, cartographie Métaphore

→ Inondation par remontée de nappe

Si le risque d'inondation est souvent associé au débordement des cours d'eau, il peut également survenir suite aux remontées de nappes phréatiques, autrement appelées nappes « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol.

Ces nappes sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lors de phénomènes pluvieux forts, le niveau de la nappe peut parfois atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.

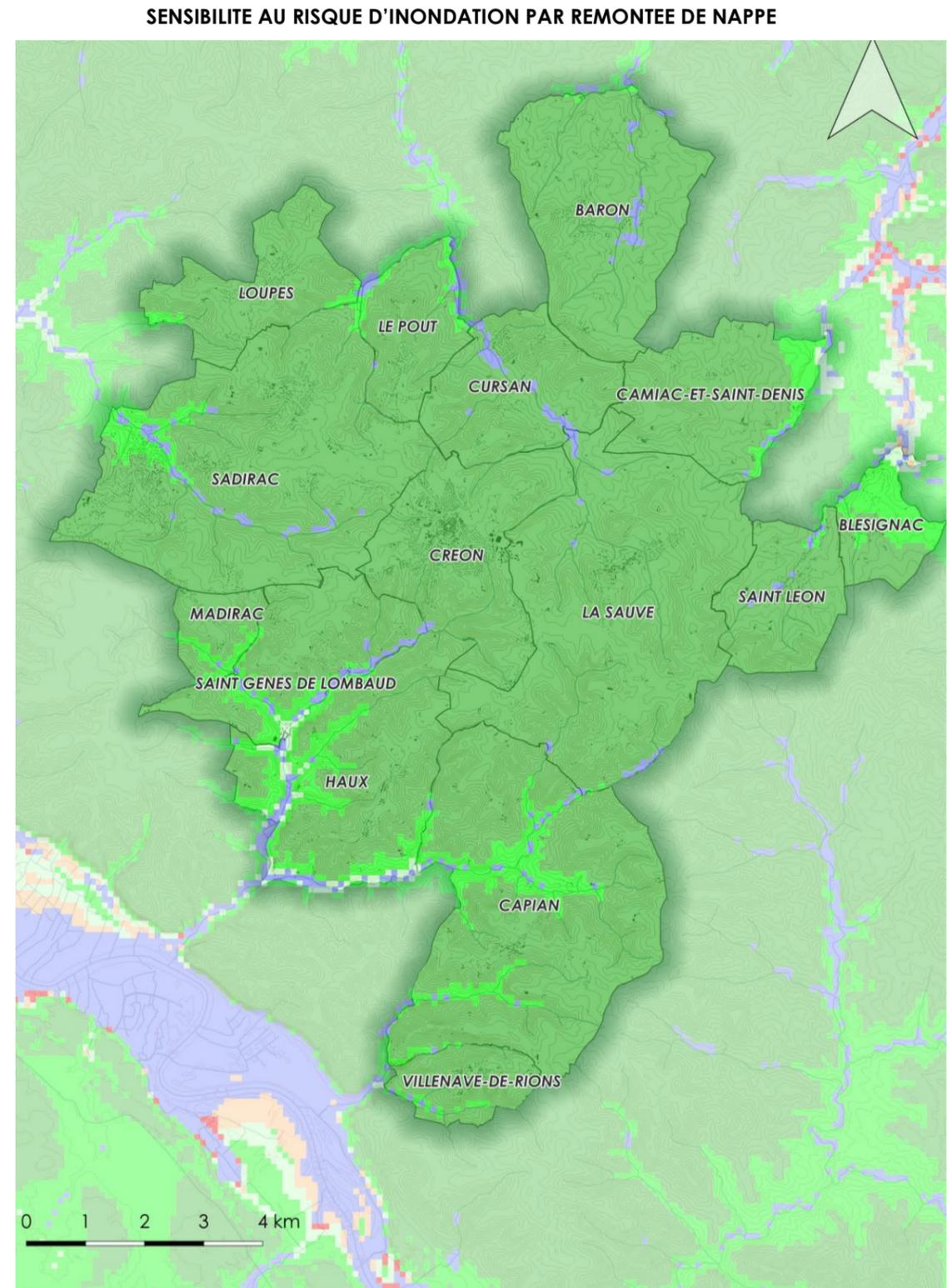
Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Les inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves,
- Fissuration d'immeubles,
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation,
- Pollutions (commun à tous les types d'inondation).

L'aléa « risque de remontée de nappe » a été établi par le BRGM par analyse multifactorielle prenant en compte les données hydrogéologiques à l'échelle de la carte géologique (1/50 000) et les données topographiques (altitudes, pentes) à l'échelle 1/25 000 (cf. cartographie ci-contre).

La cartographie indique une sensibilité faible sur les reliefs et les versants des vallées et une sensibilité très élevée dans les vallées. Cette analyse ne prend pas en compte la possible existence de nappes lenticulaires dans les passages sableux des molasses qui peuvent générer localement la présence de mouillères avec engorgement des sols notamment en période pluvieuse. Des phénomènes de caves inondées ont été signalés (secteur de Madirac). L'échelle d'établissement de la cartographie ne permet donc pas de prendre en compte des phénomènes localisés de niveau de nappe subaffleurante.

Les études géotechniques préalables à construction doivent inclure une analyse hydrogéologique destinée à définir la présence ou non. A l'exception des fonds de vallons à forte sensibilité du fait d'une nappe affleurante, le territoire Créonnais présente une sensibilité très faible à inexistante.



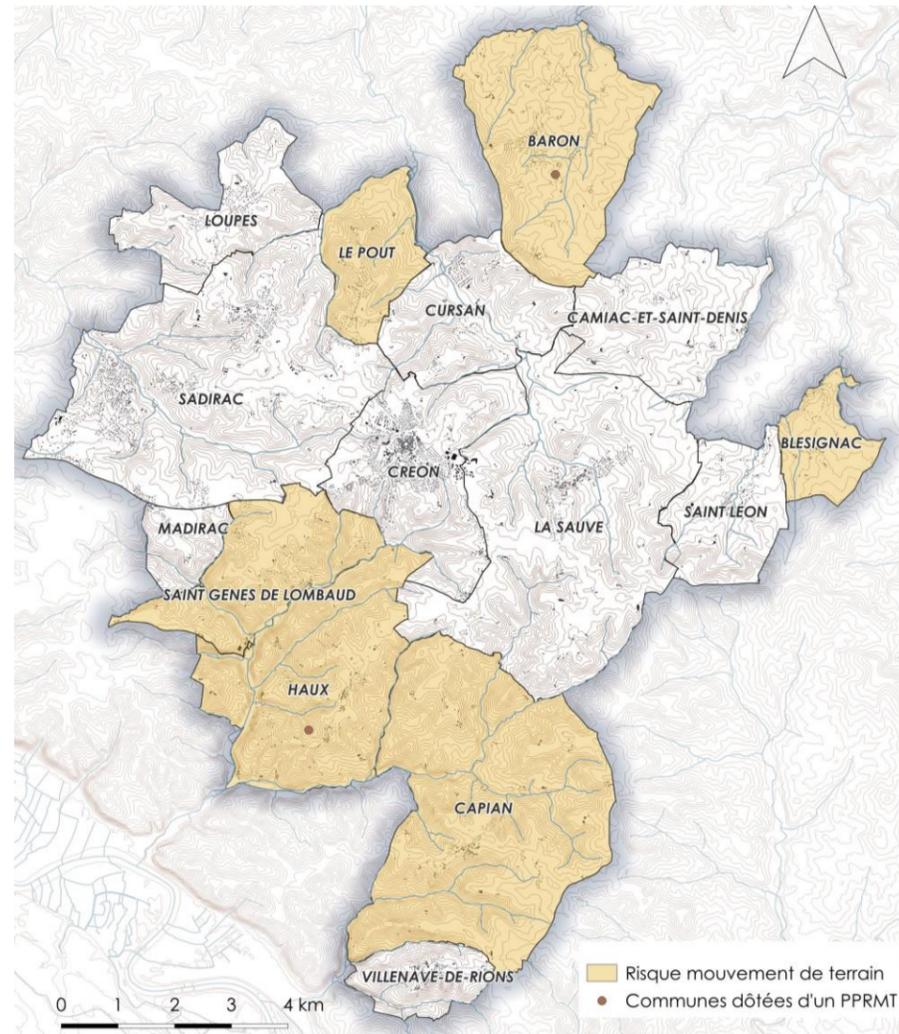
Source : site du BRGM, Infoterre

1.4.1.3 Les mouvements de terrain par effondrement de carrières

Concernant le risque mouvement de terrain par affaissement et effondrement de cavité souterraine, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré en 2021 recense 6 communes concernées par ce risque : Baron, Blésignac, Capian, Haux, Le Pout et Saint-Genès-de-Lombaud.

La connaissance de ce risque évolue régulièrement. De nouvelles carrières souterraines abandonnées sont régulièrement découvertes et recensées en Gironde par le bureau des carrières du Département. Il conviendra donc de mettre à jour ces informations pour vérifier qu'aucune nouvelle carrière n'a été répertoriée sur le territoire de la CDC avant l'arrêt du projet de PLU.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



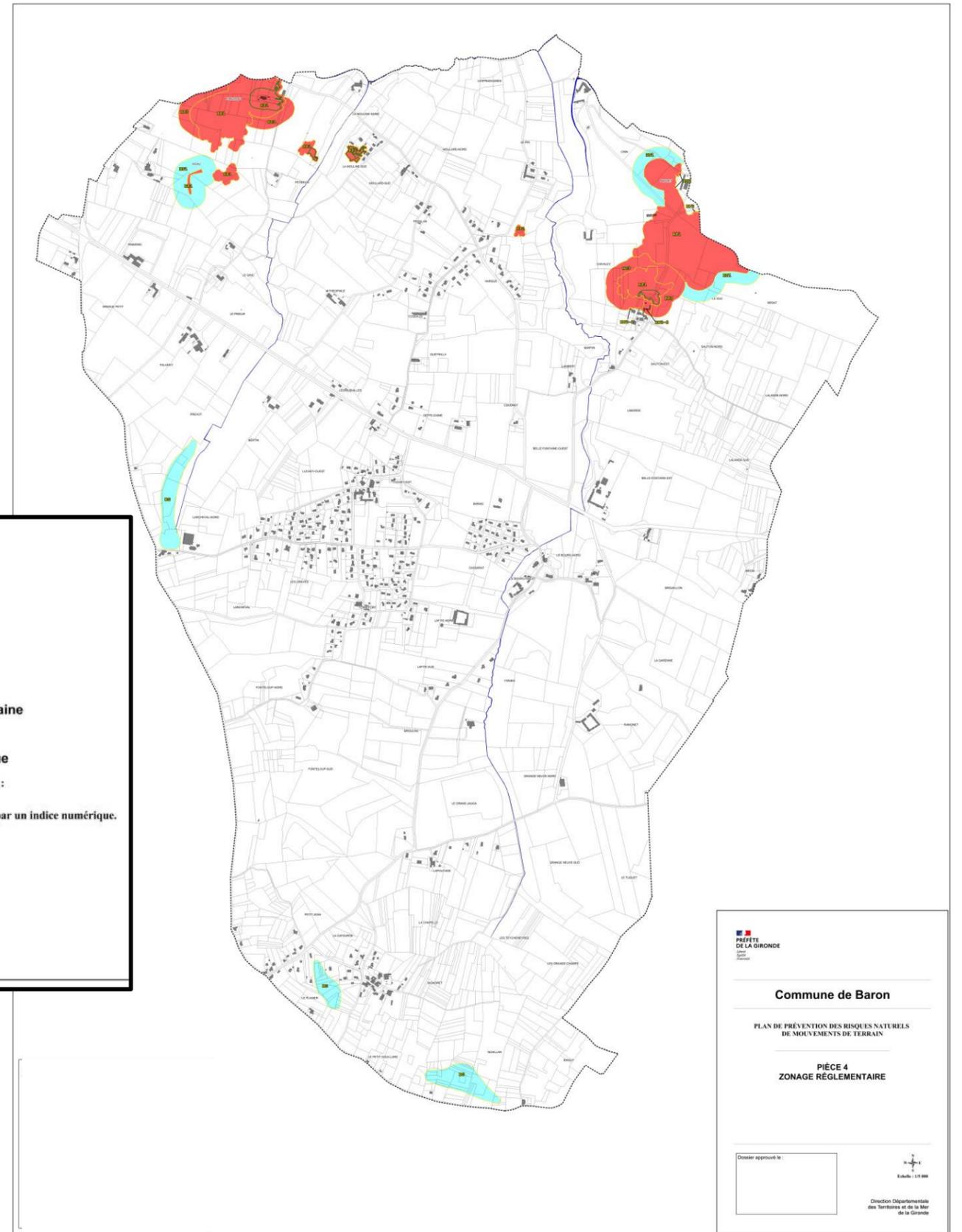
Source : cartographie Métaphore

Deux Plans de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) ont été prescrits sur la CDC du Créonnais, dont un seul est à ce jour approuvé :

- Sur la commune d'Haux prescrit le 13 juin 2016, en cours d'élaboration
- Sur la commune de Baron, approuvé le 10 août 2020,

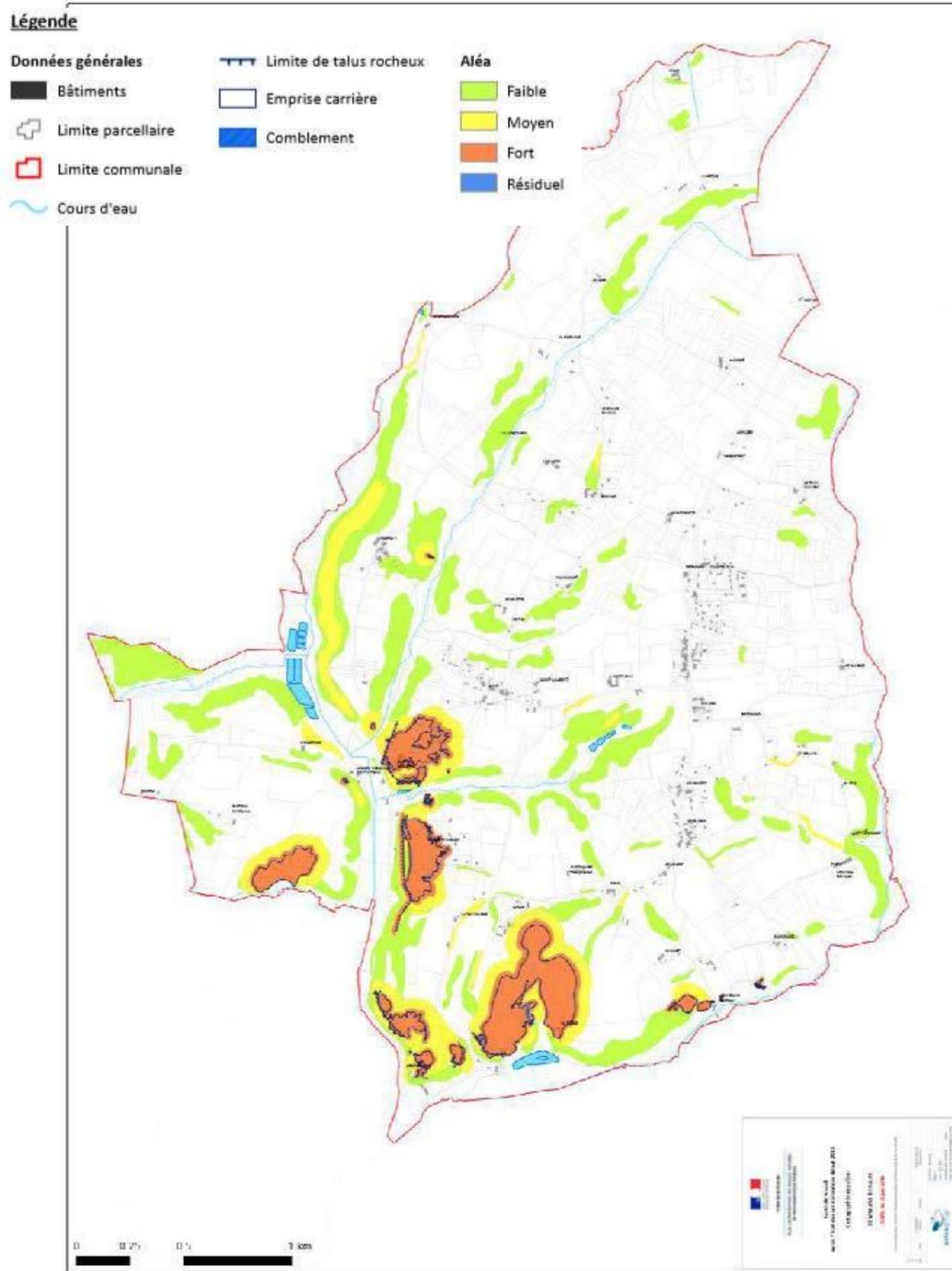
Ce plan de prévention a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés à ce risque. En application des articles L.151-43 et R.151-51 du Code de l'urbanisme, ce plan de prévention des risques (PPR) approuvé vaut « servitude d'utilité publique ». À ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

PPRMT COMMUNE DE BARON - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Source : <https://www.gironde.gouv.fr/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>

CARTOGRAPHIE DES ALEAS TOTAUX SUR HAUX



Source : DDTM 33, d'après les éléments du COPIL de juin 2018

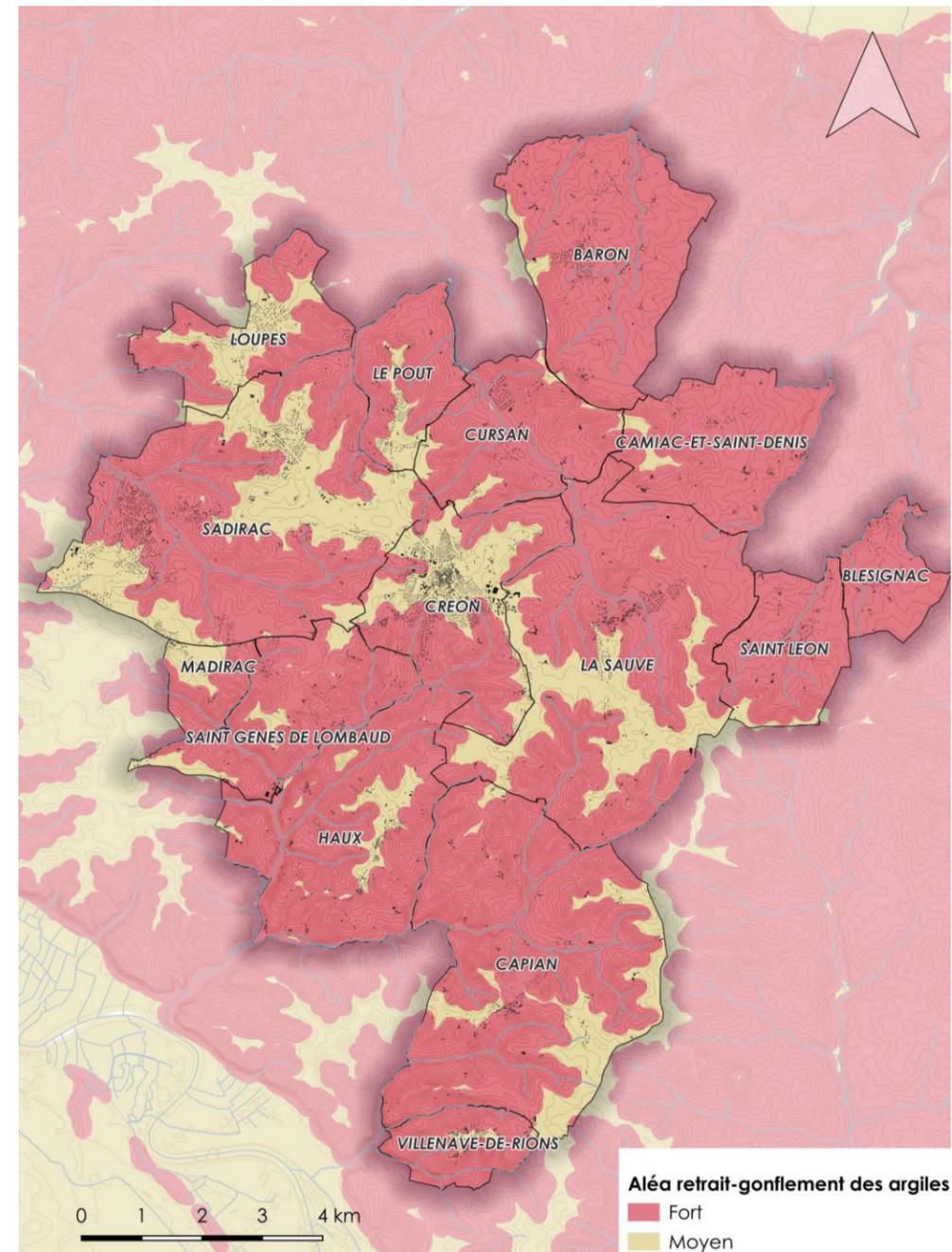
1.4.1.4 Retrait-gonflement des argiles

La présence de formations argileuses sur le territoire communautaire induit des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation. Le risque appelé retrait-gonflement des argiles est lié à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

➤ **Description du phénomène**

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume.

Classement des secteurs vis-à-vis de l'aléa retrait gonflement des argiles



Source : Géorisques

Cette carte d'exposition permet d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires depuis le 1^{er} octobre 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte (cf. arrêtés du 22 juillet 2020, publiés les 6 et 15 août 2020).

L'application de règles de l'art simples et bien connues permet d'éviter tout sinistre, grâce à la réalisation de fondations ad hoc notamment. C'est la raison pour laquelle l'article 68 de la loi ELAN met en place un nouveau dispositif permettant de s'assurer que les règles de l'art soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles. La réalisation d'études du sol est obligatoire en zone exposée à risque argileux moyen à fort, si la présence d'argiles le justifie, des mesures préventives et constructives peuvent être prises pour construire en toute sécurité.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

➤ Caractérisation de l'aléa sur le territoire communautaire

Le site Infoterre du BRGM permet de caractériser ce phénomène sur tout le territoire français, toutefois cette information n'étant qu'indicative destinée à conseiller les porteurs de projet de construction sur les dispositions palliatives (étude géotechnique, profondeur des fondations, chaînage des murs porteurs...).

Le territoire est fortement concerné par l'aléa retrait gonflement des sols argileux.

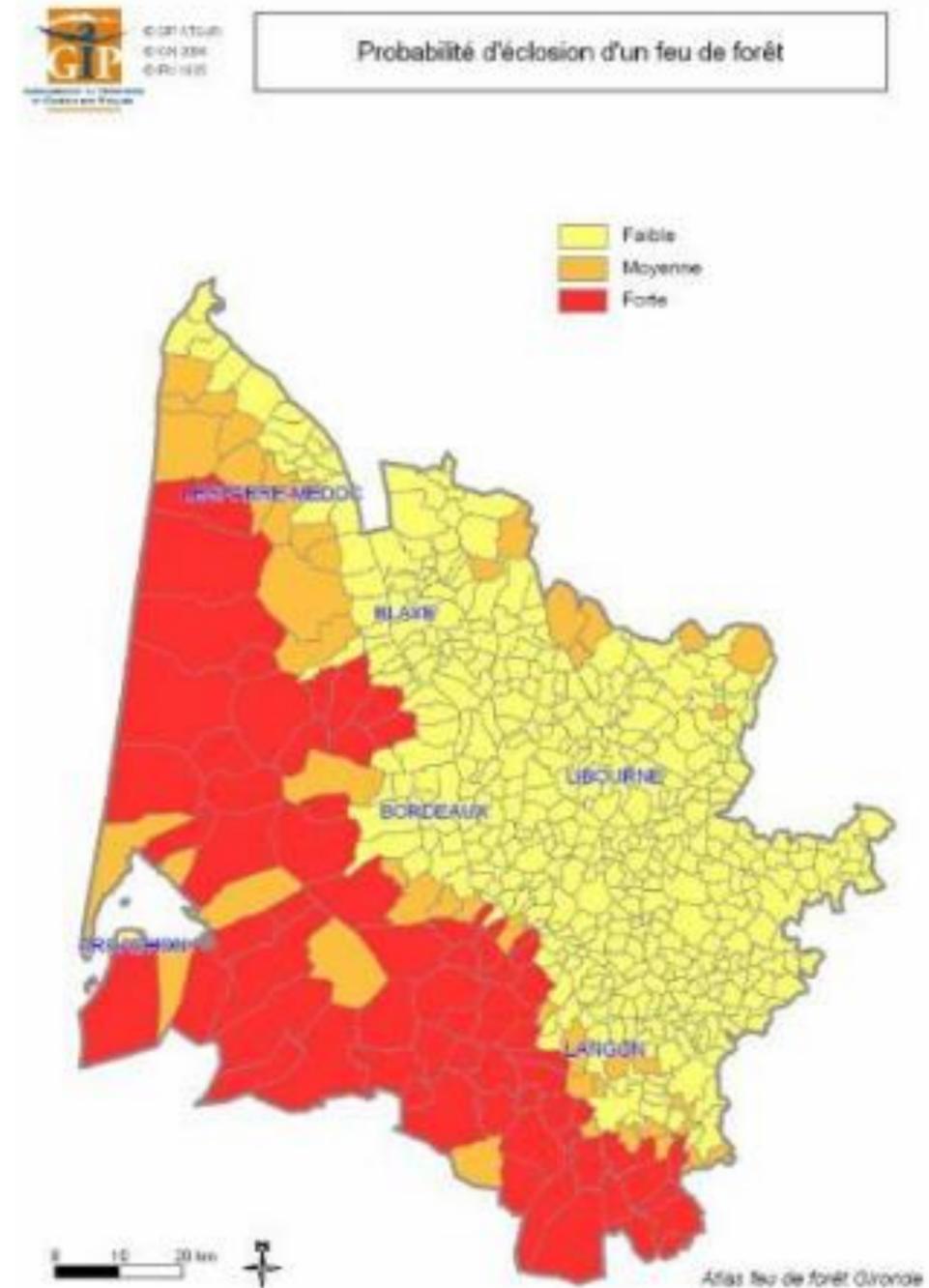
1.4.1.5 Aléa feu de forêt

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle, humaine (soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle) et peut également être provoqué par des infrastructures. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été dû à la sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols les rendant favorables aux incendies. Pour ces raisons, l'accentuation du changement climatique va accroître l'aléa feu de forêt.

Le département de la Gironde a élaboré un atlas incendies de forêt en 2009 qui permet d'identifier les enjeux sur le département. La cartographie du risque "feu de forêt" résulte donc du croisement de :

- L'aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée se produise en un lieu donné;
- Les enjeux : ensemble des biens exposés (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affecté par un phénomène naturel;
- La défendabilité : traduit le niveau d'aménagement d'un territoire en équipements de protection contre les incendies.

Sur le territoire du Créonnais, toutes les communes sont identifiées comme présentant un risque feu de forêt « faible ».



Source : Atlas Incendies de forêt Gironde, 2009

I-4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.4.2.1 Le risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

De par leur nature et leurs conséquences sur la population, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent se caractériser suivant leurs manifestations :

- L'incendie après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur,
- L'explosion correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- Les effets induits par la dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétration peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- La pollution des écosystèmes, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ne répertorie aucune commune présentant un risque majeur de type industriel sur le territoire du PLUI du Créonnais (pas de site SEVESO).

Toutefois, 47 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le périmètre du PLUI.

En effet, afin de limiter les risques industriels, les établissements présentant un certain niveau de dangerosité sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE réglemente toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé humaine et la salubrité publique, l'agriculture, la biodiversité ou l'environnement.

Ces installations sont soumises à une réglementation particulière qui les oblige à réaliser une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une étude de danger où sont identifiés de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.

Les activités sont classées selon une nomenclature qui les soumet à différents régimes en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur le territoire du PLUI, sont répertoriées **8 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement**, dont seules 2 actuellement en fonctionnement sur les communes de Saint-Genès-de-Lombaud et Saint-Léon.

Recensement des établissements classés ICPE soumis à Autorisation ou enregistrement

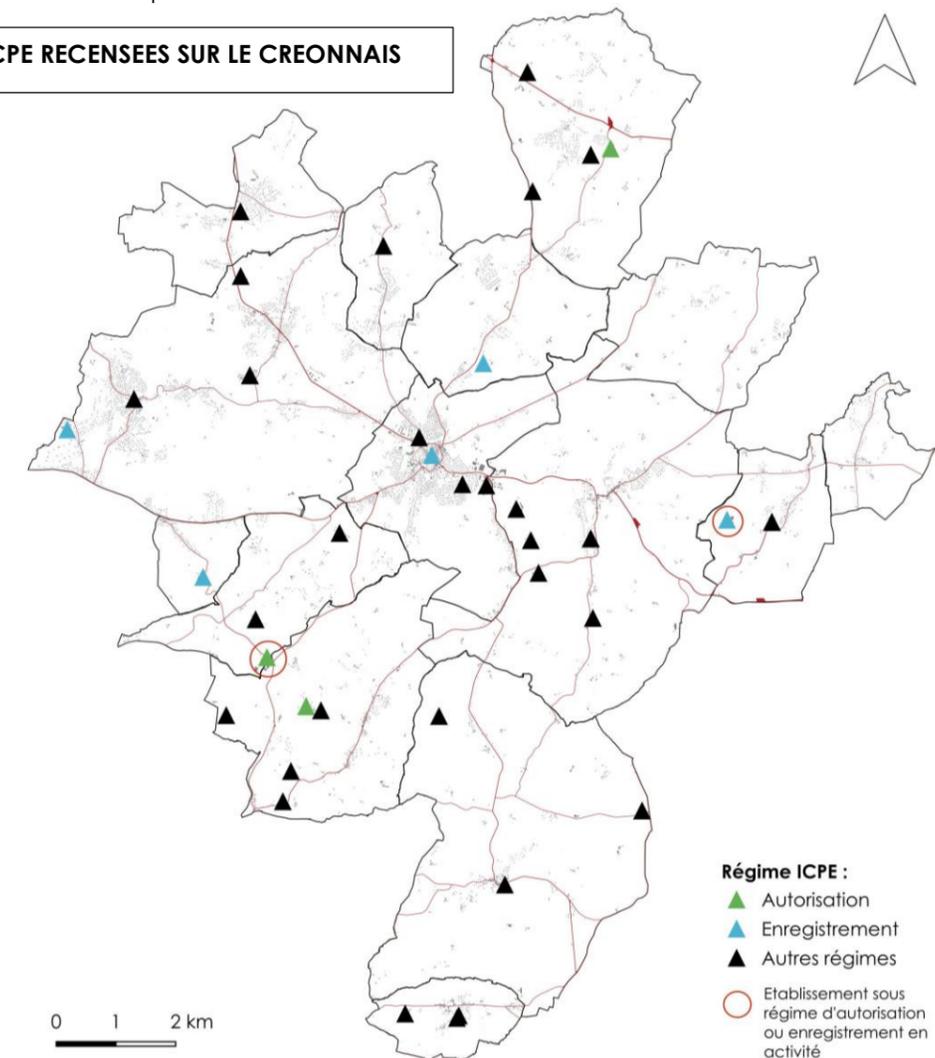
Communes	Site	Régime	Statut-SEVESO	Etat-d'activité
Baron	Mairie-de-Baron	Autorisation	Non-SEVESO	En-fin-d'exploitation
Créon	Brothier-Créon	Enregistrement	Non-SEVESO	En-fin-d'exploitation
Cursan	Grenier-Alain-ISDI	Enregistrement	Non-SEVESO	En-fin-d'exploitation
Haux	Mairie-Haux	Autorisation	Non-SEVESO	En-fin-d'exploitation
Madirac	Brothier-Dominique	Enregistrement	Non-SEVESO	En-fin-d'exploitation
Sadirac	Placoplatre	Enregistrement	Non-SEVESO	En-fin-d'exploitation
Saint-Genès-de-Lombaud	Distillerie-Douence	Autorisation	Non-SEVESO	En-exploitation-avec-titre
Saint-Léon	SEMOCTOM	Enregistrement	Non-SEVESO	En-exploitation-avec-titre

Source : Sigena

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de l'ICPE de la distillerie Douence à Saint-Genès-de-Lombaud, une étude d'impact a mis en avant les risques potentiels suivants liés à cette activité :

- Le risque incendie est le principal risque présenté par les installations de par leurs flux thermiques
- Le risque de pressurisation du ciel gazeux. Les mesures mises en place permettent d'abaisser la probabilité de ce scénario.
- Le risque d'explosion d'une cuve d'alcool.
- Les autres risques identifiés sur le site sont essentiellement des risques de pollutions des eaux et des sols liés aux produits stockés.

CARTE DES ICPE RECENSEES SUR LE CREONNAIS



Source : Sigena

1.4.2.2 Les sites et sols pollués

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- **De façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou incident. On utilise alors les termes de « site pollué » ;**
- **De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, etc., ou aspersion de vastes étendues de terrain.**

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLU prenne en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées.

Dans ce cadre, la banque de données BASIAS/BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique qui ont été recensés sur le territoire.

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).

Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourraient occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.¹

Sur le territoire du PLUi du Créonnais, les bases de données BASOL/ BASIAS identifient **8 sites**.

- **Il s'agit majoritairement d'anciennes décharges d'ordures ménagères et de stations-services.**

Commune	Site	Etat d'occupation du site	Régime
Créon	Station-service Fina AQI3305369	Activité terminée	Déclaration
Créon	Station-service Antar AQI3305368	En activité	Déclaration
La Sauve	Station-service Esso AQI3305370	Activité terminée	Déclaration
La Sauve	AQI3302736		Déclaration
Baron	Décharge d'ordures ménagères AQI3305011		Autorisation
Capian	Décharge d'ordures ménagères AQI3302656		
Haux	AQI3303318	Activité terminée	Autorisation
Cursan	Stockage de déchets inertes	Activité terminée	

Source : bases de données BASOL/ BASIAS

- **D'un site sur la commune d'Haux situé le long du chemin de l'église, actif de 1967 à 1970.**

Le site a fait l'objet de deux activités, la première de « Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) » relevant du régime de déclaration, et la seconde de « Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) » qui relève du régime d'autorisation.

- **De l'ancienne décharge exploitée par la mairie de Baron, autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1973.**

Elle est située au Nord-Ouest/Ouest de la commune et à l'Est de la Route Départementale 20. Le site est indiqué sur le site BASOL/BASIAS comme utilisé par l'entreprise Château Le Prieur - Vignobles Garzaro, à des fins de stockage provisoire de déchets inertes, principalement des matériaux argilo-calcaires et de démolition.

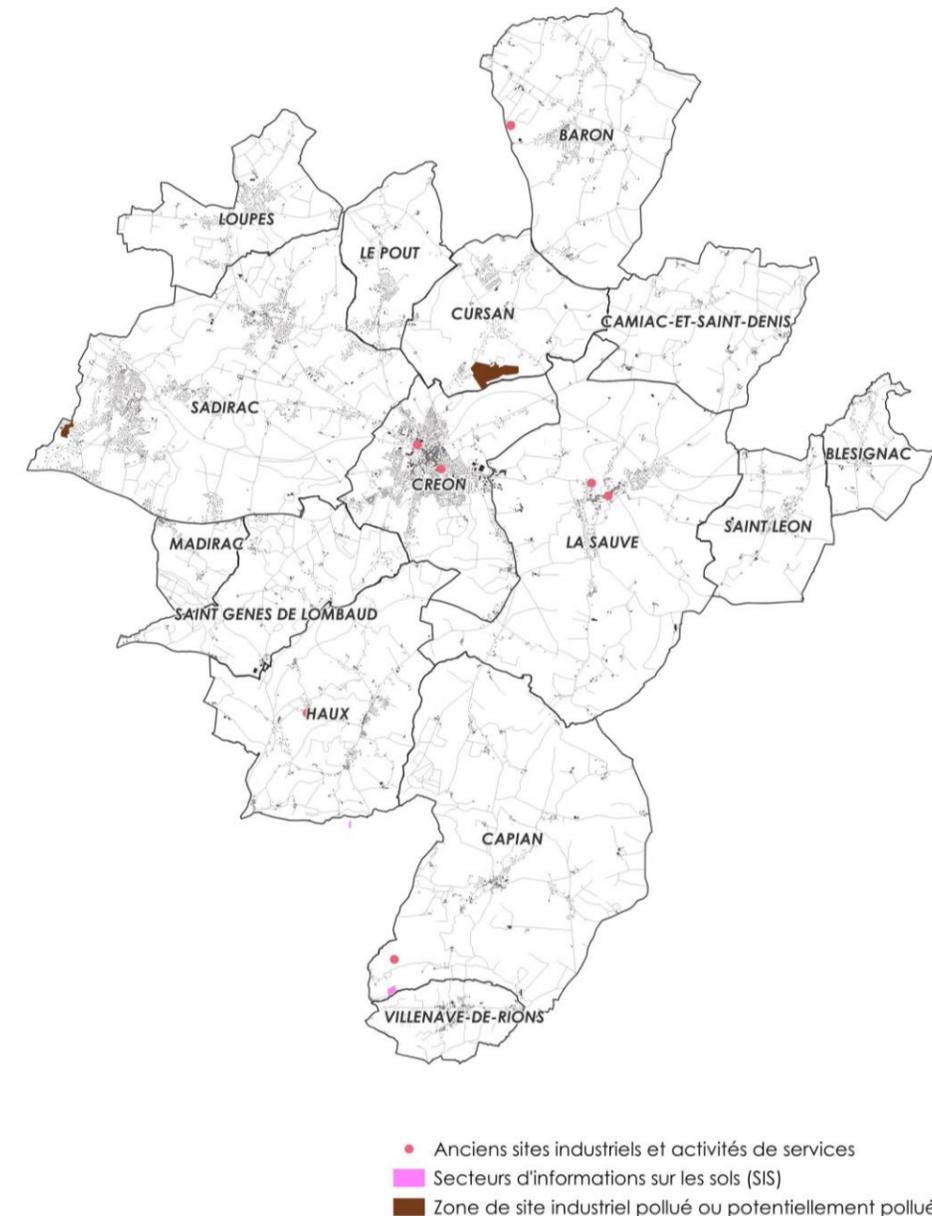
De 1973 à 1981, le site a reçu les ordures ménagères des trois communes environnantes. Le volume estimé d'ordures ménagères reçues est de 2.739 m³. La surface du dépôt est estimée à environ 0,13 ha. En 1981, les apports ont cessé par l'adhésion de la commune au SEMOCTOM. Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées et non autorisées.

Le site a été mis en demeure suite à une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) prescrite par l'arrêté préfectoral. Elle conclut l'impact avéré des activités sur les eaux au niveau de l'un des sondages et dans les eaux de surface. L'étude départementale SAUNIER TECHNA de 2001 annonçait aussi la présence de déchets toxiques en quantité dispersée, d'une carcasse de voiture et de déchets verts.

Enfin, des restrictions d'usage de la décharge réhabilitée sont associées au site : interdictions de constructions, de travaux de voiries, d'affouillements et de cultures (agricoles, potagères et de pâturage).

A ce titre, le site de Baron est identifié au titre des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), par arrêté préfectoral du 21 février 2019. Ce SIS doit être annexé au PLUi.

CARTE DES SITES ET SOLS POLLUES



Source : BASOL, BASIAS, Géorisques, cartographie Métaphore

¹ L'exhaustivité de ces bases n'est pas assurée, elles sont à compléter avec les données documentaires historiques.

1.4.2.3 Transport de matières dangereuses

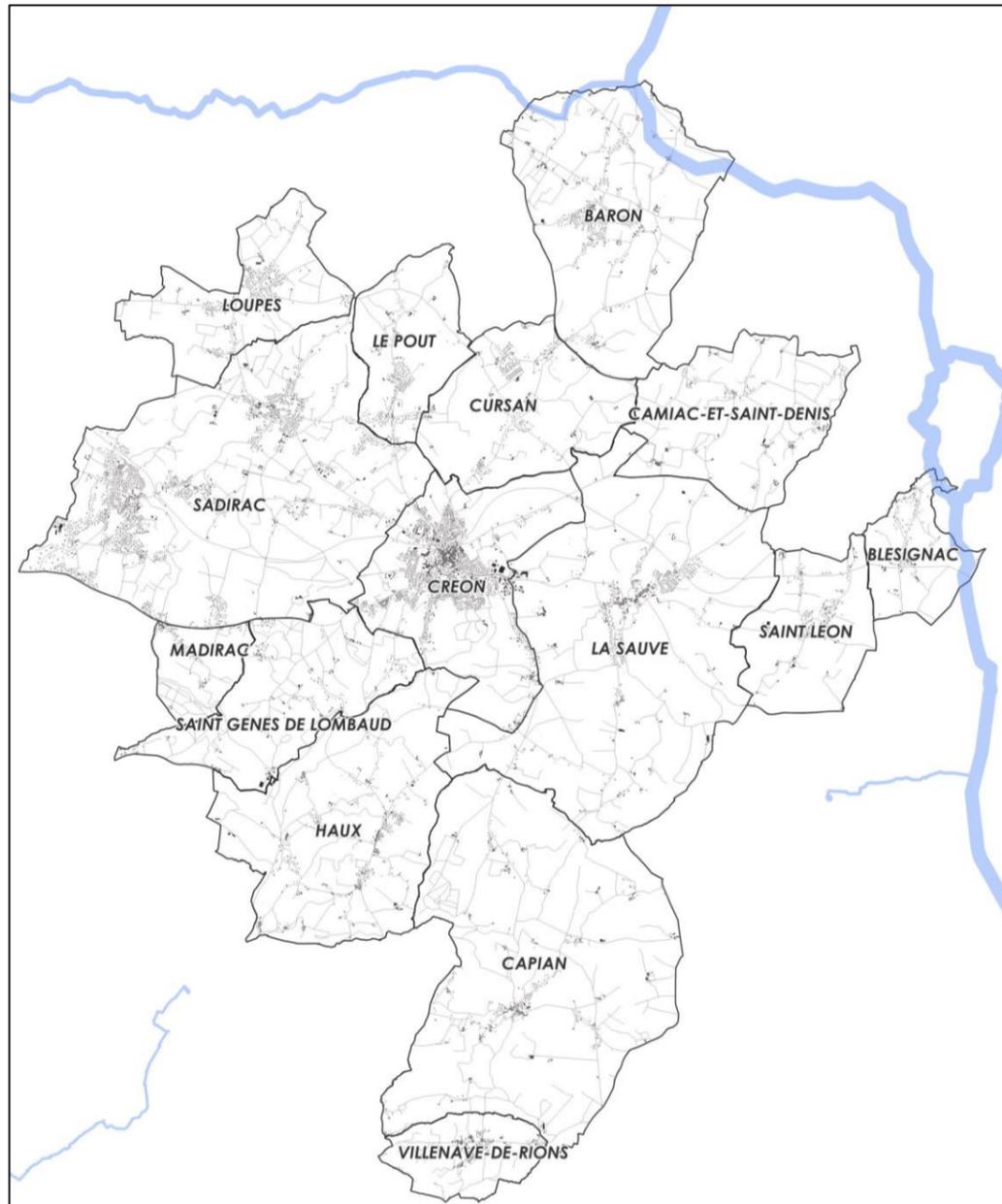
Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour les personnes, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Différents modes de transport sont à prendre en considération (par la route ou par canalisations...). Si tous les axes routiers sont susceptibles d'être empruntés, les routes départementales en tant qu'axes de transit sont plus particulièrement concernés ;

Les deux communes de Baron et Blésignac sont concernées par la passage de canalisations de gaz naturel sur leur territoire.

Le report de ces infrastructures est consultable sur le plan au 1/10 000ème des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) en annexe du présent PLUi ; la définition des zones de développement du PLUI devra privilégier des zones non concernées par ces infrastructures de transport de gaz.

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : GAZ NATUREL



Source : Géorisques, cartographie Métaphore

I-4.3 GESTION DES DECHETS

Les activités humaines sont également sources de production de déchets susceptibles de présenter une incidence sur la qualité des milieux naturels.

Principes et objectifs nationaux

La politique en matière de gestion des déchets repose sur un principe de responsabilité qui implique que leur élimination repose sur ceux qui les produisent. Ainsi chaque catégorie d'acteurs est concernée : les entreprises pour les déchets industriels, les collectivités pour les déchets ménagers et assimilés.

La législation repose également, sur un principe de prévention qui vise à réduire la production de déchets : la politique nationale, fixée par la LOI n°2015-992 du 17 août 2015, relative la transition énergétique pour la croissance verte, établit des objectifs quantitatifs (Article L 541-1, code de l'environnement) :

- **Réduire de 10 % des volumes déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 1990 et réduire les volumes de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment par le secteur du bâtiment et des travaux publics (...)** ;
- **Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de la masse des déchets non dangereux non inertes. A cet effet, le service public de gestion des déchets doit développer le tri à la source des déchets organiques (...).**

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des déchets sur le territoire est effectuée par le SEMOCTOM de l'Entre-Deux-Mers¹ (le traitement est assuré par un prestataire privé).

Les Ordures Ménagères Résiduelles qui constituent la part non recyclable et non valorisable des déchets ménagers (principalement emballages non recyclables, poussières, débris de verre ou vaisselles). Elles sont collectées en porte à porte ou en points de regroupement, réalisée à 82% en régie sur le territoire. Sur le Créonnais seule la commune de Madirac est collectée par un prestataire privé. Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers Saint-Léon puis au centre d'incinération de Bègles et Cenon.

Les ordures ménagères résiduelles sont en baisse sur le territoire et estimée à 198kg/an/habitant soit près de 22 627 tonnes d'ordures ménagères traitées en 2022.

Les ordures ménagères dites « assimilées » (celle non produite par les ménages mais qui présentent les mêmes caractéristiques sont collectées de la même manière que ceux des ménages).

Les recyclables (hors verre) collectés en porte à porte (et quelques bornes d'apport volontaire) et triés, ont connu une baisse assez importante : -2.40% entre 2022 et 2021. Le ratio par habitant baisse également passant de 58kg/hab. à 56kg/habitant (soit près de -3.6%). La qualité du tri quant à elle s'est améliorée par rapport à 2021, le taux est passé de 22% à 20% en 2022. Les communes de La Sauve et Baron disposent de plateformes de recyclage.

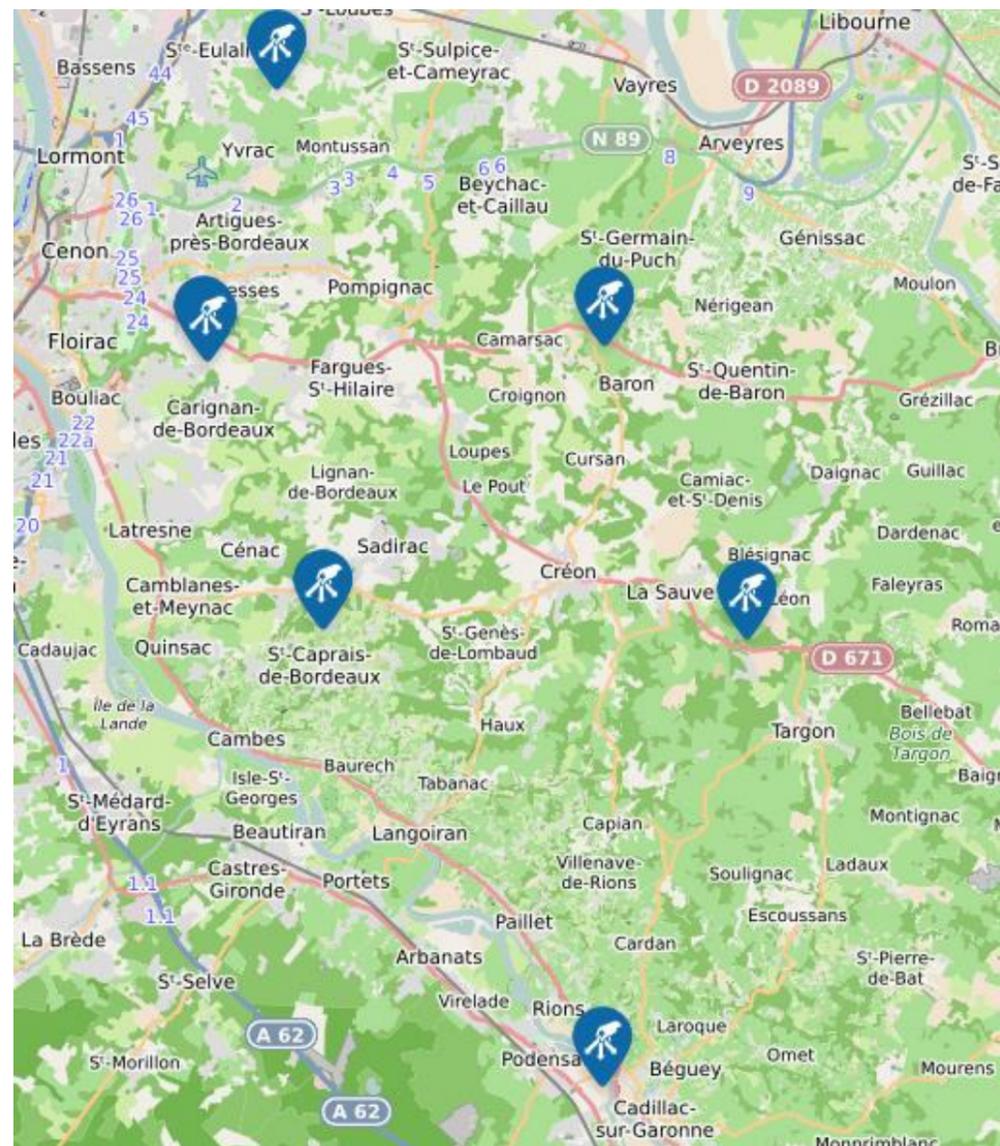
Les biodéchets apparaissent dans les flux collectés depuis 2020. Chaque commune du Créonnais dispose au moins d'un point de collecte pour les déchets alimentaires. Une fois collectés, les déchets alimentaires sont transférés du site de Saint-Léon sur la plateforme de compostage de Saint-Denis-de-Pile (SMICVAL). Ils font l'objet d'une valorisation organique produisant du compost utilisable en Agriculture Biologique. 32.5% des foyers du SEMOCTOM sont équipés d'un bac de compost en 2022. Cette démarche mise en place depuis 2006 bénéficie à 15 806 foyers et a permis en 2022 de détourner 2 150 tonnes de matières organiques.

La collecte du verre est principalement réalisée en apport volontaire.

¹ Le SEMOCTOM, Syndicat de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères est composé de 85 communes réparties sur 7 Communautés de Communes et une communauté d'agglomération.

Parmi les 6 déchèteries du territoire du SEMOCTOM, seule la commune de Saint-Léon accueille ce type d'équipement. Les déchèteries de Saint-Germain du Puch et Saint-Caprais-de-Bordeaux constituent des pôles stratégiques pour les habitants du Créonnais.

Réseau de déchèteries sur le territoire



Source : SEMOCTOM

La fréquentation des déchèteries est en légère baisse de -8.3% entre 2021 et 2022. En 2022, le tonnage collecté est de 25 043 tonnes, soit une moyenne de 219 kg/hab./an

I-4.4 QUALITE DE L'AIR

Les données suivantes sont issues du PCAET¹ 2018 élaboré par ATMO² ; Une démarche PCAET est en cours par le Sysdau et vise dans un 1^{er} temps à actualiser les données disponibles.

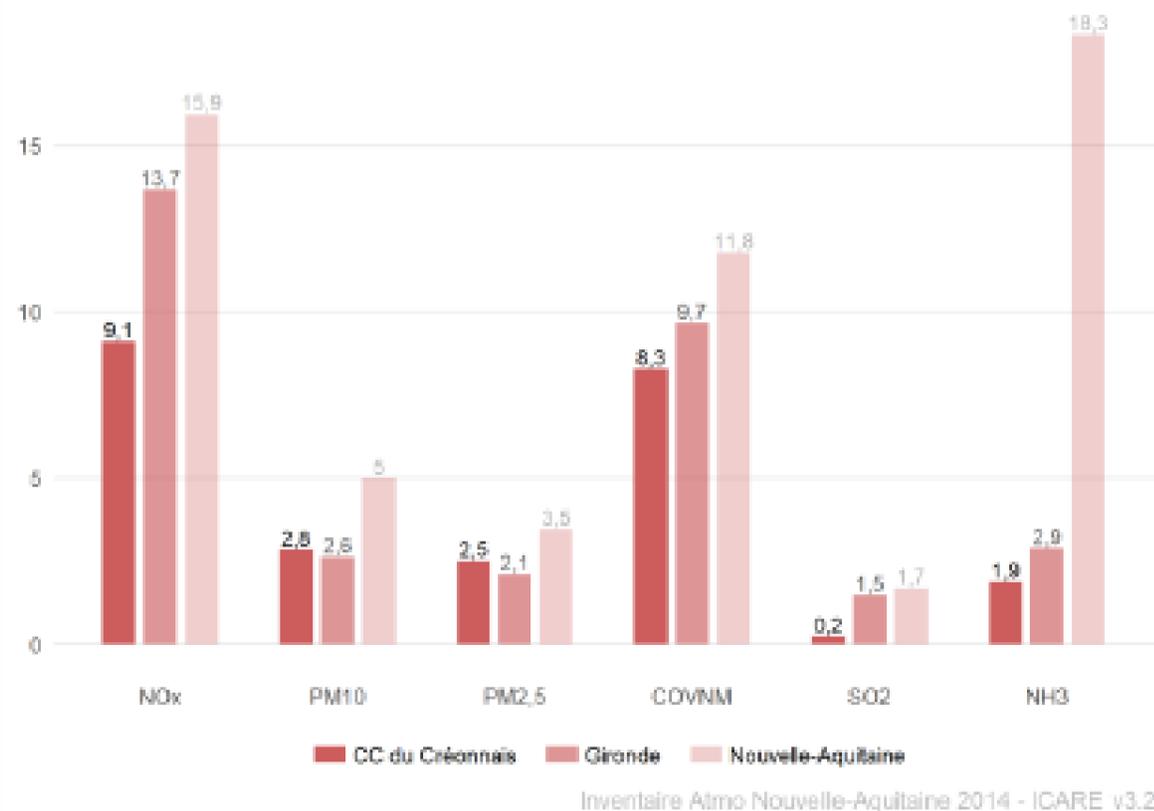
L'impact sanitaire prépondérant de la pollution atmosphérique est dû à l'exposition à des niveaux moyens tout au long de l'année, et non aux pics ponctuels pourtant davantage médiatisés. Le PCAET doit prioritairement inscrire des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique de fond.

Le PCAET doit présenter le bilan des émissions de polluants atmosphériques. La liste de polluants est fixée par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Les polluants à prendre en compte sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5, les composés organiques volatils (COV)¹, le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3).

Les secteurs d'activités, cités dans l'arrêté, sont les suivants : le résidentiel, le tertiaire, le transport routier, les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie hors branche énergie et la branche énergie.

Le tableau de synthèse ci-dessous indique que **les émissions par habitant de la communauté de communes du Créonnais sont plus faibles** que celles du département et de la région pour les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3).

Comparaison des émissions par territoire - en kg/hab



Source : ATMO, PCAET 2018

Les émissions de particules (PM10, PM2,5) par habitant sont, à l'inverse, légèrement supérieures à celles du département et sont plus faibles que celles de la région.

¹ Plan Climat Air Energie

² ATMO Nouvelle-Aquitaine fait partie du dispositif français de surveillance et d'information sur la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application.

La consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire participe aux émissions de NOx, de particules, de COVNM et de SO2. Elle est répartie selon trois usages, classés du plus au moins énergivore : le chauffage, la production d'eau chaude et les activités de cuisson.

Pour le secteur résidentiel, la Communauté de Communes du Créonnais utilise principalement le bois (27 %) suivi par les produits pétroliers (16 %) et le gaz naturel (12 %). Au contraire en Gironde, le combustible principalement utilisé est le gaz naturel (34 %), suivi du bois (17 %) et des produits pétroliers (10 %). À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le combustible principal est le bois (24 %), suivi du gaz naturel (22 %) et des produits pétroliers (20 %).

Concernant les oxydes d'azote, les émissions sont essentiellement dues au transport routier, qui ne présente pas d'axes majeurs (autoroutes) sur ce territoire.

Les particules proviennent essentiellement, pour le Créonnais, des secteurs du résidentiel, du transport routier et de l'industrie.

La consommation de bois est plus élevée sur la Communauté de Communes que sur le département et moins importante que sur la région. De plus, le facteur d'émission pour les particules du bois est élevé. Ces deux raisons participent aux disparités territoriales. De plus, **le fait que le territoire ne soit pas traversé par d'axes majeurs et que le tissu industriel soit peu développé, accentuent les différences observées entre les territoires.**

Les émissions de COVNM du Créonnais sont principalement dues aux secteurs résidentiel et industriel. À l'instar des particules, le tissu industriel peu développé explique les émissions plus faibles du Créonnais par rapport au département et à la région. Les consommations de bois des différents territoires, contribuent à réduire l'écart existant entre les émissions par habitant de la communauté de communes et celles de la Gironde.

Le dioxyde de soufre est principalement émis, sur ce territoire, par les secteurs du résidentiel et du tertiaire. Contrairement aux particules et aux COVNM, c'est la consommation de fioul domestique qui est à l'origine des émissions de SO2. Pour le résidentiel, elle est de 11 % pour le Créonnais, alors qu'elle est de 7 % sur la Gironde et de 14 % sur la région. La même tendance est observée pour le secteur du résidentiel. Les disparités observées entre les différents territoires sont donc liées au secteur industriel, fortement émetteur de SO2, à l'échelle du département et de la région.

Enfin l'ammoniac est émis quasiment en totalité par le secteur agricole. L'activité viticole de la Communauté de Communes est plus développée que celle de la Gironde et a comme particularité d'être peu émettrice de NH3. Au contraire, la culture céréalière et l'élevage sont fortement représentés à l'échelle régionale et très émetteurs de NH3. De plus, la superficie des cultures à l'échelle de l'EPCI est plus faible que celle du département.

Ces raisons combinées participent aux émissions de NH3 plus faibles pour la communauté de communes que pour les autres échelles territoriales.

En synthèse, la CDC du Créonnais en ne représentant que 1,1 % de la population de la Gironde, est génératrice d'émissions limitées proportionnellement à son poids démographique et à sa géographie (1,23 % du territoire départemental), Elle représente ainsi :

- 1,2 % et 1,3 % des émissions départementales de particules en suspension (PM10) et de particules fines (PM2,5). Principaux secteurs émetteurs : résidentiel (chauffage au bois), transport routier (véhicules diesel, usure, abrasion), et l'industrie (travail du bois, chantiers)
- 0,9 % des émissions départementales de COVNM. Principaux secteurs émetteurs : résidentiel (solvants, chauffage au bois), industrie (construction, imprimerie, agroalimentaire)
- 0,7 % des émissions départementales d'oxydes d'azote. Principaux secteurs émetteurs : transport routier (véhicules diesel), résidentiel/tertiaire (chauffage)
- 0,7 % des émissions départementales d'ammoniac. Principal secteur émetteur : agriculture (culture céréalière, élevage de volailles)
- 0,2 % des émissions départementales de dioxyde de soufre. Principal secteur émetteur : résidentiel/tertiaire (chauffage au fioul domestique).

Il ressort de ces indicateurs des facteurs de maîtrise de la qualité de l'air sur le territoire communautaire.

I-4.5 ENVIRONNEMENT SONORE

Nuisances sonores des voies de circulation

Parmi les sources de bruit susceptibles d'impacter le territoire intercommunal, les infrastructures routières apparaissent comme le principal vecteur de nuisance. Les infrastructures de transport constituent en effet des sources de nuisances sonores non négligeables.

Le classement sonore des transports terrestres constitue, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons, affectés de niveaux sonores de référence. Ces secteurs sont destinés à identifier les parties du territoire où une isolation spécifique est nécessaire.

Ces secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des PLU. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- **L_{Aeq} (6 h – 22 h) = 35 dB de jour**
- **L_{Aeq} (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit**

(L_{Aeq} : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps)

Ainsi, les différents périmètres de recul le long des voies (de catégories 1 à 5) doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU).

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
1	L > 81	L > 76	300 mètres
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 mètres
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 mètres
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 mètres
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 mètres

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau compté de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée, ou du rail de plus proche

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Les constructions concernées sont : les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique

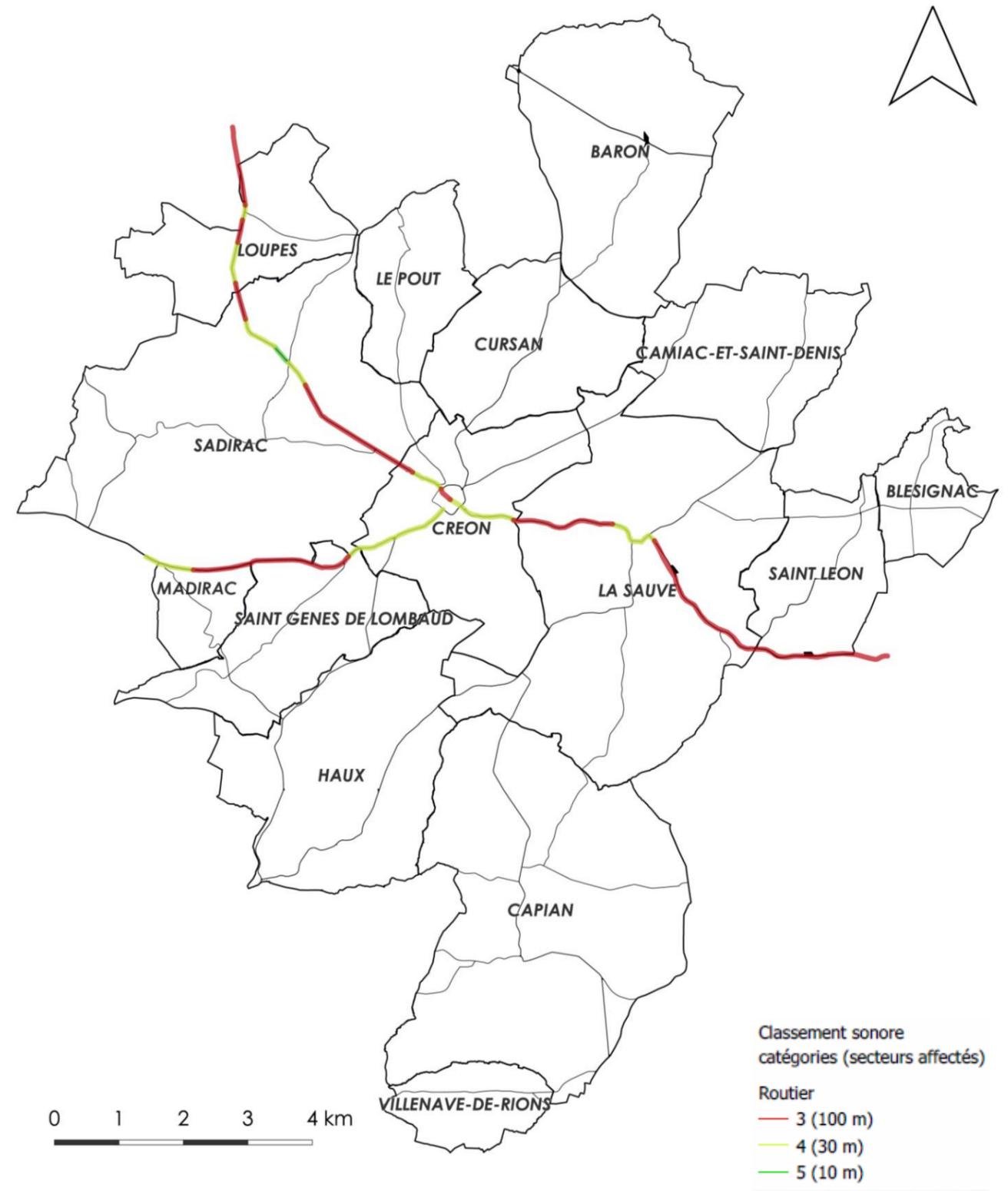
Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes RGC (définies à l'article L. 110-3 du code de la route) est fixée par un décret au JO.

Les communes de Loupes, Sadirac, Créon, La Sauve, et partiellement Saint-Léon sont concernées par le passage de convois exceptionnel de deuxième catégorie.

Les communes de la Communauté de Communes du Créonnais sont concernées par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde pour les communes de Baron, Créon, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombard, Saint-Léon et La Sauve.

Les dispositions réglementaires de classement sonore sont schématisées sur la carte suivante.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

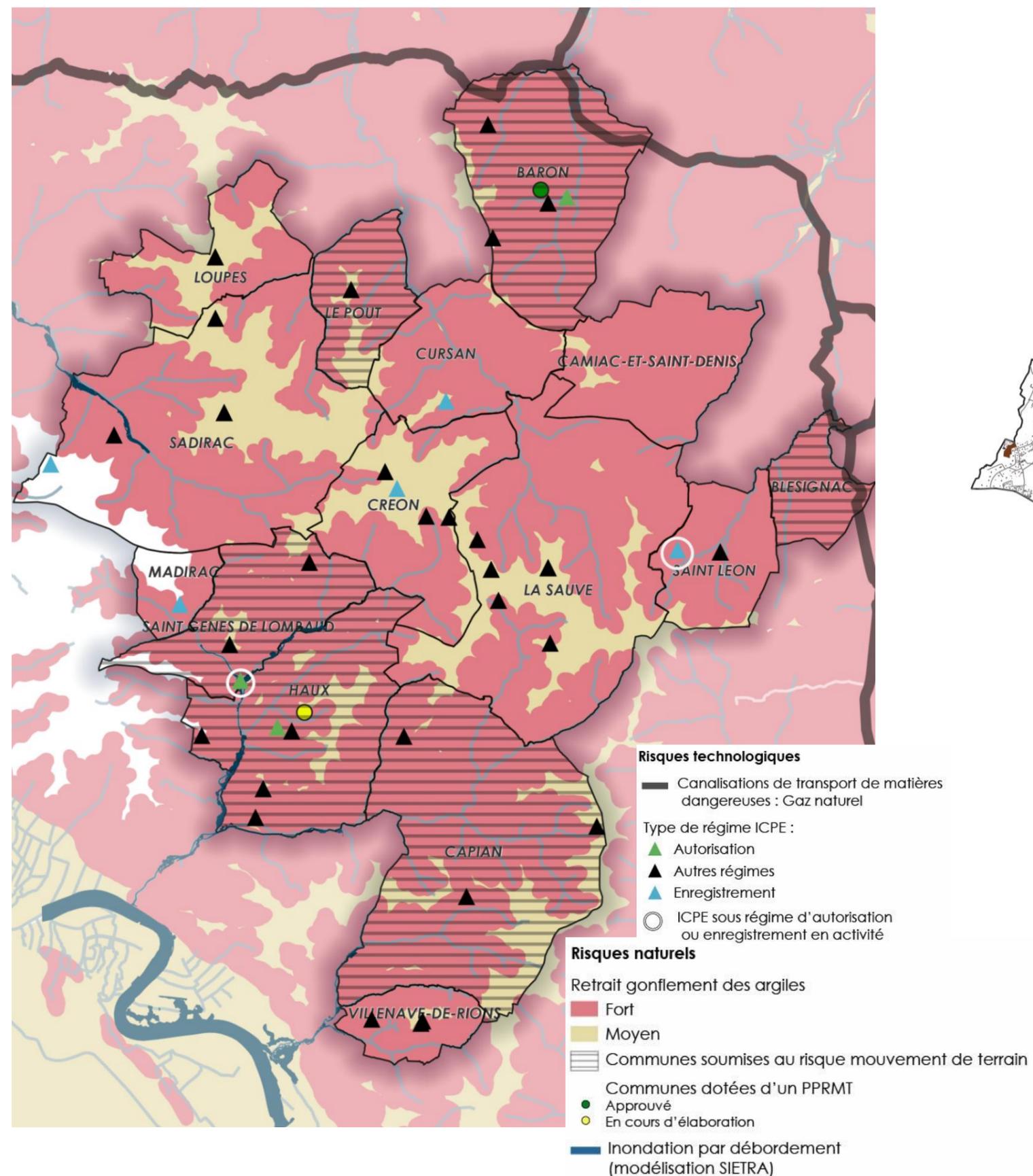


Source : Préfecture de Gironde, cartographie Métaphore

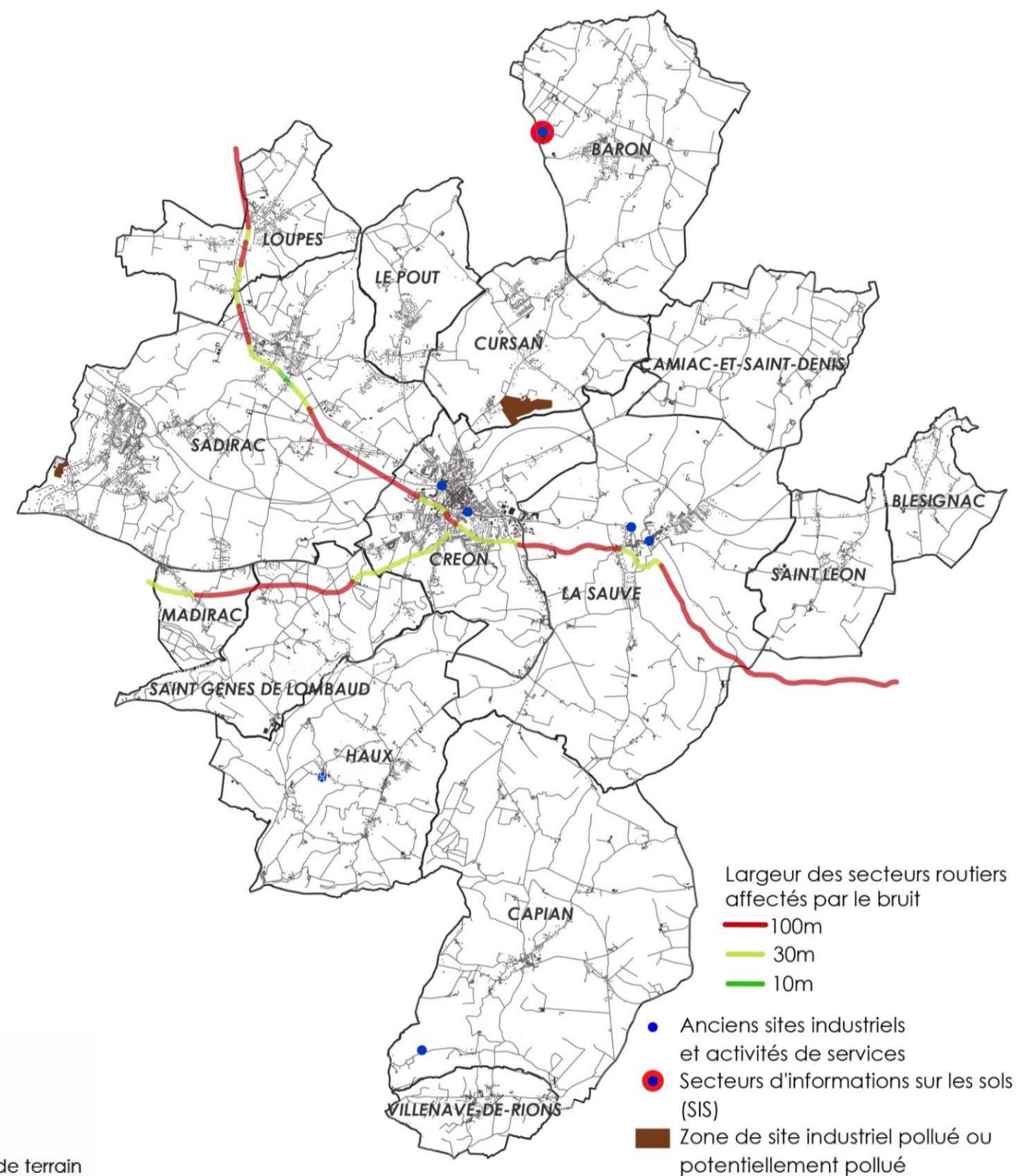
SYNTHESE RISQUES ET NUISANCES

ENJEUX A RELEVER DANS LE PLUI	ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ limiter l'exposition des populations aux risques technologiques (transport de matières dangereuses, ICPE). ➤ Promouvoir un développement urbain qui intègre les enjeux liés aux risques naturels et qui réduit l'exposition des populations notamment aux aléas d'inondation par débordement des cours d'eau, mouvements de terrains (ruissellement pluvial) et retrait-gonflement des argiles. ➤ Anticiper et adapter le territoire à l'aggravation des aléas au regard du changement climatique, notamment pour les feux de forêt et les fortes précipitations. ➤ Maintien du niveau de qualité de l'air mis en évidence dans le diagnostic du PCAET du Créonnais. ➤ Maintien d'un environnement faiblement impacté par des nuisances vis-à-vis de l'habitat et de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque inondation : malgré une absence de dispositifs type PPRI /Atlas des zones inondables, amélioration de la connaissance des risques sur le territoire (étude CEREMA, modélisation SIETRA ...) ➤ Risque inondation (par débordement des cours d'eau possiblement conjugué au ruissellement pluvial) présent, mais qui s'opère majoritairement dans des zones sans enjeu fort (zones naturelles et agricoles), à prendre en compte dans le règlement graphique et écrit (zones inconstructibles, limitation de l'imperméabilisation des sols en amont mais également dans les zones urbaines, ...) ➤ Amélioration de la résilience des espaces urbains face au réchauffement climatique par un travail sur le maintien d'une trame verte et îlots de fraîcheurs dans les enveloppes urbaines ➤ Lutte contre les effets de la métropolisation du Créonnais vis-à-vis de l'agglomération bordelaise source d'effets de GES (transport, déplacements, ...) ➤ Maitriser les émissions des GES liées au secteur des transports et réduire les consommations énergétiques liées au résidentiel. ➤ Risque technologique limité et dont la localisation permet des mesures de prévention dans le règlement. ➤ A l'exception de la présence de voies bruyantes, territoire peu concerné par des sources de nuisances (sites pollués, activités dégradant la qualité de l'air, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de risques naturels sur le territoire (inondation, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles avec des aléas fort). ➤ Risque inondation qui conjugue dans certains cas 2 phénomènes : débordement des cours d'eau et ruissellement pluvial. ➤ Aggravation des effets du réchauffement climatique. ➤ Présence de 47 ICPE sur le territoire de la CDC, seules 2 sont en régime d'Autorisation.

CARTE DE SYNTHÈSE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



CARTE DE SYNTHÈSE NUISANCES



I-5 MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE

I.5.1 MORPHOLOGIE URBAINE

1.5.1.1 Les trames urbaines qui composent le territoire

Outre les composantes géographiques et paysagères qui conditionnent l'organisation spatiale d'un territoire, on peut le décomposer en trois trames pour comprendre sa morphologie :

- La trame viaire
- La trame parcellaire
- La trame bâtie

La trame viaire

La trame viaire est composée de l'ensemble des voies, chemins, routes, rues, qui découpent le territoire en îlots, ces îlots n'étant pas pour autant des entités dont la structure est autonome car souvent le parcellaire d'un îlot dépend du parcellaire des îlots voisins.

A l'échelle du territoire du Créonnais, on peut identifier une hiérarchie dans ce réseau de voies :

- La RD 671 en traversant le territoire de Nord-Ouest en Sud-Est le long d'une ligne de crête, et ayant Le centre-ville de Créon comme point d'articulation, apparaît comme l'armature primaire du maillage des voies,
- Un maillage de voies secondaires, correspondant aux voies départementales restantes, assurent des liaisons intercommunales entre les communes, en rayonnant depuis la bastide de Créon ;
- Des voies tertiaires, correspondant aux voies de desserte des espaces urbanisés ou ruraux qui composent les communes, ainsi que les parcelles bâties liées à l'activité agricole.

La trame parcellaire

La trame parcellaire constitue les éléments de base du découpage du territoire et de la structure de propriété foncière.

Cette trame parcellaire a une cohérence propre car ses modes de division répondent à des logiques précises (site, occupation du sol), par exemple le parcellaire régulier en lanière issue de l'activité agricole.

Le parcellaire évolue au gré des divisions, remembrements mais son organisation originelle persiste souvent dans ses grandes lignes directrices : les génératrices qui s'articulent avec la trame viaire.

A l'échelle du territoire du Créonnais, on peut ainsi identifier une juxtaposition de trames parcellaires :

- Le parcellaire correspondant aux espaces naturels, agricoles et forestiers, dont les tailles et formes sont extrêmement variables selon les composantes géomorphologiques, ou les modes de mise en valeur agricoles.
- Le parcellaire bâti des centres ville, des bourgs, des hameaux et de l'habitat dispersé, de taille réduite et de forme variable selon les contextes,
- Le parcellaire « normé » des lotissements d'habitat pavillonnaires, souvent en rupture avec le parcellaire existant,
- Le parcellaire bâti lié aux activités économiques (industrie, commerce, artisanat, ...) de taille plus importante et de forme souvent régulière.

La trame bâtie

La trame bâtie correspond aux différents bâtiments, constructions, immeubles, édifices publics implantés sur le parcellaire elle se caractérise par 3 modes d'implantation :

- L'ordre continu : le bâti est implanté d'une limite séparative de parcelle à l'autre ; les bâtiments sont mitoyens, cas des centre-ville (du cœur de bastide) et des bourgs constitués,
- L'ordre semi-continu : le bâti est implanté au moins sur une limite séparative de parcelle, cas des faubourgs et extensions urbaines du XXIème siècle.
- L'ordre discontinu : le bâti ne touche aucune des limites séparatives de la parcelle, cas de l'habitat ancien dispersé d'origine agricole, et de l'habitat pavillonnaire contemporain diffus ou organisé sous la forme de lotissements.

Par rapport à la limite d'emprise d'une voie, le bâti peut s'implanter soit à l'alignement, soit en retrait.

A l'échelle du territoire du Créonnais, on peut identifier :

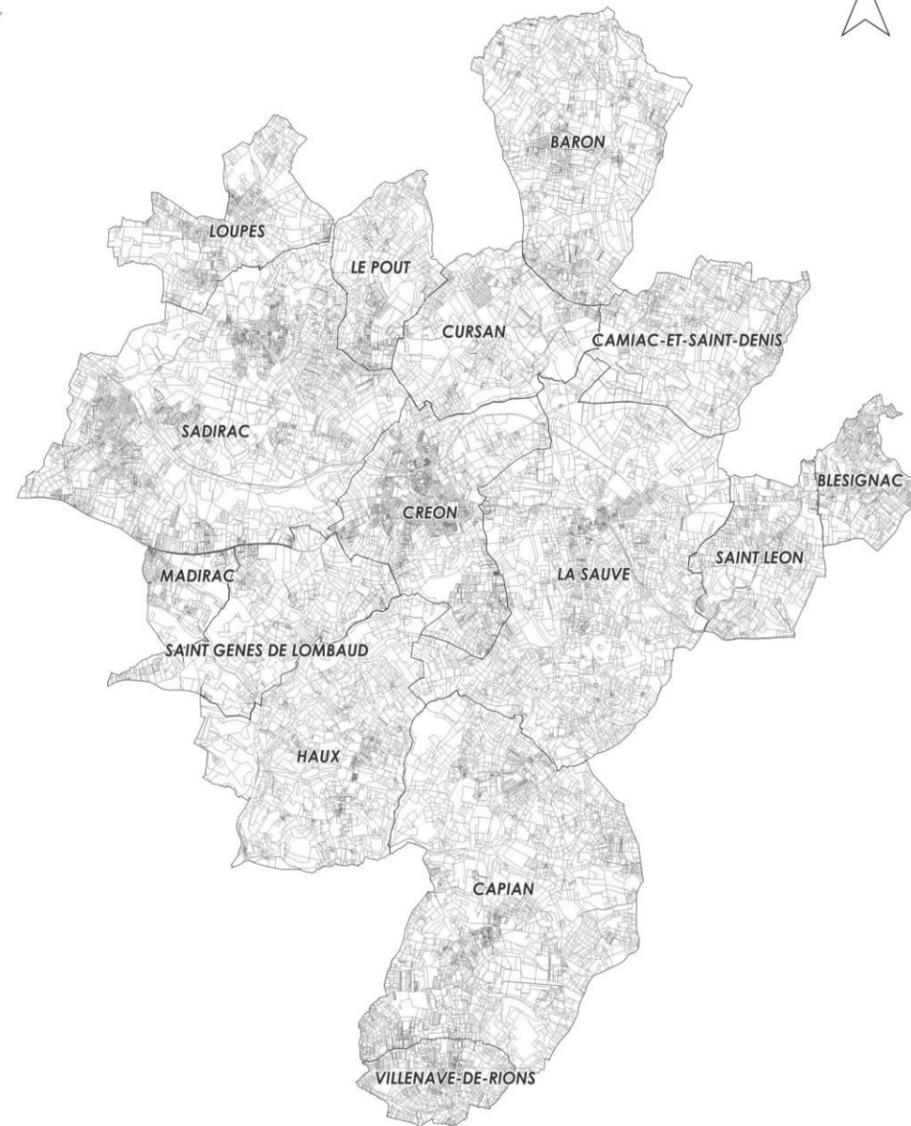
- Un bâti regroupé autour d'un monument religieux et d'espaces publics, formant les premiers hameaux et des bâtis organisés de façon radioconcentrique, correspondant à des implantations de bourgs historiques ;
- Une organisation assez autonome et regroupée correspondant aux bourgs et hameaux anciens dont la lecture est souvent « brouillée » par l'urbanisation récente,
- Cette perte de lecture est en lien notamment avec des organisations bâties linéaires avec comme support le réseau viaire (cas des bourg rue et des quartiers diffus développés le long des routes).

LES TRAMES QUI COMPOSENT LE TERRITOIRE

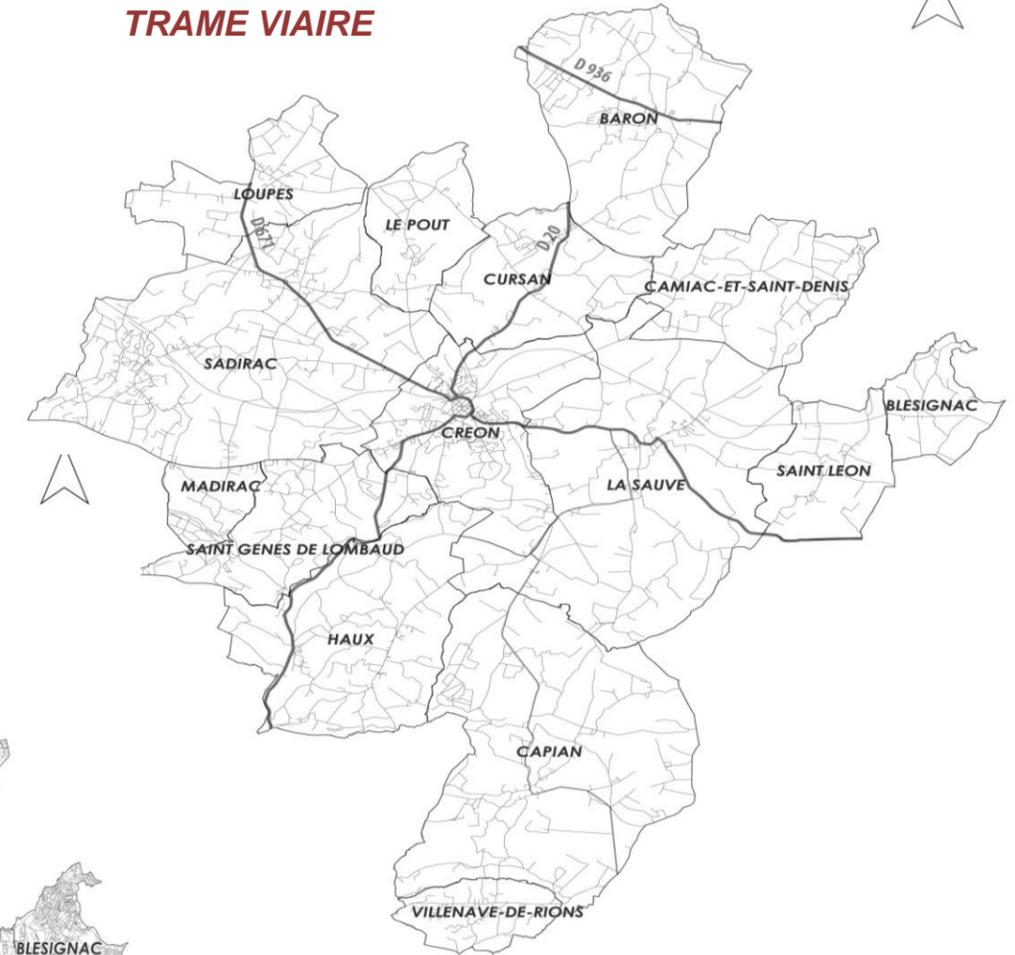
TRAME BATIE



TRAME PARCELLAIRE



TRAME VIAIRE

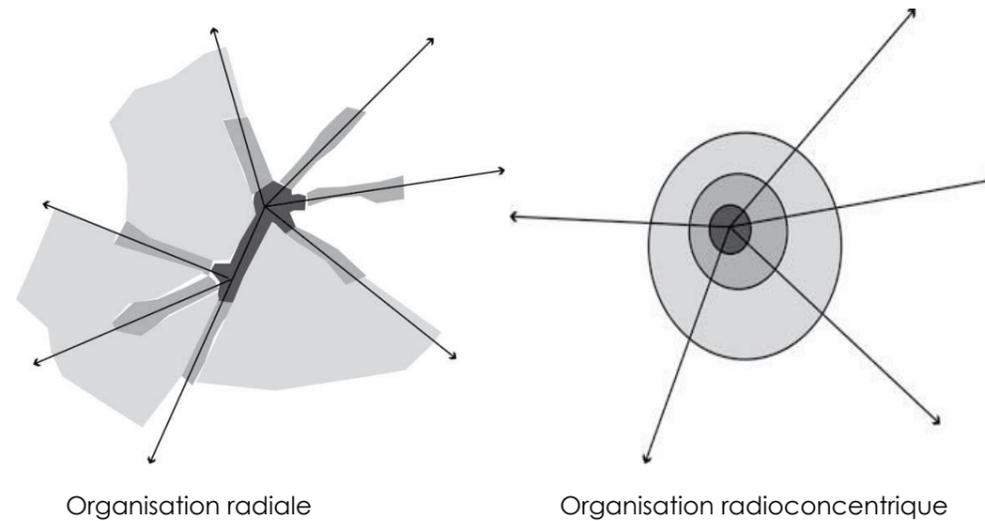


Source : DONNÉES TRANSMISES PAR LE CADASTRE ET LA BD TOPO- Traitement Agence Métaphore

1.5.1.2 Les modèles d'organisation des centres urbains

Il existe plusieurs modèles d'organisation des tissus urbains, classiquement on distingue le schéma orthonormé organisé selon un axe Est/Ouest et un axe Nord/Sud (c'est le cardo et le decumanus de la ville antique mais également le plan des bastides du Sud-Ouest au XIII/XIV^{ème} siècles) et le schéma rayonnant plus fréquent dans les bourgs et les villages traditionnels.

La logique d'organisation suit un plan rayonnant à partir d'un point focal qui constitue le cœur du bourg (généralement à partir d'un édifice religieux ou un édifice public fort), les voies radiales permettant de rejoindre en direction des 4 points cardinaux les autres agglomérations avec lesquelles le bourg ou le village est en lien d'usages.



Les tissus urbains se développent du centre vers la périphérie, du cœur de la cité vers les faubourgs, souvent avec une certaine économie d'espace (d'où les modes d'implantation en ordre continu), puis sous l'effet d'une certaine rationalisation, des voies tangentielles se créent afin de relier les radiales entre elle pour ainsi désenclaver les espaces inter-rayonnants.

Outre l'effet de désenclavement de l'espace, ce mode d'organisation permet une plus grande fluidité des déplacements, en offrant une alternative aux itinéraires qui repassent systématiquement par le centre et peuvent à terme se congestionner.

1.5.1.3 Identification des centralités historiques et organisation urbaine

Pour comprendre l'organisation spatiale actuelle du territoire nous avons choisi d'exploiter les cadastres napoléoniens de l'ensemble des communes datant du milieu de XIX^{ème} siècle en comparaison avec les plans de cadastres actuels.

Rappel des composantes de la centralité

En parallèle de cette identification des centralités historiques, il y a lieu de définir les composantes de la centralité qui caractérisent les centres de villes et de bourgs des communes qui composent un territoire.

Un centre de ville ou de village peut se définir par la présence de :

- ✓ Une mixité de fonctions (habitat, équipements publics, commerces, services),
- ✓ Un ou des espaces publics fédérateurs tels qu'une place (lieux polyvalents de convivialité et support d'usage),
- ✓ Une échelle de proximité urbaine variable selon la taille du centre de ville (200 à 250 m).

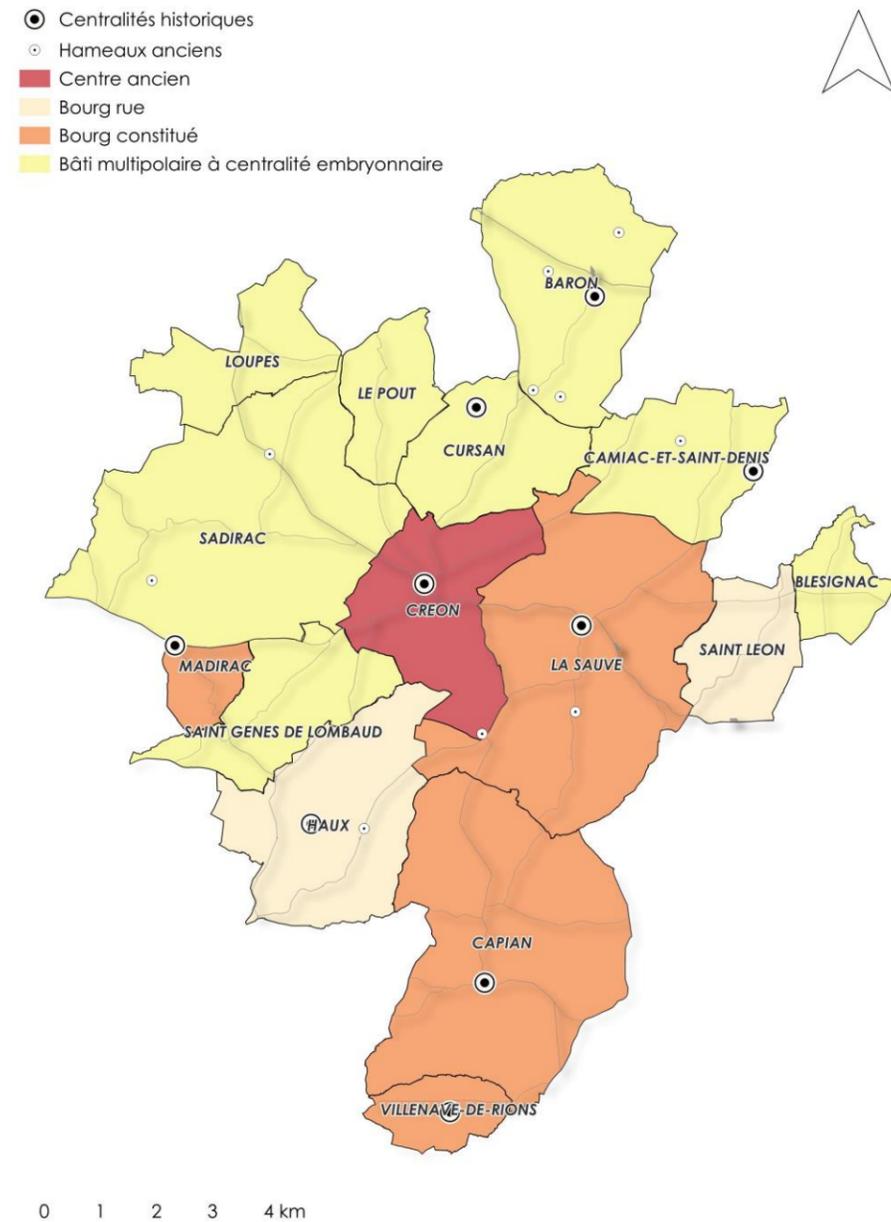
En complément des autres dimensions liées aux orientations générales d'urbanisme et d'aménagement d'un PLU intercommunal (foncier, réseaux, impacts, ...), ces composantes de la centralité sont à prendre en compte dans la définition de l'armature du territoire dans les choix d'urbanisme et dans la stratégie de développement urbain de ces centralités.

Les différentes centralités historiques

La carte de synthèse page précédente caractérise 5 types d'organisation urbaine, illustrés par une fiche pages suivantes :

1. Le Centre ancien,
2. Le bourg constitué,
3. Le Bourg « rue »,
4. Le bâti multipolaire à centralité embryonnaire
5. Le bâti dispersé sans centralité.

CARTE DES DIFFÉRENTS TYPES DE CENTRALITÉS HISTORIQUES

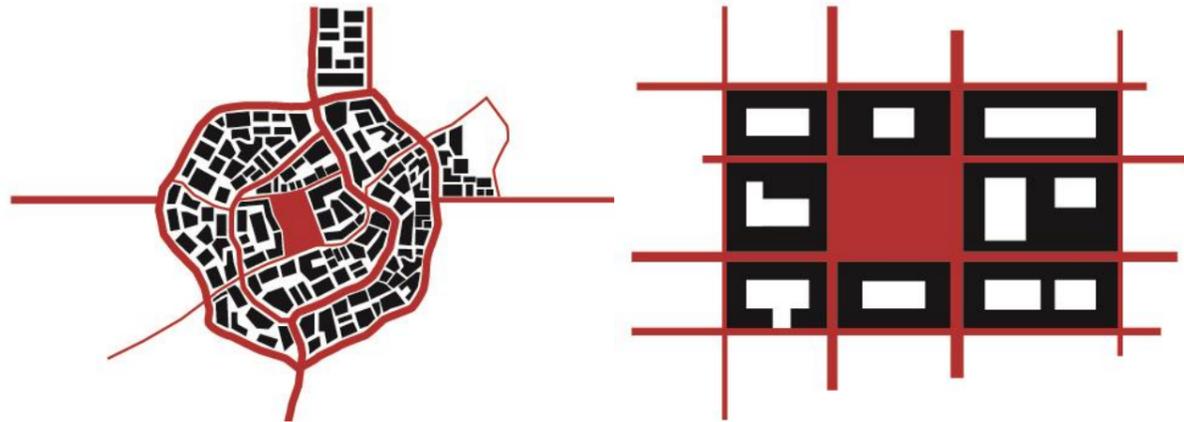


Source : DONNÉES TRANSMISES PAR LE CADASTRE ET L'OCS- Traitement Agence Métaphore

1. Le Centre ancien

De par son implantation historique en point haut, la valeur patrimoniale de son centre-ville, et son mode d'organisation radioconcentrique relativement aboutie, Créon est emblématique du type « Centre ancien ». Créon présente en outre la particularité d'une organisation urbaine caractéristique de la Bastide.

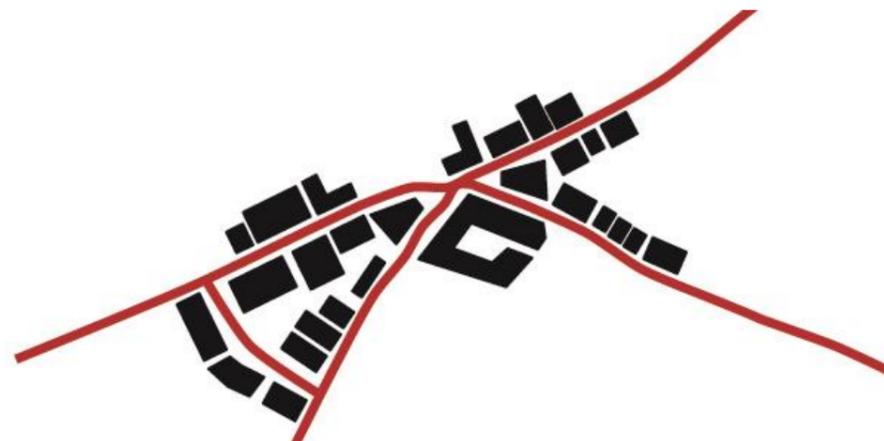
Les bastides prennent place dans un contexte de militarisation des territoires durant le moyen-âge et sont caractérisées par leur morphologie orthonormée permettant la mise en place d'ouvrage militaires (Château-fort, douves, remparts). De par leurs fonctions défensives, elles sont principalement en hauteur ou près de cours d'eau. Créon est la seule commune relevant de cette typologie spécifique du centre ancien.



2. Le bourg constitué

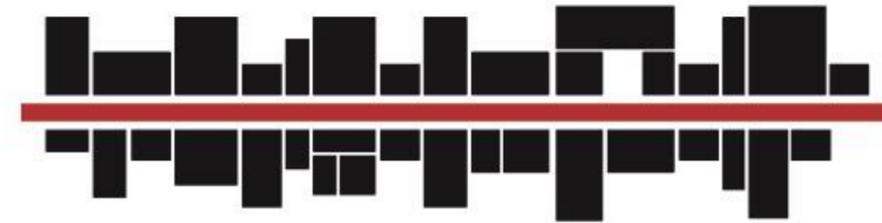
Créon est la seule commune ayant développé une centralité aussi aboutie, au regard de son histoire de Bastide et de son statut de chef-lieu de canton ; toutefois, d'autres communes présentent une forme d'organisation urbaine composée, de type radiale mais rarement radioconcentrique, organisée par rapport à un espace central non bâti constituant un espace public structurant ; l'organisation des voies (ou des rues) permettent de caractériser ces organisations comme des bourgs constitués.

Leurs morphologies d'implantations sont lisibles et organisées. Les communes de La Sauve Majeure, Capian, Madirac et de Villenave de Rions se rangent dans cette typologie urbaine.



3. Le bourg « rue »

Les bourgs des communes d'Haux et de Saint-Léon, même s'ils se situent dans des contextes géographiques et paysagers différents, possèdent en commun une organisation spatiale historiquement linéaire de type bourg « rue » qui constitue encore aujourd'hui l'un des supports de l'urbanisation récente.

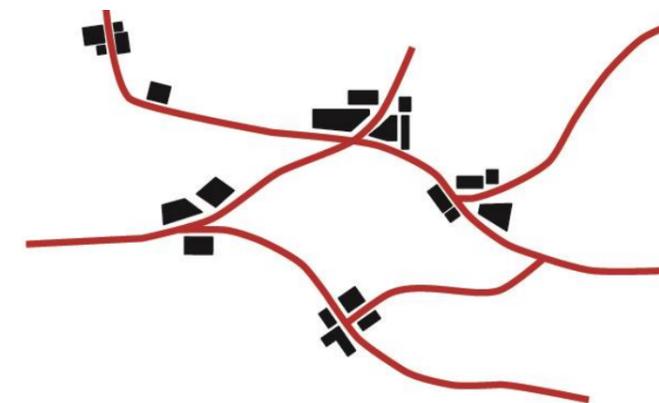


4. Le bâti multipolaire, dispersé, à centralité embryonnaire ou sans centralité

Cette typologie de commune est la plus répandue sur le territoire, et résulte d'une organisation historiquement agricole sous forme de hameaux, qui ont connu au gré des opportunités ou localisation sur un axe de communication structurant (cas du hameau de Lorient traversé par la RD 671 à Sadirac), un développement soutenu, souvent à caractère de lotissement pavillonnaire pour les communes dans l'aire d'attraction de l'agglomération bordelaise (quartiers Piron, Menusey, ..à Sadirac), ou à caractère diffus pour les communes plus éloignées.

Cette organisation multipolaire engendre des espaces urbanisés souvent déconnectés les uns des autres, sans composition urbaine ni espace public central fédérateur et identitaire ; les noyaux anciens constitutifs d'une centralité sont souvent réduits et restés embryonnaires comparativement au développement à caractère pavillonnaire qui compose la majorité des tissus bâtis.

Les communes de Sadirac, Le Pout, Loupes, Cursan, Camiac-et-Saint Denis, Baron, Blésignac et Saint-Genès-de-Lombaud se rangent dans cette typologie d'organisation urbaine.

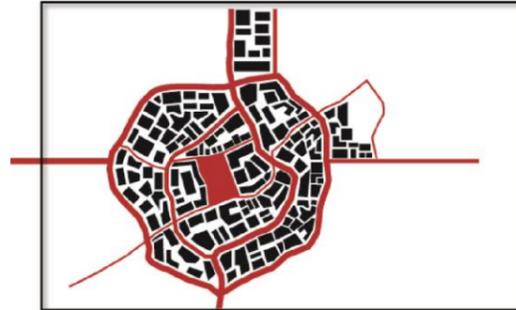


1) Le centre ancien



CREON

SCHÉMA CENTRE ANCIEN



CARACTÉRISTIQUES DE LA TYPOLOGIE «CENTRE ANCIEN» :

- ORGANISATION SPATIALE :
- Autours du centre-ancien, de forme concentrique.
- DÉCOUPAGE PARCELLAIRE :
- Petites parcelles.
- IMPLANTATION DU BÂTI :
- Implantation en front de bâti avec continuité des façades.

CARTE POSTALE ANCIENNE



VUE SUR LA PLACE DE LA PREVOTE



CARTE DE L'ÉTAT-MAJOR (1820-1866)



PHOTO AÉRIENNE ACTUELLE



2) Les Bourgs constitués



LA SAUVE



CAPIAN

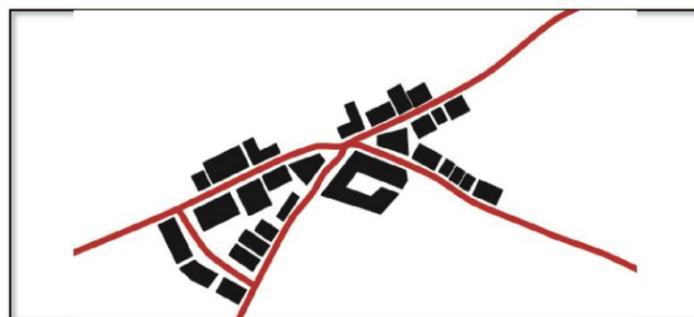


VILLENAVE-DE-RIONS



MADIRAC

SCHÉMA LE BOURG CONSTITUÉ



CARACTÉRISTIQUES DE LA TYPOLOGIE «BOURG CONSTITUÉ» :

ORGANISATION SPATIALE :

- Autours du centre-ancien, de forme radiale.

DÉCOUPAGE PARCELLAIRE :

- Petites parcelles, principalement en lanières.

IMPLANTATION DU BÂTI :

- Implantation en front de bâti avec continuité des façades.

CARTE POSTALE ANCIENNE



VUE SUR LA RUE SAINT-JEAN



CARTE DE L'ÉTAT-MAJOR (1820-1866)



PHOTO AÉRIENNE ACTUELLE



3) Le Bourg «rue»

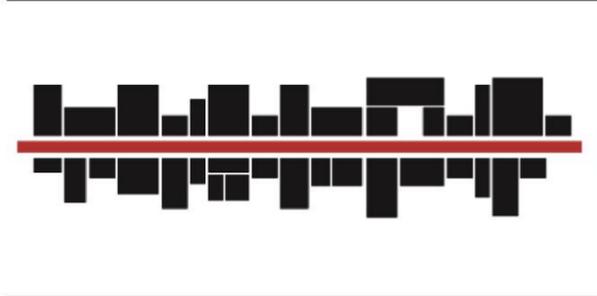


HAUX



SAINT-LÉON

SCHÉMA LE BOURG «RUE»



CARACTÉRISTIQUES DE LA TYPOLOGIE «BOURG RUE» : CARTE POSTALE ANCIENNE

ORGANISATION SPATIALE :

- Le long des voies, de forme linéaire.

DÉCOUPAGE PARCELLAIRE :

- Petites parcelles, principalement en lanières.

IMPLANTATION DU BÂTI :

- Implantation en front de bâti avec continuité des façades.



VUE DEPUIS LE GRAND CHEMIN



CARTE DE L'ÉTAT-MAJOR (1820-1866)



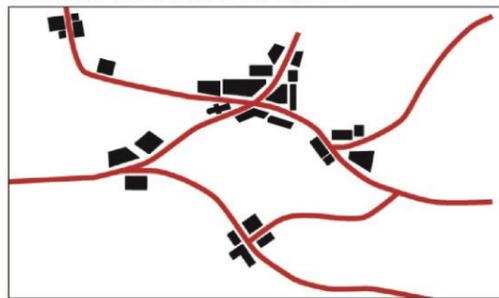
PHOTO AÉRIENNE ACTUELLE



4) Le bâti multipolaire à centralité embryonnaire



SCHÉMA LE BÂTI DISPERSÉ



CARACTÉRISTIQUES DE LA TYPOLOGIE «BÂTIS DIFFUS» :

- ORGANISATION SPATIALE :
- Organisation éparpillée et accolée au parcellaire agricole.
- DÉCOUPAGE PARCELLAIRE :
- Grandes parcelles de style sans délimitation nette.
- IMPLANTATION DU BÂTI :
- Implantation en coeur de parcelle.

CARTE POSTALE ANCIENNE



VUE RÉCENTE



CARTE DE L'ÉTAT-MAJOR (1820-1866)

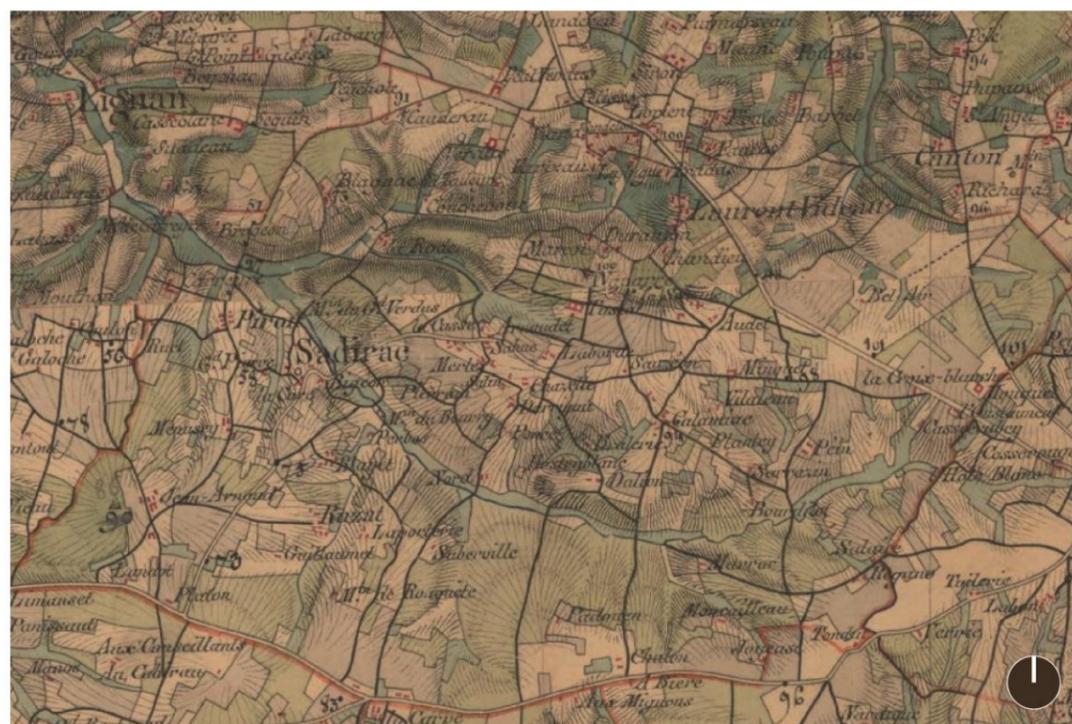
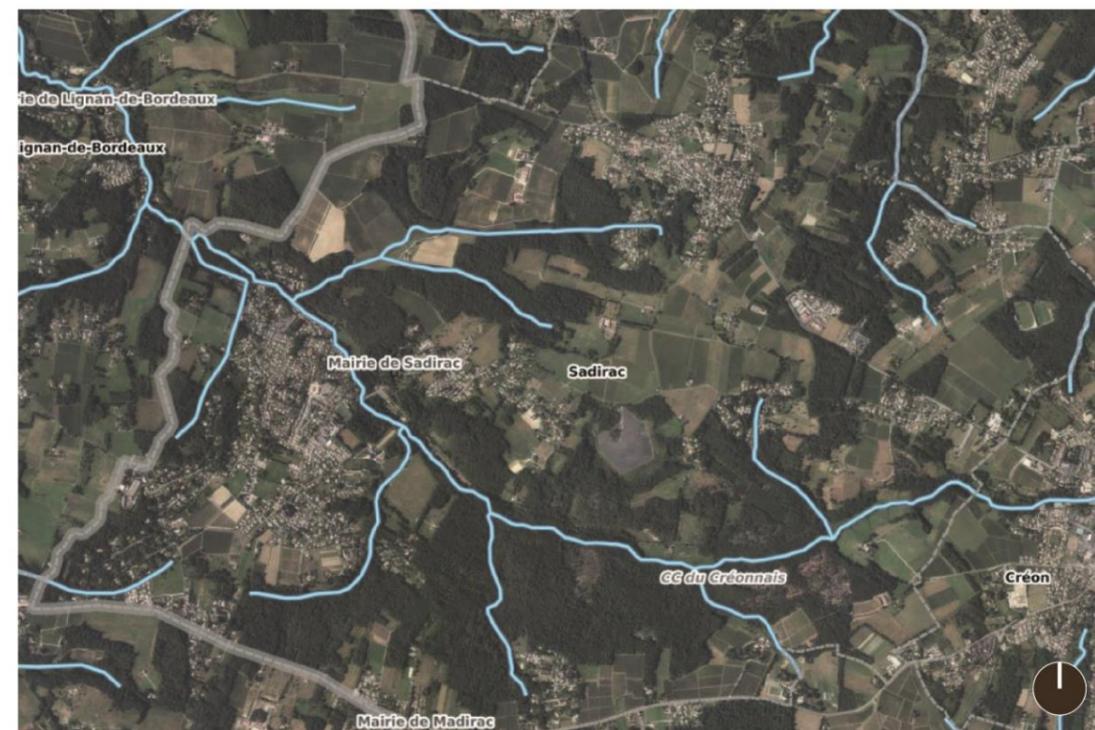


PHOTO AÉRIENNE ACTUELLE



1.5.1.4 Identification des logiques du développement urbain contemporain

L'organisation spatiale actuelle du territoire du Créonnais et des communes qui la composent a pour socle la géomorphologie, l'histoire et les activités humaines comme vu précédemment, elle s'appuie aussi sur des logiques de développement contemporain qui peuvent en quelque sorte « brouiller » la lecture des bourgs. Au fil du temps, l'urbanisation s'est largement dispersée et un mitage conséquent caractérise aujourd'hui le territoire. Le Créonnais est un espace périurbain et rural habité dont l'armature urbaine est ainsi difficilement lisible.

Globalement, le territoire semble structuré par un réseau de bourgs reliés entre eux mais il existe une multitude de zones urbanisées plus ou moins agglomérées sur l'ensemble du territoire.

➤ Une armature urbaine très polarisée

L'armature urbaine du territoire du Créonnais s'appuie sur une polarité majeure et des polarités secondaires en terme de services à la population d'échelles différentes et complémentaires.

- Un pôle de centralité majeure, Créon apparaît comme la ville centre grâce à sa position démographique, son offre commerciale, de services et d'équipements publics mais aussi par son attrait touristique majeur. À l'échelle du Créonnais et de l'Entre Deux Mers, Créon est ainsi identifié comme une centralité urbaine et fonctionnelle dont l'influence rayonne sur une couronne de communes périphériques.
- Des pôles complémentaires dits « pôles relais », comme Sadirac, La Sauve Majeure et Haux ;
 - o A l'instar de Créon placé à au croisement de plusieurs axes de circulations (RD14, 20, 671 et 936), Sadirac peut être également identifié comme centralité complémentaire par son poids démographique et la localisation de ces deux bourgs, notamment grâce à sa localisation de Lorient sur la RD671 qui lui assure un des liens avec l'agglomération bordelaise.
 - o À l'est, La Sauve est également identifié comme centralité historique, une certaine armature urbaine a bénéficié d'une localisation sur la RD671 ; la commune partage avec Créon la zone d'activité du Pastin.
 - o Le critère démographique et l'offre de commerces et services permet d'identifier un autre pôle, à savoir Haux sur la RD239.

Si la frange ouest du territoire peut être structurée par l'influence de la métropole bordelaise et de ses effets de métropolisation le long des RD14, 671 et 936 suscitant une mutation de communes rurales à communes périurbaines, la frange Est du territoire n'est pas vraiment hiérarchisée.

La RD671 apparaît comme le seul élément structurant cette partie du territoire. Ces communes ne disposent que de petits centres-bourgs et de nombreux hameaux dispersés sur leur territoire, si bien que leur rôle structurant n'est que peu visible.

Enfin, quelques communes, pleinement intégrées au caractère rural et agricole du territoire, apparaissent isolées.

➤ Les tendances du développement urbain contemporain

L'évolution de la trame urbaine sur la CDC du Créonnais s'est opérée en suivant les tendances suivantes :

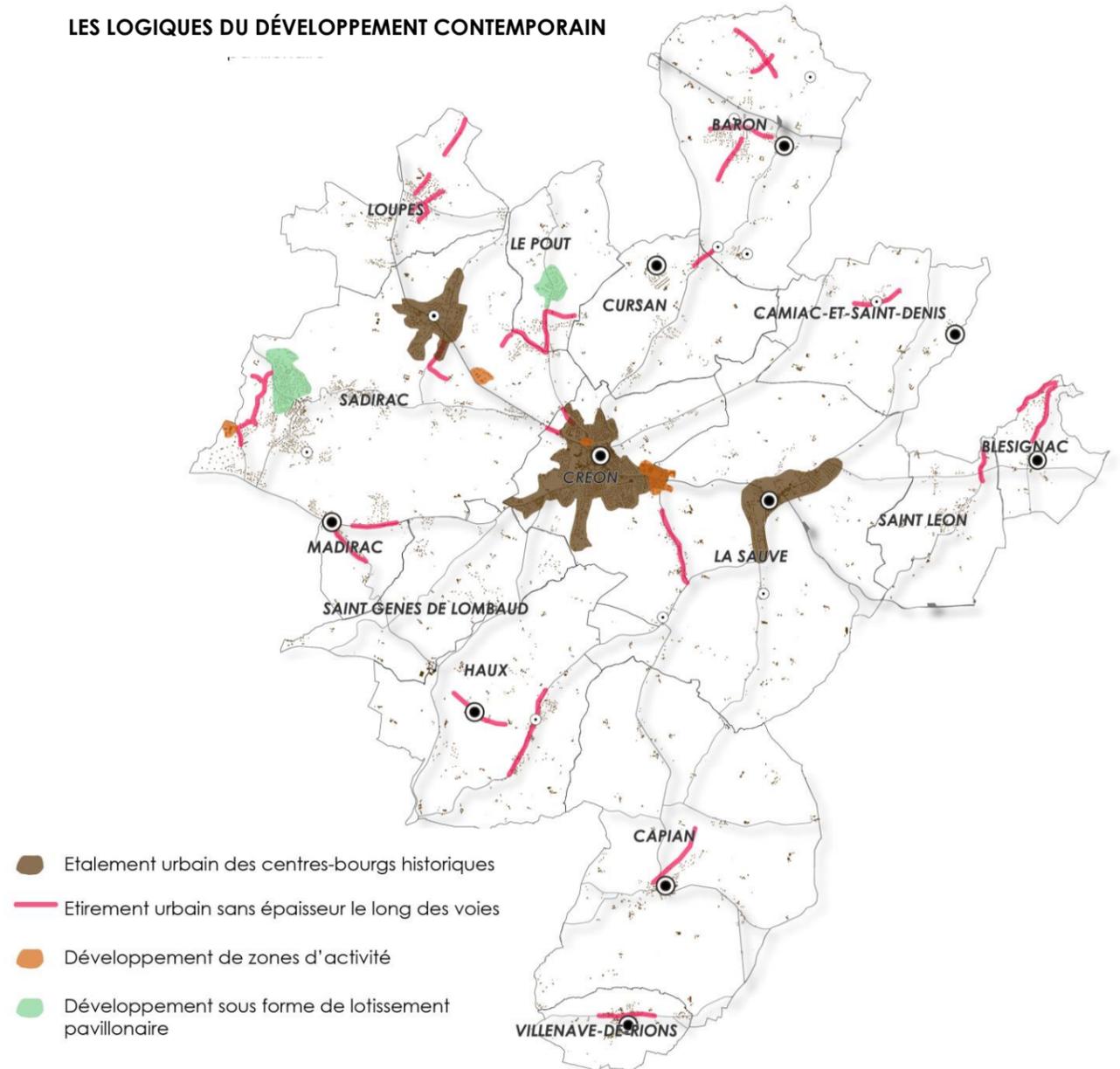
- o **Un étirement spontané et non maîtrisé de l'urbanisation résidentielle sans épaisseur** et de façon linéaire par rapport aux voies : en entrée des bourgs, en extension de hameaux, en continuité de constructions anciennes dispersées, et même ex-nihilo.
- o **Un développement organisé et en épaisseur sous la forme de lotissements d'habitat pavillonnaire**, qui constituent ainsi des poches d'habitat souvent en rupture avec l'organisation urbaine et les formes anciennes. Ces poches sont parfois déconnectées des bourgs et polarités et ne sont pas toujours accessibles par des modes de déplacement alternatifs à l'usage de la voiture ;
- o **Une diffusion de l'habitat pavillonnaire dans les communes où le bâti est historiquement dispersé** mais qui se caractérise par le passage d'un habitat lié à l'activité agricole à un habitat résidentiel.

➤ Des tendances à infléchir

En guise de synthèse, on peut dégager un certain nombre de tendances à infléchir :

- ✓ Le développement linéaire et sans épaisseur le long des voies, (y compris des voies départementales dont ce n'est pas la vocation), qui peut poser des problèmes de sécurité routière et induire des surcoûts pour les collectivités en terme d'aménagement des voies et d'extension ou de renforcement des réseaux (eau, assainissement, électricité, défense incendie, ...),
- ✓ Un développement sous la forme de « poches de lotissement » faiblement reliées au reste de la trame urbaine,
- ✓ Le mitage des espaces agricoles ou forestiers par la diffusion de l'habitat individuel qui banalise le paysage et peut induire des conflits d'usage avec l'activité agricole, (nuisances olfactives et sonores, santé publique, ...),
- ✓ Le délaissement de l'habitat ancien dans les centres historiques de la majorité des bourgs du territoire du Créonnais.

LES LOGIQUES DU DÉVELOPPEMENT CONTEMPORAIN



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR LE CADASTRE ET LA BD TOPO- Traitement Agence Métaphore

I.5.2 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

1.5.2.1 Rappels réglementaires

(Source : PAC de l'Etat)

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie doit être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validées par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprises à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. Il sera nécessaire de retranscrire intégralement dans le rapport de présentation les mentions légales suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. »

✓ Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Selon l'article L. 510-1 du Code du Patrimoine, « tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel » constituent des éléments du patrimoine archéologique.

Règlementation en matière d'archéologie préventive

→ Fouilles programmées

En application du Livre V - titre III du Code du Patrimoine, relatif aux fouilles archéologiques, nul ne peut effectuer de fouilles ou de sondages à effet de recherches de monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation : la demande d'autorisation doit être adressée au ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, site de Bordeaux.

→ Découvertes fortuites

Toute découverte fortuite de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, inscriptions ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, mis au jour par suite de travaux ou d'un fait quelconque, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune, L'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble sont tenus de faire cette déclaration. Le maire la transmet sans délai au préfet qui avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (DRAC, Service régional de l'archéologie) (article L531-14 du Code du Patrimoine).

Toute destruction, dégradation ou mutilation d'un terrain renfermant des vestiges archéologiques est passible de peines prévues par la loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (article 322-1 et 2 du nouveau Code Pénal).

Le propriétaire du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain.

Lorsqu' une opération, des travaux ou des installations soumis à des autorisations de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à autorisation d'installation et de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestige ou d'un site archéologique, cette autorisation ou ce permis peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

→ Archéologie préventive

En application du Livre V - titre II du Code du Patrimoine, les zones de sensibilité archéologique sont formulées dans le cadre d'un arrêté préfectoral fixant des zones de présomption de prescription archéologique.

Lorsqu'ils se trouvent en zone archéologique sensible définie dans l'arrêté préfectoral joint au présent règlement (conformément à l'article L.522-5 du Code du Patrimoine), les dossiers soumis à permis de construire, démolir, aménager (article L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), ainsi que les affouillements, nivellements ou exhaussements des sols liés à des opérations d'aménagement, préparations de sol, arrachages ou destructions de souches ou de vignes, créations de retenues d'eau ou canaux d'irrigation (article R.523-5 du Code du Patrimoine) sont transmis au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie).

Des prescriptions archéologiques peuvent être édictées en amont des travaux, si ceux-ci risquent par leur localisation, leur profondeur, leur impact de détruire des témoignages archéologiques. Ces dispositions ont pour objectif la prise en compte des vestiges archéologiques avant le début des travaux. Elles doivent éviter une interruption de chantier toujours dommageable et coûteuse pour l'aménageur, la collectivité et les archéologues en cas de découverte archéologique en cours de travaux ou même de prise en compte trop tardive.

Afin de prendre en compte les vestiges archéologiques en amont du dépôt du permis de construire ou d'aménager, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux ont la possibilité de saisir L'État (DRAC, Service régional de l'archéologie) afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, L'État est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques. Si l'État a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur a la faculté de demander une prescription anticipée. Cette demande peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (article L524-7- II).

Tous les dossiers de lotissement ou d'aménagement concerté dont le terrain d'assiette couvre une surface excédant 3 ha, dans ou en dehors des zones archéologiques sensibles, doivent faire l'objet d'une instruction dans le cadre de la réglementation sur l'archéologie préventive, avec une transmission à la DRAC service régional de l'archéologie (art. R 523-4 du Code du Patrimoine).

Liste des zones sensibles

Dans le cas de découvertes fortuites en cours de travaux en dehors de ces zones, le Service Régional de l'Archéologie doit immédiatement être informé, conformément aux dispositions de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

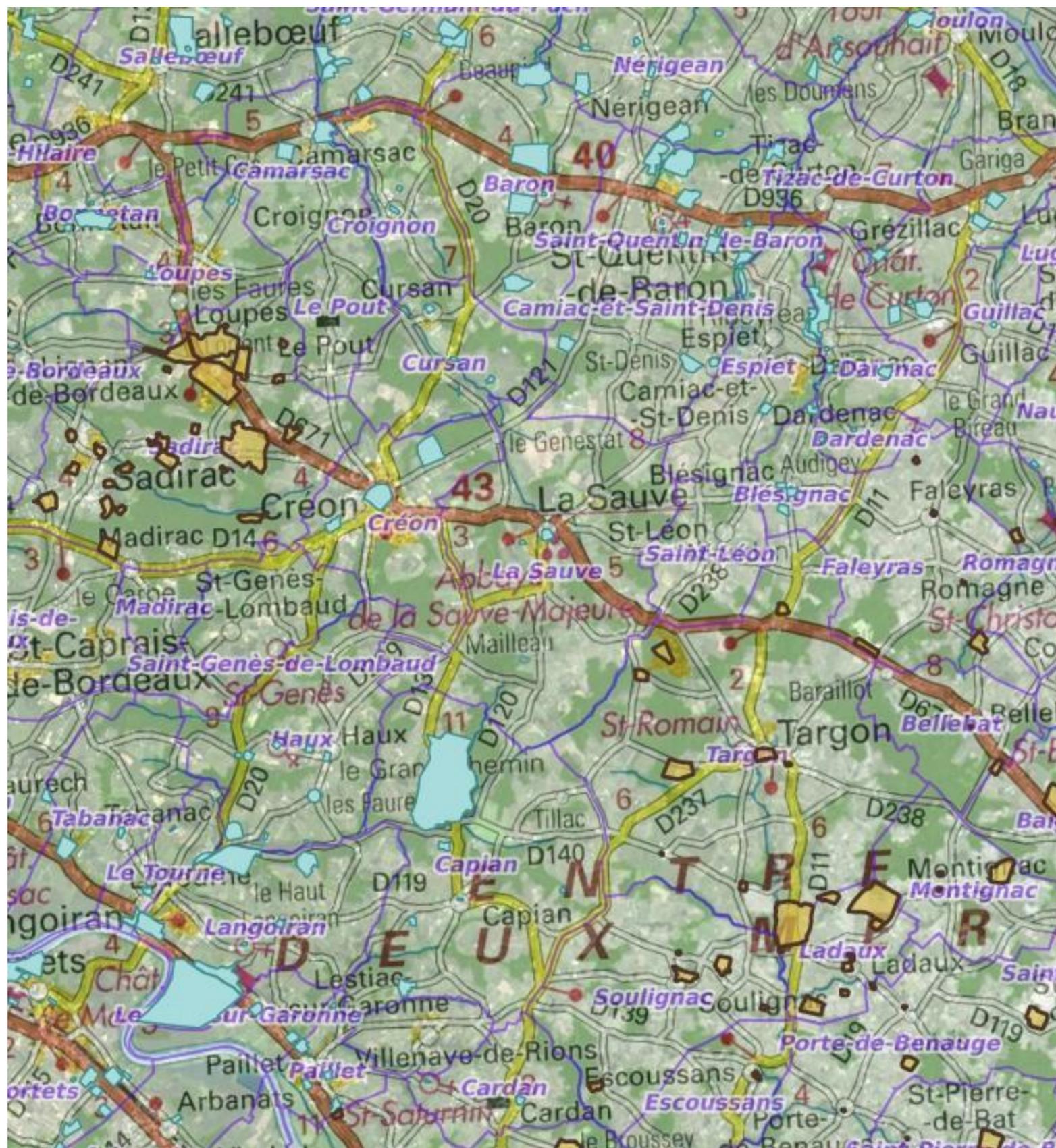
Les éléments mentionnés ci-dessous sont reportés sur le plan des servitudes d'urbanisme.

Code	Commune	Mode de protection	Objet de la protection
25901	BARON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Château de Crain : vestiges gallo-romains
25903	BARON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Arnaud Petit, Le Pont la Roquette : éléments de construction du XVe-XVIe.
25904	BARON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Queyrillas : vestiges gallo-romains (sépulture, villa).
25905	BARON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Le Bourg : église médiévale (crypte).
25906	BARON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Château Pimpois : vestiges gallo-romains, nécropole du Haut-Moyen-Age, château du XVIe.
25907	BARON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Lapouyade : bâtiment gallo-romain, nécropole indéterminée.

29698	BLESIGNAC	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Château de Blésignac : château fort, Moyen-Âge.
29699	BLESIGNAC	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Crusau : maison forte, XVIe siècle.
29700	BLESIGNAC	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Église Saint-Roch : Occupation, Gallo-Romain. Église, cimetière, Moyen-Âge.
29701	BLESIGNAC	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Le Temple, Petit Moulin : chapelle, cimetière, Moyen-Âge ; moulin (2), Moyen-Âge et période moderne...
28091	CREON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Le bourg : bastide médiévale.
28092	CREON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Maurin, la Forêt : vestiges gallo-romains.
28093	CREON	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	La Tuilerie : vestiges d'un ancien atelier de tuilier.
28097	CURSAN	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Église : vestiges médiévaux.
28098	CURSAN	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Château Ferroys : vestiges d'un château fort et d'une motte castrale médiévale.
28099	CURSAN	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Château Barrault : vestiges du XIVème siècle.
28100	CURSAN	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Grande Rue : voie romaine.
27502	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Le Bourg, Église Saint-Martin : vestiges médiévaux (église, cimetière, maisons).
27503	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Le Coureau : maison noble du 16ème.
27504	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Lamothe : vestiges du château, gisement paléontologique.
27505	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	La Gorce : maison noble, chapelle, XVIe
27507	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Moulin le Barbot : moulin, origine médiévale possible.
27508	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Manos, Le Grand Chemin : chapelle Saint-Roch, XVIème.
27509	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Ancien Moulin du Guistran : moulin, origine médiévale possible.
27572	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Courcouyac : occupations, néolithique, et médiévale (village). v. Mérieux MH. Maffre
27573	HAUX	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Les Faures : occupation, Gallo-Romain (villa).
28101	LA SAUVE	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Ancienne église abbatiale romane (XIème siècle).
28102	LA SAUVE	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Le Salin : four gallo-romain.
28118	LOUPES	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Pineau : vestiges d'un atelier de potier moderne (XVIIIème siècle).

28119	LOUPES	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	Le Galouchet : vestiges d'un atelier de potier moderne.
28120	LOUPES	Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	L'église : nécropole médiévale.
26394	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Sableyre, Siron : quartier de potiers, Moyen Age - Époque moderne
26396	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Pelisse, Le Petit-Verdus : quartier de potiers, Époque moderne
26397	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Lorient, Laurent-Videau, Farizeau : ateliers de potiers, chapelle non localisée, Époque moderne
26398	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Bourg de Sadirac : église, cimetière et habitat, Moyen Age et Époque moderne
26399	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Sansine, Minguet, Boutin : tuileries et ateliers de potier, Époque moderne - Époque contemporaine
26400	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Maroc : château, Moyen Age - Époque moderne
26402	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Darrigaud : villa antique et ateliers de potier d'Époque moderne
26403	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Michau : vestiges artisanaux (bas fourneaux et tuilerie ?) gallo-romains.
26404	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Le Ruzat, La Porterie : ateliers de potier, Époque moderne
26405	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Bourry : moulin et tuilerie, Moyen Age
26406	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Bel-air (Le Bois Troué) : atelier de potier, vestiges d'extraction, Époque moderne
26407	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Fréchinet : atelier de potier, habitat, Époque moderne
26408	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Menusey : ateliers de potier, Époque moderne.
26409	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Piron : ateliers de potier, Époque moderne
26410	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Jean d'Arnaud, Landot : ateliers de potiers, Époque moderne
26411	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Blayet : ateliers de potier, Époque moderne
26413	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Le Grand Verdus : château, Époque moderne
26414	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Tustal : château, Moyen Age - Époque moderne
26415	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Calamiac : ateliers de potier, Époque moderne
26416	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Tioulet, Les Faures : ateliers de potier, Époque moderne
26417	SADIRAC	Zone de saisine (décret 2004 - 490)	Poupat : atelier de potier, Époque moderne

LOCALISATION DES ZONES SENSIBLES « ARCHÉOLOGIE »



Source : Ministère de la Culture



Zone de présomption de prescription archéologique



Zone de sensibilité archéologique

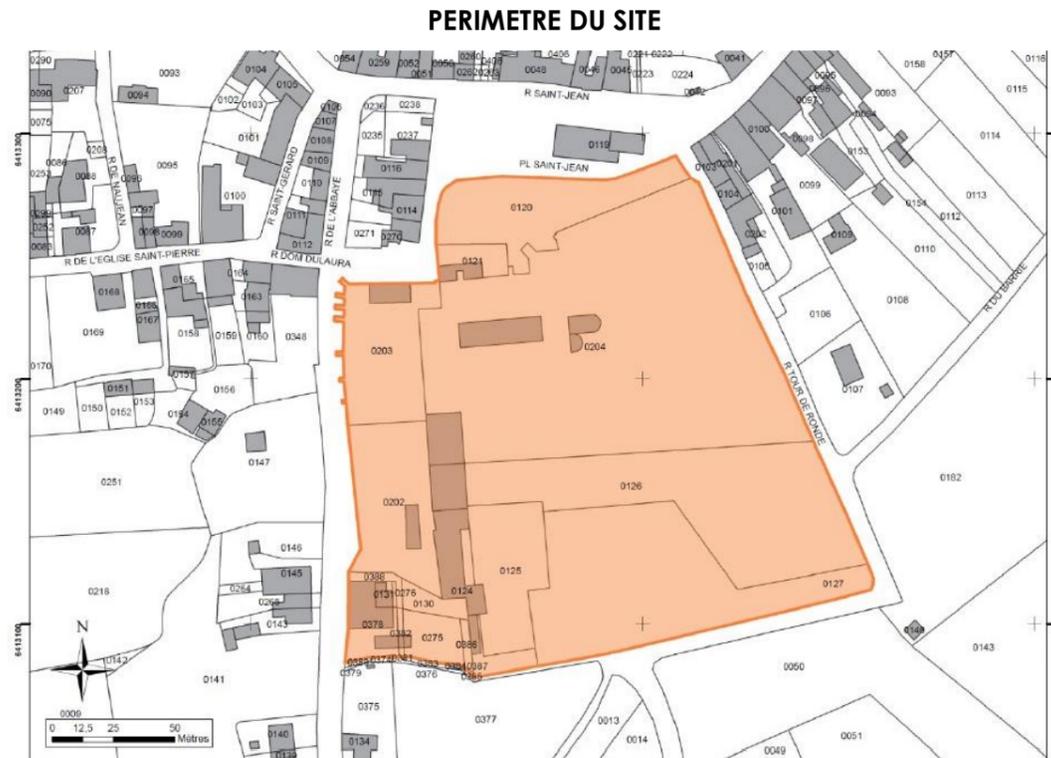
I.5.3 LE PATRIMOINE : SITES, MONUMENTS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1.5.3.1 Les biens inscrits au patrimoine mondial

L'ancienne Abbaye Notre-Dame de la Sauve-Majeure et l'Église Saint-Pierre Composantes n°868-008 et n°868-009 du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

➤ Ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve-Majeure n°868-008.

La délimitation du périmètre proposée du bien s'appuie sur la clôture ancienne de l'abbaye et englobe contreforts et glacis. Elle comprend ainsi les parcelles AP 120, 121, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 202, 203, 204, 275, 276, 373, 378, et de 380 à 388 (cadastre 2013).



Source : Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication – Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

ANCIENNE ABBAYE NOTRE-DAME DE LA SAUVE-MAJEURE



Source : Plan de Gestion Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine de l'humanité

Agence METAPHORE - GERA - SOLIHA - AMEAU

Rappel du statut de protection juridique et de ses obligations

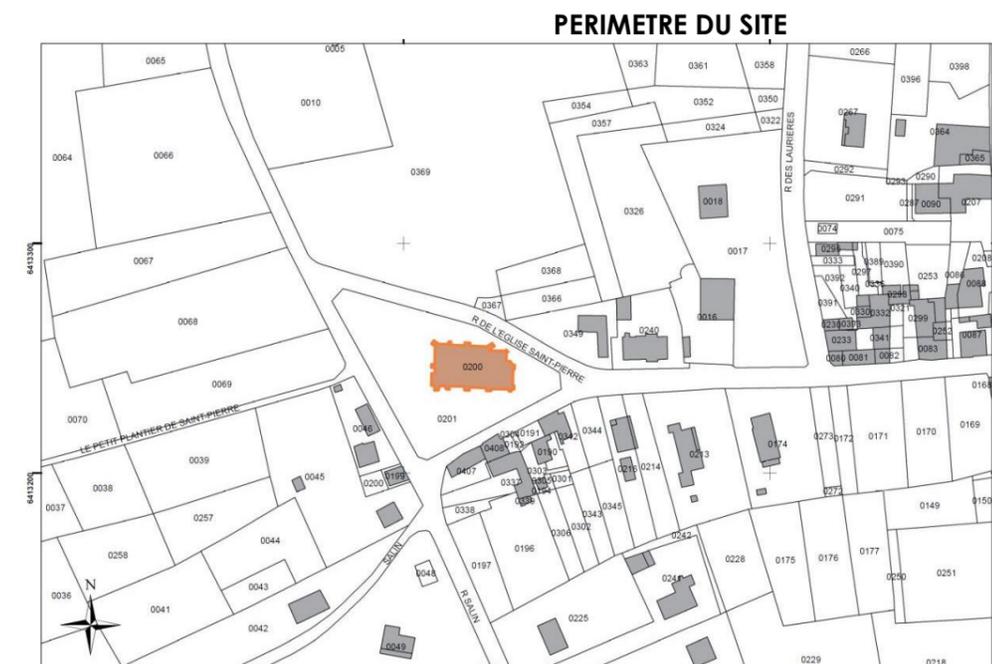
Les protections au titre des monuments historiques sont les suivantes :

- L'ensemble y compris la grange dimière est classé par l'inscription sur la liste de 1840.
- Les restes de l'ancienne église ; le terrain rectangulaire de 21 mètres sur 29 mètres situé au sud de la nef, limité au nord par le mur méridional de l'église, au sud, à l'est et à l'ouest par des murs anciens ; terrain situé à l'est de l'église jusqu'à la route de la mairie, à Gouffreteau ; terrain situé à l'ouest de l'église sur une profondeur de 2 mètres environ et limité vers le nord par des bâtiments modernes : classement par arrêté du 12 avril 1929.
- Les parties non encore classées de l'abbaye (cad. AP 120, 121, 124 à 127, 130, 202, 203, 274 à 276, 278), y compris la grange dimière (cad. AP 277) : classement par arrêté du 9 avril 2002.

➤ Eglise Saint Pierre n°868-009

L'église Saint-Pierre est bâtie au centre d'une terrasse ou plate-forme dont les murs de clôture et de soutènement protègent également le cimetière. Des escaliers dans les angles donnent accès à cette plate-forme et ainsi à l'église. De plus, chaque angle du cimetière est ponctué par un calvaire.

La délimitation du bien ne concerne que l'église Saint-Pierre inscrite au patrimoine mondial sans prendre en compte le cimetière qui l'entoure, soit la parcelle AP 200 (cadastre de 2013).



Source : Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication – Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

EGLISE SAINT-PIERRE



Source : Plan de Gestion Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine de l'humanité

Rappel du statut de protection juridique et de ses obligations

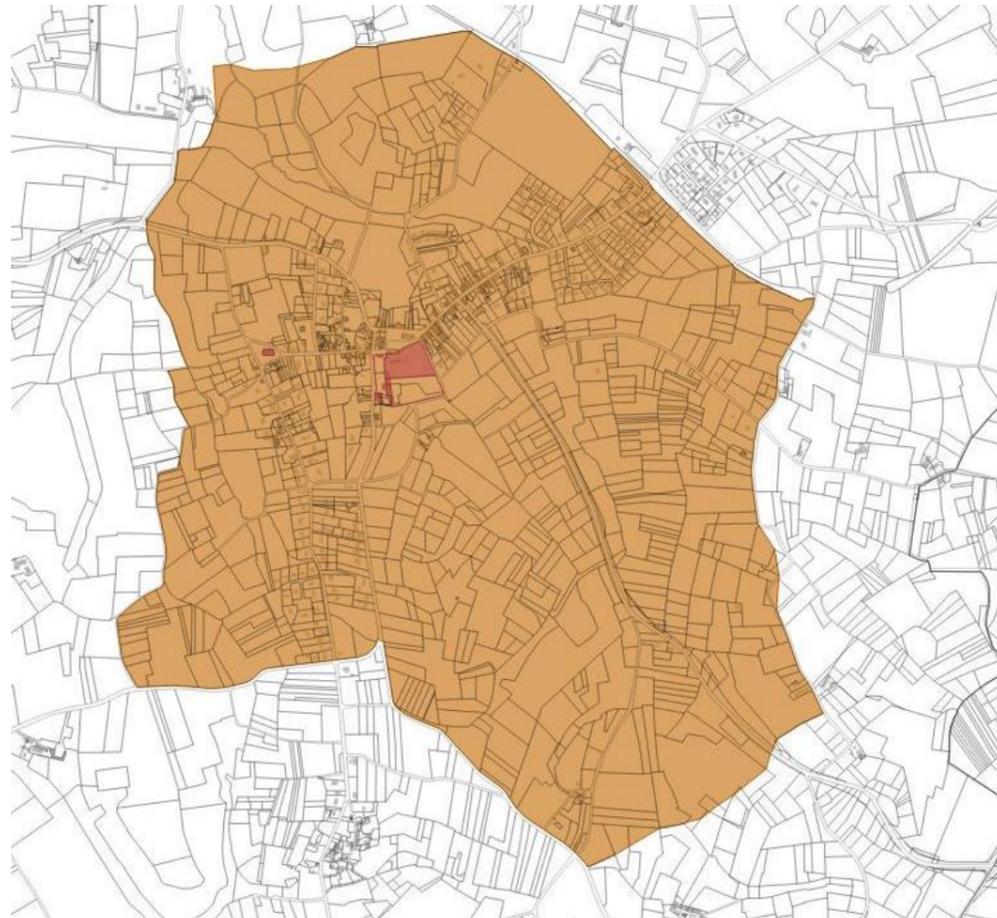
- L'église Saint-Pierre de la Sauve-Majeure est protégée au titre des monuments historiques par un classement par arrêté du 05 août 1920.
- Délimitation de la zone tampon (cf. & 100 des Orientations de l'UNESCO).
- Afin de protéger efficacement les composantes du bien inscrit, il est instauré pour les deux biens une même zone tampon prenant en compte les paysages alentours et les vues lointaines, et englobant l'ancienne sauveté.

Ainsi, la zone tampon sera assurée

- Par un Périmètre Délimité des Abords unique pour les deux monuments,
- Une traduction (identification et réglementation) dans le PLUi des éléments de préservation du paysage permettant d'assurer la protection des biens.

La protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) sur laquelle l'État s'est engagé devant la communauté internationale sera ainsi assurée.

DELIMITATION DE LA ZONE TAMPON



Source : UDAP de la Gironde – Décembre 2018

La relation historique, topographique et paysagère entre l'église et l'abbaye sont des éléments fédérateurs de la délimitation de zone tampon qui, à ce titre, englobe le périmètre de l'ancienne sauveté.

Cette protection permettra d'assurer la mise en valeur de l'environnement des éléments du bien, en s'attachant à contrôler la nature des opérations de constructions et d'aménagement : infrastructures,

équipements, bâtiments de grande hauteur ou de grande surface devront être encadrés, permettant ainsi de limiter l'extension de l'urbanisation et de « l'artificialisation » des sols.

Approbation de la zone tampon par délibération de la commune le 7 avril 2016.

En synthèse :

Afin de protéger efficacement les composantes du bien inscrit, il est instauré pour les deux biens une même zone tampon prenant en compte les paysages alentours et les vues lointaines, et englobant l'ancienne sauveté.

Ainsi, la zone tampon sera assurée

1. Par un Périmètre Délimité des Abords unique pour les deux monuments,
2. Une traduction (identification et réglementation) dans le PLUi des éléments de préservation du paysage permettant d'assurer la protection des biens : zonage spécifique et OAP Patrimoine.

La protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) sur laquelle l'État s'est engagé devant la communauté internationale sera ainsi assurée.

La relation historique, topographique et paysagère entre l'église et l'abbaye sont des éléments fédérateurs de la délimitation de zone tampon qui, à ce titre, englobe le périmètre de l'ancienne sauveté.

Cette protection permettra d'assurer la mise en valeur de l'environnement des éléments du bien, en s'attachant à contrôler la nature des opérations de constructions et d'aménagement : infrastructures, équipements, bâtiments de grande hauteur ou de grande surface devront être encadrés, permettant ainsi de limiter l'extension de l'urbanisation et de « l'artificialisation » des sols.

1.5.3.2 Les Monuments Historiques au sein de la CDC du Créonnais

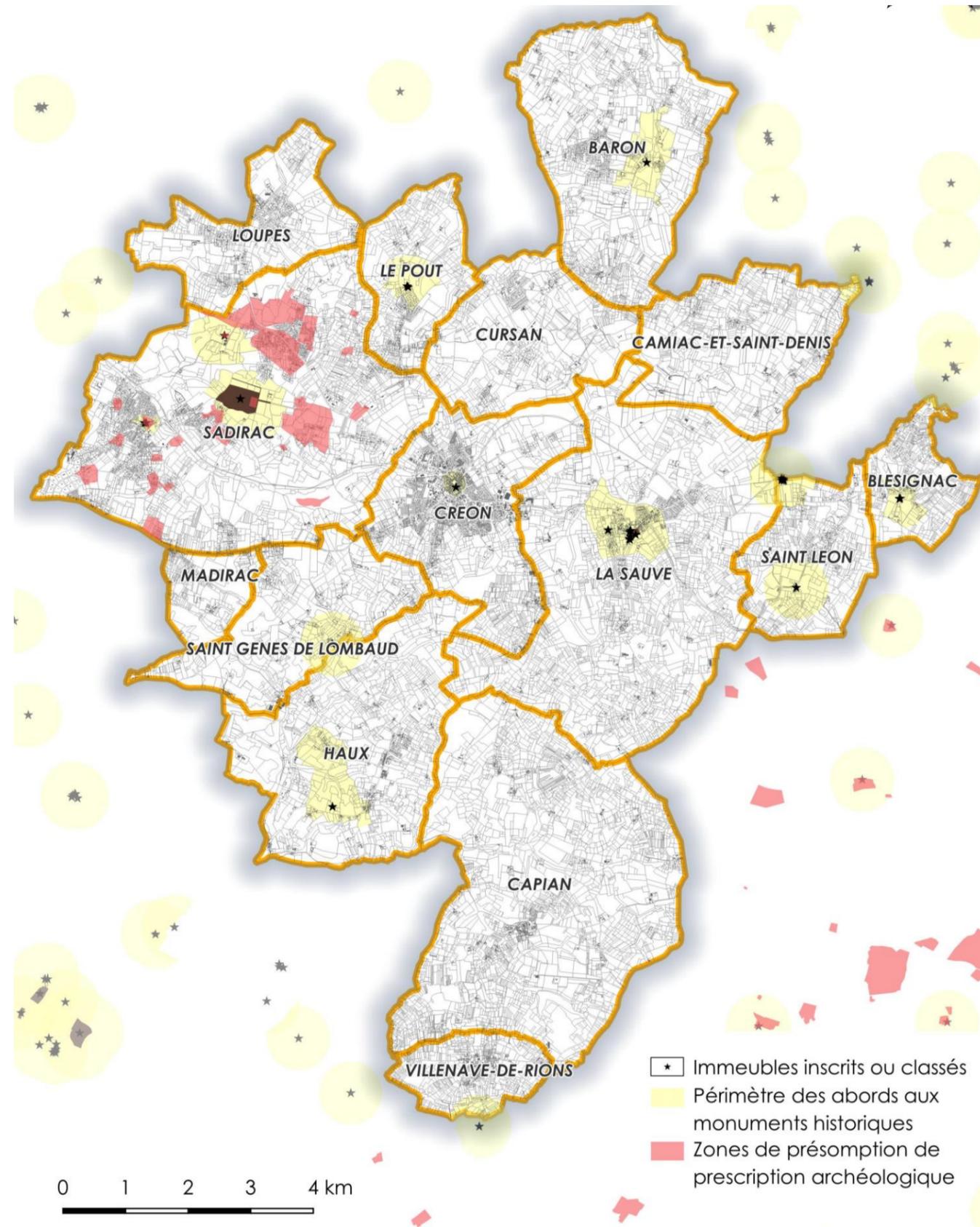
Font l'objet de mesures d'inscription sur une liste départementale ou de classement, les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'inscription concerne soit des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.

Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière. Enfin, elle vise de plus en plus souvent à protéger, en accompagnement d'un classement, les enclaves et les abords d'un site classé. Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site.

Ils donnent lieu à des servitudes relatives à la conservation du patrimoine, AC1 et AC2 consultables sur <http://atlas.patrimoines.culture.fr/> et jointes en annexe du PLUi.

CARTE DE SYNTHÈSE DES SERVITUDES PATRIMONIALES ET PRESOMPTION ARCHÉOLOGIQUE



Source : Agence Métaphore

LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES

COMMUNE	Libellé	Acte	Élaboration PDA
BARON	Eglise, en totalité sauf la crypte, classée le 1er décembre 1908. Le classement de la totalité du chœur de l'église Saint-Christophe de Baron a fait l'objet d'un avis favorable de la CRPS le 17 septembre 2015. Le reste de l'édifice reste inscrit au titre des Monuments Historiques. En attente de l'arrêté de protection.	Crypte classée le 1er décembre 1908. Eglise, en totalité, M.H. inscrite le 16 avril 2002	Un PDA Enquête conjointe
BLESIGNAC	La croix de cimetière	MH – Classée le 20 décembre 1907	Un PDA Enquête conjointe
BLESIGNAC	L'église Saint-Roch	MH - Inscrite le 5 avril 2001	
CREON	Eglise en totalité	MH - Inscrite le 16 avril 2002	Un PDA Enquête conjointe
HAUX	Eglise de Haux en totalité Eglise de Haux : portail et façade occidentale	MH - Inscrite le 21 novembre 1925 MH - Classée le 13 octobre 1953	Un PDA Enquête conjointe
HAUX	Château de Haute-Sage : façades et toitures, cheminées des deux salons du rez-de-chaussée et de la cuisine	MH - Inscrit le 29 août 1984	Un PDA Enquête conjointe
LA SAUVE MAJEUR	Ancienne abbaye de La Sauve : restes de l'église et terrains adjacents. Parties non encore classées de l'abbaye et la grange dimière.	MH - Classée sur la liste de 1810 et le 12 Avril 1929 M.H - classée le 9 avril 2002, en complément des arrêtés de classement de 1840 et du 12 avril 1929	
LA SAUVE	Eglise Saint-Pierre	MH - Classée le 5 août 1920	
LE POUT	Croix du cimetière voisine de l'Eglise Saint-Martin	MH - Inscrite le 21 décembre 1987	Un PDA Enquête conjointe
LE POUT	Eglise Saint-Martin	MH - Inscrite le 21 décembre 1987	
SADIRAC	Eglise de Sadirac : charpente (ne donne pas lieu à protection des abords)	MH - Inscrite le 24 décembre 1925	
SADIRAC	Croix de cimetière	MH - Classée le 20 décembre 1907	Un PDA Enquête conjointe

SADIRAC	Château de Tustal : en totalité avec ses deux petites ailes en retour d'équerre, ses intérieurs, les communs fermant les deux cours, les cours et le portail d'entrée, les jardins, la terrasse et le nymphée, le bois avec sa pièce d'eau.	M.H.- Inscrit le 16 décembre 2008	Un PDA Enquête conjointe
SADIRAC	Château du Grand-Verdus : façades et toitures	MH - Inscrit le 16 Juin 1978	Un PDA Enquête conjointe
SAINT GENES DE LOMBAUD	Eglise de Saint-Genès-de-Lombaudo	MH – Classée en totalité (arrêté du 08.07.2004, qui abroge les précédents)	
SAINT LEON	Château de Châteauneuf situé au lieu-dit "Château-Neuf" : Façades et toitures du bâtiment central avec ses deux tours rondes, les façades et toitures des 2 tours rondes qui flanquent les dépendances et la grille du portail d'entrée Nord.	MH - Inscrit le 1er février 1988	
SAINT LEON	Eglise de Saint-Léon	MH - Inscrite le 21 décembre 1925	

Source : PLUi du Créonnais approuvé le 21/01/2020

La majorité des périmètres de protection des Monuments Historiques présents sur le territoire communal ont fait l'objet d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, dans le cadre d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

1.5.3.3 Les Monument Historique hors CDC du Créonnais

La commune de Blésignac est concernée par un périmètre de protection des Monuments Historiques situé sur une commune hors CDC, à savoir le château de Preyssac à Daignac.

Ce château, dont les éléments les plus anciens remontent au début du XIV^e siècle, à savoir la base de tous les murs du château, les deux premiers étages des tours de la Porte, a été remanié au cours de son histoire, du XV au XIX^e siècle.

1.5.3.4 Le patrimoine communal

(Source : PLUi approuvé le 21/01/2020, Rapport de présentation)

A partir de diverses sources bibliographiques, une nomenclature du patrimoine communal a été élaborée. Elle définit quatre grandes familles : les ensembles bâtis remarquables, le patrimoine bâti en espace urbain des bourgs, le patrimoine bâti rural isolé, le petit patrimoine.

1. Les ensembles bâtis remarquables,

La bastide

Une bastide (de l'occitan *bastida*) est le nom désignant trois à cinq cents villes neuves, fondées majoritairement dans le sud-ouest de la France entre 1222 et 1373, réparties sur 14 départements (15 avec le Puy-de-Dôme et Montferrand). Entre la croisade des Albigeois et la guerre de Cent Ans, ces fondations répondent à un certain nombre de caractéristiques communes d'ordre politique, économique et architectural, correspondant à un essor urbain exceptionnel en Europe à cette époque.

Au XIX^{ème} siècle, commence l'étude historique des bastides. L'historien Félix de Verneilh définit les bastides comme : « des villes neuves bâties tout d'un coup, en une seule fois, sous l'empire d'une seule volonté... ». Ainsi les grandes caractéristiques des bastides sont :

- Une bastide est une ville ;
- Existence d'un acte fondateur ;
- Existence des textes originels.

On doit ajouter, car c'est un aspect fondamental, que la bastide est un lotissement général avec un plan et un règlement d'urbanisme précis dont la taille et la forme définitives sont fixées dès l'origine. Ces plans sont un travail savant, autant du point de vue de la composition urbaine que du droit. Chaque parcelle se voit affectée, comme servitude publique, de construire dans un certain délai une maison dont la destination et les caractéristiques morphologiques sont prédéterminées : maison avec ou sans commerce, maison avec ou sans arcades, nombre d'étages, lieu d'emprise, clôture, latrines, etc...

Les bastides sont l'expression d'une volonté médiévale très volontariste d'aménagement du territoire.

Elles se placent dans la continuité des sauvetés et des Castelnau, tant du point de vue de l'organisation municipale et professionnelle, que du point de vue des formes urbaines.

Sur le territoire communautaire, seule Créon se range dans cette typologie urbaine.

C'est une bastide du XIV^e siècle dont la forme générale est presque circulaire (tour de ville sur les anciens fossés). Elle possède un plan orthogonal quadrillé, à mailles carrées ou rectangulaires qui épouse l'enveloppe circulaire. Le centre de la composition urbaine est la place marchande conformément à la composition des bastides, avec ses maisons à cornières ou couverts. C'est la place de la prévôté. L'église prend place à l'angle sud-est de la place.

CREON, PLACE DE LA PREVOTE



Le site protège la place de la bastide, vaste espace d'environ 5000 m², ainsi que les parcelles présentant une façade sur l'espace public. Des couverts sont présents sur trois côtés de la place, ils s'inscrivent dans le prolongement des rues qui conduisent vers la place. Seul le côté où se trouve la mairie en est dépourvu.

Les bâtiments qui entourent la place de la Prévôté supportés par les cornières n'ont plus le caractère médiéval d'origine mais ils assurent une belle composition urbaine et architecturale autour de la place centrale.

Les bourgs

Un bourg est une agglomération rurale moins importante que la ville, où se tient ordinairement le marché des villages environnants et qui tient lieu de centre administratif local (un droit de fortification existait à l'époque médiévale), ce qui le distingue de la simple bourgade.

En secteur d'habitat dispersé, on ne trouve parfois guère que quelques bâtiments publics : l'église, le presbytère, la mairie, l'école, un commerce (souvent de type « multiple-rural »). Ces cœurs de bourgs sont porteurs de qualité urbaine, historique et symbolique.

Les hameaux

Ce terme désigne diverses formes de groupe d'habitations en milieu rural, généralement trop petit pour être considéré comme un village, et sans église paroissiale. L'élément fondateur est très souvent une ferme.

Ce patrimoine rural vernaculaire est menacé sur plusieurs fronts. L'homogénéisation économique, culturelle et architecturale d'un secteur agricole désormais rur-banisé est pour beaucoup dans l'évolution actuelle de l'habitat rural. Il est souvent plus commode, à court terme, d'opter pour des solutions modernes et sans caractère plutôt que de rénover des bâtiments endommagés ou d'en construire de nouveaux dans le respect des traditions locales.

2. Le patrimoine bâti en espace urbain

Les maisons de ville (XV-XVIII^e siècles)

Il en reste très peu de traces dans les bourgs comme dans les hameaux. Les plus anciennes, du XV^e siècle au XVIII^e siècle, ne comportent plus que quelques éléments décoratifs (fenêtres à meneaux, bossages en harpe, rampes d'escaliers extérieurs à balustres...).

Les maisons de ville modernes (XIX-XX^e siècles)

Les immeubles d'un étage, mitoyens, construits à l'alignement des rues ou des routes de traverse des bourgs sont les plus ordinaires et courants. Un cordon marque la différence des niveaux, quelques corniches, linteaux ou encadrements moulurés apparaissent à l'occasion.

Les maisons de ville "bourgeoises"

On en trouve très rarement. Elles sont généralement plus hautes d'un étage que les immeubles courants, leur décor est plus riche et plus varié. Elles datent en principe de la seconde moitié du XIX^e siècle, voire du tournant du XX^e. Maisons de rapport ou maisons bourgeoises réservées à une seule famille, elles se situent sur les voies les plus passantes des bourgs. La présence de balcons ou de banquettes est exceptionnelle.

Les maisons d'angle dans les bourgs

Elles sont peu nombreuses, situées aux croisements des rues ou aux angles des places. D'allure assez cossue, elles datent pour la plupart de la fin du XIX^e siècle ou des années 1920-30. Massives, cubiques, leurs deux façades principales sont souvent symétriques, on trouve des fausses fenêtres, sur certaines d'entre-elles, qui équilibrent la composition de l'ensemble.

3. Le patrimoine bâti rural isolé

Les châteaux

Un château est à l'origine une construction médiévale destinée à protéger le seigneur et à symboliser son autorité au sein du fief. Les premiers châteaux étaient construits en bois souvent sur une élévation de terre (motte castrale ou féodale), puis en pierre afin de résister aux nouvelles armes de guerre. On les appela les châteaux forts. À la Renaissance, les rois de France, bientôt imités par leurs vassaux, décidèrent de construire ou d'aménager leurs châteaux non plus pour la défense, mais pour leur agrément et leur confort.

Le développement de l'activité viticole dans l'Entre deux Mers s'accompagnera également de l'édification de nombreuses constructions assimilables à la notion de « château ».

Le territoire du créonnais présente une forte densité de châteaux dans toutes ses expressions, on compte facilement à minima 1 à 2 châteaux par commune.

Les maisons de maître

Les maisons de maître sont de grandes bâtisses situées soit en milieu urbain, soit en campagne. Elles sont reconnaissables à leurs bases de forme carrée et à leurs grandes pierres angulaires apparentes.

Le rez-de-chaussée comporte généralement une porte centrale située au centre, au sommet d'un court escalier et entourée d'une fenêtre de chaque côté. Le premier étage comporte la plupart du temps, trois fenêtres alignées sur la porte et les fenêtres du niveau inférieur. Le deuxième et dernier étage est situé dans les combles et comporte une fenêtre centrale.

Elles ont été parfois construites par des architectes célèbres.

Elles sont généralement habitées par des notables (médecins, notaires, avocats...) ou des personnes de la bourgeoisie. En effet, la propriété doit répondre aux exigences du statut social de son propriétaire, notamment avoir des pièces suffisamment vastes pour y accueillir des réceptions.

La maison de maître, aussi qualifiée de maison bourgeoise, se caractérise par des éléments précis : son année de construction, généralement antérieure à 1914 ; ses matériaux : des pierres de taille ; les murs pouvant avoir jusqu'à 1 m d'épaisseur ; la hauteur des plafonds (pouvant aller de 2,80 m à 4 m) ; la présence de cheminées, en marbre ou en pierres, dans la salle à manger, le salon, et également les chambres ; parfois un plafond en stuc d'époque ; un escalier intérieur en pierres, avec une rampe en fer forgé. Ces demeures peuvent aussi être de type hôtels particuliers ou manoirs.

Si la maison de maître est flanquée d'une tour, elle peut être qualifiée de château. Elles sont souvent entourées de vastes jardins agrémentés de fontaines ou de bassins, ou de parcs aux arbres centenaires, avec étangs ou sources. Une grande grille ancienne en fer forgé indique l'entrée de la maison.

Villas et pavillons du début du XIX^{ème} siècle

À partir des années 1880-90 et jusque dans les années 1940, on trouve de nombreuses maisons isolées, parfois rattachées à une exploitation agricole, et dont l'architecture se rapproche de l'architecture balnéaire ou ferroviaire, caractérisée par ses toits en débords à forte pente couverts de tuiles mécaniques qui rompent avec la tradition. Mais il n'y a pas que ces transformations de toiture qui dénotent avec l'architecture vernaculaire, l'emploi du ciment plutôt que de moellons ou de pierres de taille, les enduits souvent colorés, les pignons saillants et les décorations géométriques des baies, où l'on introduit parfois des briques, rompent définitivement avec l'architecture vernaculaire.

Les bâtiments agricoles : granges, chais, étables, fenils, fournils et remises

Aussi variées qu'elles soient, les architectures des maisons, des plus simples aux plus compliquées, ne peuvent se comprendre sans leurs dépendances et les bâtiments agricoles qui les accompagnent.

Les granges et les hangars sont d'abord remarquables. Construits dans le prolongement du corps d'habitation principal ou bien isolés et formant des cours, ils sont bâtis sur des piles en pierres de taille qui supportent de lourdes charpentes et un toit de tuiles canal. La majeure partie de ces hangars est à l'air libre. Ils servaient, autrefois, de remises pour le matériel agricole et la plupart du temps aujourd'hui de garages.

On trouve parfois des hangars ou des remises entièrement construits en bois et bardés de planches verticales en pignons et horizontales sur les murs gouttereaux. Les bardeaux peuvent dessiner un cintre en pignon. Mais les bâtiments agricoles les plus fréquents sont en moellons enduits ou en pierres de taille. On les reconnaît à leurs vastes ouvertures, même lorsque ce ne sont pas des chais.

Les moulins

Témoins de l'ancienne activité céréalière, les restes de moulins sont très nombreux et marquent le paysage. Ils témoignent du climat ventilé et de l'ancienne économie céréalière du pays.

Sur la carte de Belleyme, on repère des moulins à vent en pierre, sans compter de nombreux moulins à eau aux bords des ruisseaux. L'importance du réseau hydrographique a généré des constructions spécifiques bâties, comme les moulins, qui par leur situation et leur dimension sont de véritables bâtiments.

4. Le petit patrimoine,

Les lavoirs, les fontaines et les pompes

Utilisé jusqu'au milieu du XX^e siècle, le lavoir était l'endroit où se retrouvaient régulièrement toutes les femmes du village. C'est le lieu où circulaient toutes les rumeurs, devenues parfois contes ou légendes et qui jalonnent l'histoire de nos campagnes.

Le lavoir, endroit où croyances et superstitions ancestrales s'expriment, était souvent bâti sur l'emplacement de fontaines de dévotions réputées pour leurs vertus curatives ; on parle même parfois de fontaines miraculeuses.

De nombreuses pompes de fonte ont été supprimées, d'autres sont encore abîmées : il leur manque souvent le chapeau ou le balancier.

Les puits

L'existence d'un point d'eau sur le plateau calcaire est à l'origine de la répartition de l'habitat ancien. Avec la conquête progressive des plateaux, l'habitat s'est éloigné des ruisseaux et le forage de puits aux abords des maisons devint nécessaire.

Les puits sont généralement bordés d'une margelle en pierre, surmontée de deux piliers et d'une traverse de bois ou de fer forgé. Une poulie sert à descendre la corde et le récipient chargé de remonter l'eau. Les plus courants sont circulaires, en pierre de taille calcaire tendre, ils s'élèvent sur deux ou trois assises de pierre au-dessus du sol. Plusieurs solutions apparaissent pour supporter la potence : soit deux piles de pierres droites soutiennent une poutre de bois ou un linteau, soit la potence est formée toute en pierre, en plein cintre.

Les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques sont les témoins d'activités aujourd'hui disparues. Ils sont souvent constitués de vannes, de chutes et de déversoirs. Autrefois, on les utilisait pour obtenir une force hydraulique suffisante pour l'industrie alimentaire, métallurgique, la tannerie, les scieries.

Le petit patrimoine funéraire, commémoratif et religieux

Le terroir est parsemé de calvaires aux croisements de routes principales mais aussi secondaires. La plupart sont des croix du XIX^e siècle. Les croix de carrefours sont les plus nombreuses ; elles reprennent la tradition des calvaires aux carrefours.

Un autre type de monuments funéraires marque le paysage, ce sont des tombeaux ou des caveaux privés, à l'architecture très austère. Ces monuments aux morts se situent soit à des carrefours stratégiques, soit dans les cimetières, soit en accompagnement d'autres bâtiments.

Les murs d'enceinte des cimetières structurent également le paysage.

Pigeonniers

Ces constructions, dont les plus anciennes furent érigées aux XV^e et XVI^e siècles, étaient destinées à faire nicher les pigeons, celles-ci présentant un double intérêt pour leurs propriétaires :

- Alimentaire, car elles constituaient de véritables « garde-manger » où plusieurs centaines de volatiles pouvaient nicher ;
- Économique, car les déjections des pigeons (appelées colombines) constituaient un très bon fumier pour les terres.

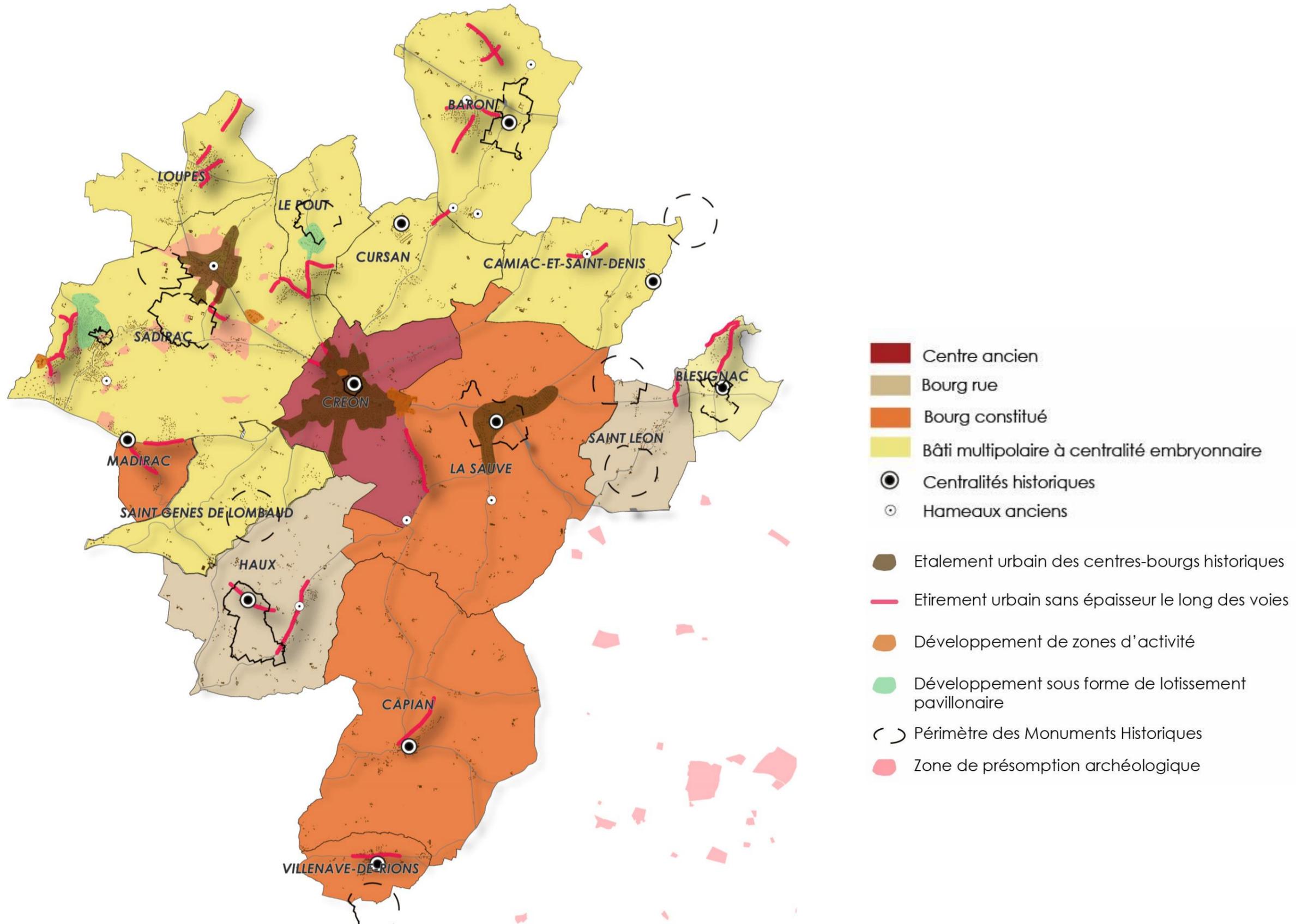
Les murs, murets et portails

Ils clôturent les parcelles agricoles ou des ensembles de bâtiments :

- Pierres calcaires, sous forme de moellons ou de pierres d'épierrement plus fines,
- Pierres taillées pour les chaînages ou portails,
- Murs de pierres sèches, assemblées sans mortier (murs anciens), plutôt bas,
- Murs maçonnés : de galets et de briques.

Les portails en ferronnerie sont également des éléments remarquables à identifier.

CARTE SYNTHESE MORPHOLOGIE URBAINE-PATRIMOINE



Source : DONNÉES IGN et BD TOPO- Traitement Agence Métaphore

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES MORPHOLOGIE URBAINE-PATRIMOINE

MORPHOLOGIE URBAINE-PATRIMOINE Enjeux à relever dans le PLUi	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affirmer un parti d'aménagement du territoire visant d'une part à maîtriser les tendances au développement linéaire et d'autre part à conforter et/ou constituer des unités « villageoises ». ➤ Favoriser une certaine mixité fonctionnelle et une diversité des formes d'habitat. ➤ Reconquérir et valoriser le patrimoine architectural des centralités et du territoire rural, (patrimoine rural des hameaux, fermes, ...). ➤ Repenser le rôle de l'espace public en tant qu'espace fédérateur dans les centralités, et en périphérie des éléments patrimoniaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une ville-centre à forte identité urbaine et une armature de bourgs et de hameaux historiques, vecteurs de développement. ➤ Présence de pôles relai secondaires dans la composition de l'armature urbaine du territoire, susceptibles d'être confortés en complémentarité du pôle majeur de Créon. ➤ Présence d'une trame bâtie des bourgs et des hameaux, pouvant servir de référentiel dans la recherche d'une diversification des formes urbaines que va induire la sobriété foncière attendue par la loi Climat et Résilience. ➤ Présence d'un patrimoine urbain et bâti d'une grande richesse, appelant une attention lors des restaurations notamment liées aux changements de destination. ➤ Une grande diversité de patrimoines bâtis comme paysagers à forte identité territoriale et vecteurs d'attractivité. ➤ A l'exception de Sadirac, peu de zones d'enjeu vis-à-vis du patrimoine archéologique susceptibles de constituer un conflit avec un usage urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des enveloppes urbaines souvent difficiles à cerner et une tendance à l'étalement urbain. ➤ Un développement récent généralement peu polarisant pour les centre-bourgs, (linéaire, poches d'habitat non connectées, ...) ➤ Un territoire possédant une urbanisation historiquement dispersée sous la forme de petits bourgs et hameaux agricoles, qui se sont progressivement « rur-banisés », en perdant leur caractéristiques urbaines et organisationnelles. ➤ Un développement urbain essentiellement porté par l'habitat individuel à caractère pavillonnaire. ➤ Développement de zones dédiées aux activités économiques, résultant souvent d'implantations au coup par coup, à faible qualité organisationnelle, paysagère et urbaine. ➤ Une tendance à la banalisation des espaces urbanisés par les standards architecturaux de la maison individuelle et des locaux industriels. ➤ Des espaces publics centraux à fort potentiel identitaire mais parfois peu mis en valeur.

I-6 LES COMPOSANTES PAYSAGERES

Plusieurs démarches et documents de référence permettent de cerner les spécificités paysagères et les enjeux qui peuvent en découler, à l'échelle de l'Entre-Deux-Mers, à l'échelle du Créonnais et de façon plus ponctuelle à l'échelle des lieux.

I.6.1 LE PAYSAGE DE L'ENTRE-DEUX-MERS

L'analyse paysagère suivante s'appuie l'Atlas départemental des paysages de la Gironde.

Entre les vallées de la Garonne et de la Dordogne s'élève l'Entre-Deux-Mers. Ce large relief calcaire est parcouru de nombreux cours d'eau, qui l'ont sculpté en vallons et collines bosselées, plus ou moins découpés. Si ses coteaux dominent nettement les vallées qui le suivent, au nord comme au sud, il est lui-même surplombé par une longue dorsale boisée, courant d'Ouest en Est et marquant la séparation entre les bassins versants des deux fleuves.

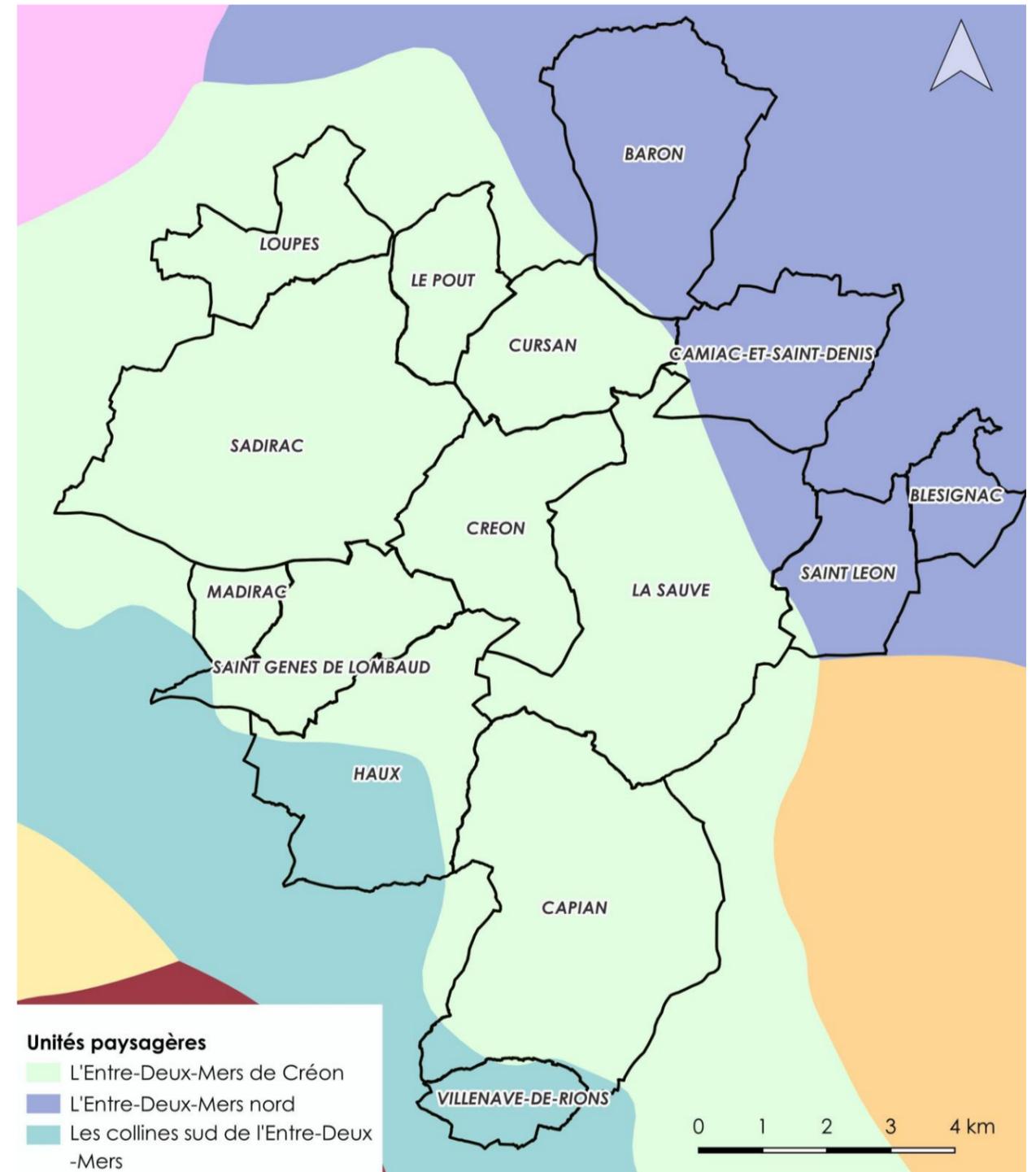
Couvert principalement de boisements et de vignes, l'Entre-Deux-Mers trouve sa diversité dans les vallons qui le parcourent, souvent pâturés ou cultivés, qui lui offrent une grande richesse paysagère.

Entre Garonne et Dordogne, les collines de l'Entre-Deux-Mers composent des paysages variés, formés de boisements, vignes et cultures, plus ou moins habités par un bâti dispersé. Les unités définies ici présentent des variations liées à la topographie et à l'occupation des sols.

L'Entre-Deux-Mers nord est nettement dominé par la vigne, l'Entre-Deux-Mers de Créon, plus vallonné, est marqué par les boisements ; les collines sud de l'Entre-Deux-Mers, découpées de vallons, accueillent un vignoble de qualité ; enfin, la campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers apparaît, marquée par la pression urbaine de l'agglomération bordelaise toute proche. Les composantes paysagères du Créonnais peuvent ainsi se décliner en 3 unités :

- L'Entre deux Mers de Créon
- L'Entre deux Mers Nord
- Les collines Sud de L'Entre deux Mers

LES UNITES PAYSAGERES DU CREONNAIS

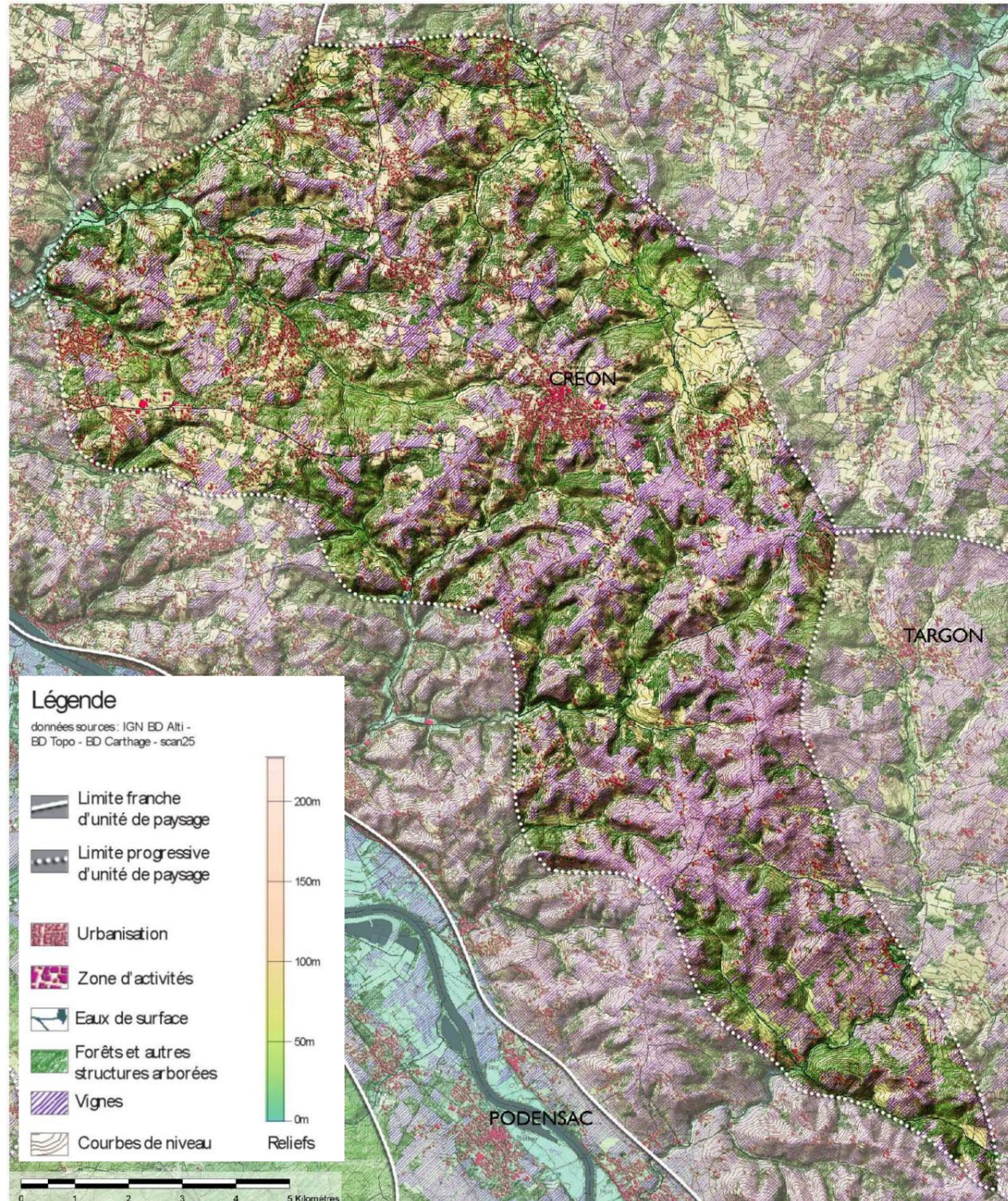


Source : l'Atlas départemental des paysages de la Gironde.

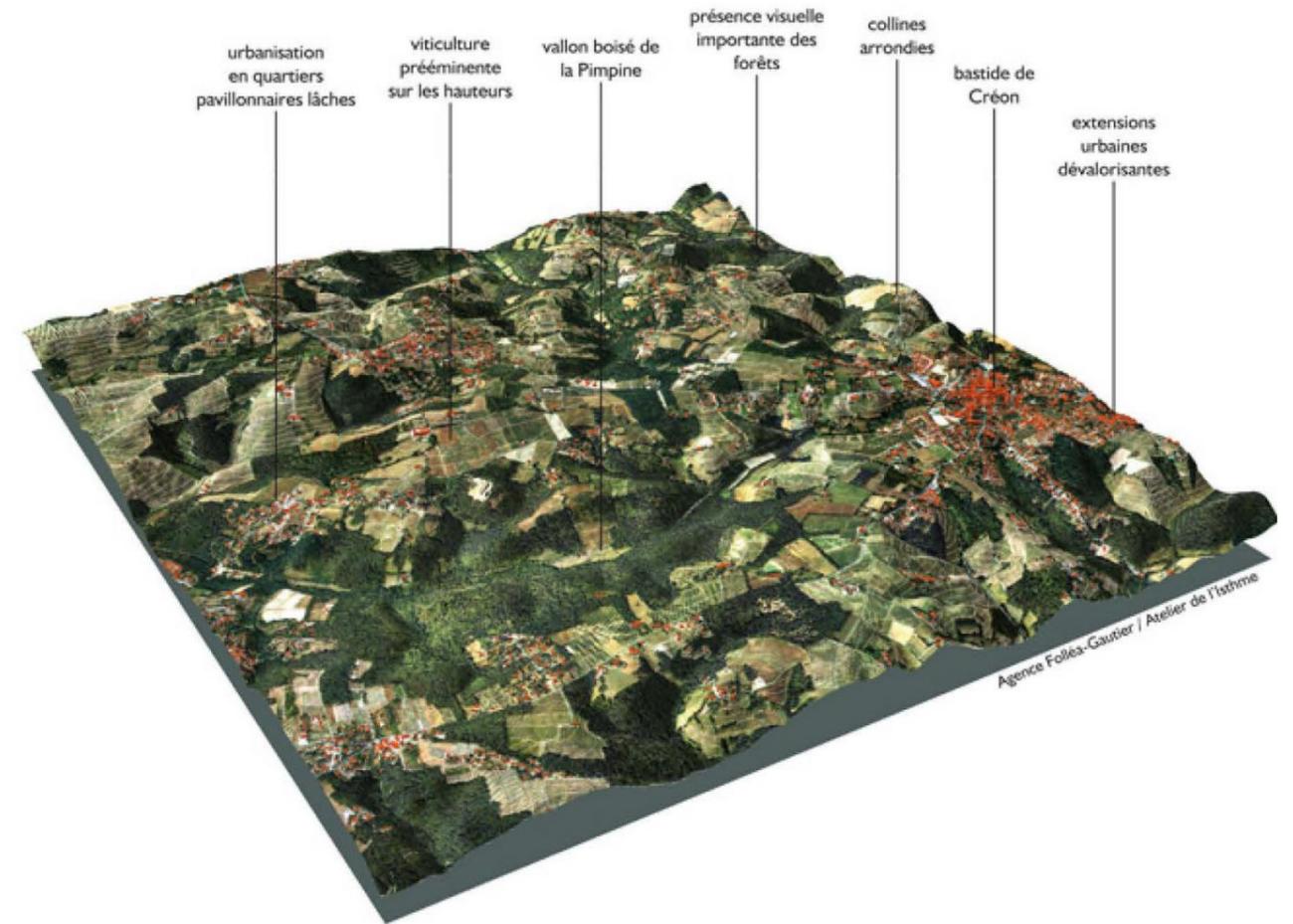
1.6.1.1 L'Entre-Deux-Mers de Créon

Cette unité paysagère couvre la majorité du territoire Créonnais, et constitue le socle des enjeux de paysage du PLUi.

UNITE DE PAYSAGE F5 - L'Entre-Deux-Mers de Créon



Source : l'Atlas départemental des paysages de la Gironde.



Tandis que Garonne et Dordogne se rapprochent l'une de l'autre, le territoire de l'Entre-Deux-Mers se resserre et les reliefs s'accroissent : les vallons, étroits et escarpés, dessinent dans cette unité un paysage plus accidenté, aux crêtes plus franches.

Les boisements s'implantent principalement dans les thalwegs, tandis que viticulture et urbanisation se partagent les hauteurs. A proximité de l'agglomération bordelaise, la pression foncière se fait sentir : Créon et Sadirac se situent dans des paysages marqués par une présence notable du bâti, notamment sur le parcours de la RD671.

Cette partie sud-ouest de l'Entre-Deux-Mers présente un relief assez accidenté, découpé par les vallées de l'Euille, de la Pimpine et de leurs affluents. Les vallons sont ici plus encaissés que dans l'Entre-Deux-Mers de Sauveterre et plus étroits que dans l'Entre-Deux-Mers nord ; les collines s'arrondissent également.

De plus, bien que les surfaces plantées de vigne soient à peu près équivalentes aux surfaces boisées, les forêts prennent beaucoup plus d'importance dans les paysages : installées principalement en fond de vallons - mais aussi plus rarement sur les coteaux et aux sommets des buttes - elles participent de la composition du paysage, se prolongeant par des haies arborées et des bosquets. Cette répartition s'explique aussi par la pédologie : on trouve ici des sols lessivés, où se mêlent argiles et sables, moins favorables à la vigne.

L'Entre-Deux-Mers de Créon subit une influence certaine de l'agglomération bordelaise. Les quartiers de développement récent y sont nombreux, principalement sous la forme d'urbanisation linéaire et de lotissements pavillonnaires. Cette tendance présente un risque d'uniformisation des paysages à l'échelle de l'unité : la construction au long des voies et le mitage réduisent fortement les coupures d'urbanisation, créant presque des continuités bâties entre certains villages (la RD115 entre Créon et Sadirac par exemple).

Quelques vallons sont colonisés par les constructions qui s'y installent (La Sauve, Sadirac...).

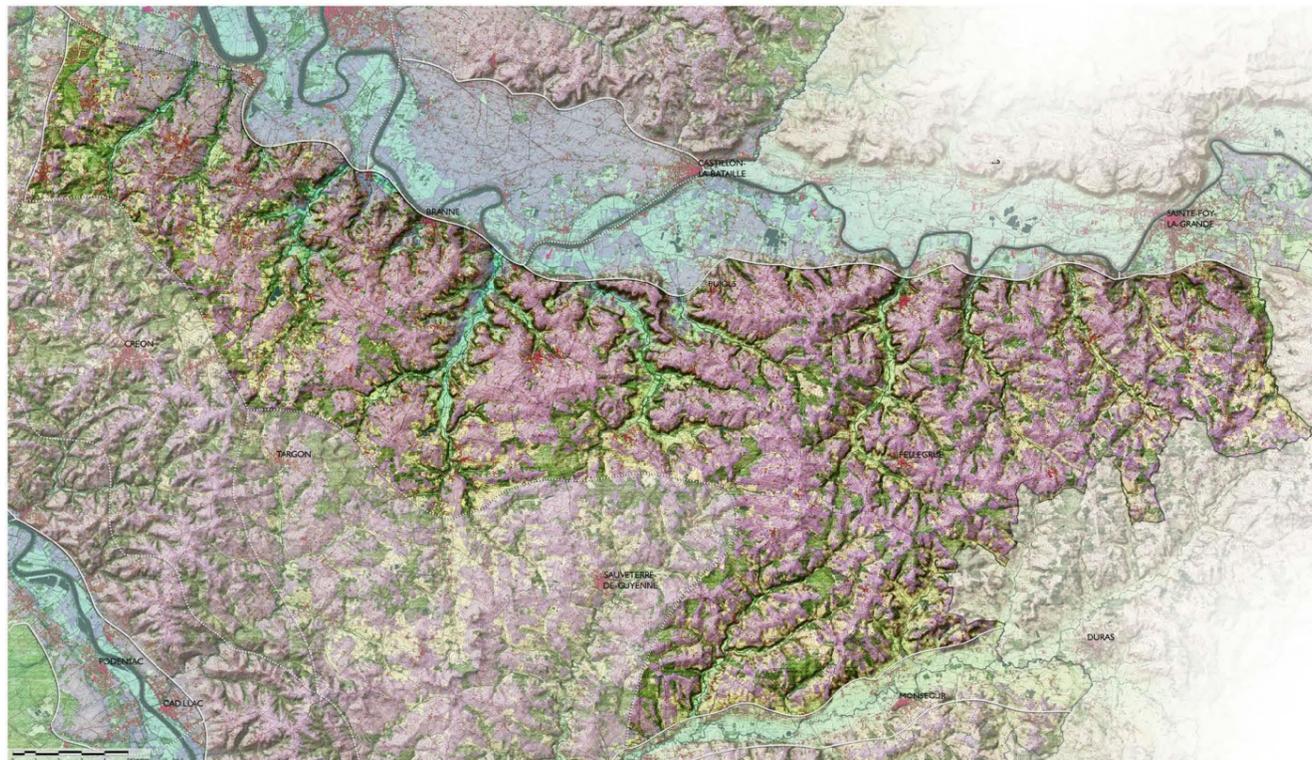
Autour de la bastide dense de Créon, les extensions urbaines adoptent des formes architecturales banalisantes et consommatrices d'espace. Ces phénomènes sont particulièrement notables aux abords de Créon : autour des limites anciennes de la bastide se multiplient les quartiers pavillonnaires en cul-de-sac. Cette urbanisation lâche banalise les paysages à proximité de la bastide, dévalorisant l'héritage architectural et urbain du bourg ancien. De même, la zone commerciale La Ferrière, située à l'est sur la RD671, dessine une entrée de ville banalisée.

1.6.1.2 L'Entre-Deux-Mers nord

Seules les 4 communes de Baron, Camiac-et-Saint Denis, Saint-Léon et Blésignac sont concernées par cette unité paysagère.

S'étendant sur près de 55 km d'est en ouest, et une quinzaine du nord au sud, cette unité est la plus vaste de l'Entre-Deux-Mers, et son long coteau abrupt, échancré par de nombreux vallons, accompagne la Dordogne sur la majeure partie de son parcours girondin. Ces petits affluents sculptent le socle calcaire de l'Entre-Deux-Mers en un paysage collinéen dominé par la viticulture. A l'exception des bourgs de Pellegrue, Rauzan et Saint-Germain-du-Puch, l'urbanisation reste assez lâche ; peu de voies importantes desservent d'ailleurs cette unité : seules les RD20, RD936 et RD670 la traversent.

UNITE DE PAYSAGE F3 - L'Entre-Deux-Mers nord

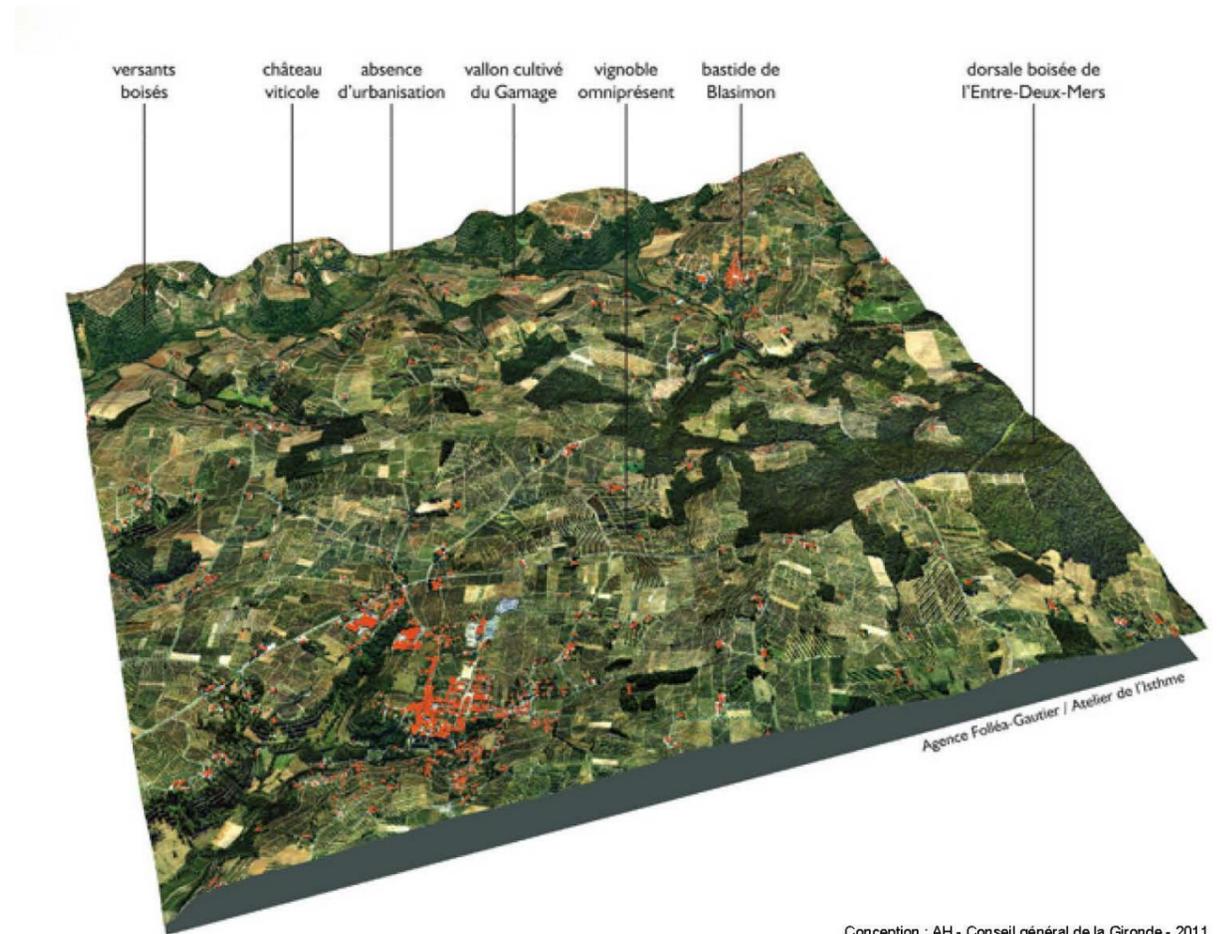


Légende

	Limite franche d'unité de paysage		Urbanisation		Forêts et autres structures arborées	
	Limite progressive d'unité de paysage		Zone d'activités		Vignes	
	Eaux de surface		Courbes de niveau			

données sources : IGN BD Alti - BD Topo - BD Carthage - scan25

Source : l'Atlas départemental des paysages de la Gironde.



Conception : AH - Conseil général de la Gironde - 2011

Si les constructions diffuses restent ici moins nombreuses que dans la campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers (unité F7), à l'ouest, elles représentent néanmoins une surconsommation d'espace notable, due aux modèles périurbains adoptés.



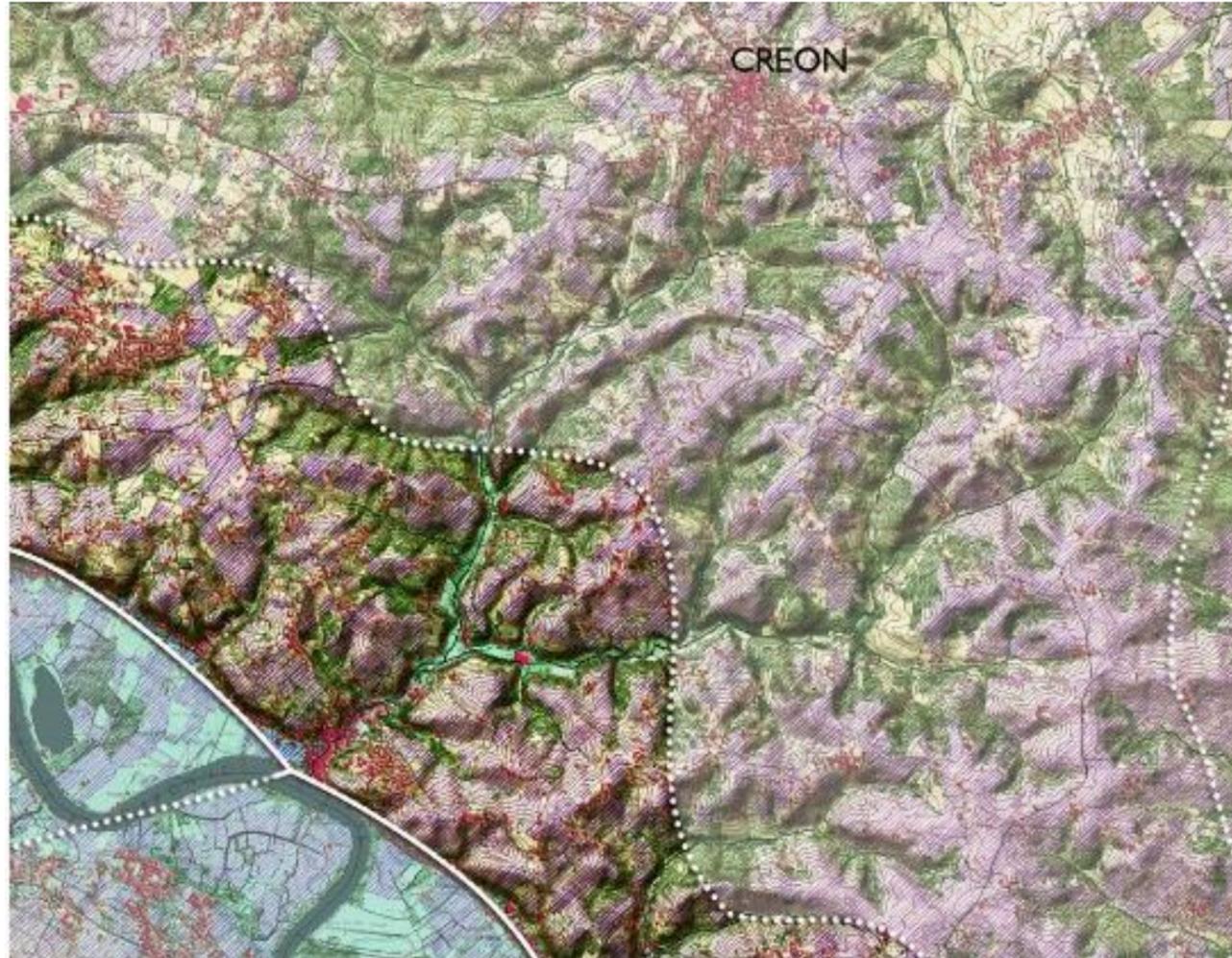
Les lotissements fermés tournent le dos à l'espace urbain sans s'inscrire dans les paysages ruraux - Saint-Quentin-de-Baron crédits : Agence Folléa-Gautier

1.6.1.3 Les collines sud de l'entre-deux-mers

Seules les 4 communes de Haux, Saint-Genès-de-Lombaud, Capian et Villenave-de-Rions sont partiellement concernées par cette unité paysagère.

À l'interface entre le plateau et la vallée de la Garonne, les collines sud de l'Entre-Deux-Mers s'étirent au long du fleuve sur une quarantaine de kilomètres, unité étroite et accidentée où le relief organise la diversité des paysages.

Ainsi l'urbanisation est plus marquée au bas des coteaux, les versants abrupts sont souvent couverts de boisements, les vignes dominent sur les hauteurs. De très nombreux vallons, plus ou moins creusés, découpent le coteau de Garonne en contraignant fortement l'occupation de ces collines. Si la partie amont reste de ce fait peu habitée, la densité augmente fortement vers le nord, avec la proximité de l'agglomération bordelaise, jusqu'à Camblanes-et-Meynac.



Source : l'Atlas départemental des paysages de la Gironde.



Bloc diagramme de l'unité F6 © Agence Folléa-Gautier

Le coteau escarpé longeant la Garonne de Casseuil à Camblanes-et-Meynac forme les collines les plus marquées de l'Entre-Deux-Mers, avec des buttes dépassant régulièrement les cent mètres d'altitude (tandis que la vallée se situe entre 5 et 15 m).

Les nombreux affluents de la Garonne, même modestes en taille ou en débit, ont engendré ces paysages très accidentés en creusant leurs vallons : la Pimpine, le ruisseau de Moulineau, le Grand Estey, l'Artolie, les ruisseaux de l'Euille, du Chay, de Siron, le Galouche, le Beaupommé...

Cette alternance de hauteurs et de fonds dessine un paysage amplement ondulé, où les crêtes révèlent des points de vue privilégiés. La vallée de la Garonne s'offre ainsi au regard dans toute sa largeur vers le sud-ouest, ourlée par l'horizon sombre du massif boisé des Landes girondines.

Plus que dans l'Entre-Deux-Mers de Créon, la vigne domine ici le paysage, accompagnée de quelques boisements et d'une urbanisation éparse. Elle y bénéficie de conditions particulièrement favorables, notamment grâce à l'exposition au sud et à des sols bien drainants.

Sur les pentes ondulées des collines, la vigne offre des horizons très ouverts qui donnent à voir les autres éléments constitutifs du paysage.

Les arbres qui parsèment le vignoble jouent un rôle important dans la composition d'ensemble : qu'ils se dressent isolés au cœur de la vigne ou qu'ils forment de hautes haies sur les talus séparant les parcelles, ils complexifient et enrichissent l'image offerte par les alignements de rès, signalant quelques axes structurants ou apportant des repères dans l'étendue viticole. Les châteaux viticoles s'associent également étroitement à la vigne pour composer des ensembles cohérents : bâtiments et cultures se complètent autant en termes de production que de paysage.

Bien que ce territoire ait hérité d'un patrimoine bâti de qualité, constitué notamment de petits bourgs et de châteaux viticoles, celui-ci n'est souvent pas pris en compte par les opérations d'urbanisation plus récentes, qui tendent à dévaloriser ces paysages.

L'implantation des nouvelles constructions est la première cause de cette dégradation : depuis les bourgs, souvent bien constitués et groupés autour de leur église, les extensions se dispersent en oubliant ces centralités. Ce faisant, les constructions éparse entraînent un mitage important des paysages, dont l'impact est aggravé par la grande ouverture visuelle offerte par les vignes, évoquée précédemment. Les implantations sur les crêtes, très perceptibles, amplifient encore ces effets.

Légende

Limite franche d'unité de paysage	Urbanisation	Forêts et autres structures arborées
Limite progressive d'unité de paysage	Zone d'activités	Vignes
	Eaux de surface	Courbes de niveau

200m
100m

1.6.1.4 Synthèse des enjeux paysagers

ENJEUX DE PROTECTION / PRÉSERVATION

Le patrimoine bâti : inventaire des constructions patrimoniales, définition de principes de restauration.

Les structures végétales anciennes : entretien et renouvellement des haies, enrichissement et prolongement des structures existantes le cas échéant lors des extensions urbaines.

Les « routes-paysage » : mise en valeur et limitation de l'urbanisation à leurs abords notamment à caractère linéaire en étirement le long de l'axe (RD 20 entre Créon et Villenave-de-Rions, RD 671 après La Sauve Majeur).

ENJEUX DE VALORISATION / CRÉATION

Les espaces publics des villages : aménagement au bénéfice du piéton, mise en place d'espaces de convivialité, création de liaisons piétonnes et cyclistes entre le centre et ses extensions.

Les contacts entre vigne et villages : maîtrise de la construction, aménagement de l'espace public, création de lisières urbaines plantées et offrant des circulations douces.

ENJEUX DE RÉHABILITATION/REQUALIFICATION

Les abords de Créon : maîtrise du développement urbain, densification des extensions existantes, requalification des entrées de ville.

Les extensions récentes : inscription dans les paysages alentour par la plantation d'espèces adaptées, mise en place de liaisons douces piétonnes et cyclistes vers les centres-bourgs.

Le traitement des bords de routes : mise en place d'accotements et fossés enherbés, gestion des abords directs des routes (pancartes publicitaires, panneaux de circulation...), traitement sobre et patrimonial.

Les centralités villageoises : densification autour des cœurs de bourgs, constitution d'extensions en continuité avec l'existant, promotion d'un urbanisme des courtes distances.

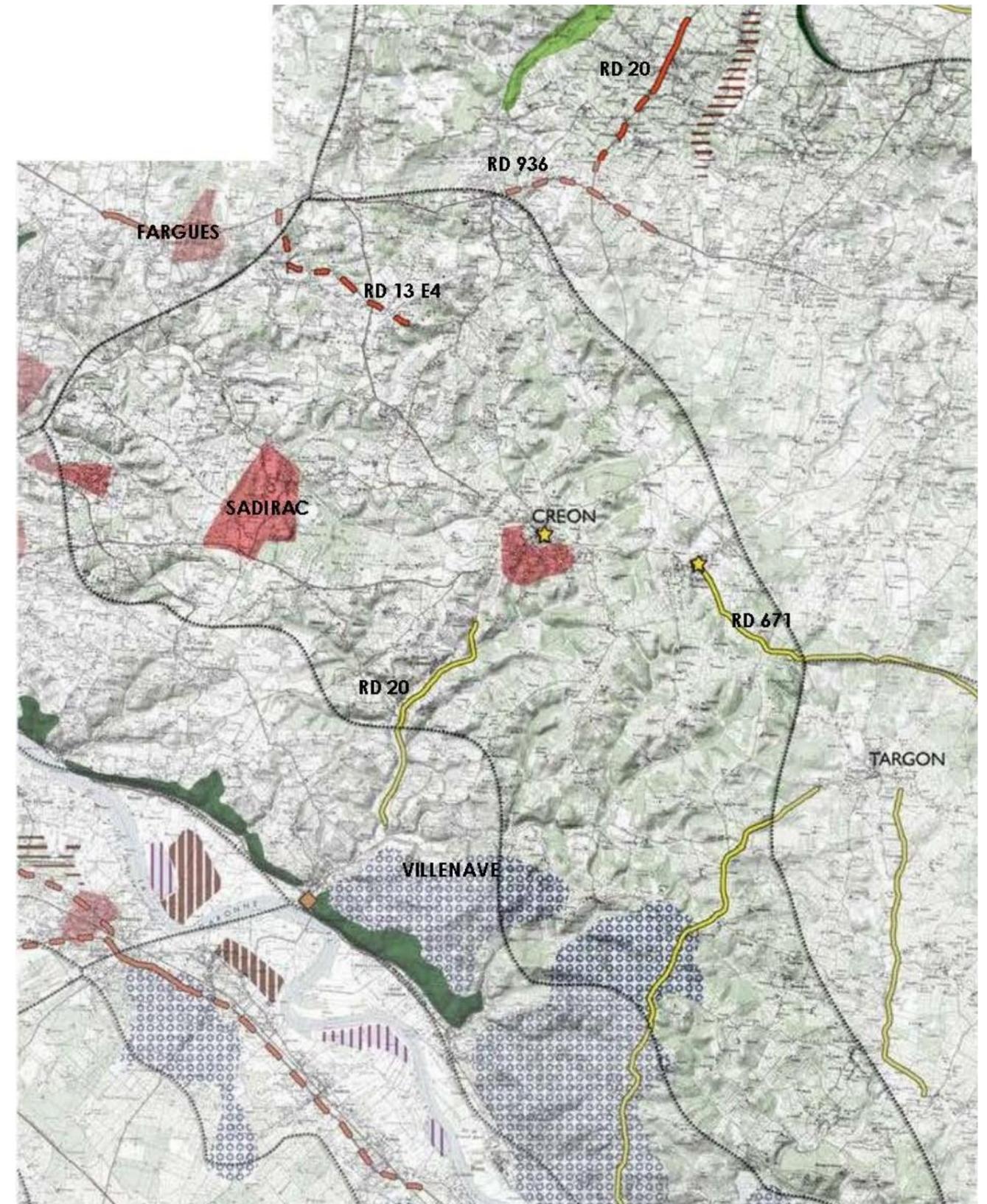
L'espace public des villages : aménagement d'espaces de convivialité, création de liaisons piétonnes et cyclistes entre le centre et les extensions.

Les extensions urbaines récentes : inscription dans le paysage par la constitution de lisières urbaines plantées.

Limitation de l'urbanisation linéaire sans épaisseur le long des routes.

ENJEUX DE PROTECTION / PRESERVATION	ENJEUX DE VALORISATION / CREATION	ENJEUX DE REHABILITATION / REQUALIFICATION
Marais, bocages, prairies et autres paysages agricoles de qualité	Paysages à dominante viticole	Urbanisation linéaire
Paysages d'exception à caractère naturel	Inscription des activités industrielles dans le paysage	Carrières et gravières
Reliefs marquants	Patrimoine hydraulique (digues, canaux...)	Paysages de monoculture
Routes-paysages	Ports et berges	Enrichissement (coteaux, prairies, marais...)
Coupures d'urbanisation	ENJEUX DE REHABILITATION / REQUALIFICATION	Peupleraies
Sites bâtis remarquables	Zones commerciales et d'activités	Limite du département
Patrimoine architectural et urbain	Extensions urbaines	Limite d'unité de paysage
	Entrées et traversées de villes et villages	

CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS A L'ECHELLE DU CREONNAIS



Source : l'Atlas départemental des paysages de la Gironde.

I-6.2 LE PAYSAGE DU CREONNAIS

Une analyse des entités paysagères à l'échelle du Créonnais montre que les grands ensembles paysagers définis à l'échelle de l'Atlas départemental des paysages, peuvent être redéfinis en une mosaïque de de sous unités paysagères avec leurs enjeux propres. Les typologies paysagères suivantes se dessinent :

- La campagne urbanisée de Sadirac
- Le plateau urbanisé de Sadirac – Lorient
- La forêt de Sadirac
- La vallée du Gestas
- La crête de Baron
- Les coteaux de Baron, ouvrant vers la vallée de la Dordogne
- Entité urbaine de Créon
- La cuvette de La Sauve
- La cuvette de Saint Léon s'ouvrant vers Blésignac
- Les coteaux viticoles de Haux, Capian et Villenave de Rions
- La vallée du Lubert
- Le plateau de Saint Genès de Lombaud
- Le plateau de Camiac et Saint Denis

Chaque territoire a ses spécificités et ses enjeux propres :

- La campagne urbanisée de Sadirac : en remontant la vallée de la Pimpine, se découvre le bourg de Sadirac et ses extensions vers le sud à flanc d'un coteau peu pentu et sur le plateau sud de la commune. L'urbanisation a couvert une vaste zone de manière extensive avec un épaississement des hameaux, des créations de lotissements ex-nihilo, des extensions urbaines le long de chemins ruraux. De nombreux espaces agricoles se retrouvent « enfermés » ou cernés par cette urbanisation, créant quelques conflits d'usages, voire l'abandon de la culture de certains terrains.

L'enjeu est de recomposer ces développements, trouver une hiérarchie des voies, marquer des limites claires entre urbanisation et « campagne ».

- Le plateau urbanisé de Sadirac – Lorient : de manière semblable à l'entité précédente, le plateau traversé par la RD 671, comprend des développements urbains importants autour de Loupes et de Lorient. Le terroir agricole étant largement ouvert (viticulture, élevage, cultures céréalières, ...), les confrontations de l'urbanisation avec le paysage sont parfois abruptes et méritent une attention plus grande pour mieux intégrer les développements urbains.

- La forêt de Sadirac : vaste entité boisée, le boisement accompagne la « haute » vallée de la Pimpine. La piste cyclable Lapébie profite des couverts ombragés, qu'il s'agit de préserver dans sa globalité.

- La vallée du Gestas : il s'agit d'un réseau de vallées au caractère très rural, dont l'affluent principal est le Gestas. Le paysage est à caractère bocager dans les fonds de vallées, avec des pentes plus ou moins boisées. On retrouve quelques bourgs sur les plateaux et hauteurs (Le Pout), accompagnés de vignes ou de prairies. Ces secteurs sont peu enclins à des développements urbains au vu de la sensibilité des paysages.

- La crête de Baron : située le long de la RD 20, cet ensemble paysager en crête propose des vues lointaines de part et d'autres de la voie. Le caractère patrimonial du paysage représentant un bien commun dans ce secteur, est indéniable. La construction du moindre bâtiment peut être préjudiciable à la découverte du territoire, notamment les vues lointaines vers Libourne et le tertre de Fronsac depuis le point culminant de Baron. A noter aussi le développement de zones de stockage et de dépôts divers, qui se multiplient, la dégradation de l'image globale le long de la RD 20 est à prendre en compte.

- Les coteaux de Baron, ouvrant vers la vallée de la Dordogne : paysage essentiellement viticole, à l'urbanisation diffuse. Les larges horizons mettent en scène les quelques châteaux et leurs garennes. L'urbanisation s'est regroupée à proximité du bourg le long d'une ligne de crête. Il s'agit de maîtriser son développement et de hiérarchiser les voies et déplacements.

- Entité urbaine de Créon : il s'agit du cœur urbain et économique du territoire, où les développements urbains sont très présents le long des axes majeurs aux 4 entrées de la bastide. Les zones pavillonnaires denses, alternent avec des zones d'activités de manière exponentielle, et banalisent le territoire, et les entrées de la bastide, tout en causant des préjudices irréversibles au paysage

environnant. L'enjeu majeur est bien de maîtriser les extensions urbaines, mais aussi les séquences d'entrées de ville.

- La cuvette de La Sauve : le relief semble marquer une large cuvette dont l'abbaye est le point focal. Les reliefs sont parfois boisés, dans un équilibre qu'il s'agit de pointer et préserver. Au sud, le plateau est essentiellement viticole, et parsemé de quelques constructions agricoles.

- La cuvette de Saint Léon s'ouvrant vers Blésignac : larges horizons viticoles adossés à la crête de la Sauve, l'urbanisation est regroupée autour du bourg de Saint Léon, mais plus diffuse à Blésignac. Quelques fermes et châteaux viticoles ponctuent les territoires.

- Les coteaux viticoles de Haux, Capian et Villenave-de-Rions : il s'agit de paysages alternant vignes et forêts, sur des reliefs marqués, avec en point de mire la vallée de la Garonne ou ses petits affluents (Grand Estey, Artolie, Gaillardon...). Les bourgs et les principaux hameaux se sont développés sur des lignes de crête et en rebord du plateau viticole. Les panoramas sur les reliefs présentent un intérêt certain à l'échelle du territoire.

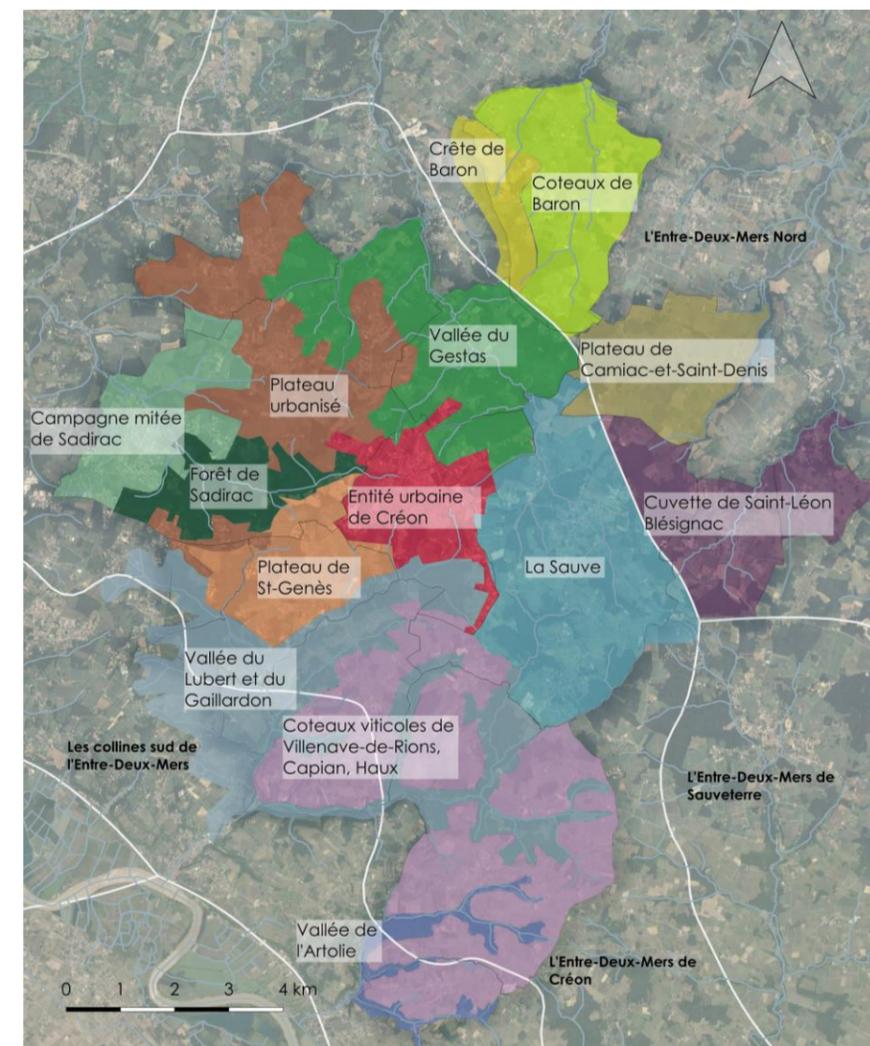
- La vallée du Lubert : vallée encaissée, à fond plat, et très boisée sur les pentes de coteaux, cette vallée conserve un caractère rural. Le principal point noir paysager est la présence d'une distillerie, dont les bâtiments tranchent avec le caractère naturel de la vallée.

- Le plateau de Saint Genès de Lombaud : paysage essentiellement viticole, à l'urbanisation diffuse.

Les larges horizons mettent en scène les quelques châteaux et fermes plus modestes.

L'urbanisation s'est développée dans une pente à proximité du bourg. Il s'agit de maîtriser son développement et traiter son interface avec les espaces naturels et viticoles.

CARTE DES UNITES PAYSAGERES



Source : PLUi approuvé 2020, rapport de présentation

I-6.3 LE PAYSAGE A L'ECHELLE DES LIEUX

D'une façon plus générale, plusieurs points d'attention sont à prendre en compte :

➔ **Les extensions urbaines le long des voies**

Les conséquences des zonages en extension linéaire le long des voies sont très visibles dans le paysage. Ces développements contribuent fortement à miter le territoire, et à banaliser les déplacements le long des voies majeures, secondaires, mais aussi de liaisons intercommunales.

Dans le contexte rural d'une commune comme Sadirac, les extensions le long des voies existantes peut amener à la destruction d'ambiance paysagère, comme les chemins creux plantés de chênes (cf. photo ci-contre).



Dans ce cas précis, les emplacements réservés destinés à l'élargissement des voies peuvent avoir un impact direct sur un paysage existant de qualité et typiques d'une voie de l'Entre Deux Mers.

Même type d'exemple sur la commune de La Sauve où des alignements de chênes existants qualifient la limite entre l'espace rural, la parcelle

Le règlement de la zone urbaine autorisant les clôtures maçonnées, l'impact sur les boisements est évident. Il en est de même pour les entrées particulières de parcelles, qui détériorent des ambiances préexistantes.

LA SAUVE : BOISEMENTS EN LISIERE ENTRE LES ZONES RESIDENTIELLES ET LE TERRITOIRE AGRICOLE



Source : PLUi approuvé 2020, rapport de présentation

➔ **Agriculture et paysage**

Outre le relief et l'occupation des sols, le paysage est modelé par l'activité agricole. Plusieurs thématiques sont récurrentes sur l'interface entre agriculture et paysage :

- la bonne prise en compte de la destination agricole des sols, afin de ne pas compromettre les activités agricoles en place ou le potentiel agronomique des sols, et notamment vis-à-vis des AOC présents,
- le choix entre zonage agricole strict et zonage agricole indicé patrimonial / protégé.

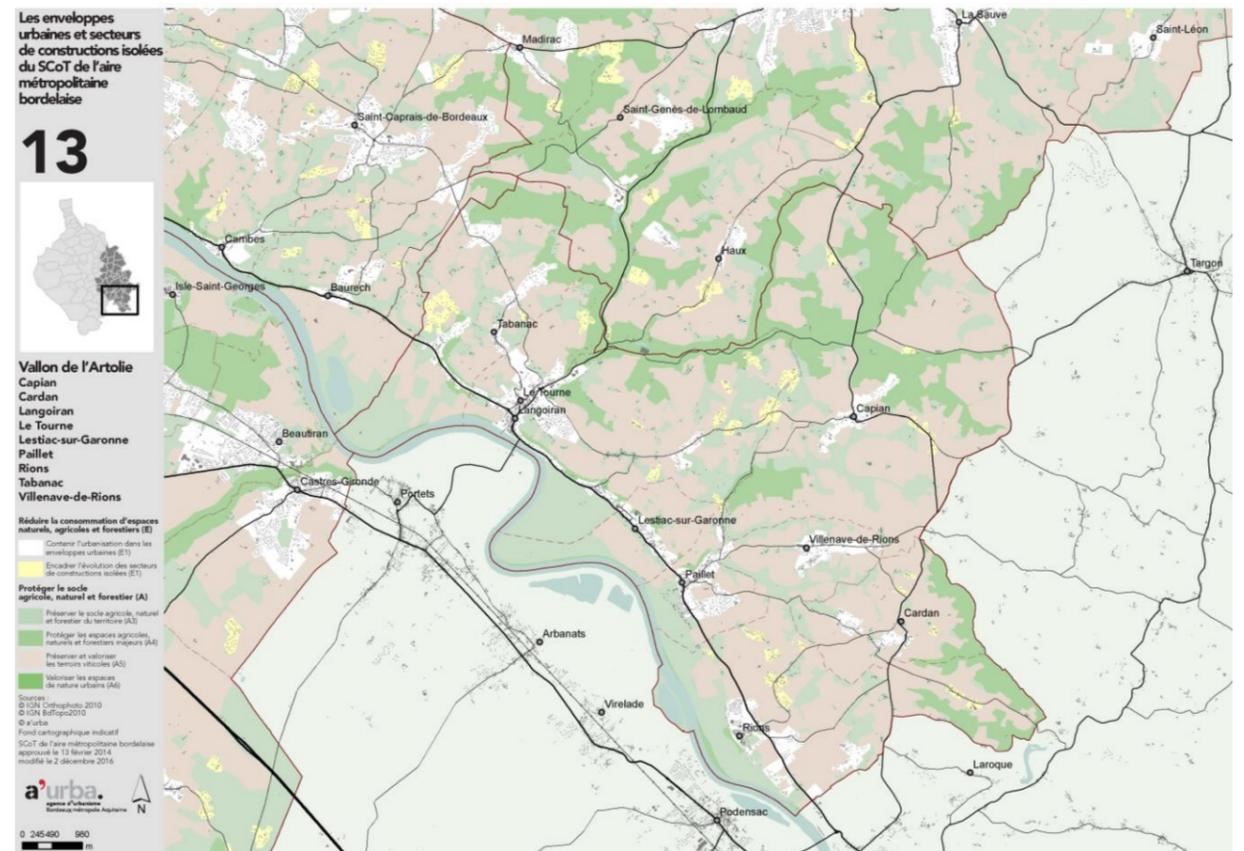
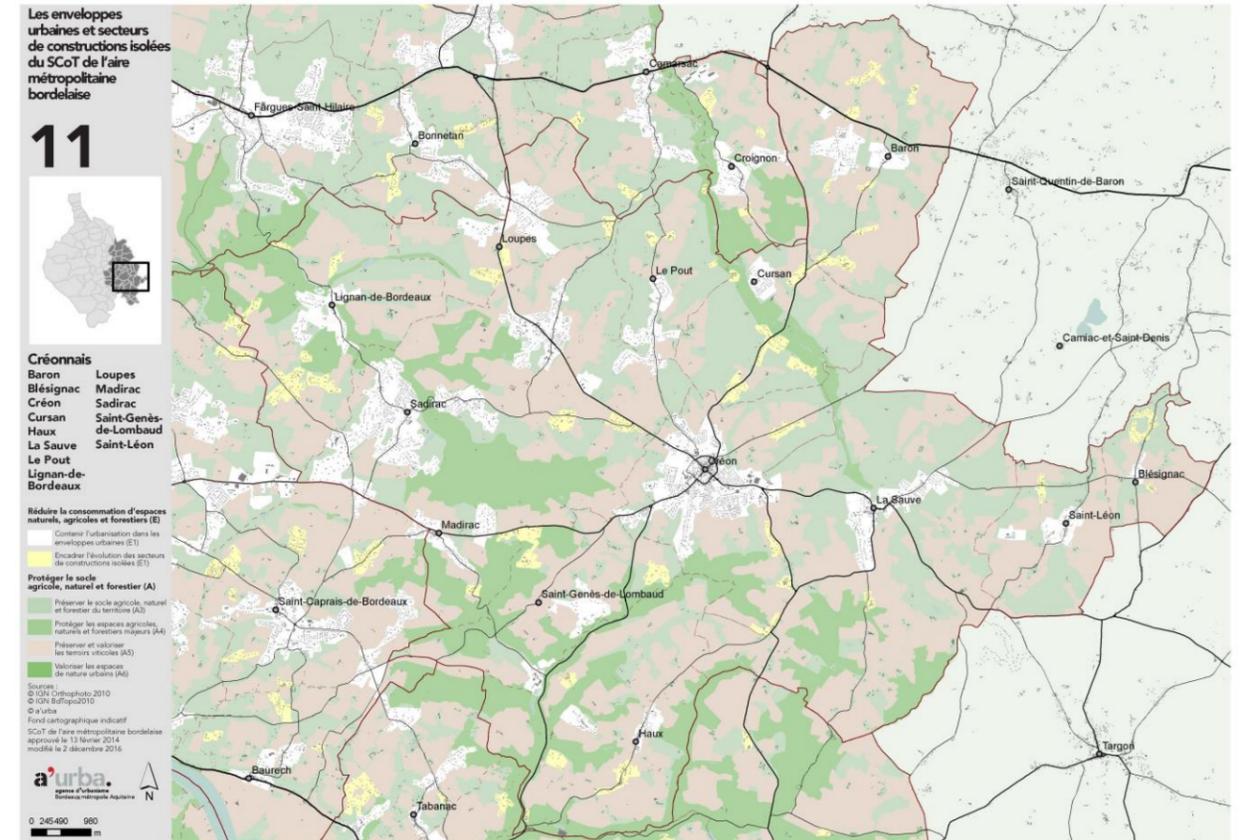
Concernant la bonne prise en compte de la destination agricole des sols, il s'agit de ne pas compromettre les activités agricoles en place ou le potentiel agronomique des sols, et notamment vis-à-vis des AOC présentes. Les AOC viticoles présents sur le territoire sont le Bordeaux Supérieur, l'Entre-Deux-Mers, le Bordeaux, le Crémant de Bordeaux, et le Cadillac / Côtes de Bordeaux.

Le zonage proposé par le PLUi devra être compatible avec les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées du SCOT, et aux espaces agricoles et naturels répertoriés ou protégés, recensés à l'échelle du SCOT.

Le DOO définit trois Prescriptions pour les terroirs agricoles, traduites de façon graphique ci-contre :

- Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs
- Préserver et valoriser les terroirs viticoles

ATLAS DES ENVELOPPES URBAINES DU SCOT – PARTIE NORD ET SUD DU PLUI



Source : Scot de l'Aire Métropolitaine bordelaise approuvé en 2016, DOO Atlas cartographique.

Les trois vocations agricole, naturelle et forestière doivent être retrouvées dans le zonage du PLUi, sous la forme de zonage agricole – A, naturel – N, ou en espace boisé classé pour les boisements les plus importants.

Les destinations des sols, notamment urbaines, devront respecter ces espaces et rester dans les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolés.

A l'intérieur des zones agricoles, l'étude précise de l'occupation des sols contribue à définir que les zonages et règlements proposés ne doivent pas compromettre le développement de l'activité agricole.

Pour exemple, il s'agit de ne pas compromettre des projets particuliers tels des projets œnotouristiques à proximité de châteaux ou d'exploitations viticoles par exemple.

Il s'agit, ensuite, de définir quels paysages sont les plus sensibles et peuvent représenter un patrimoine commun de la collectivité, comme des lignes de crêtes, des sommets de coteaux, certains vallons, des plateaux viticoles, ou des cultures agricoles nécessitant une image particulière.

Il s'agit d'utiliser la possibilité maîtriser toute construction au sein des zones agricoles :

- Par le zonage Ap (Agricole protégé) qui régleme, voire interdit tout nouveau bâtiment dans certains secteurs paysagers sensibles.

- Par le zonage agricole A autorisant le développement de bâti agricole, mais essayant de regrouper les nouveaux bâtiments à proximité des bâtiments existants.

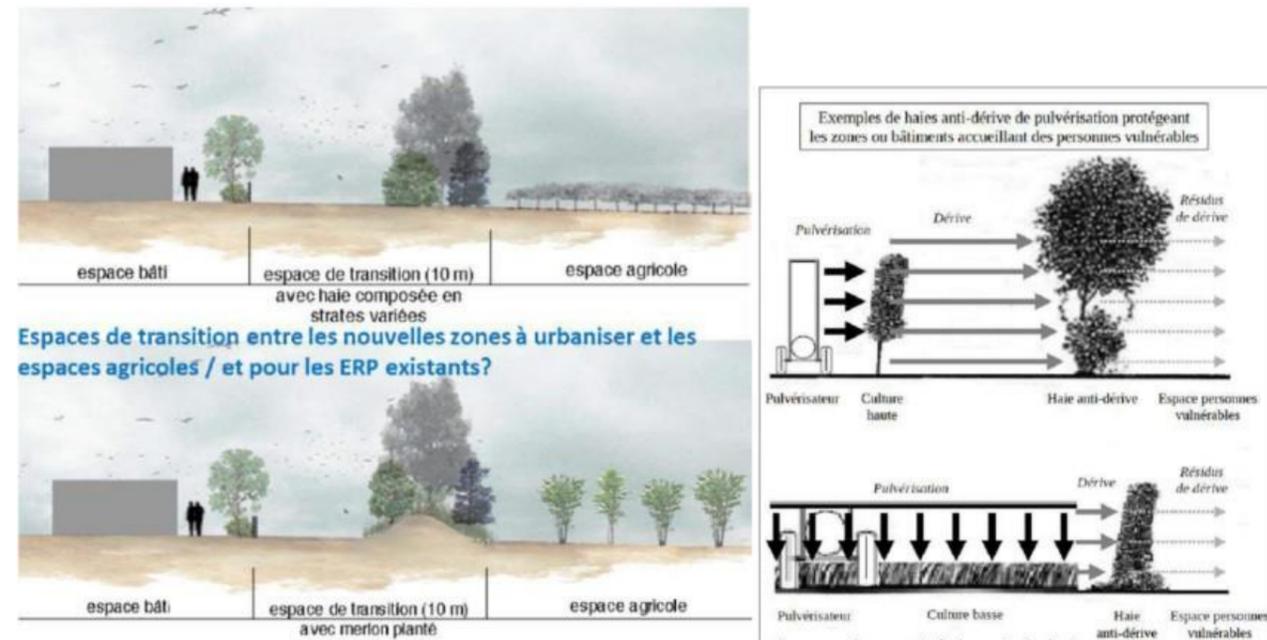
→ Espaces de transition avec l'espace agri-viticole et les espaces habités

Un certain nombre d'études et de constats récents ont pointé un enjeu de limitation des conflits d'usage entre activité agricole et résidentielle. En effet, certaines écoles, quartiers, et habitations isolées ont été touchées par les dérives aériennes des traitements phytosanitaires. Les cultures les plus sensibles sont la vigne et les vergers avec des modes de traitements récurrents et susceptibles d'être soumis aux vents dominants.

Il s'agit d'un sujet d'autant plus important s'il s'agit d'un ERP ou d'un lieu accueillant un public sensible (école, crèche, établissement hospitalier, maison de retraite...).

L'enjeu est donc de définir quelles zones sont éventuellement à traiter, qu'elles soient existantes « à réparer » ou à créer, dans le cadre des orientations d'aménagement. Enfin, ces espaces de transition de lisière sont végétalisés, et pourront avoir une vocation à intégrer les constructions d'un point de vue paysager.

EXEMPLES DE MESURES A METTRE EN ŒUVRE



Source : Scot de l'Aire Métropolitaine bordelaise approuvé en 2016, DOO

Agence METAPHORE - GERE A - SOLIHA - AMEAU

→ Les coupures d'urbanisation

Les analyses précédentes ont pointé le mitage progressif du territoire par l'urbanisation, notamment le long des axes principaux ou secondaires. Il s'agit de préserver au mieux ces « respirations paysagères » le long des voies, garantissant une vraie découverte d'un territoire rural.

Le phénomène concerne notamment les RD 14, 671, 936, mais aussi RD 20 du nord au sud. Les extensions urbaines résidentielles posent aujourd'hui problème, les zones d'activités ou les bâtiments d'activités commerciales ou artisanales isolées, ainsi que, dans une moindre mesure, les bâtiments agricoles susceptibles de muter.

A titre d'exemple, une coupure d'urbanisation existe le long de la RD 115 entre les bourgs de Lignan et Sadirac. Située le long de la Pimpine, cette coupure d'aspect naturel est menacée par les développements linéaires le long de la route départementale.

COUPURE D'URBANISATION EXISTE LE LONG DE LA RD 115 ENTRE LES BOURGS DE LIGNAN ET SADIRAC



Source : PLUi approuvé 2020, rapport de présentation

→ Les zones d'activité

Pour faire suite à la problématique de la maîtrise de l'urbanisation le long des axes principaux, la présence de zones d'activités groupées, et de bâtiments d'activités isolés le long des voies contribuent à banaliser la découverte du territoire et son image de marque.

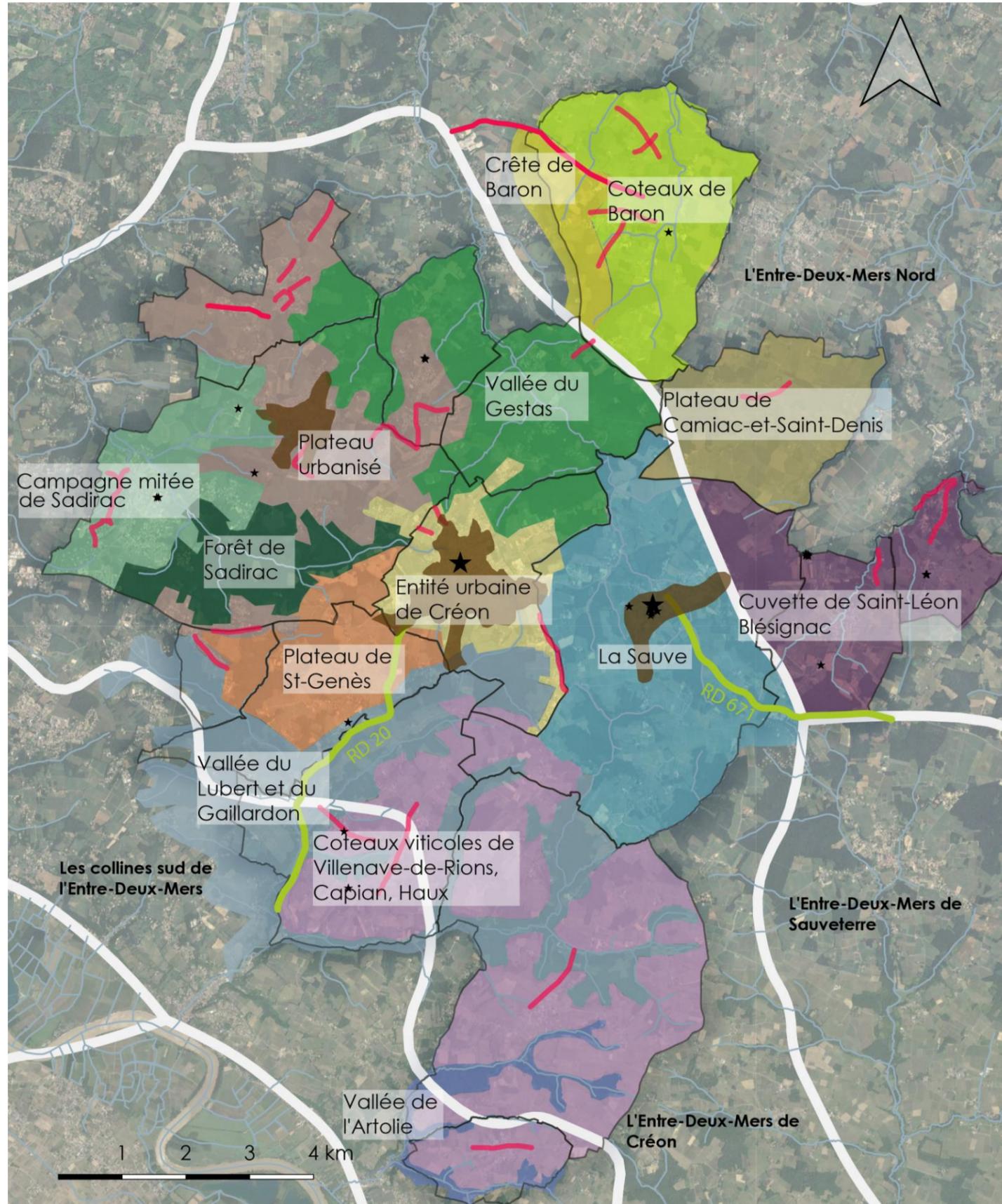
Ce phénomène se constate autour de Créon, où les entrées nord-ouest et sud-est sont particulièrement touchées. Les problématiques sont néanmoins différentes avec un développement anarchique sur la RD 671 depuis Bordeaux, et un développement plus groupé mais important en surface vers La Sauve. Il s'agit ici de maîtriser ce type de zones par un zonage approprié et un règlement adéquat indiquant les destinations des bâtiments autorisées et interdites, ainsi que l'aspect extérieur et les plantations souhaitées.

Autre outil : l'orientation d'aménagement pour des secteurs à aménager, outil qui permet de donner des prescriptions paysagères spatialisées (la desserte routière et le type de voie, un écran, une haie, la localisation d'un bassin d'étalement paysager...).

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES PAYSAGE

PAYSAGE Enjeux à relever dans le PLUi	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<p><u>ENJEUX DE PROTECTION / PRÉSERVATION</u></p> <p>Grande diversité des situations paysagères : plaine, plateau, vallée, coteau, espaces ouverts ou couverts, ville dense ou bourgs dispersés rythment le territoire et permet d'éviter la banalisation du cadre de vie.</p> <p>Un paysage remarquable qui se découvre en parcourant des « routes-paysage » qui sillonnent le territoire (RD20, RD671...)</p> <p><u>ENJEUX DE VALORISATION / CRÉATION</u></p> <p>Les espaces publics des villages : aménagement au bénéfice du piéton, mise en place d'espaces de convivialité, création de liaisons piétonnes et cyclistes entre le centre et ses extensions.</p> <p>Les contacts entre vigne et villages : maîtrise de la construction, aménagement de l'espace public, création de lisières urbaines plantées et offrant des circulations douces.</p> <p><u>ENJEUX DE RÉHABILITATION/REQUALIFICATION</u></p> <p>Les abords de Créon : maîtrise du développement urbain, densification des extensions existantes, requalification des entrées de ville.</p> <p>Les extensions récentes : inscription dans les paysages alentour par la plantation d'espèces adaptées, mise en place de liaisons douces piétonnes et cyclistes vers les centres-bourgs.</p> <p>Les centralités villageoises : densification autour des cœurs de bourgs, constitution d'extensions en continuité avec l'existant, promotion d'un urbanisme des courtes distances.</p> <p>L'espace public des villages : aménagement d'espaces de convivialité, création de liaisons piétonnes et cyclistes entre le centre et les extensions.</p> <p>Les extensions urbaines récentes : inscription dans le paysage par la constitution de lisières urbaines plantées.</p> <p>Limitation de l'urbanisation linéaire sans épaisseur le long des routes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence de structures végétales anciennes à forte valeur paysagère : entretien et renouvellement des haies, enrichissement et prolongement des structures existantes le cas échéant lors des extensions urbaines. ✓ Des quartiers résidentiels de types hameaux ruraux à forte identité urbaine et paysagère, à valoriser dans le respect de leurs caractéristiques (OAP patrimoniale et paysagère), à préserver des extensions pavillonnaires. ✓ Des espaces publics de village à forte plus-value paysagère et support de centralité et fonctions urbaines à conforter /requalifier, le cas échéant dans le cadre d'OAP de centralité. ✓ Des sites patrimoniaux remarquables (Créon, La Sauve, ...) vecteurs de l'identité paysagère du territoire et d'attractivité touristique, dont l'évolution urbaine de leurs abords doit être maîtrisée ((re)qualification des entrées de ville/bourg, travail sur la limites des enveloppes urbaines, et les espaces de respiration intra-urbaines...) ✓ Un travail sur le liaisonnement par cheminements doux entre le(s)bourg(s) et certains quartiers secondaires ou espaces de fonctions urbaines (zones commerciales, sportives, pôles scolaires,) peut être support d'aménagement paysager structurant. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les éléments paysagers moins remarquables (haies, arbres isolés, fossés, ruisseaux, ripisylves...) qui font partie du « paysage quotidien » sont fragilisés par des pratiques agricoles intensives, la croissance urbaine. ✓ Des extensions urbaines aux abords de hameaux, bourgs ruraux, banalisantes car non respectueuses des principes organisationnels originels. ✓ Des « routes paysages » qui pâtissent d'un développement de l'urbanisation à leurs abords, à caractère linéaire en étirement le long de l'axe, à limiter (RD 20 entre Créon et Villenave-de-Rions, RD 671 après La Sauve Majeur). ✓ L'exploitation des boisements ou des cultures diverses, à proximité des bourgs peut négliger la question de l'interface du cadre de vie, la qualité des lisières. ✓ Les zones commerciales se développent dans des logiques fonctionnelles sans lien avec le territoire, et entraînent un risque de banalisation des entrées de ville.

CARTE DE SYNTHÈSE PAYSAGE



- ★ Sites patrimoniaux remarquables: Créon, La Sauve
- ★ Monuments historiques
- Routes-paysages
- Etalement urbain des centres-bourgs historiques
- Etirement urbain linéaire le long des voies à stopper
- Unités paysagères de l'Atlas des paysages de la Gironde (l'Entre-Deux-Mers de Créon...)

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sanctuariser les espaces protégés pour empêcher toute urbanisation et favoriser la biodiversité à travers les règles de PLUI (coefficient de pleine terre, végétalisation, désimperméabilisation).

Renforcer les continuités écologiques et restaurer des milieux favorables à la biodiversité en continuité des espaces existants.

Protéger les cours d'eau comme élément naturel fédérateur du territoire et reconquérir la qualité de l'eau.

Garantir une bonne gestion de la ressource en eau potable, d'un point de vue qualitatif et quantitatif (Unité de Gestion déficitaire).

Préserver les espaces non artificialisés et d'agriculture.

Préserver la qualité de l'eau en réduisant les sources de pollutions, notamment provenant des intrants agricoles.

Limiter l'urbanisation dans les secteurs touchés par le risque inondation, par débordement des cours d'eau et par ruissellement pluvial.

Prendre en compte les objectifs nationaux de la loi énergie climat qui visent la neutralité carbone à 2050 dans l'écriture du PLUi.

Atténuer les effets du territoire sur le réchauffement climatique (diminuer les émissions de GES, augmenter sa capacité de captation du carbone par la limitation de l'artificialisation des sols).

Diminuer les consommations d'énergie notamment dans le bâtiment en réhabilitant des logements anciens.

Fixer des objectifs de production d'énergie renouvelable dans le cadre du PCAET et les traduire dans le PLUi.

Maitriser les émissions des GES liées au secteur et transport et réduire les consommations énergétiques liées au résidentiel.

Prévenir et anticiper l'évolution des risques naturels et technologiques.

Limiter l'urbanisation sur les zones exposées aux mouvements de terrain (argiles, cavités souterraines) et s'adapter aux effets du changement climatique (augmentation de l'occurrence des sécheresses).